

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE, DES PÊCHES
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

MINISTRY OF LIVESTOCK, FISHERIES
AND ANIMAL INDUSTRIES

GROUPE DE TRAVAIL DE PREPARATION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT DE L'ELEVAGE (PRODEL)

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Développement de l'Elevage (PRODEL)

Rapport Définitif



Table de matière

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	
LISTE DES TABLEAUX	VII
LISTE DES FIGURES	VII
RESUME EXECUTIF	VIII
EXECUTIVE SUMMARY	XI
1. INTRODUCTION	1
1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES	1
1.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE POUR REALISER LA MISSION.....	1
1.2.1. Collecte et exploitation de la documentation.....	1
1.2.2. Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du projet.....	1
2. PRESENTATION DU PROJET	3
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET	6
3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL	6
3.1.1. <i>En matière de l'élevage</i>	6
3.1.2. <i>En matière de protection de l'environnement.....</i>	6
3.1.3. <i>En matière de protection sociale.....</i>	6
3.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL	7
3.3. CADRE JURIDIQUE NATIONAL	8
3.3.1. <i>Textes dans le domaine de l'environnement</i>	8
3.3.2. <i>Textes applicables dans le domaine du social.....</i>	10
3.3.3. <i>Cadre juridique en matière d'élevage</i>	11
3.4. PROCEDURE NATIONALE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EES, EIES, NIES, AE).....	12
3.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	13
3.5.1. <i>Politique de sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale</i>	14
3.5.2. <i>Politique de sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire</i>	14
3.5.3. <i>Politique de sauvegarde OP/BP 4.10 : Populations autochtones</i>	14
3.5.4. <i>Politique de sauvegarde OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations.....</i>	15
3.6. CONVERGENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	15
3.7. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL	18
3.7.1. <i>Institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles.....</i>	18
3.7.2. <i>Institution en charge des affaires sociales et des populations autochtones (MINAS).....</i>	18
3.7.3. <i>Institution en charge de l'élevage : Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA).....</i>	19
3.7.4. <i>Autres départements ministériels concernés par la mise en œuvre du CGES</i>	19
3.7.5. <i>Collectivités Territoriales Décentralisées : Communes.....</i>	20
3.7.6. <i>Organisations pastorales et de productions animales.....</i>	21
4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	22
4.1. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET	22
4.1.1. <i>Description de la zone 1</i>	22
4.1.2. <i>Description de la zone 2</i>	23

4.1.3. Description de la zone 3	24
4.2. PROBLEMATIQUES TRANSVERSALES	25
4.2.1. Problématique sur le pastoralisme.....	25
4.2.2. Problématique de la transhumance	26
4.2.3. Types conflits dans le secteur d'élevage et mécanisme de résolution.....	28
4.2.4. Problématique de la santé animale.....	29
4.2.5. Problématique sur les pesticides	30
4.2.6. Problématique de l'encadrement zootechnique des éleveurs et de la formation des cadres.....	31
4.2.7. Problématique sur les découvertes archéologiques	31
4.2.8 Prise en compte du genre dans le pastoralisme	31
5. ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	33
5.1. ENJEUX DU PROJET	33
5.1.1. Enjeux environnementaux.....	33
5.1.2. Enjeux sociaux.....	33
5.2. IMPACTS LIES A LA COMPOSANTE 1 : AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES A L'ELEVAGE	33
5.2.1. Sous composante 1.1 : Amélioration des services de santé animale	33
5.2.2. Sous composante 1.2 : Amélioration de l'accès aux intrants de qualité	34
5.2.3. Sous composante 1.3 : Appui institutionnel	34
5.2.4. Sous composante 1.4 : Gestion des crises et réponse aux urgences	35
5.3. IMPACTS LIES A LA COMPOSANTE 2 : APPUI AU PASTORALISME ET A LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES PASTORALES.....	35
5.3.1. Sous composante 2.1 : Appui aux pratiques de productions animales et à la gestion concertée pour l'aménagement des espaces pastoraux.....	35
5.3.2. Sous composante 2.2 : Appui à la commercialisation des produits d'élevage pastoraux	35
5.3.3. Sous composante 2.3. Renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables....	36
5.4. IMPACTS LIES A COMPOSANTE 3 : INTENSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR.....	36
5.4.1. Sous composante 3.1 Mise en place d'un dispositif de partenariats productifs	36
5.4.2. Sous composante 3.2 : Financement des sous projets des OP.....	36
5.5. IMPACTS DUS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MESURES D'ATTENUATION	37
5.5.1. Impacts dus aux changements climatiques	37
5.5.2. Mesures d'atténuation des impacts liés aux Changements Climatiques	37
5.6. RISQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES CIBLEES DANS LE PROJET	37
5.6.1. Risques environnementaux liés au développement de la filière porcine.....	37
5.6.2. Risques environnementaux liés au développement de la filière avicole	38
5.6.3. Risques environnementaux liés au développement de la filière apicole	38
5.6.4. Risques environnementaux liés au développement de la filière bovine.....	38
5.6.5. Risques environnementaux liés au développement de la filière des petits ruminants	38
5.6.6. Risques environnementaux liés à la gestion de petites unités d'abattage.....	38
5.6.7. Risques environnementaux liés à l'utilisation des ressources	39
5.6.8. Risques liés à la gestion des pâturages.....	39
5.6.9. Risques sanitaires.....	39
5.6.10. Conflits dans le secteur de l'élevage.....	39
5.6.11. Impacts et risques sur les populations autochtones.....	41
5.6.12. Impacts et risques sociaux non couverts par la PO 4.10	42
6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	43
6.1. CRITERES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS DU PRODEL.....	43

6.2. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE	43
6.3. INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	44
6.3.1. <i>Formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale.....</i>	45
6.3.2. <i>Approche genre</i>	46
6.3.3. <i>Élaboration d'un plan type de mise en œuvre des mesures d'hygiène et de biosécurité dans les exploitations.....</i>	46
6.4. CADRE DE CONSULTATION DU PUBLIC	46
6.4.1. <i>Contexte et objectif.....</i>	46
6.4.2. <i>Mécanismes et procédures de consultation.....</i>	46
6.4.3. <i>Stratégie.....</i>	46
6.4.4. <i>Étapes et processus de la consultation.....</i>	46
6.4.5. <i>Diffusion de l'information au public</i>	47
6.5. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES, DE SENSIBILISATION ET DE CONSCIENTISATION	47
6.5.1. <i>Plan de renforcement des capacités.....</i>	47
6.5.2. <i>Cadre de sensibilisation et conscientisation des groupes cibles et parties prenantes.....</i>	51
6.6. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU CGES	52
6.6.1. <i>Rôle et responsabilité du RES au sein du PRODEL.....</i>	52
6.6.2. <i>Rôle et responsabilité du MINEPDED et du MINAS.....</i>	53
6.6.3. <i>Rôle et responsabilité des communes.....</i>	53
6.6.4. <i>Rôles et responsabilités des organisations d'éleveurs.....</i>	53
6.7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES.....	54
6.7.1. <i>Objectif du suivi.....</i>	54
6.7.2. <i>Suivi interne et coût</i>	54
6.7.3. <i>Suivi externe et coûts.....</i>	54
6.7.4. <i>Disposition à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement.....</i>	55
6.7.5. <i>Outils de suivi socio-environnemental.....</i>	55
6.7.6. <i>Indicateurs de suivi environnemental et social.....</i>	55
6.8. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	57
6.9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION DU CGES.....	58
6.10. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES	59
7. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	60
7.1. OBJECTIF DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	60
7.2. METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	60
7.3. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	61
7.3.1. <i>Avis et perception des parties prenantes sur le projet</i>	61
7.3.2. <i>Craintes et attentes par rapport au projet</i>	61
7.3.3. <i>Synthèse des problèmes environnementaux et mesures proposées.....</i>	62
7.3.4. <i>Synthèse des problèmes sociaux et mesures proposées.....</i>	65
8. CONCLUSION	68
ANNEXES	I
ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DU CGES	II
ANNEXE 2 : CARTES DES ZONES D'INTERVENTION DU PRODEL PAR FILIERE CIBLEE	VI
ANNEXE 3 : FORMULAIRES D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS ET DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES	VIII
ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	XVII
ANNEXE 5 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR REGION	XXVI
ANNEXE 6 : PROCEDURES DE GESTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES.....	LXXIV
ANNEXE 7 : PLANCHES PHOTOS ILLUSTRATIVES DES ENQUETES ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	LXXX

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ACEFA	Appui à la Compétitivité des Exploitations familiales Agricoles
AES	: Audit Environnemental et Social
AFD	: Agence Française de Développement
ANAFOR	: Agence Nationale des Forêts
BIP	: Budget d'Investissement Public
C2D	: Contrat de Désendettement et de Développement
CAFPP	: Cadre d'Actions en Faveur des Populations Pygmées
CBLT	: Commission du Bassin du Lac Tchad
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIE	: Comité Interministériel de l'Environnement
CNCEDD	: Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable
CNUED	: Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement
COMIFAC	: Commission des Forêts de l'Afrique Centrale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation des populations
CTD	: Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	: Délégation d'Arrondissement
DD	: Délégation Départemental
DR	: Délégation Régional
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSV	: Direction des Services Vétérinaires
ECOFAC	: Écosystème Forestier d'Afrique Centrale
EIE	: Étude d'Impact Environnementale
EIES	: Études d'Impact Environnemental et Social
ERE Développement	: Études et Réalisations Économiques pour le Développement
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FED	: Fonds Européen de Développement
FNEDD	: Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable
LANADA	Laboratoire National des Denrées Alimentaires
LANAVET	Laboratoire National Vétérinaire
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINAT	: Ministère de l'Administration Territoriale
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINDCAF	: Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	: Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEP	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINEPDED	: Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	: Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINJEC	: Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique
MINTSS	: Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale
MSEG	: Mission Spéciale d'Éradication des Glossines
NIE	: Notice d'Impact Environnemental
NIES	: Notice d'Impact Environnemental et Social
PACA	: Projet d'Amélioration de la Compétitivité Agricole
PAPA	: Programme d'Amélioration de la Productivité Agricole
PG2A	: Plan de Gestion des Antiparasitaires et des Antimicrobiens
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNDP	: Programme National de Développement Participatif
PNGE	: Plan National de Gestion de l'Environnement
PNIA	: Plan National d'Investissement Agricole
PPTE	: Pays Pauvre Très Endetté

PRODEL	:	Projet de Développement de l'Élevage
PSFE	:	Programme Sectoriel Forêt Environnement
REDD +	:	Réduction des Émissions liées à la Déforestation et à la Dégradation
RES	:	Responsable Environnement et Social
RESCAM	:	Réseau d'Épidémiologie-surveillance du Cameroun
SC	:	Sous Composantes
SDSR	:	Stratégie du Développement du Secteur Rural
SODECOTON	:	Société de Développement et d'Exploitation Du Coton
SODEPA	:	Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales
SV	:	Services Vétérinaires
UCP	:	Unité de Coordination du Projet

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Groupes de parties prenantes rencontrées lors des consultations publiques.....	2
Tableau 2 : Composantes du PRODEL.....	3
Tableau 3 : Conventions, accords et traités concernés par le projet.....	7
Tableau 4 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde de la Banque mondiale.....	16
Tableau 5 : Types de conflits dans les régions d'intervention du projet	28
Tableau 6 : Impacts des changements climatiques sur les activités du PRODEL.....	37
Tableau 7 : Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets	43
Tableau 8 : Thèmes et modules de formation	49
Tableau 9 : Cout des formations	50
Tableau 10 : Coût de prise en charge des consultants formateurs.....	51
Tableau 11 : Coûts des actions d'information et de sensibilisation.....	52
Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	55
Tableau 13 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales	56
Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi du CGES	58
Tableau 15 : Budget estimatif de mise en œuvre du CGES	59

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Schéma de réalisation d'une NIES	13
----------------------------------------------------------	----

RESUME EXECUTIF

Le Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) co-financé par le Gouvernement du Cameroun et la Banque mondiale s'inscrit dans un contexte stratégique national où le Gouvernement du Cameroun a adopté un ensemble d'outils majeurs de planification politique, économique, social et culturel dont la Vision 2035, le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), la Stratégie du Développement du Secteur Rural (SDSR) et le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). Le PNIA fait une projection de croissance du secteur rural supérieure à 10% en 2020, avec un taux de croissance du sous-secteur de l'élevage de 9,3% entre 2010 et 2020.

Le PRODEL a pour objectif à long terme d'améliorer de façon durable l'autosuffisance au niveau national, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire, au développement économique, à la création d'emplois. Son objectif de développement est d'améliorer les systèmes de production ciblés et la commercialisation de leurs produits et apporter une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence et de crises éligibles dans le secteur de l'élevage. Sa logique d'intervention cible les différents systèmes d'élevage (extensifs et intensifs) et la prise en compte des spécificités des systèmes pastoraux. Les principaux bénéficiaires sont les communautés pastorales et les exploitations familiales, ainsi que les exploitants de petites entreprises d'élevage dans les zones cibles.

Le projet envisage d'apporter des appuis dans six filières d'élevage suivantes : bovins lait, bovins viande, petits ruminants, porcs, volaille (chair, ponte, volaille traditionnelle) et, miel. Il couvre toutes les dix régions du pays, mais des interventions seront menées dans les bassins de production.

Les principaux enjeux environnementaux sont : (i) le contrôle et la prévention des catastrophes sanitaires et/ou climatiques avec un impact économique certain ; (ii) l'amélioration de l'offre de services à l'élevage, l'appui au pastoralisme et à la résilience des communautés pastorales ; (iii) la sécurisation des espaces pastoraux (enjeu de la composante 2) pour leur exploitation durable ; (iv) la couverture sanitaire du cheptel ; (v) la gestion des déchets médicamenteux ; (vi) la pollution et, (vii) les changements climatiques.

Les principaux enjeux sociaux du projet portent sur : (i) l'accroissement de l'investissement privé dans le secteur de l'élevage ; (ii) l'amélioration de la productivité du cheptel ; (iii) l'accès au marché régional et international.

Les principaux risques environnementaux liés à l'élevage de la volaille et du porc sont les nuisances olfactives (odeurs) et sonores (bruit) et la dangerosité des emballages issus des produits vétérinaires. La récolte du miel par le feu est la méthode artisanale généralement utilisée, mais elle entraîne la destruction des populations d'abeilles. Le principal problème auquel fait face l'élevage bovin est l'envahissement des pâturages par les mauvaises herbes tels que *Chromolaena odorata*, plus couramment connu sous l'appellation de « Bokassa Grass ». Les petites unités d'abattage pourraient constituer un véritable problème de santé publique du fait de l'insalubrité et d'un manque d'équipements adéquats pour le traitement des déchets, avec risque de pollution des cours d'eau près desquels ils sont généralement établis.

Les risques environnementaux liés à la modernisation des systèmes d'élevage sont essentiellement la déforestation qui pourrait être causée par l'augmentation des surfaces cultivables pour la production de la matière première pour l'élevage (maïs, fourrage). Les changements climatiques accroissent la durée de la transhumance, et une telle situation a pour corollaire, une aggravation de la pression sur les espaces réservés aux pâturages, avec pour conséquence le risque d'augmentation des conflits avec les agriculteurs.

L'élevage est sans conteste au cœur des interactions intenses avec d'autres activités socio-économiques, et pourrait générer à n'en point douter, des conflits de divers ordres : conflits éleveurs –pêcheurs, conflits éleveurs de bovins-agriculteurs, conflits chasseurs-éleveurs-agriculteurs, conflits éleveurs de petit bétail-agriculteurs, conflits porciculteurs–riverains, conflits éleveurs-riverains, conflit éleveurs et autorités administratives, conflit éleveurs et intermédiaires, conflit éleveurs et employés des fermes, conflits apiculteurs-agriculteurs, conflits apiculteurs-éleveurs. L'impact du projet sur les populations autochtones pourrait porter essentiellement sur le risque de leur marginalisation dans l'attribution des crédits par le projet.

L'analyse des impacts potentiels du PRODEL le classe en catégorie B. La mise en œuvre des sous projets est susceptible de déclencher les politiques de sauvegarde environnementale et sociale suivantes : OP 4.01 (Évaluation environnementale), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire), OP 4.10 (Peuples Autochtones) et OP 4.12

(Réinstallation involontaire). Des mesures et actions spécifiques sont proposées dans le présent CGES pour répondre aux exigences des politiques et législations camerounaises pertinentes et des politiques de sauvegarde. En même temps que le présent document, il a été élaboré un Cadre de politique de réinstallation (CPR), un Cadre fonctionnel (CF), un Cadre de planification en faveur des populations autochtones (CPPA) et un Plan de gestion des antiparasitaires et des antimicrobiens (PG2A). Le tri préliminaire des sous-projets éligibles au financement du PRODEL, ainsi que la classification des sous-projets se feront sur la base de l'analyse préalable du screening avec pour outil le formulaire socio-environnemental proposé dans le présent document.

Les impacts du projet sont liés aux investissements prévus dans chacune des six filières ciblées. Dans le cadre du PRODEL, compte tenu des types d'investissements prévus, les instruments d'évaluation socio-environnementale auxquels on aura recours seront : (i) le formulaire de sélection et classification environnementale et sociale ; (ii) la notice d'impact environnemental et social ; (iii) les directives environnementales devant être respectées par les entreprises réalisant les travaux de génie civil dans le cadre des sous-projets économiques.

Le suivi de la mise en œuvre du CGES sera assuré au sein du projet par le Responsable Environnemental et Social (RES) avec pour mission de veiller à la prise en compte des aspects sociaux et des aspects environnementaux du projet. Il travaillera en collaboration au niveau central avec des points focaux désignés dans les ministères de l'Environnement et des affaires sociales et au niveau local avec des points focaux issus des deux mêmes ministères appuyés par les Comités départementaux de suivi de la mise en œuvre du CGES.

Le renforcement des capacités visera globalement les responsables de gestion du projet, les bénéficiaires des sous-projets, les cadres communaux, les sectoriels environnementaux et sociaux, les cadres des entreprises prestataires des travaux. Deux campagnes de formation seront organisées à raison d'une session au lancement du projet et une session à mi-parcours du projet.

Le programme de formation portera sur le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des groupements d'éleveurs en vue d'assurer leur autopromotion, le suivi socio-environnemental et la mise en œuvre des mesures d'atténuation, la gestion des déchets, la biosécurité, les changements climatiques, et les énergies renouvelables.

Le projet mettra en place un plan média à travers son responsable en charge de la communication pour l'information et la sensibilisation des éleveurs sur les effets environnementaux et sociaux néfastes de l'utilisation inappropriée du package technologique (lié à la santé animale, la production animale, etc.) à mettre à la disposition des éleveurs pour l'amélioration de l'élevage.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre des aspects socio-environnementaux se fera à trois niveaux : (i) le suivi interne assuré par le SES du projet ; (ii) le suivi externe assuré par les points focaux désignés par les ministères en charge de l'environnement (MINEPDED) et des affaires sociales (MINAS), en collaboration avec les autres sectoriels membres des comités départementaux de suivi des plans de gestion environnementale et sociale (PGES); et (iii) les audits socio-environnementaux dont un à mi-parcours et l'autre en fin de projet.

Le programme de suivi décrira les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

La mise en œuvre du CGES sera évaluée en deux temps dont une évaluation à mi-parcours, notamment au premier trimestre de la quatrième année et une en fin de projet plus précisément au quatrième trimestre de la sixième année du projet. En cas de survenue d'une éventuelle épidémie ou de risque sanitaire telle que la grippe aviaire, une évaluation ponctuelle sera effectuée, en vue de minimiser les impacts y relatifs et de proposer les mesures d'action correctives.

Le budget estimatif de mise en œuvre du CGES s'élève à **139 700 000 francs CFA, soit 240 862 US Dollars** répartis comme suit. Ce budget sera inclus dans le budget global du projet.

Rubrique	Coût Total (FCFA)	Coût Total (USD)
Formation / renforcement des capacités	51 000 000	87 931
Sensibilisation et conscientisation	26 000 000	44 828
Suivi	PM	PM
Évaluation	50 000 000	86 207
TOTAL	127 000 000	218 966
Imprévis (10%)	12 700 000	21 897
COÛT TOTAL DU PCGES	139 700 000	240 862

EXECUTIVE SUMMARY

The Livestock Development Project (LDP) co-financed by the Government of Cameroon and the World Bank is aligned with the major government economic, social, environmental and cultural policies including: 2035 Vision, Growth and Employment Strategic Paper (GESP), Rural Sector Development Strategy (RSDS) and the National Agricultural Investment Plan (NAIP). NAIP has projected a rural sector growth rate of up to 10% in 2020, with a growth rate of the livestock sub-sector around 9.3% between 2010 and 2020.

The LDP's long-term goal is to improve in a sustainable manner, self-sufficiency at national level, thus contributing to food security, economic development, and job creation. Its development objective is to improve productivity of selected production systems and the commercialization of their products for the targeted beneficiaries, and provide immediate and effective response in the event of an eligible livestock crisis or emergency. Its logic of interventions targets different farming systems (extensive and intensive) and takes into account the specificities of pastoral systems. The main beneficiaries are the pastoral communities and family farms, as well as small and medium livestock enterprises in targeted areas.

The project plans to provide support in the following six livestock sub-sectors: cattle milk, cattle beef, small ruminants, pork, chicken (egg and poultry including traditional) and honey. While the project will cover all ten (10) regions of the country, it will be implemented in targeted production basins.

The main environmental issues are: (i) control and prevention of health hazards and / or addressing climate issues with a certain economic impact; (ii) improving the rearing of services, support pastoralism and the resilience of pastoralist communities; (iii) securing pastoral areas (issue of component 2) for their sustainable exploitation; (iv) health coverage of livestock; (v) management of medical waste; (vi) pollution; and (vii) climate changes.

The project's main social issues are: (i) the increase in private investment in the livestock sector; (ii) improved livestock productivity; (iii) access to regional and international markets.

The main environmental risks associated with poultry and pork is outdoor odors and noise, the dangerousness of packaging from veterinary products. Honey harvesting by fire is commonly used traditional method, but it causes the destruction of bee populations. The main issue facing the cattle beef sub-sector is the invasion of pastures by *Chromolaena odorata*, commonly known as "Bokassa Grass". Furthermore, small slaughter units could be a real public health issue because of poor sanitation and lack of adequate facilities for waste treatment, with risk of river pollution near which they usually established.

The environmental risks associated with the modernization of farming systems are mainly deforestation that could be caused by the increase of arable land for the production of raw materials such as maize and fodder. Climate change extends the duration of the transhumance, increasing pressure on areas reserved for pasture, with the consequent risk of increased conflicts between grazers and farmers.

Livestock is undoubtedly at the heart of intense interactions with other socio-economic activities and could generate no doubt, conflicts of various kinds: conflicts between livestock farmers -fishermen, conflicts between breeders cattle-farmers, conflicts between hunters-grazers-farmers, conflicts between ranchers small cattle-farmers, conflicts between pig rearers-populations, conflicts between breeders-populations, conflicts between farmers and administrative authorities, conflict between intermediates-rearers, conflicts between ranchers and employees, conflicts between beekeepers-farmers, conflicts between beekeepers-breeders. The project's impact on indigenous peoples could focus primarily on the risk of marginalization in the allocation of funds by the project.

The analysis of the activities planned as part of the LDP classifies it in category B. The implementation of sub-projects, is likely to trigger the following policies for environmental and social safeguards: OP 4.01 (Environmental Assessment), OP 4.09 (Pest management), OP 4.10 (Indigenous People), PO 4.11 (physical cultural resources), 4.12 (involuntary resettlement). Specific measures and actions are proposed in this ESMF to meet the requirements of the safeguard policies World Bank and Cameroonian legislation. Simultaneously with this document, a Resettlement Policy Framework (RPF) and a Functional Framework (FF) are developed, as well as an Indigenous People Planification Framework (IPPF) and a Pest Management Plan (PMP). Activities that trigger these policies are not eligible for LP funding. Pre-sorting of subprojects eligible for LDP financing and

classification under the project will be based on prior analysis of screening with the socio-environmental form tool proposed in this document.

Project impacts are related to investments in the six targeted sub-sectors. Under the LDP, given the types of investments planned, the instruments of socio-environmental assessment which will be used are: (i) the selection form and environmental and social classification; (ii) the environmental and social impact statement; (iii) environmental guidelines to be complied by the companies performing the civil works under sub economic projects.

Monitoring of the implementation of the ESMF will be provided within the project by an Environmental and Social Manager with the mission to ensure the consideration of socio-environmental aspects of the project. He will work at the central level with designated focal points in the ministries of the Environment and Social Affairs and at the local levels with focal points from the same two ministries supported by the divisional committees of the monitoring of the implementation of the ESMF.

Capacity building will target overall Project Coordination Unit Team, beneficiaries of sub-projects, municipal managers, environmental and social sector staff and senior officers from local service providers. Two training workshops will be organized out of which one at the launch of the project and another during the project mid-term.

The training program will focus on strengthening the technical, organizational and managerial capacities of producer organizations in order to ensure their self-promotion, socio-environmental monitoring and the implementation of mitigation measures, waste management, bio-security, climate change and renewable energy.

The project will develop a media plan through its specialist in charge of communications service for the information and awareness of rearers on the adverse environmental and social effects of inappropriate use of the technology package (concerning animal health, animal production, etc.) to be made available for the improvement livestock.

The monitoring and evaluation of the implementation of socio-environmental aspects will be at three levels: (i) internal monitoring by the SES project; (ii) external monitoring by focal points designated by the Ministries of the Environment (MINEPDED) and Social Affairs (MINAS), in collaboration with the relevant ministries involved in divisional committees of monitoring of environmental and social management plan (ESMP); (iii) socio-environmental audits including one at the mid-term and another at the end of the project.

The monitoring program will describe the items to be monitored, the monitoring methods / framework, the monitoring responsibilities, the monitoring timeframe. The objective of the environmental and social monitoring program is to ensure that the measures are executed and implemented according to schedule.

The implementation of the ESMF will be assessed in two stages including a mid-term evaluation, especially in the first quarter of the fourth year of implementation and at the end of the project; either in the fourth quarter of the sixth year of the project. In case of occurrence of any epidemic or health risk, a punctual evaluation will be carried out in order to minimize impacts related and to propose corrective action measures.

The estimated budget for implementation of the ESMF amounts to **139 700 000** CFA francs equivalent to **240 862US Dollars**¹. This budget is included in the global cost of the project. It is presented as follow:

Rubric	Total Cost (CFA francs)	Total Cost(USD)
Training / Capacity building	51 000 000	87 931
Sensibilizationand awardness	26 000 000	44 828
Monitoring	PM	PM
Evaluation	50 000 000	86 207
TOTAL	127 000 000	218 966
Miscellaneous (10%)	12 700 000	21 897
TOTAL COST OF ESMF	139 700 000	240 862

¹ Exchange rate : 1 USD= 581,75 FCFA (21/06/2016)

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET CADRAGE DU CGES

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est conçu comme étant un mécanisme de tri pour les impacts socio-environnementaux des investissements et activités peu précis avant l'évaluation du Projet. C'est le cas du Projet de Développement de l'Élevage (PRODEL) dont les détails précis des sous projets (en termes de localisation exacte, etc.) à financer ne sont pas encore connus.

1.2. APPROCHE METHODOLOGIQUE UTILISEE POUR REALISER LA MISSION

Le travail s'est effectué sur la base de l'exploitation de la documentation et de la consultation des parties prenantes concernées par le projet et la problématique environnementale et sociale.

1.2.1. Collecte et exploitation de la documentation

Cette phase a consisté en l'exploitation des supports documentaires suivants :

- les documents du projet (note conceptuelle, cadre de résultats, description des composantes, projet de montage institutionnel) ;
- les textes légaux portant sur le cadre politique du projet (environnement, social, foncier, indemnisation, etc.) ;
- les documents de politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ;
- les documents techniques sur la production et la santé animale, les documents sur les caractéristiques physique, biologique, humain et socioéconomique des différentes zones d'intervention du projet.

La documentation sus évoquée a été collectée auprès de l'équipe de préparation du projet, des services techniques concernés.

1.2.2. Consultation des parties prenantes et visite des sites potentiels du projet

La phase de consultation des parties prenantes du projet s'est déroulée du 15 février au 08 mars 2016. Elle avait pour but principal de recueillir les avis des diverses parties prenantes sur le projet notamment sur : leurs attentes, leurs craintes sur le projet, les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, les dispositions y relatives à prendre dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les mécanismes de l'implication des producteurs dans la mise en œuvre du projet.

Des discussions et des enquêtes menées auprès des personnes ressources des administrations concernées (MINEPIA, MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINDCAF, MINADER, MINTSS, MINATD) et des groupements d'éleveurs ont permis de collecter les informations nécessaires à la finalisation des propositions.

Un compte rendu était rédigé au terme de chaque entretien (**annexe 5**) et une synthèse des échanges menés par région a été faite à la fin des consultations publiques (cf. chapitre 11). Le tableau 1 récapitule les groupes de parties prenantes rencontrées lors des consultations publiques.

Tableau 1 : Groupes de parties prenantes rencontrées lors des consultations publiques

Groupes de parties prenantes rencontrées		Lieu de rencontre
Projets	- Équipe de préparation du PRODEL	Yaoundé
Délégations régionales : Centre, Ouest, Nord-ouest, Est, Adamaoua, Extrême-Nord, Nord	- MINEPIA, MINADER, MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINDCAF	Yaoundé, Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Ngaoundéré, Maroua, Garoua
Délégations départementales	- MINEPIA, MINADER, MINEPDED, MINAS, MINFOF, MINDCAF	Yaoundé, Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Ngaoundéré, Maroua, Garoua
Autorités administratives	- Préfets et Sous préfets	Départements consultés
Collectivités territoriales décentralisées	- Communes	Départements consultés
Groupements d'éleveurs	Cf liste en annexe 3	Bamenda, Bafoussam, Yaoundé, Bertoua, Maroua, Garoua, Ngaoundéré

2. PRESENTATION DU PROJET

Le PRODEL a pour objectif à long terme d'améliorer de façon durable, l'autosuffisance alimentaire au niveau national, et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire, au développement économique, à la création d'emplois. Son objectif de développement est d'améliorer la productivité des systèmes de production ciblés et la commercialisation de leurs produits et apporter une réponse immédiate et efficace en cas d'urgence et de crises éligibles dans le secteur de l'élevage.

Sa logique d'intervention cible les différents systèmes d'élevage (extensifs et intensifs) et la prise en compte des spécificités des systèmes pastoraux. Les principaux bénéficiaires sont les communautés pastorales et les exploitations familiales, ainsi que les exploitants de petites entreprises d'élevage dans les zones cibles.

Le projet envisage d'apporter des appuis dans six filières d'élevage suivantes : bovins lait, bovins viande, petits ruminants, porcs, volaille (chair, ponte, volaille traditionnel) et miel. Il couvre toutes les dix régions du pays, mais des interventions seront menées dans les bassins de production.

Le PRODEL se décline en quatre principales composantes que sont : (i) Amélioration de l'offre de services à l'élevage, (ii) Amélioration de la productivité pastorale, l'accès aux marchés et de la résilience des communautés pastorales (iii) Appui au développement des chaînes de valeur de l'élevage et (iv) Coordination, gestion, communication et Suivi-Evaluation du projet. Le tableau 2 ci-dessous résume les activités du projet par composante.

Le PRODEL compte quatre composantes et onze (11) sous composantes (SC). Le tableau 2 ci-dessous présente les différentes composantes du PRODEL.

Tableau 2 : Composantes du PRODEL

a) Composante 1 « Amélioration de l'offre de services à l'élevage » (\$27 million IDA)

Sous-composantes	Volets
SC1 Amélioration des services de santé animale (\$10 million)	Renforcement des services vétérinaires, en particulier les systèmes de détection précoce et la surveillance épidémiologique .
	Opérationnalisation du cadre législatif du « mandatsanitaire » : Renforcement des pratiques des services vétérinaires publics, et renforcer ses liens avec les services vétérinaires privés, à travers le mandat sanitaire.
	Appui aux installations frigorifiques, en équipements et en renforcement des capacités du personnel technique
	Appui au LANAVET pour augmenter l'approvisionnement en vaccins, stimuler la collaboration entre LANAVET et ILRI dans le diagnostic et le contrôle des maladies, et le renforcement des capacités.
	Appuyer la campagne de vaccination pour la PPR
SC 2 Amélioration de l'accès à des intrants de qualité (\$ 9 million)	Elaboration d'une stratégie et plan d'investissement pour l' amélioration génétique et alimentaire ; Financement de la mise en œuvre de la stratégie.
	Promotion des bonnes pratiques dans les productions d'aliments au niveau des exploitations (production des semences, pâturages améliorés, etc.)
	Renforcement des services de contrôle des normes de qualité des intrants fournis aux éleveurs dans les chaînes de valeur ciblées.

Sous-composantes	Volets
SC3 Appui institutionnel (\$8 million)	Renforcement des capacités du personnel MINEPIA (formation à court et moyen termes, niveau masters et PhD :Un plan de formation des cadres du MINEPIA est en cours d'élaboration. Les cadres concernés par le Master et le PhD sont ceux des laboratoires (LANAVET et LANADA ²), des stations d'élevage, etc.
	Amélioration du système d'information du MINEPIA
	Mise en œuvre d'une stratégie de communication et promotion d'investissements dans le secteur d'élevage
	Renforcement des services de contrôle des normes de qualité des produits d'élevage commercialisés (Police sanitaire)
	Appui aux centres régionaux d'information et de promotion des produits de l'élevage (« maisons d'éleveurs »)
	Elaboration d'un plan d'intervention afin d'améliorer l'état de préparation en cas d'une crise affectant le secteur de l'élevage.
SC 4 Gestion des Crises et Réponses aux urgences (\$0)	Sous-composante à zéro budget
	Mise en place d'un mécanisme financier de réponse aux crises
	Réallocation de fonds (simplifié) en cas de besoin (<i>maximum \$10 million par projet</i>)

b) Composante 2 : Appui au pastoralisme et à la résilience des communautés pastorales (\$ 21 million IDA)

Sous-composantes	Volets
Sc1 Appui aux pratiques de production animale et à la gestion concertée pour l'aménagement durable des espaces pastoraux (\$15 millions).	Planification : développement participatif des plans de gestion et des pratiques de production animales dans les espaces agro-sylvo-pastoraux
	Mise en œuvre des plans de gestion , en augmentant la productivité des fourrages et la sécurisation de l'accès des éleveurs aux ressources alimentaires
	Appui à la prévention et gestion des conflits entre les utilisateurs des espaces agro-sylvo-pastoraux
Sc2 Appui à la commercialisation des produits d'élevage pastoraux (\$2 million)	Mise en place de plates-formes de dialogue réunissant les différentes parties impliquées dans la gestion des marchés municipaux et la commercialisation des animaux
	Renforcement de la capacité de commercialisation des pasteurs et leurs associations
	Amélioration de l' accès à des informations sur le marché de bétail
Sc3 Renforcer la résilience des communautés pastorales vulnérables (\$4 million)	Renforcement des capacités de production et de commercialisation des communautés pastorales vulnérables
	Approvisionnement d' actifs productifs (bétail, kits vétérinaires et alimentaires).

² LANADA : Laboratoire National des Denrées Alimentaires – LANAVET : Laboratoire National Vétérinaire

c) Composante 3 : Intensification des systèmes de production et développement des chaînes de valeurs (\$ 40 million IDA)

Sous-composantes	Volets
SC1 Mise en place d'un dispositif de partenariat productif (\$10 million)	Amélioration de la connaissance de l'offre et la demande de produits des chaînes de valeurs
	Mise en relation de l'offre et de la demande, établissement des partenariats productifs
	Appui au développement des plans d'affaires rentables
	Mobilisation des IF pour le financement des partenariats productifs
SC2 Financement des sous-projets des OP (\$30 million)	Financement des plans d'affaires
	Accompagnement de la mise en œuvre des plans d'affaires à travers l'appui technique, suivi-évaluation.

d) Composante 4 : Coordination, gestion, communication et Suivi-Evaluation du projet (\$ 12 million IDA)

Sous-composantes	Volets
SC1 Planification stratégique, coordination et appui à la mise en œuvre du projet (\$6.3 million)	Mise en place des structures de pilotage, exécution, suivi technique et budgétaire du projet au niveau national, régional et départemental
	Elaboration et validation des programmes annuels de travail et budget annuels (PTBA)
	Activités de coordination et appui à la mise en œuvre du projet
SC2 Suivi et évaluation, la communication et la production et dissémination de connaissances (\$5.7 million)	Exécution des activités de suivi-évaluation technique et fiduciaire (étude de référence, collection régulière des données pertinentes auprès des bénéficiaires, etc.)
	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication des résultats et connaissances générées à travers le projet

Le projet bénéficiera du financement de la Banque Mondiale (fonds IDA), des ressources du Gouvernement du Cameroun, des collectivités territoriales décentralisées et des Organisations des Producteurs bénéficiaires. Il interviendra sur l'ensemble du territoire national avec une emphase sur les grands bassins de production.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

Le cadre politique, juridique et institutionnel environnemental de l'élevage a été fondé sur le nouveau principe mondial du développement écologiquement durable qui répond aux préoccupations nationales et intègre les réalités sociales, culturelles, économiques et politiques.

3.1. CADRE POLITIQUE NATIONAL

3.1.1. En matière de l'élevage

Le secteur rural comprend les sous-secteurs : (i) élevage, pêche et industries animales ; (ii) agriculture et développement rural ; (iii) forêts et faune ; (iv) environnement et développement durable. La stratégie de développement du secteur rural (SDSR) révisée en 2015 a pour objectif global : « réussir la transition raisonnée du secteur rural vers une économie de croissance verte et inclusive qui assure un développement durable, permet d'atteindre le stade de pays émergent à l'horizon 2035 et réduit les inégalités sociales ».

Cette SDSR se décline en stratégies sous sectorielles dont celle du sous-secteur élevage, pêche et industries animales qui vise à accroître la production pastorale et halieutique en vue de satisfaire non seulement les besoins nutritionnels des populations et les besoins en matières premières des agro-industries, mais aussi de dégager des excédents pour l'exportation.

Les trois axes stratégiques sous sectoriels sont : (i) amélioration de la productivité et de la compétitivité des filières ; (ii) développement institutionnel et renforcement des capacités des acteurs ; et (iii) gestion durable des ressources naturelles. Au vu des composantes du PRODEL, il est en cohérence avec ces trois axes.

Les stratégies opérationnelles visent à satisfaire les besoins nutritionnels des populations et à dégager des excédents pour l'exportation. A cet effet, la stratégie sous sectorielle de l'élevage consistera dans le cadre du PRODEL à : (i) développer l'élevage des espèces à cycle court (volaille, porc, petits ruminants, miel, etc.) ; (ii) moderniser les exploitations familiales dans une perspective de conservation des ressources zoo-génétiques ; (iii) faciliter et encourager l'investissement privé pour la création des exploitations compétitives ; (iv) promouvoir et inciter de nouveaux acteurs à investir dans le sous-secteur.

3.1.2. En matière de protection de l'environnement

Le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) élaboré en 1996 et actualisé en 2008, constitue le cadre stratégique de référence en matière de planification et de gestion de l'environnement au Cameroun. Ce plan est mis en œuvre à travers le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) produit en 1999 et le Programme Environnement (PE) préparé en 2008. Les diverses institutions environnementales impliquées dans la mise en œuvre de ces programmes sont : (i) la Commission Nationale Consultative pour l'Environnement et le Développement Durable (CNCEDD) créée en mai 1994 ; (ii) le Comité Interministériel de l'Environnement (CIE) créé en septembre 1999 pour la validation des rapports d'EIES ; (iii) le Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable (FNEDD) créé en février 2008. Toutefois, il convient de mentionner qu'il n'y a que le CIE qui est fonctionnel à l'heure actuelle. Le Fonds National pour l'Environnement et le Développement Durable n'est pas encore mis en place. Le MINEPDED se sert encore du Fonds Spécial de Développement Forestier (FSDF).

Le Cameroun est membre de plusieurs institutions sous régionales à connotation environnementale comme le Nouveau Partenariat de Développement Économique pour l'Afrique (NEPAD), la Commission des Ministres en charge des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC), le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC), la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT), l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). Il a participé à l'élaboration du Programme Régional de Gestion de l'Information Environnementale (PRGIE).

3.1.3. En matière de protection sociale

La politique sociale du Cameroun, telle qu'exprimée dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) vise à mettre en place un cadre intégré de développement humain durable à moyen terme, qui propose un cheminement progressif du pays vers la Vision 2035. Elle se traduit entre autres par : (i) la réalisation des investissements en faveur des différentes catégories sociales, et plus particulièrement les jeunes et les

femmes ; (ii) la meilleure prise en charge des couches sociales vulnérables ; (iii) le renforcement des capacités des organisations d'encadrement des personnes vulnérables ; (iv) la promotion de l'entrepreneuriat féminin ; (v) la facilitation de l'accès des femmes aux crédits et à l'auto-emploi.

La politique en matière de sécurité sociale consiste à : (i) relever le niveau des prestations pour se rapprocher des normes internationales ; (ii) faire bénéficier des prestations sociales à d'autres couches de la population comme les exploitants agricoles et pastoraux, les travailleurs indépendants non agricoles (artisans, industriels, professions libérales) ; (iii) mettre en place une couverture maladie ; (iv) procéder à la révision du cadre juridique régissant le système des retraites au Cameroun, devenu obsolète.

3.2. CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

Le Cameroun a ratifié un certain nombre de conventions, accords et traités dans le secteur de l'environnement dont ceux concernés par le projet sont récapitulés dans le tableau 3ci-après. Le PRODEL devra se conformer à ces derniers.

Tableau 3 : Conventions, accords et traités concernés par le projet

Convention internationale (année d'adoption), objectifs et pertinence dans le cadre du projet	Situation du Cameroun
<p>Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale signé à Brazzaville, le 5 février 2005</p> <p>Ce traité a pour objectif la promotion de politiques coordonnées entre états pour la conservation et la gestion durable des forêts ainsi que la gestion de l'environnement.</p>	Ratification en 2005
<p>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (1968)</p> <p>Avec cette convention, tenue à Alger (Algérie), les membres de l'Union Africaine (UA) contractants se sont engagés à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et de la faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en considération les intérêts majeurs de la population.</p>	Ratification en 1977
<p>Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972)</p> <p>Les parties contractantes de cette convention qui s'est tenue à Paris (France) s'engagent à identifier, protéger, conserver, préserver et transmettre aux générations futures les sites du patrimoine naturel situés sur leur territoire, et à faire de leur mieux pour atteindre cet objectif.</p>	Ratification en 1982
<p>Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1985)</p> <p>Par cet instrument, les nations ont convenu de prendre des mesures appropriées pour protéger la santé de l'homme et de l'environnement des impacts négatifs résultant, ou pouvant résulter, d'activités humaines modifiant, ou susceptibles de modifier, la couche d'ozone.</p>	Adhésion en 1989
<p>Convention sur la diversité biologique (1992)</p> <p>Cette Convention tenue à Rio de Janeiro (Brésil) porte sur le développement de stratégies nationales pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité biologique.</p>	Ratification en 1994
<p>Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques (1992)</p> <p>La Convention-cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques tenus à Rio de Janeiro (Brésil) est le fondement des efforts pour lutter contre le réchauffement climatique. Elle a aussi été un des principaux outils utilisés par la communauté internationale pour promouvoir le développement durable.</p>	Ratification en 1994

Convention internationale (année d'adoption), objectifs et pertinence dans le cadre du projet	Situation du Cameroun
<p>Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la désertification (1994)</p> <p>Il est essentiel de combattre la désertification et de lutter contre les effets de la sécheresse pour assurer un développement durable aux populations vivant dans les zones touchées. Cette Convention, adoptée à Paris (France), vise à promouvoir des mesures efficaces par des programmes locaux innovateurs et des arrangements internationaux de coopération et de partenariat.</p>	Ratification en 1997
<p>Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (1998)</p> <p>La Convention de Rotterdam est un accord environnemental multilatéral dont objectif est d'encourager le partage des responsabilités et la coopération entre Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques dangereux. Le texte de la Convention de Rotterdam a été adopté lors d'une réunion de plénipotentiaires à Rotterdam le 10 septembre 1998</p>	Ratification en 2002
<p>Accord sur les règlements conjoints de la faune et la flore dans le bassin du Lac Tchad (1977)</p> <p>L'idée majeure de cet accord est la protection des espèces et des habitats naturels par une réglementation commune garantissant un niveau de protection des espèces communes.</p>	Ratification en 1977
<p>Protocole de Kyoto de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1997)</p> <p>Le Protocole a été adopté à Kyoto (Japon) en décembre 1997 dans le but de réduire quantitativement les émissions de gaz à effet de serre (GES), en obligeant les pays industrialisés et les pays en transition économique à s'engager dans cette voie. À ce stade, le Cameroun doit maintenir l'inventaire de ses émissions de GES.</p>	Acceptation en 2002
<p>Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1987)</p> <p>Entente internationale visant à protéger la couche d'ozone stratosphérique.</p>	Adhésion en 1989
<p>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones adoptée le 13 septembre 2007</p> <p>Elle oblige les Etats à mettre en place des mesures visant à protéger les peuples autochtones contre toute atteinte à leur intégrité, culture, identité ethnique</p>	Adhésion en 2009

3.3. CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Le cadre juridique national applicable au projet est constitué par un ensemble de textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement, au volet social, à l'élevage et à d'autres domaines liés à la problématique du projet.

3.3.1. Textes dans le domaine de l'environnement

La gestion de l'environnement au Cameroun est régie par un arsenal de textes législatifs et réglementaires dont les plus pertinents sont ci-après présentés.

La Constitution de 1996 matérialisée par la loi n°96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, garantit dans son préambule le droit de tous les citoyens à un environnement sain. La loi n°96/12 du 05 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement constitue l'instrument juridique de base en matière de protection de l'environnement au Cameroun. Elle édicte des principes qui servent de cadre de référence à des textes d'application plus précis, et comporte des dispositions qui lui permettent de s'arrimer aux exigences de plusieurs institutions et de traiter toute question environnementale. Cette loi dispose en son article 17 que « tout promoteur ou maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de

réaliser, selon les prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer les incidences directes et indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et les incidences sur l'environnement en général ». Cette loi est mise en application par divers textes réglementaires dont les plus pertinents pour le PRODEL sont ci-après présentés.

✓ Textes orientant la réalisation des évaluations environnementales

- le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il précise les modalités de réalisation des EIES, des NIES et des évaluations environnementales stratégiques. Il précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. Ce décret distingue en fonction de la nature et de l'importance du projet deux types d'EIES à savoir : l'EIES sommaire et l'EIES détaillée. Il fixe également les modalités de réalisation des consultations et des audiences publiques (articles 20 à 23) ;
- le décret n°2013/0172/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation de l'audit environnemental et social ;
- l'arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental (NIES) ;
- l'arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale et à une EIES ;
- l'arrêté n°00001/MINEP du 03 février 2007 définissant le contenu général des termes de référence des études d'impacts environnementaux (EIE). Cet arrêté définit les différents éléments constitutifs des termes de références d'une étude d'impact environnemental. Les termes de référence de la présente étude d'impact environnemental ont été élaborés en conformité avec ce texte et validés par le MINEPDED.

✓ Textes liés aux aspects institutionnels de réalisation, de suivi et de des évaluations environnementales

- le décret n°2001/718/PM du 03 septembre 2001 portant organisation et fonctionnement du Comité Interministériel de l'Environnement : ce décret fixe la composition du Comité Interministériel de l'Environnement (CIE). Il a été modifié par décret n°2006/1577/PM du 11 septembre 2006 ;
- le décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement. En son article 6, la commune veille à ce que les promoteurs de projets ou établissements /installations de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental et social (NIES). À cet effet, la commune fixe la liste des projets soumis à la NIES après avis obligatoire du responsable départemental des services déconcentrés du ministère en charge de l'environnement (article 8) ;
- le décret 2012/2808/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et de contrôleur de l'environnement : il précise que les inspecteurs et les contrôleurs de l'environnement ont le droit d'accéder à toute installation fixe ou mobile afin d'obtenir toute information sur la gestion de l'environnement, et d'investiguer sur la gestion des ressources naturelles ;
- l'arrêté n°00004/MINEP du 03 juillet 2007 fixant les conditions d'agrément des bureaux d'études à la réalisation des études d'impact et audits environnementaux. En son article 11, il précise qu'un rapport d'EIES ou d'audit environnemental ne peut être reçu au Ministère en charge de l'environnement que s'il a été réalisé par un bureau d'études agréé dans les conditions fixées par la législation en vigueur en la matière ;
- l'arrêté n°001/MINEP du 03 avril 2013 portant organisation et fonctionnement des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Chacun de ces comités ayant à sa tête le Préfet, fait intervenir tous les acteurs institutionnels concernés par la mise en œuvre du PGES. La commune est également membre de ces comités où elle est chargée entre autres de veiller au respect et à la mise en œuvre du PGES tel qu'approuvé par le CIE, de promouvoir et faciliter la concertation entre les promoteurs des projets et la population, d'examiner les rapports sur l'état des lieux de la mise en œuvre des PGES, etc.

✓ Textes liés à la gestion des déchets

Quoique les cibles du PRODEL soient les petites unités de production et de transformation, elles généreront tout de même les déchets tels les fientes, bouses, restes alimentaires, eaux usées, sang, plumage, viscères, etc. Les textes orientant la gestion des déchets sont les suivants :

- le décret 2012/2809/PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, de collecte, de stockage, de transport, de récupération, de recyclage, de traitement et d'élimination finale des déchets. Il définit les modalités de gestion de déchets (ménagers et assimilés, agricoles, hospitaliers/médicaux et pharmaceutiques, industriels-commerciaux et artisanaux, inertes) et met en exergue l'élaboration par la municipalité d'un plan communal ou intercommunal de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- le décret n°2011/2585/PM du 23 août 2011 fixant les modalités fixant la liste des substances nocives ou dangereuses et le régime de leur rejet dans les eaux continentales ;
- le décret n°99/818/PM du 09 novembre 1999 fixant les modalités d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ;
- l'arrêté conjoint N°004 /MINEPDED/MINCOMMERCE du 24 octobre 2012 portant réglementation de la fabrication, de l'importation et de la commercialisation des emballages non biodégradables.

3.3.2. Textes applicables dans le domaine du social

Les aspects sociaux méritent une attention particulière et leur prise en compte constitue un préalable à la réussite de tout projet de développement. Les textes législatifs et réglementaires relatifs au projet portent sur l'utilisation du foncier, la gestion des conflits, les associations, la décentralisation et à la santé.

✓ Textes relatifs au foncier

Toute activité de production fait référence à la terre, et le PRODEL n'en est pas épargné notamment avec les activités de production et d'aménagement d'espaces agro-pastoraux envisagés. Le projet devra donc s'assurer du respect du foncier. La gestion du foncier est régie par un ensemble de textes dont ceux relatifs au projet sont les suivants :

- Ordonnance n° 74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ;
- Décret n°74/412 du 24 avril 1974 portant délimitation des périmètres nationaux d'aménagement agro-pastoraux et définissant le statut desdits terrains ;
- Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Décret n°84/311 du 22 mai 1984 fixant les modalités d'application de la Loi n°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière ;
- Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail.

✓ Textes relatifs à la gestion des conflits

Ils se rapportent au décret n°78/263 du 03 septembre 1978 fixant les modalités de règlement des litiges agro-pastoraux. Ce texte sert au règlement des litiges qui pourraient survenir au cours du développement du projet et indique les voies à suivre en cas de conflit. Son article 1^{er} précise l'instance officielle de règlements des litiges agro-pastoraux à savoir la Commission consultative de règlement des conflits agro-pastoraux institutionnalisé au niveau de chaque arrondissement. Sont membres de cette Commission un représentant des services des domaines (secrétaire), un représentant du ministère de l'agriculture, un représentant du ministère de l'élevage, un représentant du cadastre, le chef et deux notables du village intéressé, un éleveur ou le chef des éleveurs (Ardo).

✓ Textes relatifs aux associations

Les bénéficiaires du PRODEL sont des éleveurs constitués en associations, groupes d'initiatives communes et/ou en coopératives. Par conséquent, le projet s'appuiera sur les textes y relatifs pour s'assurer de la conformité des groupes à appuyer au cadre juridique en la matière. Il s'agit de :

- la loi n°90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association ;

- la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC). À travers cette loi, de nombreuses organisations de base, ayant un nombre réduit de membres, ont été légalisées et se sont engagées dans un processus de structuration en unions et fédérations de GIC ;
- le décret n°92/455/PM du 23 novembre 1992 fixant les modalités d'application de la loi n°92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux GIC.

✓ Textes relatifs à la décentralisation

Les communes seront les partenaires du projet dans la mesure où celles-ci interviennent non seulement dans la réalisation des NIE, mais aussi des cadres de concertation communal créé par arrêté municipal, sur lesquels le projet va s'appuyer pour la prévention des conflits. Les textes relatifs au processus de décentralisation sont :

- la loi n°2004/017 de 2004 portant orientation sur la décentralisation ;
- la loi n°2004/018 de 2004 fixant respectivement les règles applicables aux Communes et leurs compétences ;
- les lois n°2004/019 de 2004 fixant respectivement les règles applicables aux Régions et leurs compétences ;
- le décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement.

✓ Textes relatifs à la santé publique

Les activités d'élevage mettent en contact l'homme avec les animaux élevés, avec les risques de transmission des maladies de ces derniers à l'homme : cas par exemple de grippe aviaire, de grippe porcine, etc. Dans le cadre du projet, les textes liés à la santé publique devront faire partie de l'arsenal juridique à examiner et à prendre en compte lors de la mise en œuvre des activités du projet. Il s'agit de :

- la loi n°64/IF/23 du 13 novembre 1964 portant protection de la santé publique ;
- l'arrêté du 1^{er} octobre 1937 fixant les règles générales d'hygiène et de salubrité publique à appliquer dans le territoire du Cameroun sous mandat français ;
- l'arrêté conjoint n°073/MINAT/MINVL du 25 mai 2000 précisant les modalités d'application de certaines règles de salubrité et de sécurité publiques.

3.3.3. Cadre juridique en matière d'élevage

Le secteur de l'élevage est régi par un cadre législatif et réglementaire relatif à l'inspection sanitaire vétérinaire et à la gestion des épizooties.

✓ Textes relatifs à l'inspection sanitaire vétérinaire

Le projet dans sa composante 1 « Amélioration des services de santé animale » devra s'appuyer sur les textes juridiques relatifs à l'inspection sanitaire vétérinaire dont les plus pertinents sont ci-après rappelés :

- la loi n°2000/017 du 19 décembre 2000 portant réglementation de l'inspection sanitaire vétérinaire et son annexe (liste des zoonoses et des maladies transmissibles à l'Homme d'après l'OIE) ;
- la loi n°2000/18 du 19 décembre 2000 portant réglementation de la pharmacie vétérinaire ;
- le décret n°86/711 du 14 juin 1986 fixant les modalités de l'inspection sanitaire vétérinaire ;
- l'arrêté conjoint n°0006/MINEPIA/MINSANTE du 15 mars 2006 ajoutant la grippe aviaire à la nomenclature des maladies du bétail réputées légalement contagieuses à déclaration obligatoire ;
- l'arrêté n°0007/MINEPIA du 16 mars 2006 portant déclaration de l'infection à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (Grippe Aviaire) dans la province de l'Extrême-nord ;
- l'arrêté n°178CAB/PM du 05 décembre 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la commission chargée d'examiner les dossiers de demande d'autorisation de mise sur le marché des médicaments vétérinaires ;
- l'arrêté n°0013/MINEPIA du 20 juillet 2010 fixant la nomenclature des opérations de prophylaxie collective, de police sanitaire et d'inspection sanitaire vétérinaire des denrées alimentaires d'origines animale et halieutique dans le cadre du mandat sanitaire vétérinaire ;
- l'arrêté conjoint n°00104/MINEPIA/MINFI du 30 juillet 2010 fixant les tarifs de rémunération des interventions des vétérinaires sanitaires et des quotes-parts acquittées par les éleveurs ;

- la décision n°0028/MINEPIA du 17 mars 2006 portant suspension de l'importation de certaines espèces animales sensibles à l'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (Grippe Aviaire) et de certains types de matériel d'élevage, avec la décision n°00164/MINEPIA du 25 juillet 2006 qui le modifie.

✓ Textes relatifs à la gestion des épizooties

Le projet constitue un projet d'élevage et donc assujéti aux problèmes des épizooties dont les textes relatifs à leur gestion portent sur :

- la loi n°006/du 16 avril 2001 portant nomenclature et règlement zoo sanitaire des maladies du bétail légalement contagieuse à déclaration obligatoire ; annexe 1, maladies des listes A et B de l'OIE ; annexe 2, définitions tirées du Code Zoo sanitaire International ;
- le décret n°2001/955/PM du 01 novembre 2001 fixant les conditions d'octroi et d'exercice du mandat sanitaire applicable à la lutte contre les épizooties et à l'inspection des denrées alimentaires d'origines animale et halieutique.

3.4. PROCEDURE NATIONALE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (EES, EIES, NIES, AE)

La procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale s'intègre dans un certain nombre de textes. À cet effet, il faut souligner que c'est la loi n°96/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement qui a consacré l'étude d'impact environnemental comme l'outil par excellence de prise en compte des préoccupations environnementales dans la mise en œuvre des projets au Cameroun.

Bien que progressive depuis les années 2000, la réalisation des études d'impact environnemental et social a connu une accélération depuis la signature du décret n°2005/0577/PM du 22 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et de l'Arrêté 0070 /MINEP du 22 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnementale.

La notice d'impact environnemental et social (NIES) a été rendu exécutoire par le décret n°2013/0172 du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il s'agit d'un rapport établi au sujet des sous projets ou établissements/installations de faible envergure non assujettis à une EIES ou à un audit environnemental et social, mais qui pourraient avoir des effets non négligeables sur l'environnement (art 2). C'est le cas de la plupart des sous-projets qui seront développés dans le cadre du PRODEL.

La liste des activités soumises à la NIES est fixée par Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 en son article 10, tandis que son contenu est spécifié à l'article 4. Conformément à l'article 5, tout promoteur d'un projet est tenu de déposer auprès de la commune compétente une demande de réalisation de la NIES assortie des TdR y relatifs. La commune dispose de trente jours pour valider les TDR dont les frais d'examen ne doivent pas excéder 50 000 FCFA ; tandis que les frais d'examen du rapport de la NIES ne doivent pas excéder 100 000 FCFA. Le promoteur peut faire appel à toute personne compétente pour élaborer ses TdR (article 7) et de la NIES de son sous projet. Chaque NIES devra être assortie d'un plan de gestion et de traitement des déchets.

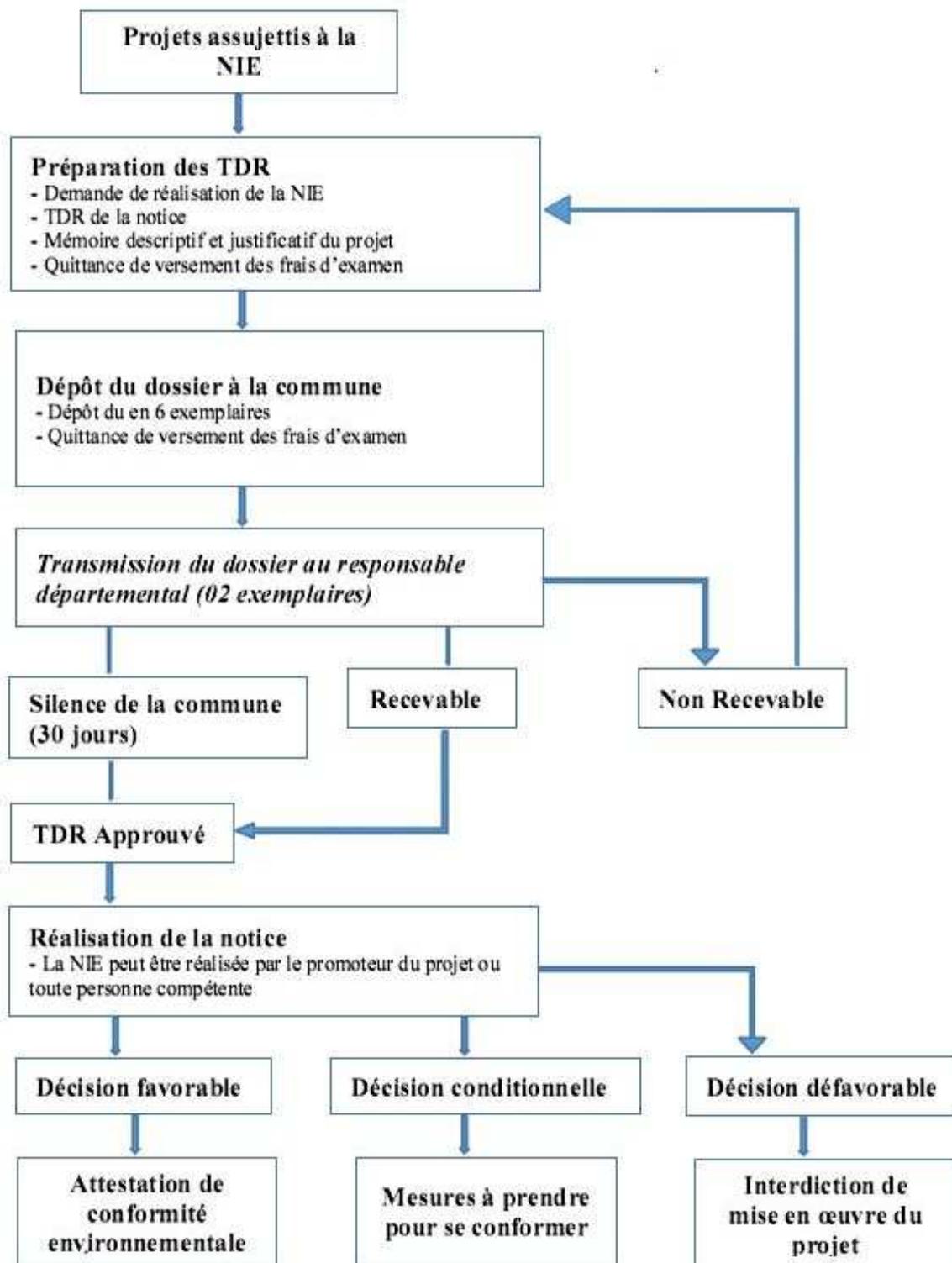
La NIES permettra d'identifier et d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux liés aux activités proposées dans le cadre d'un sous-projet. Elle est élaborée au cours de la formulation du sous-projet.

La NIES aidera donc à la sélection initiale des sous-projets du PRODEL devant être exécutés sur le terrain. Elle sera destinée aux promoteurs des sous-projets et aux agences d'exécution du Projet afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse socio-environnementale plus poussée soient déterminées.

Le coût de réalisation de la NIES sera directement intégré dans le coût de mise en œuvre du sous projet concerné.

Le PRODEL devra s'appuyer sur le guide de réalisation et d'évaluation des études d'impact environnemental et social de 2008 pour la réalisation des NIES envisagés.

La figure 1 ci-après présente le schéma de réalisation d'une NIES.



Source : Adapté de l'arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016.

Figure 1 : Schéma de réalisation d'une NIES

3.5. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE

L'analyse des activités prévues dans le cadre du PRODEL montre que la mise en œuvre des sous projets des composantes 1 à 3 pourrait déclencher les politiques de sauvegarde environnementale et sociale suivantes : OP/BP 4.01 (Évaluation environnementale), OP/BP 4.04 (habitats naturels), OP 4.09 (Lutte antiparasitaire), OP/BP 4.10 (Peuples autochtones), OP/BP 4.11 (Ressources culturelles physiques), OP/PB 4.12 (Réinstallation involontaire des populations).

3.5.1. Politique de sauvegarde OP/BP 4.01 : Évaluation environnementale

L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental et social, et que la prise des décisions s'est effectuée sur la base d'une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux et sociaux (para 1 de l'OP4.01).

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre), le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations, les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples autochtones) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. L'OP 4.01 décrit également les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B ; et (ii) les sous-projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'emprunteur qui ici est le Gouvernement camerounais représenté par le MINEPIA, consulte les groupes affectés par le projet et les acteurs non étatiques à propos des aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. L'emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible ; action déjà enclenchée lors de l'élaboration du présent CGES. En plus, l'emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives aux impacts du projet. L'emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'emprunteur rend disponible tout rapport d'évaluation environnementale séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue officielle à un lieu public accessible aux groupes affectés par le projet et aux organisations locales de la société civile avant l'évaluation.

Cette politique est déclenchée dans le cadre du PRODEL parce que les divers investissements physiques prévus dans les composantes 2 et 3 généreront inéluctablement des impacts et par conséquent feront l'objet d'une évaluation environnementale (notice environnementale,) et ce conformément à la réglementation camerounaise en la matière.

Le projet est en conformité avec l'OP 4.01 suite à l'élaboration du présent CGES. Mais les recommandations prescrites dans ce CGES doivent être mises en œuvre et l'exécution du projet devra se faire en conformité avec la réglementation environnementale et sociale en vigueur au Cameroun. Pour assurer cette mise en œuvre, les coûts environnementaux et sociaux estimés dans le présent CGES devront être intégrés dans le budget global du projet.

3.5.2. Politique de sauvegarde OP/BP 4.09 : Lutte antiparasitaire

Cette politique vise à appuyer les approches intégrées à la gestion des nuisibles, à identifier les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet, et à élaborer un plan approprié de gestion des nuisibles visant à traiter les risques.

La politique est déclenchée si l'acquisition des pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; et si le projet appuie une activité nécessitant l'utilisation des pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.

Cette politique est déclenchée dans le cadre du PRODEL par ses composantes 1 et 2 qui visent l'amélioration de l'offre des services d'élevage incluant le renforcement du système de santé animale, lequel nécessite l'utilisation des produits vétérinaires et de vaccination. Afin de se conformer à cette politique, il a été élaboré concomitamment au présent document, un Plan de Gestion des Antiparasitaires et des Antimicrobiens (PG2A) pour orienter les actions à prendre en cas d'utilisation des pesticides, de produits vétérinaires et de vaccins.

3.5.3. Politique de sauvegarde OP/BP 4.10 : Populations autochtones

L'objectif de cette politique est de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples autochtones ; (ii) ceux-ci ne

souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) ces peuples reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.

La politique exige un examen préalable aux fins d'identifier l'éventuelle présence des populations autochtones vivant dans la zone couverte par le projet ou ayant des attaches collectives à cette zone. L'emprunteur réalise une évaluation sociale et organise, préalablement à chaque nouvelle étape du projet, une consultation des communautés des populations autochtones affectées, libre et fondée sur la communication des informations requises, et notamment au stade de la préparation du projet, afin de prendre pleinement connaissance de leurs points de vue et de s'assurer qu'elles adhèrent massivement au projet. L'emprunteur doit préparer un plan ou cadre en faveur des populations autochtones et le diffuser.

La politique est déclenchée dans le cadre du projet étant donné que sa zone d'intervention affecte les peuples autochtones notamment les pygmées Baka dans les départements du Haut Nyong et de Lom et Djérem dans la région de l'Est, des Bakola et des Bagyéli dans les départements de l'Océan et de la Mvila.

Afin de permettre à ces groupes de pygmées de bénéficier pleinement du PRODEL, il est préparé, en document cadre dénommé Cadre d'Actions en Faveur des Populations Pygmées (CPPA). Les impacts potentiels adverses sur les populations pygmées devront être anticipés. Par ailleurs, ces communautés devront faire partie des bénéficiaires potentiels du projet. Le CPPA définit les mécanismes de l'implication effective des pygmées dans le projet.

3.5.4. Politique de sauvegarde OP/BP 4.12 : Réinstallation involontaire des populations

L'objectif de cette politique est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. Cette politique apporte l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Elle encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier.

Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terres ou de biens causant : (i) la réinstallation ou perte d'abri ; (ii) la perte de biens ou d'accès aux biens ; et (iii) la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement.

Elle exige la consultation des personnes à réinstaller et des communautés d'accueil, garantit l'intégration des points de vue exprimés dans les plans de réinstallation et fournit le listing des choix faits par les personnes à réinstaller. Elle recommande la compensation ainsi que des mesures d'assistance et de dédommagement, et prévoit que l'emprunteur prépare des instruments adéquats pour la planification de la réinstallation avant que la Banque mondiale n'approuve les projets proposés.

Cette politique est déclenchée dans le cadre du projet étant donné que sa composante 2 pourrait engendrer quelques impacts négatifs sur les moyens d'existence et les conditions de vie des populations locales. A cet effet, un cadre de politique de réinstallation (CPR) et un cadre fonctionnel (CF) ont été préparés ; le premier visant à identifier les types d'impacts susceptibles d'être générés, et à fournir les conseils sur la façon dont ces impacts seront gérés pendant la mise en œuvre du projet, et le second traitant de l'implication et de la prise en compte des intérêts des populations affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles dans la préparation et la mise en œuvre du projet.

3.6. CONVERGENCE ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LES POLITIQUES DE SAUVEGARDE DE LA BANQUE MONDIALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Au terme de l'analyse de la législation nationale en matière de gestion socio-environnementale et des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, il apparaît des points de convergence suivants :

- l'existence d'une Loi-cadre et d'un Plan national de gestion de l'environnement (PNGE) ;
- l'existence d'un cadre législatif et réglementaire national en matière de réinstallation des personnes déplacées ;

- la prise en compte de la protection des peuples autochtones et des femmes ;
- l'obligation pour le promoteur de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES), un audit environnemental et social (AES) ou une notice d'impact environnemental et social (NIES) pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement ;
- l'indication des principaux aspects environnementaux et sociaux que doit comprendre une EIES, un AES ou une NIES ;
- l'existence d'une liste des différentes catégories d'opérations ou ouvrages soumis à la procédure d'étude d'impact ;
- l'existence des procédures administratives de réalisation d'une EIES, d'AES ou d'une NIES.

Pendant la phase d'exécution du projet, en cas de discordance entre la législation camerounaise et les politiques de la Banque mondiale, ces dernières prendront préséance sur la législation nationale. Le tableau 4 en donne les détails.

Tableau 4 : Comparaison entre la législation nationale et la politique de sauvegarde de la Banque mondiale

Principales politiques avec production de document	Législation nationale	Observations
Disposition de l'OP 4.01		
Évaluation environnementale et Sociale L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiellement négatifs dans sa zone d'influence.	Loi n°96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement impose une EIES à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement.	La législation nationale satisfait aux exigences de l'OP 4.01
Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : Catégorie B : impact négatif potentiel Catégorie C : impact négatif non significatif.	Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social. ; EIES sommaire : impact négatif potentiel ; Notice d'impact environnemental : impact négatif non significatif	La législation nationale satisfait aux exigences de l'OP 4.01
Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIES ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIES. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La Loi n°96/12 du 5 août 1996 dispose des articles sur la tenue de consultations pour toutes les catégories d'évaluation environnementale ; à cela s'ajoutent les audiences publiques pour les EIES détaillées	La législation nationale satisfait aux exigences de l'OP 4.01
Diffusion d'information L'OP 4.01 dispose (voir Annexe 11.4) de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique	La Loi n°96/12 du 5 août 1996 dispose également sur la diffusion des rapports de l'EIES	La législation nationale satisfait aux exigences de l'OP 4.01

accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés à Infoshop		
Dispositions de l'OP 4.09 Lutte antiparasitaire		
Cette politique appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. La politique est déclenchée : (i) si l'acquisition de pesticides ou l'équipement d'application des pesticides est envisagée ; (ii) si le projet appui une activité nécessitant l'utilisation de pesticides pouvant créer des effets négatifs sur le milieu.	Il existe quelques textes réglementaires régissant la Gestion des Pesticides au Cameroun	La législation nationale satisfait aux exigences de l'OP 4.01
Dispositions de l'OP 4.10 Populations Autochtones		
L'objectif de cette politique est de faire en sorte que : (i) le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; (ii) ils ne souffrent pas des effets préjudiciables au cours du processus de développement ; et (iii) les peuples indigènes reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture.	Il n'existe pas de textes juridiques spécifiques traitant des peuples autochtones au Cameroun	La politique 4.10 s'applique
4.12 Réinstallation involontaires des populations		
La Banque Mondiale n'appuie pas les projets qui peuvent démanteler les systèmes de production, amenuiser ou faire disparaître les revenus des populations, affaiblir les structures communautaires et les réseaux sociaux, amoindrir ou ruiner l'identité culturelle et l'autorité traditionnelle	Ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et qui détermine le cadre d'allocation des terres ; Ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ; Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier ; Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés ; Décret 2014/3211/ PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima des terrains ; Arrêté n°02/MINEPIA du 20 juillet 1988 portant actualisation du tracé des pistes à bétail ; Décision n°1/94-CEBEVIRHA-018-CE-29 du 16 mars 1994 autorisant la mise en circulation du passeport pour bétail et du Certificat international de transhumance et fixant les modalités d'utilisation ; Loi n°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ; Décret n°66/385 du 30 décembre 1966 portant sur la revalorisation des taux de mise à prix des terrains domaniaux ; Arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;	La politique 4.12 s'applique

	<p>Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ; Instruction n°000005/I/Y.2.5/MINDAF/D220 du 29 décembre 2005 portant rappel des règles de base sur la mise en œuvre du régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique.</p>	
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

3.7. CADRE INSTITUTIONNEL NATIONAL

La mise en œuvre du CGES du PRODEL interpellera différents départements ministériels tant sur la protection de l'environnement proprement dite que sur les aspects sociaux et tiendra compte des besoins en renforcement des capacités pour un meilleur suivi des activités du projet.

3.7.1. Institutions en charge de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles

La gestion de l'environnement et des ressources naturelles au Cameroun est sous la tutelle du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF).

3.7.1.1. Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable(MINEPDED)

Ce département ministériel est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, et de protection de la nature, dans une perspective de développement durable.

Dans le cadre du PRODEL, les délégations départementales du MINEPDED seront chargées de la validation des termes de références des Notices d'Impact Environnemental ceci en relation étroite avec les communes tel que spécifié dans les textes y relatifs³. Elles assureront également le suivi externe de la mise en œuvre du présent CGES en collaboration avec les autres sectoriels concernés. Etant donné leur forte implication dans la gestion environnementale du projet, leurs capacités nécessitent d'être renforcées dans le cadre du projet notamment sur les politiques de sauvegarde environnementale de la Banque mondiale, et sur l'élaboration des termes de référence des NIES et au sur le suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales des sous projets.

3.7.1.2. Ministère des Forêts et de la Faune(MINFOF)

Le MINFOF est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique nationale en matière des forêts et de la faune. C'est le ministère de tutelle de la gestion des aires protégées et des sites sensibles.

Dans le cadre du PRODEL, les services départementaux du MINFOF feront partie des cadres de concertation relatives à la sécurisation et à la délimitation des couloirs de transhumance et des espaces pastoraux à aménager. Leurs capacités devront être renforcées sur le processus d'intermédiation sociale et sur la gestion des conflits.

3.7.2. Institution en charge des affaires sociales et des populations autochtones (MINAS)

Les questions relatives aux peuples autochtones (pygmées) sont gérées par le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui assure l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de prévention et d'assistance sociale, et de la protection sociale de l'individu.

³Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement et Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la notice d'impact environnemental (NIES).

Dans le cadre du PRODEL, le MINAS assurera le suivi externe de la mise en œuvre des aspects sociaux du projet notamment la prise en compte des peuples autochtones dans les divers appuis du projet. Par ailleurs, le MINAS participera à l'identification des communautés autochtones bénéficiaires du PRODEL.

Etant donné leur forte implication dans la gestion sociale du projet, leurs capacités nécessitent d'être renforcées dans le cadre du projet notamment sur les politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale, sur le suivi de la mise en œuvre des mesures sociales des sous projets.

3.7.3. Institution en charge de l'élevage : Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)

Le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) est le Maître d'ouvrage du Projet. Il est membre de la commission de règlement des conflits agropastoraux et des cadres de concertation en charge de la délimitation des espaces pastoraux à aménager ainsi que des pistes et couloirs de transhumance à réhabiliter ou à créer.

En tant que ministère de tutelle, les capacités de son personnel impliqué tant au niveau central qu'au niveau déconcentré (régions et départements) devront être renforcées sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, sur l'appropriation des différents documents-cadres élaborés pour le projet (CGES, CPR, CF, CPPA, PG2A), et sur le suivi de la mise en œuvre des actions proposées dans ces documents.

3.7.4. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural(MINADER)

Le MINADER est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement dans les domaines de l'agriculture et du développement rural. En matière de développement rural, le MINADER veille sur l'encadrement des paysans et vulgarisation agricole, la participation à la planification des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, en liaison avec les ministères compétents, le suivi de la réalisation des programmes d'amélioration du cadre de vie en milieu rural, la promotion du développement communautaire.

Le MINADER, à travers ses structures déconcentrées, est également membre des commissions de règlement des conflits agropastoraux et des cadres de concertation en charge de la délimitation des espaces pastoraux. La commission d'homologation des pesticides intervient aussi pour l'homologation des pesticides et fertilisants à usage dans les pâturages. Le MINADER intervient également dans la production des aliments du bétail.

Compte tenu de ces rôles, les capacités de leurs cadres impliqués dans le projet, devront être renforcés sur le processus d'intermédiation sociale et sur la gestion des conflits.

3.7.4. Autres départements ministériels concernés par la mise en œuvre du CGES

La mise en œuvre du CGES du PRODEL interpelle d'autres départements ministériels dont, le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF), le Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC).

3.7.4.1. Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale est chargé de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique et des programmes de l'État dans les domaines des relations professionnelles, du statut des travailleurs et de la sécurité sociale.

À ce titre, il est responsable du contrôle de l'application du code du travail, des conventions internationales ratifiées par le Cameroun et ayant trait au travail, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de prévoyance et de sécurité sociale, de la liaison avec les institutions du système des Nations Unies et de l'Union Africaine spécialisées dans le domaine du travail.

Dans le cadre du PRODEL, le MINTSS assurera le suivi externe de la mise en œuvre des mesures liées à la protection des travailleurs dans les exploitations agropastorales concernées par le PRODEL.

Les capacités de leurs cadres impliqués dans la mise en œuvre du projet seront renforcées sur les politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale.

3.7.4.2. Ministère du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

Ce ministère est chargé de la gestion des domaines publics et privés de l'État, ainsi que du domaine national et des propositions d'affectation, de la réalisation de toutes études nécessaires à la délimitation des périmètres d'intégration cadastrale, de la constitution et de la maîtrise des réserves foncières en relation avec les ministères en charge du développement urbain et des collectivités territoriales décentralisées, de l'acquisition et de l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'État, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public en collaboration avec les administrations et organismes concernés.

Les, structures déconcentrées du MINDCAF sont aussi membres des commissions de règlement des conflits agropastoraux et des cadres de concertation en charge de la délimitation des espaces pastoraux.

Compte tenu de ces rôles, les capacités de leurs cadres impliqués dans le projet, devront être renforcés sur le processus d'intermédiation sociale et sur la gestion des conflits.

3.7.4.3. Ministère de la Jeunesse et de l'Éducation Civique (MINJEC)

Dans le cadre de sa politique de Grandes Ambitions, le Chef de l'État s'est engagé à réduire considérablement le chômage et le sous-emploi particulièrement ceux des jeunes. Cet engagement s'est traduit notamment par la création d'un département ministériel spécifiquement consacré à cette catégorie sociale. Dans cette perspective, le Décret n°2005/151 du 04 mai 2005 portant organisation du MINJEC, reprenant celui n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement, dispose que ce ministère a pour missions essentielles, d'assurer l'insertion sociale et la promotion économique des jeunes et de leurs groupements notamment dans toute action de développement.

Afin de donner corps à ces dispositions, ce département ministériel a entrepris de développer des actions devant apporter des solutions durables et crédibles aux problèmes des jeunes au Cameroun notamment celui de l'emploi. C'est dans cette optique qu'a été élaboré entre autres, le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U) qui bénéficié d'un financement PPTE.

Dans le cadre du PRODEL, le MINJEC assurera le suivi externe de la prise en compte des groupements de producteurs jeunes dans les organisations appuyées.

Les capacités de leurs cadres impliqués dans la mise en œuvre du projet seront renforcées sur les politiques de sauvegarde sociale de la Banque mondiale.

3.7.5. Collectivités Territoriales Décentralisées : Communes

Conformément à l'arrêté n°2010/0015/A/MINEPIA du 30 août 2010 portant cahier de charges précisant les conditions et les modalités d'exercice des compétences transférées par l'État aux Communes en matière de promotion des activités de production pastorale et piscicole, la commune est tenue de respecter les spécifications et normes techniques, sanitaires et environnementales applicables aux domaines de l'élevage, des pêches et des industries animales, la commune doit s'assurer de la qualification des prestataires pour l'exécution des compétences transférées notamment la mise en œuvre des plans d'aménagement des espaces pastoraux prévue dans le cadre du PRODEL.

Concernant la délimitation des espaces et périmètres, à usage pastoral, agricole et cynégétique, la commune est chargée :

- d'identifier les sites potentiels pour zones d'implantation, des espaces et périmètres agropastoraux avec les administrations chargées de l'élevage, de l'agriculture, de la faune et du tourisme ;
- de délimiter, de façon consensuelle, lesdites zones réservées à une exploitation spéciale ;
- d'affecter et attribuer les zones pastorales aux exploitants ;

- de financer les pistes et voies d'accès aux zones réservées à une exploitation spécialisée ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de gérer les Fonds alloués à la réalisation des travaux d'implantation des espaces et périmètres agropastoraux.

Concernant la mise en place des comités de gestion concertée de l'espace, la commune est chargée :

- de créer des comités de gestion impliquant les différents utilisateurs ;
- d'identifier les exploitants potentiels en relation avec les administrations et les comités de gestion ;
- de planifier l'utilisation de l'espace en relation avec les administrations et les comités de gestion ;
- de définir et mettre en place le cadre de gestion et d'utilisation des espaces et périmètres agropastoraux, en relation avec les différents acteurs.

La commune délivre à tout promoteur ou établissement assujettis à la procédure de la NIES une attestation de conformité environnementale de son projet ou de son établissement, après avis conforme du responsable régional des services déconcentrés de l'Administration en charge de l'environnement (article 9(1)).

La commune assure la surveillance administrative et technique de toute activité qui fait l'objet d'une NIES en collaboration avec les services déconcentrés du Ministère en charge de l'environnement. Cette surveillance porte sur la mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental et social (PGES) inclus dans la NIES et fait l'objet d'un rapport conjoint. La commune reçoit du promoteur un rapport semestriel sur la mise en œuvre de ce PGES (article 9(2)).

Compte tenu de ces rôles, les capacités de leurs cadres impliqués dans le projet, devront être renforcés sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, sur les processus de réalisation et de suivi des NIES, sur le processus d'intermédiation sociale et sur la gestion des conflits.

3.7.6. Organisations pastorales et de productions animales

Les producteurs participent : (i) au cofinancement des plans d'affaires ; (ii) à la délimitation, sécurisation et aménagement des espaces pastoraux, (iii) aux campagnes de vaccination et (iv) aux comités régionaux de présélection des plans d'affaires.

En tant que promoteur des sous projets, les capacités des responsables des organisations pastorales et de productions animales bénéficiaires, devront être renforcés sur les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, sur les processus de réalisation et de suivi des NIES, sur le processus d'intermédiation sociale et sur la gestion des conflits.

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DES ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

4.1. ZONES D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet envisage d'apporter des appuis dans six filières d'élevage répartis comme suit : bovins lait, bovins viande, porcs, volaille (ponte, chair, traditionnelle), miel, et petits ruminants. Dans les dix régions du pays structuré en trois (03) zones d'intervention à savoir :

- la zone 1 qui regroupe les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ;
- la zone 2 qui regroupe les régions de l'Est, du Centre et du Sud ;
- la zone 3 qui regroupe les régions de Littoral, de l'Ouest, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest.

4.1.1. Description de la zone 1

Comme susmentionné, la zone 1 couvre la zone soudano-sahélienne (Extrême-Nord et du Nord) et la zone des hautes savanes guinéennes (Adamaoua). La superficie de la zone 1 est de 164 044 Km².

4.1.1.1. Environnement biophysique

Globalement, cette zone est soumise à un climat tropical dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Une insolation importante, des températures fortes, et même souvent très fortes lorsqu'on se rapproche des rives du Lac Tchad. Ces températures sont moins fortes lorsqu'on évolue vers le sud de la région de l'Adamaoua. Les températures moyennes sont comprises entre 22 et 29 °C et décroissent du Lac Tchad vers le plateau de l'Adamaoua ;
- Une saison des pluies avec des totaux moyens annuels variant de 400 à 1100 mm concentrés sur 4 mois pour les régions de l'Extrême –Nord et du Nordet, une saison des pluies avec des totaux moyens annuels variant de 1300 à 1750 mm concentré sur 6 mois pour la région de l'Adamaoua. Les premières crues sont observées en juillet. Les mois d'août et de septembre paraissent assurer un écoulement permanent provoquant parfois des dégâts et des inondations dans les plaines ;
- Une saison sèche de plus en plus rigoureuse et longue à mesure que l'on s'éloigne des Monts Mandara et se rapproche du lac Tchad. Cette saison sèche s'adoucit progressivement lorsqu'on traverse la région de l'Adamaoua du Nord vers le Sud.

Le relief est composé de trois grands ensembles : les plaines, les montagnes et les hautes terres. Pour ce qui est du réseau hydrographique, il existe quatre grands types d'écoulement, à savoir : les mayos (cours d'eau saisonniers), les fleuves, les lacs et les barrages. Le plateau de l'Adamaoua constitue le château d'eau du pays. Il sépare le Cameroun en deux régions hydrographiques distinctes et deux régimes climatiques. Les fleuves de la zone se jettent dans trois bassins différents à savoir le fleuve Niger, le Lac Tchad et l'océan Atlantique. Par ailleurs, une longue histoire volcanique a laissé derrière elle nombre de lacs de cratères dans la région dont les plus connus sont les lacs Tison et Mbalang près de Ngaoundéré.

La végétation est constituée de la steppe herbacée parsemée de quelques arbustes, de la savane arborée et parsemée des forêts galeries.

La faune de zone 1 est diversifiée. On compte cinq parcs nationaux à savoir : le parc national du Mbam et Djerem (à cheval sur les régions de l'Adamaoua et de l'Est), le parc national de Bouba Ndjida (à cheval sur les

régions de l'Adamaoua et du Nord), le parc national de Faro (région du Nord), le Parc national de la Bénoué (région du Nord), le parc national de Waza (région de l'Extrême-Nord).

4.1.1.2. Environnement socioéconomique

La zone1 est frontalière à trois pays à savoir le Tchad, le Nigéria et la République Centrafricaine.

Les actions du Gouvernement sont menées à travers la santé, les affaires sociales, la production et le commerce. On y trouve des industries agroalimentaire et textile (la Société Industrielle de Fabrication de l'Aliment de Bétail (SIFAB), les brasseries du Cameroun, laiteries, SODECOTON etc.). Les principales activités économiques de la zone 1 sont par ordre d'importance l'élevage, la pêche, l'agriculture, le commerce et l'artisanat.

✓ **Élevage**

Les principales filières identifiées pour la production et la commercialisation sont, bovin, petits ruminants, porc ; volailles et miel. Les systèmes d'élevage dans la filière bovine sont l'élevage extensif et semi-intensif. Les producteurs du gros bétail de la zone sont organisés en GIC, UGIC et Fédérations. On observe également des groupements bien structurés à l'instar de la Fédération des Eleveurs du Nord (FEGEL Nord), la Fédération des Eleveurs de l'Extrême-Nord et les Acteurs de la filière laitière de l'Extrême-Nord (ACFILEN).

Ces groupements d'une quarantaine de groupes de producteurs, transformateurs, distributeurs interviennent dans la filière lait et constitue également les structures faitières les plus connues. S'agissant de la filière porcine, l'élevage se pratique en mode traditionnel et moderne. Toutefois, il convient de relever que les maladies animales constituent l'une des contraintes majeures au développement des filières d'élevage au Cameroun en général, et dans la zone en particulier.

✓ **Agriculture**

L'agriculture est pratiquée dans toutes les trois régions de la zone 1. On observe plusieurs types de cultures : les cultures de rente (le coton dans la partie soudano sahélienne), les cultures vivrière dominées par les céréales (riz, sorgho, maïs), les racines et tubercules (manioc, patate, igname), les cultures maraichères (oignons, tomates, etc.).

4.1.2. Description de la zone 2

La zone 2 couvre les régions de Centre, de l'Est et du Sud. C'est la zone la plus vaste du projet. Elle s'étend sur une superficie de 225 191 km².

4.1.2.1. Environnement biophysique

Sur le plan climatique, la zone 2 est caractérisée par un climat équatorial de type guinéen à quatre saisons. La région de l'Est connaît un climat de type soudanien. La pluviométrie est comprise entre 1200 et 2000 mm de pluie par an et les températures moyennes sont comprises entre 22 à 24 °C.

Le relief est caractérisé par une succession monotone de collines convexes composées de la chaîne de montagnes, de grands massifs et de côtes atlantiques avec des longues plages touristiques. En effet, on rencontre quatre (04) grandes inégalités du sol : les plateaux, les plaines, les collines, et la plaine côtière atlantique.

En matière hydrographique, la zone est traversée par de nombreux cours d'eau à savoir : le Nyong, la Doumé, la Kadey, la Ngoko, le Dja, le Pangar, le Lom, la Sanaga, le Ntem, la Kiéncé et la Lobé.

La végétation est dominée par une forêt dense humide. La faune est dense et diversifiée dans la zone 2. Elle compte plusieurs aires protégées surtout dans la région de l'Est (réserves, parcs nationaux, zone d'intérêt Cynégétique).

4.1.2.2. Environnement Socioéconomique

La zone 2 est limitrophe aux pays suivants : la République Centrafricaine, le Congo, le Gabon et la Guinée. Cette zone est ouverte sur l'Océan atlantique. La population est composée de plusieurs ethnies y compris les pygmées. La majorité de cette population réside en zone rurale. Les actions du Gouvernement sont menées à travers la santé, l'éducation, le social, le développement rural et le commerce.

L'économie de la zone est fortement diversifiée. On y retrouve les industries agroalimentaires et pastorales. Les industries de transformation (SOSUCAM, CAMSUCO, MALAKO, CAMLAIT, BRASSERIES DC, etc.). Les sites touristiques sont nombreux dans la zone (réserves forestières, parc nationaux, plages, chûtes, etc.). Le transport aérien, ferroviaire et routier est bien développé.

Les principales activités économiques de la zone 2 regroupent par ordre d'importance l'agriculture, l'élevage, la pêche, le commerce, l'exploitation artisanale des mines (or et fer) et l'exploitation forestière.

L'agriculture est pratiquée dans toutes les trois régions de la zone 2. On observe plusieurs types de cultures : Les cultures de rente (cacao, café, palmier à huile, canne à sucre, etc.), les cultures vivrières (bananier plantain, manioc, maïs, taro et verger).

L'élevage avec comme principale filière identifiée pour la production et la commercialisation : bovin et petits ruminants, porcs et volaille. En général, la zone est propice aux activités pastorales. Deux systèmes d'élevage existent aussi dans la zone : le système extensif caractérisé par la mobilité des animaux et le système semi-intensif. Les maladies animales sont les mêmes que celles rencontrées dans les zones soudano-sahéliennes. Sur le plan encadrement zootechnique, la situation est presque identique à celle rencontrée dans la zone 1 à la seule différence que seule la région de l'Est avait deux zootechniciens (en charge respectivement des pâturages et de service provincial des productions animales) alors que les deux autres régions avaient chacune un zootechnicien responsable de service régional des productions animales.

4.1.3. Description de la zone 3

La zone 3 couvre quatre régions à savoir : le Littoral, l'Ouest, le Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Elle est la moins vaste avec une superficie de 85 765 Km².

4.1.3.1. Environnement biophysique

Globalement, le climat de la zone 3 est du type subéquatorial à l'allure tropicale avec deux saisons. La pluviométrie est comprise entre 1500 et 4000 mm de pluie par an. Les températures sont relativement basses dans les hautes terres de l'Ouest ; elles augmentent légèrement lorsqu'on évolue vers le littoral, pour atteindre une moyenne de 27°C avec des amplitudes thermiques variant de 3° à 4°C. Le relief se divise en quatre principales zones géophysiques : Les plaines, les hauts plateaux, les massifs montagneux et les plages.

L'hydrographie de la zone est très dense. En effet, les principaux fleuves sont les suivants : le Moungo, le Wouri, la Dibamba, la Sanaga, le Nyong, le Donga, la Katsina, le Menchum. Ces fleuves sont par ailleurs coupés par des rapides ainsi que des chutes qui les rendent peu navigables.

La végétation est constituée de trois strates qui se succèdent de la côte vers l'intérieur : la mangrove, la forêt et la savane herbacée qui est un passage tampon entre les régions de l'Ouest et de l'Adamaoua. La faune de cette zone 3 est moins développée par rapport aux deux autres zones suscitées.

4.1.3.2. Environnement socio-économique.

La zone 3 est considérée comme le poumon économique du Cameroun. Cette zone se distingue des autres zones du projet par son ouverture à l'océan atlantique, ses nombreuses industries notamment dans la région du Littoral. Les actions du Gouvernement sont menées à travers la santé, l'éducation, le social et le commerce.

L'économie de la zone est aussi fortement diversifiée. On y retrouve les industries agroalimentaires et pastorales, ainsi que les industries de transformation (PAMOL Plantations, la Société Camerounaise de Palmeraies (SOCAPALM), et la Société des Plantations de la Ferme Suisse, les Plantations du Haut Penja (PHP), la Société des Bananeraies de Mbanga (SBM), la Société Camerounaise d'Exploitation Agricole (CEA) ; UNAPAC, société des bananeraies de la Mbomé (SMB), Les plantations de la CDC, CAMLAIT, BRASSERIES DC, DANGOTE, etc.). Le transport aérien, ferroviaire et routier est bien développé.

Les principales activités économiques dans la zone 3 sont par ordre d'importance l'élevage, la pêche et l'agriculture.

L'élevage avec comme principale filière de production et de commercialisation, l'aviiculture. En effet, il existe deux chaînes d'abattage des poulets à Bafang et Bomono. Il y a également la filière porcine qui est également très favorable dans la zone. Il faut dire qu'en élevage de viande de volaille, la production de la zone représente 39% de la production nationale en 2013, tandis qu'en élevage de porcs, la production de viande représente 26% de la production nationale. Les autres filières d'élevages sont : bovins, petits ruminants et espèces non conventionnelles ; ces différentes filières contribuent fortement à la production des protéines animales. Par rapport aux systèmes d'élevage, l'élevage bovin est extensif, prédominant et connaît le rétrécissement des surfaces pâturables dû à la pression agricole, l'envahissement par les mauvaises herbes et des conflits agro pastoraux. L'absence de structuration des producteurs, l'insuffisance des infrastructures zoo sanitaires (bains détiqueurs, puits, parcs de vaccination) et les vols réguliers d'animaux sont les autres défis qui freinent le développement de l'élevage bovin. Quant à l'encadrement zootechnique des éleveurs, la situation des régions du littoral et du sud-ouest est semblable à celle du centre alors que celle de L'ouest et du nord-ouest est semblable à celle du nord.

La pêche se fait de manière industrielle (en mer), mais aussi de manière artisanale ;

Pour ce qui est de l'agriculture, les sols sont fertiles et bénéficient des précipitations accrues dans la zone. L'agriculture de rente est très prolifique dans la zone (café, cacao, banane douce, palmier à huile, hévéa). Toutefois, on observe également la pratique des cultures vivrières (banane plantain, maïs, manioc, macabo, igname, arachide), les cultures maraîchères (tomate, haricot vert, carotte, etc.), et les produits fruitiers (ananas, goyave, papaye, mandarine, etc.).

4.2. PROBLEMATIQUES TRANSVERSALES

Dans le cadre de la présente mission, six problématiques transversales sont énoncées sur : (i) le pastoralisme, (ii) la transhumance, (iii) la santé animale, (iv) les pesticides, (v) l'encadrement des éleveurs et la formation des cadres, (vi) les découvertes archéologiques et (vii) la prise en compte du genre dans le pastoralisme.

4.2.1. Problématique sur le pastoralisme

Le pastoralisme décrit la relation interdépendante entre les éleveurs, leurs troupeaux et les milieux exploités. Dans le cadre du PRODEL, le pastoralisme est pris en compte dans la composante 2.

En effet, les activités de cette composante suscitent beaucoup d'espoirs au niveau des populations des zones d'intervention en ce sens qu'elle leur permet, à partir de ses parcelles mises en défens, de disposer de fourrage et d'aliments de bétail pendant les périodes de soudure. Les pare feu constituent également un important moyen de prévenir les feux de brousse qui causent beaucoup de dégâts dans les zones rurales. Les femmes disposent également de jardins polyvalents villageois qui leur permettent d'assurer une disponibilité en légumes et d'éviter de se déplacer sur de longues distances pour s'en procurer. Ainsi, à travers la composante 2, le projet a pour souci de diminuer la pression sur les ressources naturelles grâce à une gestion concertée des espaces pastoraux et des ressources en eau pour le bétail et la mise en place des cadres de concertation pour la gestion de la transhumance nationale et transfrontalière.

Les principales contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du développement du pastoralisme sont les suivantes :

Contraintes environnementales et sociales marquées par :

- *Le problème de la disponibilité en quantité et en qualité de l'eau* : En effet, dans la partie méridionale en général (Adamaoua, Est, Ouest et Nord-Ouest), les points d'eau sont issus des sources naturelles. Dans le Nord et l'Extrême-Nord, l'abreuvement se fait essentiellement dans les points d'eau artificiels. A cet effet, des centaines de kilomètres sont parcourus à la recherche de l'eau et des pâturages. Les bords des mayo et les yaéré et le Logone deviennent des sites de convergence. Enfin, dans la région particulière de l'Extrême-Nord, la plupart des points d'eau tarissent dès le mois de novembre dans cette région. Seuls quelques points d'eau connaissent alors une affluence importante des animaux ;
- *Le problème des feux de brousse* : En effet, les feux de brousse émettent des gaz à effet de serres, contribuent à l'appauvrissement du sol et à la destruction des cultures.
- *La présence de glossines dans les zones d'élevage* : En effet, la forte pression glossinaire a une influence considérable sur les zones de pâture, sur l'animal, entraînant ainsi une baisse de la productivité et une forte mortalité. De ce fait, certains éleveurs, pour éradiquer la maladie, utilisent des produits souvent jugés à risques pour l'environnement.

Contraintes sociales liées à :

- *Disponibilité des terres* : En effet, l'indisponibilité des terres entraîne de nombreux conflits entre éleveurs et agriculteurs dû au fait que, les animaux vont paître dans les champs voisins et aires protégées, entraînant ainsi des dégâts considérables ;
- *Croissance démographique* : Du fait de l'augmentation de la population et de la diminution de la fertilité des sols, une pression sévère s'exerce sur ces zones pour la production agricole. Cette pression s'observe également sur les pistes à bétail dont la largeur (50 m au minimum) diminue quand elles ne sont pas complètement bouchées. De ce fait, les éleveurs se retrouvent dans des zones sans issue et parfois dans l'obligation « d'empiéter » sur les champs ;
- *Prolifération des mauvaises herbes* : En effet, ce problème diminue la productivité du pâturage dont dépendent les animaux avec des conséquences sur le revenu de l'éleveur, affectant ainsi ses conditions de vie.

4.2.2. Problématique de la transhumance

La transhumance est définie comme étant la migration saisonnière d'un troupeau des régions de plaines vers les régions de montagne à la recherche des zones de pâture. Les déplacements des animaux, sous la conduite des bergers interviennent surtout en saison sèche, période la plus difficile à gérer du fait de la raréfaction des ressources (herbes et points d'eau) dans les terroirs d'attache des éleveurs. Le recours à la transhumance a pour finalité de trouver les espaces de pâturage où il y a à la fois de l'eau et de l'herbe. Le choix des itinéraires

quotidiens amène les éleveurs à exploiter successivement les bas-fonds, les plaines inondables, les repousses après feux de brousse non contrôlés et des pâturages aériens près des cours d'eaux ou des mares.

Dans le cadre du PRODEL, la transhumance est également prise en compte dans la composante 2. En effet, Il s'agit dans cette composante d'appuyer la planification de la transhumance et la réhabilitation/création de corridors pour les éleveurs afin d'éviter les conflits connexes.

Les contraintes liées à la transhumance sont ci-après présentées.

Contraintes environnementales et sociale marquées par :

- *Les feux de brousse* : En effet, les feux de brousse émettent des gaz à effet de serre, contribuent à l'appauvrissement du sol et à la destruction des cultures.

Contraintes strictement environnementales marquées par :

- *La dégradation des sols* : Bien que la présence d'animaux domestiques puisse même avoir un effet améliorateur pour la strate herbacée avec le broutage et le piétinement modéré et les déjections animales qui contribuent à fertiliser le sol, leur long séjour provoque une dégradation du couvert herbacé par le phénomène du surpâturage localisé .En outre, certains transhumants allument des feux tardifs dans le but de provoquer des repousses, ce qui est préjudiciable tant à la strate herbacée qu'au peuplement ligneux.
- *La destruction des arbres* : D'une manière générale, le pâturage herbacé de saison sèche (paille) est pauvre en matières azotées. Pour couvrir les besoins nutritifs des animaux, le berger et son troupeau ont recours au pâturage aérien afin de combler le déficit azoté de la paille. Une des formes d'exploitation pratiquée par les éleveurs est l'utilisation souvent très sévère, des arbres et arbustes fourragers pour leur alimentation. C'est ainsi le cas d'*Acacia spp*, qui est surexploitées par les transhumants ;
- *La destruction du biotope des animaux sauvages* : La présence des éleveurs et des troupeaux transhumants dans le pâturage cause un certain nombre de préjudices à la faune. Il s'agit notamment : la destruction de l'habitat et de la perturbation de la quiétude des animaux sauvages ; la concurrence pour l'utilisation des points d'eau et, dans une moindre mesure, des ressources fourragères en saison sèche ; l'envasement des mares et des cours d'eau et la dégradation du sol par tassement.

Contraintes strictement sociales marquées par :

- *La désertion des salles de classes par les élèves* : On assiste à l'abandon provisoire ou définitif des salles de classes par des enfants qui pendant cette période accompagnent les animaux à la recherche des aliments et des points d'eau.
- *La rareté des animaux sur les marchés* :Le déplacement du troupeau engendre très souvent une absence de ces derniers sur les marchés. Cette situation a tendance à relever le prix d'achat des animaux durant cette période. Ce qui diminue le pouvoir d'achat des ménages et impacte par conséquent leur niveau de vie ;
- *La destruction des cultures* : En effet, plusieurs Conflits agro pastoraux naissent entre les éleveurs et agriculteurs, d'une part, et entre les responsables du MINFOF en charge des aires protégées, d'autre part, du fait : (i) de la destruction des cultures par les animaux soit à la suite de la disparition des pistes à bétail ou de la négligence de certains bergers et, (ii) de la pénétration des animaux dans une zone qui était destinée au pâturage et reversée dans la catégorie des aires protégées ;
- *La mortalité élevée des animaux durant la période de transhumance* : Les longs déplacements observés pendant la période de transhumance entraînent souvent la perte de certains animaux faibles et des veaux, d'une part, et la propagation des maladies, d'autre part. Cela a un impact considérable sur l'éleveur et ses revenus.

4.2.3. Types conflits dans le secteur d'élevage et mécanisme de résolution

Suite aux diverses consultations publiques menées dans l'ensemble des régions d'intervention du projet, il est ressorti des échanges avec les diverses parties prenantes du projet un certain nombre de conflits liés à l'activité de l'élevage ; lesquels sont résumés dans le tableau 5ci-après et les détails en annexe 4 sur les comptes rendus des consultations publiques.

Tableau 5 : Types de conflits dans les régions d'intervention du projet

Type de conflits	Sources de conflits	Solutions endogènes	Solutions souhaitées
Éleveurs/ Agriculteurs	Occupation/obstruction des pistes pour bétail Invasion des champs par le bétail Baisse de la fertilité des champs Élevage extensif Utilisation sans autorisation des sous-produits agricoles Accès compétitif à la ressource en eau	Arbitrage des autorités traditionnelles et administratives	Zonage participatif suivi des matérialisations Vulgarisation des cultures fourragères Intensification de l'élevage Mise en place des haies de protection autour des champs Mise en place des cadres de concertation entre éleveurs et autres utilisateurs de l'espace rural
Éleveurs /Pêcheurs	Pratique des canaux de pêches Utilisation des mares artificielles par les pêcheurs Destruction des engins de pêche	Arbitrage des autorités traditionnelles et administratives	Mise en place cadre de concertation Arrangement entre les parties Suppression des canaux de pêche Vulgarisation des étangs piscicoles
Éleveurs /Éleveurs	Surcharge sur les ressources pastorales Soupçon de complicité et recel de vol du bétail Propagation des épizooties par le nomadisme Fausse accusation des éleveurs sédentaires pour les dégâts causés par les nomades	Arbitrage des autorités traditionnelles et administratives	Mettre en confiance les éleveurs Adopter des taxes incitant à une déclaration sans crainte du cheptel
Éleveurs/ Gestionnaires des aires protégées	Incendie des aires protégées par les éleveurs Absence d'informations et de sensibilisation des éleveurs sur la mise en place et le fonctionnement des aires protégées Transhumance transfrontalière en violation des règlements des milieux d'accueil	Création des déviations pour servir de pistes provisoires pour permettre la bonne poussée des aires	Faciliter ou encourager l'implication des éleveurs dans la mise en place ou création des forêts communautaires Orienter les éleveurs à créer eux-mêmes leur propre forêt communautaire
Éleveurs/et autres utilisateurs des sous-produits agricoles	Concurrence entre les utilisateurs des sous-produits agricoles	/	Encourager les éleveurs à produire du fourrage pour le besoin de leur bétail
Éleveurs/ Autorités traditionnels	Escroquerie des autorités traditionnelles Mauvais arbitrage des conflits par les autorités traditionnelles Conflits de compétence entre autorités traditionnelles pour la gestion des frontières	/	Vulgariser la procédure en vigueur de règlement des conflits qui oppose les éleveurs aux autres utilisateurs de l'espace
Éleveurs/SODECO TON	Absence de plaidoyer en faveur de l'accès des éleveurs au tourteau Option prise par la SODECOTON de privilégier les commerçants dans l'accès au tourteau Libre spéculation défavorisant les éleveurs en matière d'accès au tourteau	/	Organiser les éleveurs en groupe de pression Élaborer le plaidoyer afin que les éleveurs soient prioritaires à l'accès au tourteau de coton
Éleveurs/	Feu de brousse pour vol ou capture	Formation des	Renforcer les comités de vigilance qui

Pyromanes	de gibier	comités locaux de vigilance autour des pâturages	existent
Éleveurs/ Bergers	Vol ou complicité de vol du bétail par le berger Mauvaise rémunération ou traitement du berger par le propriétaire Égoïsme des propriétaires de bétail placé sous la garde du berger	/	Révision du traitement salarial du berger Instituer des primes de bonne conduite pour le berger Inciter les éleveurs à un élevage plus professionnel
Éleveurs/ Administration	Abus d'autorités administratives Ignorance des droits et devoirs des éleveurs Non-respect des lois et règlements Élagage des arbres non conformes aux dispositions de permis délivrés	Dictature de la loi du plus fort/ Intimidation	Sanction des autorités administratives beaucoup plus sur la base de leur compétence et punition des comportements déviants
Éleveurs/ Forces de l'ordre	Arnaque/ escroquerie Ignorance et/ou non-respect du code civil Refus d'assistance aux éleveurs en danger	Dictature de la loi du plus fort/ Intimidation	Sanction des agents de force de l'ordre beaucoup plus sur la base de leur compétence et punition sévère des comportements déviants
Éleveurs/ Usagers de la route	Absence/occupation des pistes à bétail Non-respect de la réglementation Absence des plaques de signalisation	Arrangement à l'amiable Arbitrage par les autorités administratives	Rendre opérationnelles toutes les pistes à bétail
Éleveurs/Élites	Accaparement et confiscation des espaces par les élites Complicité des chefs de village	/	Imposition de la loi d'occupation de l'espace même aux élites
Éleveurs/Guide de chasse	Extension des zones de chasse aux pâturages Ignorance des éleveurs des textes et la loi réglementant les activités forestières et fauniques Absence des limites matérialisées des zones de chasse Absence de dialogue, concertation avec les éleveurs pour les mises en défens	Règlement à l'amiable Arbitrage devant les juridictions	Vulgarisation de la loi réglementant les activités de chasse Implication des éleveurs dans le processus d'allocation des espaces aux activités de chasse

4.2.4. Problématique de la santé animale

Les maladies animales constituent l'un des principaux freins au développement des productions animales. Elles concourent à 30% des pertes en élevage. Les maladies généralement rencontrées sont : la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB), la fièvre aphteuse (FA), la peste des petits ruminants (PPR), la maladie de Newcastle (MNC), la Peste Porcine Africaine (PPA), les maladies telluriques (charbons bactérien et symptomatique), les pasteurelloses, la tuberculose, les Strongyloses, les Coccidioses, les Cysticercoses, les Echinococcoses larvaires. Il faut ajouter à ces maladies, les Douves et les maladies dues aux Protozoaires (Piroplasmose, Anaplasmose, Babésioses, Trichomonoses, Trypanosomoses) et la rage, complétant ainsi le tableau épidémiologique.

La Direction des Services Vétérinaires (DSV) du MINEPIA organise des campagnes annuelles de vaccination contre certaines de ces maladies. Les conditions dans lesquelles ces campagnes sont organisées ne sont pas toujours favorables à l'atteinte des résultats escomptés (taux de couverture vaccinale du cheptel national de 80 %) du fait de l'insuffisance des moyens logistiques, financiers ainsi que les ressources humaines. Certaines maladies suscitées sont dites prioritaires pour la DSV. Il s'agit de : la PPCB, la PPR, la MNC, la FA, La PPA, la Rage. Un accent est également mis par les services vétérinaires dans le cadre de la lutte contre les glossines au travers de la « **Mission Spéciale d'Éradication des glossines (MSEG)** ».

Le système de surveillance épidémiologique passif reste faible malgré la création au sein des services vétérinaires du Réseau d'Epidémiologie Surveillance (RESCAM), en raison : (i) du manque de moyens de déplacement, (ii) de la faible participation des mandataires (qui ne sont pas suffisamment rémunérés pour cette activité) et, (iii) d'un besoin général en renforcement de capacité.

Les postes d'inspection sanitaire (en charge du contrôle effectif de l'état sanitaire et de la vaccination des troupeaux en transhumance transfrontalière) et la MSEG ne sont pas suffisamment outillés. Le renforcement de ces dispositifs apparaît nécessaire dans le cadre d'un contrôle des mouvements transfrontaliers et de la lutte contre les glossines.

Les éleveurs ont accès à des médicaments vétérinaires, généralement importés et à des vaccins dont certains sont produits au Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET). La contrefaçon des médicaments vétérinaires est chose courante limitant l'efficacité des actions de lutte contre les maladies animales. Quant aux vaccins, leur utilisation n'est pas toujours faite le respect des normes, entraînant des risques environnementaux et/ou sociaux. Ces risques sont les suivants :

- les risques de contamination de l'homme liés au non-respect du temps ou délai d'attente (rémanence) des produits administrés à l'animal ; ce qui peut contaminer la viande et conduire à une réaction allergique chez le consommateur qu'est l'homme ;
- les risques de développement de la bio-résistance à un produit par l'animal si les doses prescrites pour un produit ne sont pas respectées par l'éleveur ou bien si le produit n'est pas bien conservé. Par exemple, si un vaccin n'est pas bien conservé, ou s'il y a surdosage ou sous dosage, ou encore la mauvaise manipulation, cela peut entraîner chez l'animal la bio-résistance ou sa non protection contre les maladies ;
- les risques de zoonose notamment de contagion au charbon bactérien de l'éleveur ou du vétérinaire ;
- la pollution au-delà de la zone immédiate d'utilisation du fait du transport des produits par le vent ;
- la production de déchets biomédicaux.

Dans le cadre du PRODEL, la santé animale est prise en compte dans la composante 1. Les maladies prioritairement ciblées sont les suivantes : la PPCB, la PPR, la MNC, la FA et la PPA et surtout la grippe aviaire qui a causé de lourdes pertes aux aviculteurs en 2006 et en juin 2016.

Il s'agira dans cette composante de réduire la diffusion de ces maladies à travers l'amélioration de la couverture vaccinale du cheptel et l'efficacité des services vétérinaires et d'autre part assurer une meilleure salubrité des productions animales à travers la lutte contre les mauvaises pratiques liées à l'utilisation des médicaments. Au total, ces mesures de renforcement favoriseront l'appui-conseil aux éleveurs, la mise à disposition de médicaments et par-delà l'amélioration de la santé animale. L'appui à l'établissement de capacités d'appui en santé vétérinaire au niveau villageois et la surveillance épidémiologique entraîneront une réduction de la prévalence des maladies du bétail et la réduction des affections locales liées à la nature du milieu.

4.2.5. Problématique sur les pesticides

Un pesticide est une substance chimique utilisée pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles. C'est un terme générique qui rassemble les insecticides, les fongicides, les herbicides, les parasitocides et les antimicrobiens. Ils s'attaquent respectivement aux insectes ravageurs, aux champignons, aux « mauvaises herbes » et aux vers parasites.

Dans le cadre du PRODEL, les pesticides sont pris en compte dans les composantes 1, 2 et 3. Les différentes contraintes environnementales et/ou sociales y afférentes sont les suivantes :

la contrainte liée à la gestion des déchets

Les activités d'élevage vont générer des quantités importantes de déchets organiques qui, s'ils ne sont pas valorisés, peuvent constituer des sources de nuisances olfactives et de prolifération de vecteurs de maladies. Il s'agit des : (i) émissions d'ammoniac (avant et pendant le stockage, et pendant l'application sur les sols), (ii) émissions de NOx (c'est un dérivé du processus de dénitrification), (iii) émissions de méthane résultant de la décomposition du fumier en conditions anaérobies, etc.

On note également les effluents d'élevage qui produisent également des gaz à effet de serre comme le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde d'azote (N₂O) qui ont une influence sur l'atmosphère et contribuent au réchauffement de la planète et aux changements climatiques.

la contrainte relative à la pollution des eaux

Le ruissellement du fumier et de ses composants dans les eaux de surface entraînant une pollution de l'eau. Le lessivage de nitrates et de phosphore dans les eaux souterraines entraîne une pollution des eaux souterraines.

Par ailleurs, le principal risque lié à l'utilisation prolongée des pesticides par l'homme est le développement de la bio-résistance à certaines molécules.

4.2.6. Problématique de l'encadrement zootechnique des éleveurs et de la formation des cadres

L'encadrement zootechnique touche la composante 1 (sous composante, Amélioration de l'accès à des intrants de qualité), toutes les sous composantes de la composante 2 et relative au pastoralisme et en d'autres termes de l'alimentation des ruminants, la composante 3 concernant l'aspect lié intensification, la conduite des sujets, bref la production des sujets. Il est destiné à l'alimentation des sujets et à leur habitat.

Le personnel d'encadrement comprend les docteurs vétérinaires, les ingénieurs, les techniciens d'élevage et les infirmiers vétérinaires. A ceux-ci s'ajoutent d'autres compétences indispensables. Ce personnel reste encore insuffisant et quelque fois peu outillé pour répondre aux sollicitations de plus en plus pointues des opérateurs du sous-secteur.

Les structures dispensant des formations spécifiques au bénéfice du sous-secteur élevage sont : L'Université de Ngaoundéré avec l'Ecole des Sciences et Médecine Vétérinaire (ESMV) et l'Ecole Nationale Supérieure des Industries Agro-Alimentaires (ENSIAA), l'Université de Dschang avec la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA), l'Université de Maroua avec l'Institut Supérieur du Sahel (ISS) ainsi que l'Université des Montagnes. Le MINEPIA dispose également de trois Centres Nationaux de Formation Zootechnique et Vétérinaire (CNFZV) à Maroua, Fouban et Jakiri. Les curricula de ces CNFZV sont en cours de révision afin de les adapter aux défis du sous-secteur.

4.2.7. Problématique sur les découvertes archéologiques

Le PRODEL n'envisage pas des activités spécifiques pouvant porter atteinte au patrimoine culturel. À cet effet, la politique de sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel n'est pas spécifiquement visé par le projet. En effet, les investissements physiques du projet porteront essentiellement sur la construction/ réhabilitation des bâtiments d'élevage de taille moyenne, la construction des points d'eau pour bétail (forages) et la matérialisation des couloirs de transhumance. Ces investissements ne nécessiteront pas de retournement important de la terre. Toutefois, les dispositions nécessaires seront prises par l'entrepreneur pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux lors de l'implantation des diverses infrastructures susmentionnées dans le cadre des composantes 2 et 3 du projet. Pour cela, l'entrepreneur devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Néanmoins si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4.2.8 Prise en compte du genre dans le pastoralisme

Le genre reste une préoccupation majeure dans la plupart des pays africains. En effet, les rapports sociaux entre les hommes et les femmes ont toujours été marqués par des inégalités au détriment des femmes. Et le pastoralisme n'échappe pas non plus à cette règle. De nombreuses politiques pastorales ont fait fi du rôle

important des femmes dans le pastoralisme. Pourtant, la base de l'organisation des sociétés et du travail humain productif est largement dépendante du travail domestique et ménager des femmes.

Cette situation trouve particulièrement son sens pour le cas des sociétés pastorales où les femmes sont fortement impliquées dans les activités économiques des exploitations familiales. En milieu pastoral, la quasi-totalité des femmes sont concernées par l'élevage des caprins et des ovins. Elles prennent en charge, de façon systématique, certaines tâches pastorales comme la traite, les soins sanitaires et l'abreuvement des petits ruminants. Au cours de la transhumance, les femmes assurent différentes tâches comme le trait du lait et sa vente, le transport des équipements, la construction des abris de fortune dans les aires de repos, le transport de l'eau pour les besoins de la famille et de l'abreuvement des petits ruminants, des veaux et des animaux malades gardés aux campements ainsi que la recherche de bois et la préparation des repas.

Dans les familles qui possèdent un nombre important d'animaux, les femmes s'occupent de la transformation des produits laitiers (beurre liquide et fromage sec) et du tannage des peaux. En règle générale, les revenus tirés de la vente de ces produits sont utilisés au profit de toute la famille : achat de fournitures scolaires ou de vêtements pour les enfants, achat de vivres à certaines périodes critiques de l'année, prise en charge des soins médicaux (modernes et traditionnels) etc.

Malgré un tel apport dans le développement de l'activité pastorale, les expériences et besoins des femmes sont souvent laissés de côté dans les processus de prise de décision. Afin de combler le fossé de genre entre les hommes et les femmes, jeunes-adultes et vieillards dans le pastoralisme, il faut soutenir l'égalité de l'accès à l'éducation, la sante, aux institutions de financement de microprojets individuels ou collectifs et assurer la participation et leur implication active dans le processus de prise de décision.

Toutefois, les femmes et les jeunes éleveurs sont de plus en plus conscients du fait que les relations de genre sont une construction sociale et qu'elles peuvent être modifiées pour plus d'équité dans le fonctionnement des communautés de base et des familles. Ainsi ils commencent à s'organiser, en vue de faire prendre en compte leurs préoccupations spécifiques.

5. ENJEUX ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

Ce chapitre a pour objectif d'attirer l'attention sur quelques impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs majeurs, en rapport avec les actions envisagées dans le cadre du PRODEL. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations socio-environnementales (NIES) plus affinées sur les sous projets permettront de mieux dégager les impacts liés au projet.

5.1. ENJEUX DU PROJET

Les grands enjeux du projet comprennent :

5.1.1. Enjeux environnementaux

Sur le plan environnemental, ce sont les enjeux de :

- Contrôle et prévention des catastrophes sanitaires et/ou climatiques qui ont un impact économique certain ;
- Contribution à l'Agriculture de seconde génération à travers la production et la diffusion des intrants de qualité ;
- Sécurisation des espaces pastoraux (enjeu de la composante 2 est telle que si aujourd'hui on ne prend pas des décisions pour sécuriser et assurer l'alimentation des animaux, on risque une disparition des pâturages) ;
- Couverture sanitaire du cheptel ;
- Gestion des déchets biomédicaux ;
- Pollution ;
- Changements climatiques.

5.1.2. Enjeux sociaux

- Accroissement de l'investissement privé dans le secteur de l'élevage ;
- Amélioration de la productivité du cheptel ;
- Accès au marché régional et international.

5.2. IMPACTS LIES A LA COMPOSANTE 1 : AMELIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES A L'ELEVAGE

5.2.1. Sous composante 1.1 : Amélioration des services de santé animale

5.2.1.1. Impacts positifs

Impacts sociaux :

- Amélioration de la compétitivité des exploitations animales ;
- Rentabilisation des investissements des éleveurs ;
- Amélioration des revenus des éleveurs (surtout des femmes et des enfants) issus des productions animales ;
- Amélioration de la production et de la productivité des espèces animales ;
- Amélioration de la santé publique vétérinaire ;
- Amélioration de la santé humaine liée aux zoonoses.

Impacts environnementaux :

- Diminution des risques de dissémination de germes pathogènes ;
- Renforcement du contrôle des produits vétérinaires (renforcement de la détection de faux produits vendus) ;
- Amélioration de taux de couverture des besoins en produits vétérinaires, et donc du taux de perte.

5.2.1.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Les impacts négatifs sont essentiellement environnementaux :

- Augmentation de la quantité de déchets (flacons, seringues, animaux morts, etc.) susceptibles de causer des dommages aussi bien pour le milieu physique que pour le milieu humain pourrait trouver des solutions à travers le renforcement des procédures d'assainissement et de gestion de ces surplus de déchets. La sensibilisation des différents utilisateurs sur la liste actualisée des produits chimiques autorisés telle que définie par le protocole de Montréal et des Polluants Organiques Persistants (POP) déterminés par la convention de Stockholm, la gestion rationnelle des effluents (collecte, traitement et épuration), la récupération et l'incinération des déchets s'avère nécessaire ;
- Risques sanitaires (accidents, diverses zoonoses, etc.) qui pourraient être évités à travers la protection des agents travaillant dans des laboratoires et cliniques (gants, tenue appropriée), les bonnes pratiques d'élevage, l'hygiène et la biosécurité et la sensibilisation des agents et les éleveurs sur certaines zoonoses.

5.2.2. Sous composante 1.2 : Amélioration de l'accès aux intrants de qualité

5.2.2.1. Impacts positifs

Ils sont essentiellement sociaux :

- Disponibilité des intrants de qualité ;
- Amélioration de la compétitivité des produits d'élevage ;
- Réduction des importations des produits d'élevage.

5.2.2.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Ces impacts sont essentiellement environnementaux :

- Menace de disparition des races locales par leur croisement avec les races exotiques pourra être atténuée à travers :
 - o l'élaboration, la mise en œuvre, la diffusion et contrôle de la stratégie nationale d'amélioration génétique ;
 - o la sensibilisation et information du public sur les risques graves d'introduction des OGM.
- Risque de dissémination de certains germes dans les fermes appuyées. À cet effet, la solution sera le renforcement des mesures de sécurité dans les centres et stations d'élevage, appelés à faire le croisement des sujets au moins comme c'était le cas par le passé car avec la crise économique et la suspension des activités dans les centres et stations d'élevage, ces mesures n'ont plus été observées strictement.

5.2.3. Sous composante 1.3 : Appui institutionnel

5.2.3.1. Impacts positifs

- Professionnalisation des activités d'élevage ;
- Amélioration de la compétitivité des productions animales ;
- Renforcement des capacités des éleveurs ;
- Bonne salubrité des produits consommés localement/une bonne santé publique.

5.2.3.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

- Instabilité du personnel formé aux postes de responsabilité. Il convient de sensibiliser la haute hiérarchie sur la nécessité de fidéliser le personnel sollicité et formé dans des postes définis ;
- Risque de conflits de leadership liés au choix des acteurs à former. Pour cela, les critères de choix devront être clairement définis et publiés.

5.2.4. Sous composante 1.4 : Gestion des crises et réponse aux urgences

5.2.4.1. Impacts positifs

- Renforcement des capacités du MINEPIA à répondre efficacement s'il survenait une crise sanitaire telle que la grippe aviaire ou climatique telles que les inondations.

5.2.4.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

- Risque de conflits de leadership liés au choix des acteurs à former. Pour cela, les critères de choix devront être clairement définis et publiés.

5.3. IMPACTS LIES A LA COMPOSANTE 2 : APPUI AU PASTORALISME ET A LA RESILIENCE DES COMMUNAUTES PASTORALES

5.3.1. Sous composante 2.1 : Appui aux pratiques de productions animales et à la gestion concertée pour l'aménagement des espaces pastoraux

5.3.1.1. Impacts positifs

Impacts sociaux :

- Limitation des conflits agro-sylvo-pastoraux ;
- Renforcement des capacités des acteurs de la filière en matière de gestion concertée dans le secteur de l'élevage ;
- Augmentation de la production des ruminants.

5.3.1.2. Impacts négatifs et mesures d'atténuation

Impacts sociaux :

- Risque de conflits de leadership entre les acteurs, par conséquent les plateformes à mettre en place devront renfermer toutes les catégories de parties prenantes avec une responsabilisation de chaque catégorie en termes de rôle à jouer dans ces structures de concertation ;
- Mauvaise appropriation de la notion de bien collectif (points d'eau, pâturages communautaires). Il faut mettre en place des comités de gestion et faire une communication sociale (sensibilisation des éleveurs sédentaires et transhumants sur le plan de transhumance et les règlements en matière de transhumance internationale).

5.3.2. Sous composante 2.2 : Appui à la commercialisation des produits d'élevage pastoraux

5.3.2.1. Impacts positifs

Impacts sociaux :

- Renforcement des capacités techniques, managériales et de commercialisation des acteurs des filières visées ;
- Intégration agriculture – élevage ;
- Amélioration des revenus des éleveurs ;
- Mise en place sur le marché des produits d'élevage de qualité compétitive ;
- Réduction de la fuite des devises.

5.3.2.2. *Impacts négatifs et mesures d'atténuation*

Impacts environnementaux :

- Les producteurs devront être bien formés et sensibilisés sur la gestion des déchets d'élevage.

5.3.3. Sous composante 2.3. Renforcement de la résilience des communautés pastorales vulnérables

5.3.3.1. *Impacts positifs :*

Impacts sociaux :

- Amélioration et diversification des revenus des communautés pastorales vulnérables ;
- Amélioration des conditions de vie.

5.3.3.2. *Impacts négatifs et mesures d'atténuation*

Impacts sociaux :

- Changement d'habitudes culturelles. Il faut organiser une communication sociale.

5.4. IMPACTS LIES A COMPOSANTE 3 : INTENSIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR

5.4.1. Sous composante 3.1 Mise en place d'un dispositif de partenariats productifs

5.4.1.1. *Impacts positifs*

- Amélioration du financement des activités d'élevage ;
- Amélioration de la commercialisation des produits d'élevage ;
- Renforcement de la maîtrise de l'offre et de la demande des produits d'élevage.

5.4.1.2. *Impacts négatifs et mesures d'atténuation*

Impacts sociaux :

- Non-respect des termes de partenariat dû aux habitudes sociales et aux non-dits des contrats. Communication sociale, sensibilisation des OP et acheteurs et adaptation des contrats aux réalités locales.

5.4.2. Sous composante 3.2 : Financement des sous projets des OP

5.4.2.1. *Impacts positifs*

- Les mêmes impacts que pour la sous composante 3.1

5.4.2.2. *Impacts négatifs et mesures d'atténuation*

Impacts sociaux :

- Détournement des fonds destinés au financement des activités d'élevage pour d'autres projets aussi bien au niveau du banquier que des éleveurs. Ainsi, un système de suivi rigoureux devra être mis en place
- Faible appropriation des clauses de financement liée au non professionnalisme des banquiers dans le secteur d'élevage. Renforcer les capacités des IFP sur les produits financiers liés au secteur de l'élevage ;
- Utilisation des fonds à d'autres fins ;
- Définition et vulgarisation des mécanismes de paiement des prestations.

5.5. IMPACTS DUS AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET MESURES D'ATTENUATION

5.5.1. Impacts dus aux changements climatiques

La pluviométrie et la température constituent les deux paramètres climatiques qui ont le plus grand impact climatique sur les ressources et les principaux secteurs d'activités du fait de leur tendance évolutive et surtout de leur variabilité inter annuelle et intra saisonnière. Les changements climatiques prévus (hausse des températures extrêmes, augmentation des déficits pluviométriques et de la violence des précipitations) ont potentiellement des conséquences désastreuses pour le pays, notamment sur l'agriculture et l'élevage.

5.5.2. Mesures d'atténuation des impacts liés aux Changements Climatiques

Le secteur agricole devra prendre en compte l'évolution de la disponibilité en eau et la multiplication des événements climatologiques extrêmes. Les mesures suivantes sont préconisées :

- Intégrer les impacts des changements climatiques dans la préparation et la conception des infrastructures pastorales ;
- Mettre en place un dispositif de veille et d'alerte en prévision des sécheresses et inondations dans la zone du projet, en rapport avec les Services nationaux et régionaux de la Météorologie.

Le tableau 6 ci-dessous présente les Impacts des changements climatiques sur les activités du PRODEL.

Tableau 6 : Impacts des changements climatiques sur les activités du PRODEL

Secteurs vulnérables en rapport avec le PRODEL	Impacts dus aux changements climatiques			
	Pluviosité excédentaire	Baisse de variabilité de la pluviosité :	Hausse des températures	Augmentation de la vitesse des vents :
Ressources en eau	Risque de destruction d'ouvrages par forte crue Ensablement/envasement des lacs et des cours d'eau	Assèchement précoce des puits et puisards ; Faible remplissage des lacs ; Insuffisance d'eau pour les différents usages Aggravation du stress hydrique	Tarissement précoce des plans d'eau de surface Augmentation des besoins en eau ; Aggravation évaporation	Augmentation de l'évaporation des plans d'eau Envasement des lacs Pollution des eaux
Secteur de l'élevage	Noyade du cheptel Prévalence des maladies liées à l'humidité	Déficit en ressources fourragères ; Perte de cheptel ; Déficit en eau pour le cheptel ; Baisse de productivité	Baisse de la qualité des fourrages Tarissement précoce des points d'abreuvement.	Baisse de la disponibilité en eau et déficits fourragers
Secteur de la foresterie	Erosion hydrique	Baisse de la réserve en eau du sol entraînant la mort d'arbres et la disparition d'espèces végétales Perte et migration des espèces fauniques Migration et disparition d'espèces végétales	Déficit en eau pour la faune Perte de qualité du sol Diminution en qualité et en quantité de la biodiversité Augmentation de l'ETP Migration d'espèces végétales	Destruction des grands arbres Accélération des feux de brousse Augmentation de l'ETP

5.6. RISQUES SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES FILIERES CIBLEES DANS LE PROJET

5.6.1. Risques environnementaux liés au développement de la filière porcine

Les risques environnementaux sont liés aux nuisances causées dans le voisinage lorsque les fermes sont proches des habitations (odeurs, bruits) et à la dangerosité des emballages issus des produits vétérinaires. Afin d'y faire face, il sera nécessaire de mettre l'accent sur le respect des distances de sécurité d'au moins 500 m entre les élevages et les habitations. Les emballages des produits vétérinaires quant à eux, devront être collectés et placés dans des protections étanches pour un traitement approprié par des récupérateurs agréés. De plus, il devra être proscrit de manière formelle les élevages auprès des cours d'eau et dans les marécages.

La présence des fèces et d'urine est une source de pollution pour les hommes et les animaux en élevage, ainsi des principes d'hygiène devront être observés dans les fermes afin de maintenir les animaux en bonne santé. Il s'agira de nettoyer les loges à l'aide des katcheurs (robinet à pression) qui conduiront l'eau et les urines dans les fosses à purin. En outre, le fermier pourra utiliser le carbure pour sécher les eaux à l'intérieur des fosses à purin (fosses alisier). Il peut également vidanger les fosses en vue de déverser directement les excréments dans les exploitations agricoles. La troisième possibilité consistera à entasser les fèces dans des fosses creusées hors de la ferme pour en faire du compost. Des aires de séchage de ces déchets peuvent également être créées dans l'optique de les recycler en les mettant à la disposition des agriculteurs comme engrais ou en les utilisant dans les biodigesteurs des unités de production du biogaz.

Les éleveurs de porcs devront mettre à la disposition des porchers, des équipements de protection tels les bottes, les gangs, les casques, les combinaisons et les cache-nez. Des pédiluves (bac de décontamination des chaussures) et des rotoluves (bac de décontamination des véhicules) devront être placés à l'entrée des fermes en vue de diminuer les risques de transmission bactérienne. Des formations sur le volet de gestion des déchets seront indispensables pour l'atteinte des objectifs fixés par le projet.

5.6.2. Risques environnementaux liés au développement de la filière avicole

Les odeurs constituent un problème environnemental majeur, surtout lorsque les fermes n'observent pas certains principes en la matière. Pour limiter cette pollution, il sera nécessaire :

- d'éloigner les élevages des populations et de les confiner sur des sites appropriés loin des habitations (au moins 500 m) ;
- de renouveler la litière tous les six mois pour les pondeuses et après chaque bande pour les poulets de chair ;
- de sécher et vendre la fiente aux agriculteurs pour servir d'engrais organique.

5.6.3. Risques environnementaux liés au développement de la filière apicole

La récolte du miel par le feu constitue une source de pollution atmosphérique et de destruction des populations d'abeilles. Ainsi, la plantation et la régénération des plantes et arbres mellifères s'avèrent importantes comme mesures d'accompagnement de cette activité. Par ailleurs, les capacités des apiculteurs doivent être renforcées dans la production spécialisée du miel ; ce qui permettra de ne se concentrer que sur les espèces végétales ciblées.

5.6.4. Risques environnementaux liés au développement de la filière bovine

Le principal problème auquel fait face l'élevage bovin est l'envahissement des pâturages par l'*Eupatorium odoratum*, plus couramment connu sous l'appellation de « Bokassa Grass ». Il s'agit d'une espèce envahissante non comestible par les bovins. Dès lors, il importera d'aménager les pâturages, en rasant l'*Eupatorium odoratum* pour le remplacer par les espèces fourragères appétibles par le bétail telles que le *Brachiaria sp*, le *Guatemala sp* ou le *Stylosanthes sp*.

5.6.5. Risques environnementaux liés au développement de la filière des petits ruminants

Le principal problème auquel fait face l'élevage des petits ruminants est la destruction des cultures, dues à la divagation des petits ruminants. Ce qui est à l'origine des conflits entre éleveurs et agriculteurs.

5.6.6. Risques environnementaux liés à la gestion de petites unités d'abattage

Les petites unités d'abattage pourraient constituer un véritable problème de santé publique du fait de l'insalubrité et d'un manque d'équipements adéquats pour le traitement des déchets. Leur situation à proximité des cours d'eau pourrait générer plusieurs impacts négatifs :

- pollution des cours d'eau qui servent par ailleurs à la lessive, à la vaisselle, à la baignade, à la cuisson, voire à l'eau de boisson ;
- accroissement de la sédimentation des cours d'eau, rétrécissement de leur lit, l'apparition du phénomène d'eutrophisation ;
- accroissement des inondations ;
- réduction des capacités halieutiques du fait de la perte des quantités d'oxygène contenues dans l'eau, etc.

Les défis à relever dans le cadre du projet sont les suivants :

- installer les unités d'abattage dans les lieux appropriés (loin des agglomérations et des cours d'eaux etc. et à au moins 700 m) ;
- pourvoir ces unités d'un dispositif de collecte et de traitement des déchets liquides et solides ;
- développer un partenariat avec les services d'hygiène et salubrité des communes ou services spécialisés (HYSACAM) pour des interventions régulières dans la collecte et le traitement des déchets ;
- planter des espèces arbustives produisant une odeur agréable tout autour de l'abattoir pour atténuer les nuisances olfactives.

5.6.7. Risques environnementaux liés à l'utilisation des ressources

Au vu des avis recueillis, l'attente majeure est celle de l'augmentation de la production des produits d'élevage visées à travers la modernisation des systèmes d'élevage et en préservant des espaces forestiers. La crainte la plus importante qui en découle étant tout de même la déforestation causée par l'augmentation des surfaces cultivables pour la production de la matière première. La proposition pour limiter le problème relevé a été de pratiquer l'agroforesterie en substituant par exemple le pois *Cajan* (*Cajanuscajan*) au soja dans l'alimentation des animaux.

5.6.8. Risques liés à la gestion des pâturages

Les changements climatiques accroissent la durée de la transhumance des bœufs issus de l'Adamaoua dans la région de l'Est. Une telle situation a pour corollaire, une aggravation de la pression sur les espaces réservés aux pâturages. Cet état de fait est susceptible d'augmenter les conflits avec les agriculteurs.

Ainsi, les actions suivantes seront menées dans les composantes 2 et 3 :

- mettre en place un système de sécurisation des espaces agropastoraux,
- faire un plaidoyer pour l'adoption du code pastoral ;
- sensibiliser les éleveurs de bovins sur la nécessité de l'embouche ;
- développer les cultures fourragères.

5.6.9. Risques sanitaires

Les risques sanitaires sont constitués essentiellement par la probabilité du développement des zoonoses et autres maladies transmissibles aux populations (grippe aviaire, etc.). Pour y faire face, le projet devra insister sur la formation des éleveurs aux normes de biosécurité.

5.6.10. Conflits dans le secteur de l'élevage

L'élevage est sans conteste au cœur des interactions intenses avec d'autres activités socio-économiques. Une telle situation génère à n'en point douter, des conflits de divers ordres.

Conflits éleveurs –pêcheurs : Ce conflit naît de l'utilisation des cours d'eau à la fois par les éleveurs et les pêcheurs dans la région de l'Extrême Nord. Ce type de conflit est aussi susceptible de naître du fait de l'existence de nombreux étangs piscicoles. Des éleveurs pourraient malencontreusement y faire abreuver leurs troupeaux surtout en saison sèche lorsque l'eau se fait rare. Les conflits dans l'utilisation des points d'eau et des

cours d'eau risquent de s'accroître du fait de la rareté et/ou d'une insuffisance des points d'eau y compris pour les populations.

Avec les changements climatiques, la saison sèche a tendance à s'allonger et les cours d'eau tarissent de plus en plus. Qui plus est, ils sont désormais souillés par la recrudescence de l'exploitation minière (recherche des minerais tels l'or ou le diamant). Pour faire face à cette situation, le projet devra :

- matérialiser les couloirs de transhumance et les faire respecter par les éleveurs ;
- faire appliquer les dispositions légales et réglementaires pour la préservation des cours d'eau de la pollution ;
- multiplier la création de nouveaux points d'eau potable (aménagement des sources, construction des forages et des puits) afin de satisfaire la demande à la fois pour les populations et pour les animaux.

Conflits éleveurs de bovins-agriculteurs : Les feux de brousse précoces sont souvent l'œuvre des éleveurs de bovins, dans le but de renouveler les pâturages mais aussi des agriculteurs eux-mêmes pour la chasse. Ces feux non contrôlés débordent souvent de leurs objectifs initiaux pour atteindre les champs, dévastant tout sur leur passage.

Conflits chasseurs-éleveurs-agriculteurs : Dans cette concurrence au feu de brousse dans la région de l'Est, il se trouve que les éleveurs ne sont pas les seuls en cause. Parfois les chasseurs leur dament le pion, en provoquant des feux de brousse de manière précoce. Celui-ci ne sert plus alors ni la cause des éleveurs, encore moins celle des agriculteurs. Les chasseurs utilisent dès lors ces feux comme technique pour faire fuir et abattre du gibier. Comme on peut le deviner, ces feux causent d'importants dégâts sur l'environnement. Pour les combattre et maintenir la paix et la concorde entre les entités, éleveurs, chasseurs, et agriculteurs, il conviendra pour le projet, de mener une intense campagne de sensibilisation, doublée des mesures coercitives contre les feux de brousse.

Conflits éleveurs de petits bétail-agriculteurs : Ces conflits sont liés à la divagation des bêtes à travers les champs. Ainsi, il s'avère important de :

- sensibiliser les éleveurs afin qu'ils prennent des dispositions pour stopper la divagation de leurs bêtes et diminuer la pression sur les agriculteurs grâce à la création des enclos ;
- amener les éleveurs à pratiquer l'élevage sédentaire ;
- délimiter les zones de pâturage de manière formelle (balisage du couloir de transhumance).

Conflits porcculteurs-riverains : Ces conflits sont liés aux déjections issues des fermes porcines (féces et urines de porcs). Pour ce qui est des féces et urines issus des élevages des porcs, les conflits proviennent essentiellement de la production des gaz et des odeurs nauséabondes dans l'entourage immédiat des fermes. Pour y faire face, il est conseillé d'éloigner les fermes des zones d'habitation, de mettre en place un système consistant au recyclage des déjections et urines en engrais naturel, d'assurer la propreté au quotidien afin d'éviter les odeurs.

Conflits éleveurs-riverains : Les déjections issues de l'élevage en stabulation (aviculture et porcculture) posent d'énormes problèmes d'odeurs particulièrement lorsqu'elles sont mouillées, et donc sources de conflits. Ainsi, les aviculteurs devront :

- vérifier régulièrement le fonctionnement du système des abreuvoirs afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuite susceptible de mouiller la fiente ;
- construire les fermes dans les normes facilitant la collecte et la gestion des effluents ;
- localiser les éleveurs des zones urbaines vers les périphéries comme cela est le cas de 80-90% d'aviculteurs de Yaoundé qui ont été délocalisés vers les périphéries (Nkolafamba, Soa, Nsimalen, etc.)

Conflit éleveurs et autorités administratives : Ce conflit mis en exergue fait allusion à l'usage du trafic d'influence constaté de la part des autorités administratives (Commandant de brigade, Sous-préfet, Préfet, Agent d'impôts) à l'endroit des éleveurs qui s'érigent ainsi comme des obstacles à la production. Face à ce problème, une mesure a été préconisée et d'ailleurs recommandée par les responsables des services du MINEPIA à savoir distribuer le recueil des textes de loi du MINEPIA à chacune de ces autorités administratives.

Conflit éleveurs et intermédiaires : Le problème découle du fait que l'éleveur gère tous les risques de production mais sa marge bénéficiaire est faible tandis que les intermédiaires ou revendeurs ont une marge

bénéficiaire importante mais ne gérant aucun risque. À cet effet, la nécessité absolue d'une organisation des chaînes de valeurs est recommandée.

Conflit éleveurs et employés : Le cadre de l'emploi dans les exploitations agricoles auquel on ne fait pas toujours allusion a été mis en exergue dans ce cas. Les problèmes d'exploitation abusive des employés, le mauvais traitement salarial et le licenciement abusif constituent les sources de ce type de conflit. Face à cela, des solutions envisagées pourraient être de s'assurer que chaque ouvrier des fermes à appuyer dispose d'un contrat de travail qui respecte la législation du pays en l'occurrence le respect des heures de travail des employés.

Conflits liés à la transhumance des troupeaux de bœufs : Ces conflits dans la région du Centre se rencontrent surtout dans les départements du Mbam et Kim, du Mbam et Inoubou et de la Haute Sanaga. Les échanges ont surtout été portés sur la zone de la Haute Sanaga où trois types de conflits ont été décelés liés à la même cause qui est l'augmentation exponentielle du cheptel (de 8000-25000 têtes en 2 ans) dû au contexte d'insécurité de la République Centrafricaine avec des répercussions dans la région de l'Est-Cameroun. Les trois conflits étant des conflits éleveurs-agriculteurs, les conflits éleveurs –riverains et les conflits éleveurs-éleveurs.

Conflits apiculteurs-agriculteurs : Ce conflit naît de l'occupation de l'espace. De fait, l'apiculteur ne dispose pas toujours ses ruches sur ses propres terres. Il est souvent obligé de se référer aux agriculteurs qui ont un double avantage en termes d'espace et de plantes mellifères. Pour contrer ce conflit, il serait judicieux d'intéresser bon nombre d'agriculteurs, à l'apiculture afin de leur permettre de pratiquer ces deux activités complémentaires de manière simultanée. Cela présente un double avantage en ce sens que l'agriculteur favorisera la pollinisation de son champ à travers la présence des abeilles. Les fleurs issues des plantes constituent de la matière première pour les abeilles qui les utiliseront dans la fabrication des différents produits de la ruche à savoir le miel, le pollen, la propolis, la gelée royale, etc.

Conflits apiculteurs-éleveurs : Ce type de conflit naît souvent de la destruction des ruches par les bovins au cours de la transhumance. Pour y faire face, il faudra éloigner les parcours de transhumance des ruches, signaler la présence des ruchers et sensibiliser les éleveurs autant que les apiculteurs au respect des normes communes liées aux espaces dédiés.

5.6.11. Impacts et risques sur les populations autochtones

Ces impacts et risques regroupent :

- Le risque de conflits entre les populations autochtones Pygmées et les Bantous. En effet, ces derniers pourraient avoir tendance à ne pas souhaiter l'émancipation des Pygmées par le PRODEL. Pour limiter ce risque, le PRODEL devra organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation des Bantous sur la nécessité du respect et du soutien de leurs voisins pygmées dans leurs activités économiques ;
- Le risque de marginalisation des femmes et des jeunes lors de l'identification et de la mise en œuvre des sous projets est faible. En effet, les peuples autochtones pygmées sont une communauté où les femmes et les hommes sont égaux. Les décisions y sont prises par consensus sous l'éclairage des anciens. Néanmoins, le rôle de la femme est très visible au sein de la communauté lorsqu'il s'agit des services de cuisine, de nettoyage, de construction de huttes et de recherche de l'eau. Les femmes sont très actives et au regard de leur apport significatif dans la société, le PRODEL devra s'assurer de l'implication des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre effective des sous projets qu'il finance ;
- Le risque d'exploitation des pygmées par les Bantous dans les unités de production. Pour limiter ce risque, comme proposée ci-dessus, le PRODEL devra organiser des campagnes d'éducation et de sensibilisation des Bantous sur la nécessité du respect et du soutien de leurs voisins pygmées dans leurs activités économiques ;
- Le risque d'augmentation du taux de prévalence des IST en général et du VIH-SIDA en particulier. Les populations et les promoteurs des sous projets devront être sensibilisés sur les dangers encourus par ces maladies.

En dehors de ces risques, il y a lieu de signaler que le projet en collaboration avec le MINAS pourra amener ces autochtones à s'intéresser au petit élevage.

5.6.12. Impacts et risques sociaux non couverts par la PO 4.10

Le retard dans le traitement des dossiers du PRODEL dû à la mauvaise gouvernance susceptible d'entraîner des remous sociaux au sein des unités de production. Le manuel d'exécution du projet et le manuel de procédures administrative, comptable et financière doivent être élaborés et effectivement mis en œuvre. Les dispositions qui assurent la transparence et la gouvernance devront y être explicitement mentionnées s'agissant de la sélection, de la mise en œuvre et de l'évaluation des sous-projets.

Le risque d'insécurité dans les unités de production, en particulier dans les régions de l'Est et de l'Extrême-Nord. Face à ce risque, pour les activités d'information et de sensibilisation le PRODEL travaillera en étroite collaboration avec les autorités administratives, traditionnelles et les comités de vigilance mis en place par le gouvernement pour assurer la sécurité de ses interventions dans les localités affectées par ce risque.

6. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

6.1. CRITERES DE CLASSIFICATION DES SOUS-PROJETS DU PRODEL

Le tri préliminaire des sous-projets éligibles au financement du PRODEL se fera sur la base de l'analyse préalable du formulaire socio-environnemental. Cet outil permettra de classer les sous-projets dans l'une des catégories de la Banque mondiale susmentionnées. Le résultat de ce tri aboutira aux conclusions suivantes :

- tous les sous projets de la catégorie A ne seront pas éligibles au financement du PRODEL ; ils devraient donner lieu à une étude d'impact environnementale détaillée. Aucun sous projet dans les composantes économiques (2 et 3) n'est dans cette catégorie ;
- les sous projets de la catégorie B pourront être éligibles au financement du PRODEL à condition de réaliser une EIES sommaire ; il n'en existe pratiquement pas dans la liste des sous projets identifiés au stade actuel ;
- les sous projets de la catégorie C seront éligibles au financement du PRODEL. Les sous-projets de cette catégorie nécessiteront l'élaboration d'une NIES ; la plupart des projets du PRODEL entrent dans cette catégorie.

6.2. PROCEDURE D'ANALYSE ET DE TRI DES SOUS-PROJETS ET RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE

Le processus de sélection socio-environnementale ou « screening » permettra le tri et la classification des sous-projets dans l'une ou l'autre catégorie sus-définie. Ce processus vise à s'assurer de la prise en compte des paramètres socio-environnementaux au cours de la mise en œuvre des activités du sous-projet.

L'analyse et l'approbation des sous-projets seront conduites par le Responsable Environnement et Social (RES) du PRODEL en collaboration avec les communes et les sectoriels MINEPDED et MINAS. Cette analyse sera précédée par l'examen du formulaire des sous projets. Elle consistera à : (i) déterminer les activités du sous-projet susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs ; (ii) vérifier que les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables sont prévues conformément à la réglementation en vigueur, et le cas échéant, les prescrire ; (iii) identifier les activités du sous-projet nécessitant une NIES séparée; (iv) s'assurer que la réalisation des NIES pour les activités concernés est prévue ; et s'assurer que les responsabilités institutionnelles de mise en œuvre et de suivi des mesures d'atténuation sont définies.

Le tableau 7 ci-dessous résume la procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets, et en précise les responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets à financer.

NB : Aucun sous-projet de la catégorie A ne sera financé par le PRODEL.

Tableau 7 : Procédure d'analyse socio-environnementale des sous-projets

PROCEDURE	ETAPE	EXIGENCES DE SAUVEGARDE CORRESPONDANTES		RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE
Soumission des sous-projets	Remplissage du formulaire	Remplissage du formulaire socio-environnemental		Promoteur ou bénéficiaires du sous-projet Sectoriel MINEPDED
	Classification des sous-projets par type (nature)	Identification du sous-projet Examen du formulaire Classification du sous projet dans la catégorie B ou C Détermination du travail environnemental : Simples mesures de mitigation ou NIES		RES du PRODEL
Évaluation socio-environnementale du sous-projet	Triage et Détermination du risque (faible, moyen, élevé)	Risque bas	Catégorie C : Formuler des mesures d'atténuation génériques et de suivi pour les secteurs des sous-projets	RES du PRODEL
		Risque moyen	Catégorie B : Préparer une NIES	

	Réalisation de la NIES et éventuellement de l'EIES sommaire du sous-projet	Sélection du consultant par le promoteur Élaboration des TdR de la NIES par un consultant recruté par le promoteur Soumission des TdR de la NIES à la commune puis au départemental MINEPDED pour validation Réalisation de la NIES par un consultant	Promoteur ou bénéficiaires de sous-projet Consultant Sectoriel départemental du MINEPDED Commune concernée
Examen et Approbation du sous-projet	Examen et approbation de la NIES et éventuellement de l'EIES sommaire	Soumission de la NIES à la commune puis au départemental MINEPDED pour validation	Promoteur ou bénéficiaires des sous-projets Sectoriel départemental du MINEPDED Commune concernée
Consultation et Diffusion	Consultation et Diffusion	Consultation des parties prenantes Diffusion de la NIES	Promoteur ou bénéficiaires du sous-projet UCP/UCR PRODEL Sectoriel départemental du MINEPDED Commune concernée
Exécution du sous-projet	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossier d'appel d'offre et d'exécution des activités	Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des activités	UCP/UCR/PRODEL Promoteur ou bénéficiaires du sous-projet
	Mise en œuvre des mesures d'atténuation du sous-projet	Exécution des mesures d'atténuation du PGES du sous-projet Formation du personnel local, des fonctionnaires locaux et des communautés à l'exécution des PGES	Promoteur ou bénéficiaires du sous-projet
Suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures socio-environnementales	Suivi interne	Élaboration des indicateurs de suivi Supervision des activités de mise en œuvre des mesures	RES du PRODEL Promoteur du sous projet Prestataires de services
	Suivi externe	Mission d'inspection environnementale et sociale Édiction des mesures correctives Mise en œuvre des mesures correctives par le promoteur du sous projet	Comités départementaux de suivi des PGES composés des sectoriels des départements ministériels techniques concernés
	Audit	Audits annuels Audit à mi-parcours Audit à la fin du projet	Consultant individuel pour les audits annuels BET agréé par le MINEPDED

L'évaluation environnementale et sociale d'un projet consiste à identifier, décrire et caractériser les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels susceptibles d'être générés avant la mise en œuvre, pendant les phases de construction et d'exploitation ou de mise en œuvre effective du projet.

6.3. INSTRUMENTS DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Selon la Politique opérationnelle OP/BP 4.01, chaque projet devant être financé par la Banque mondiale nécessite un examen / évaluation environnemental(e) et social(e) préalable ; permettant de déterminer le type d'instruments d'évaluation socio-environnementale qui, éventuellement, devra être employé. Les instruments suivants seront utilisés dans le cadre du PRODEL :

- le formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale ;
- la notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- l'approche genre.

L'instrument sera spécifié à partir du screening environnemental et social. Ce screening se fera à partir du formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale.

Le coût de réalisation de l'un ou l'autre de ces instruments devra être directement inclus dans le coût de mise en œuvre du sous projet concerné.

6.3.1. Formulaire de sélection et de classification environnementale et sociale

Le formulaire d'examen socio-environnemental sera un outil de vérification de la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la formulation et l'instruction des sous-projets de faible envergure et par la suite de contrôle ex-post au cours du processus de suivi-évaluation. Ainsi défini, il est conçu comme une checklist des questions-réponses essentielles dont les réponses devront être annexées au document du sous-projet. Ce formulaire est d'autant plus pertinent pour les promoteurs des sous projets qu'elle permettra d'anticiper les problèmes à venir, voire de contribuer à améliorer les connaissances en environnement et l'organisation de la gestion environnementale à l'échelle des producteurs.

Il aidera donc à la sélection initiale des sous-projets du PRODEL devant être exécutés sur le terrain. Il sera destiné aux promoteurs des sous-projets et à l'agence d'exécution du Projet afin que les impacts socio-environnementaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés.

Le formulaire renferme des informations qui permettront aux bénéficiaires de mise en œuvre des sous-projets de déterminer les caractéristiques de l'environnement biophysique, humain et socio-économique local afin d'évaluer les impacts potentiels des activités sur le milieu. Il est structuré ainsi qu'il suit et présenté en **annexe 2**.

- Une partie A : comportant les informations de base détaillées ;
- Une partie B : présentant le sous-projet ;
- Une partie C : traitant la conformité environnementale (cas de l'examen environnemental) et sociale (cas de l'examen social) ;
- Une partie D : traitant les considérations ou mesures générales et des recommandations majeures par rapport à des actions complémentaires en fonction du type de sous-projet ;
- Une partie E : relative à la conclusion de réaliser une NIES ou non.

Pour chaque impact négatif, il sera demandé au promoteur du sous-projet d'indiquer clairement les mesures d'atténuation ou de correction envisagées. Il devra en outre intégrer les aspects de compensation. Le remplissage du formulaire lors de la formulation du sous-projet devra :

- être effectué par un responsable ayant des compétences en environnement et en socio-économie ;
- se faire de manière participative impliquant les bénéficiaires du sous-projet ;
- impliquer les sectoriels en charge de l'Environnement (MINEPDED) et des affaires sociales (MINAS) des localités concernées (représentants locaux habilités pour la conformité socio-environnementale).

Les signataires du formulaire devront être clairement identifiés et s'engager par cet acte de visa ou de signature. Il s'agira :

- du répondant promoteur du sous-projet ;
- des sectoriels environnements (MINEPDED) et des affaires sociales (MINAS) qui devront valider la conformité environnementale du sous-projet.

Sur la base des informations fournies dans le formulaire d'examen socio-environnemental et de l'évaluation éventuelle sur le terrain, les impacts seront classés selon le niveau de risque et une décision sera prise sur la question de savoir si :

- une NIES du sous-projet doit être réalisée parce que les impacts se classent dans la catégorie à risque faible, moyen ou élevé.
- le sous-projet n'exige qu'un PGES parce que les impacts ne sont pas significatifs et on peut les traiter directement en exécutant un plan d'atténuation et de gestion pendant la mise en œuvre du sous-projet ;
- le sous-projet n'exige aucune mesure de sauvegarde parce que les impacts sont considérés comme minimes.

Le coût d'élaboration du formulaire est pris en charge par le promoteur du sous projet.

6.3.2. Approche genre

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les femmes et leurs associations disposent d'atouts certains pour participer pleinement à la réalisation de l'autosuffisance alimentaire. Il s'agira de développer une stratégie d'intervention du projet prenant en compte les aspects Genre à travers les mesures suivantes : encourager et inciter les femmes et les associations féminines à s'investir principalement dans le volet transformation des produits d'élevage où elles ont déjà capitalisé beaucoup d'expérience, de savoir-faire et technicité (notamment dans le lait) ; renforcer les activités d'IEC pour améliorer la qualité de la formation des femmes et l'accès à l'information. La prise en compte du genre devra s'appuyer sur une double démarche visant à : (i) renforcer la dynamique organisationnelle des femmes, afin qu'elles puissent s'orienter vers une spécialisation dans certaines filières pastorales ; et (ii) fournir aux femmes un appui/conseil de proximité, en vue de favoriser leur accès au crédit et une gestion performante des activités qu'elles mènent. Dans ce cadre, elles bénéficieront de formations en développement de capacités entrepreneuriales, ainsi qu'en gestion et management de leurs activités économiques.

6.3.3. Élaboration d'un plan type de mise en œuvre des mesures d'hygiène et de biosécurité dans les exploitations

Il s'agit de rédiger, un document plan type de mise en œuvre des mesures d'hygiène et de biosécurité dans les exploitations, les aires d'abattage, etc., pour mieux développer la fonction environnementale et sociale dans ces lieux spécifiques et surtout assurer la gestion écologique et sécuritaire de ces infrastructures.

6.4. CADRE DE CONSULTATION DU PUBLIC

6.4.1. Contexte et objectif

La consultation du public vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution), après le projet (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Le plan de consultation met l'accent sur le contexte environnemental et social en rapport avec les composantes du projet. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations locales dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

6.4.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances de l'environnement des zones d'intervention du projet, et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.4.3. Stratégie

L'information sur les impacts environnementaux et sociaux du projet devra être diffusée lors des ateliers de lancement, avec une série d'annonces publiques.

6.4.4. Étapes et processus de la consultation

Le plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) consultation locale ou organisation de journées publiques ; (ii) organisation des fora communautaires ; (iii) rencontres sectorielles de groupes sociaux et ou d'intérêts

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptifs des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.4.5. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, tous les acteurs et partenaires devront être régulièrement consultés. Le CGES devra être mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par l'Unité de coordination du projet, à travers la presse publique et au cours des réunions de sensibilisation et d'information dans les localités où les activités du projet seront réalisées. Par ailleurs, le CGES devra aussi être publié dans le centre d'information INFOSHOP de la Banque mondiale.

6.5. PLAN DE RENFORCEMENT DE CAPACITES, DE SENSIBILISATION ET DE CONSCIENTISATION

6.5.1. Plan de renforcement des capacités

Les sous-projets du PRODEL seront sources de nuisances environnementales et sanitaires diverses ; les personnes exposées seront de plus en plus nombreuses. À cet effet, un changement de comportement de tous les acteurs interpellés s'impose en termes de connaissances, d'attitudes et de pratiques.

6.5.1.1. Objectifs de la formation

Le renforcement des capacités visera de façon globale à répondre au souci de développer les compétences des acteurs (Cadres du PRODEL, Responsables des organisations des éleveurs appuyés, entreprises des travaux et sectoriels MINEPDED et MINAS concernés), sur l'identification des risques et impacts sociaux environnementaux, sur le développement des mesures visant à atténuer les impacts négatifs et sur l'évaluation de la performance du volet. De manière spécifique, il s'agira d'améliorer/ renforcer les capacités des partenaires et bénéficiaires du projet en matière de :

- compréhension des enjeux et défis de la protection de l'environnement en général et ceux des régions et sous projets de manière particulière afin de poser les bases d'une gestion durable des ressources naturelles ;
- connaissance et compréhension des exigences des politiques de sauvegarde socio-environnementale de la Banque mondiale, ainsi que du dispositif législatif et réglementaire national en la matière ;
- fonctionnement du CGES et de ses documents annexes (CPR, CF, CPPA, PG2A) y compris, le processus d'examen socio environnemental ;
- de suivi socio-environnemental de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des impacts négatifs des sous projets.

Ces formations permettront aux différentes parties prenantes du projet :

- de mieux s'impliquer dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques durables du point de vue environnemental et social ;
- de mieux gérer les risques et conflits environnementaux et sociaux potentiels de leurs activités ;
- de diffuser les techniques adéquates de gestion durable des ressources naturelles.

6.5.1.2. Résultats attendus de la formation

Les résultats suivants sont attendus suite aux formations reçues :

- la vision sur les questions environnementales et sociales est acquise de manière uniforme au sein du PRODEL et mise en application dans ses unités déconcentrées ;

- les différents intervenants et groupes cibles en aval sont mieux informés et sensibilisés en matière de gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles ; de prise en compte des aspects sociaux et environnementaux ;
- les responsables régionaux et partenaires du PRODEL sont mieux imprégnés des concepts et approches et plus outillés pour le suivi environnemental et social des activités dans leurs zones d'intervention ;
- les mesures socio-environnementales appropriées pour les sous projets sont maîtrisées ;
- l'importance du CGES et de ses documents annexes est reconnue au regard du contexte législatif national actuel, et des politiques de Sauvegarde de la Banque mondiale ;
- les promoteurs/bénéficiaires des sous projets sont formés, informés et accompagnés pour assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité.

6.5.1.3. Bénéficiaires de la formation

La formation s'adressera également aux acteurs suivants :

- Cadres du PRODEL notamment le responsable environnemental et social, le responsable de suivi-évaluation, le coordonnateur, les responsables des filières ;
- Bénéficiaires des sous projets à financer à savoir les membres des organisations d'éleveurs financées ;
- Sectoriels MINEPDED et MINAS des départements où seront implantés les sous projets ;
- Cadres Communaux de Développement des communes concernées ;
- Responsables des entreprises prestataires des travaux de génie civil dans la mise en œuvre des investissements ;
- Membres des comités départementaux de suivi des PGES.

6.5.1.4. Approche de la formation

Deux campagnes de formation seront organisées à raison d'une session au lancement du projet et une session à mi-parcours.

Ces formations seront organisées au niveau national et dans chaque région ciblée par le projet en début et à mi-parcours de son cycle soit 11 sessions de formation par campagne et 22 au total pour les six ans de mise en œuvre du projet.

À cet effet, le projet recrutera par contrat trois consultants chargés d'assurer la formation et d'organiser les groupements d'éleveurs bénéficiaires. Ces recrutements se feront selon des modalités définies par un contrat-type dont le modèle devra être annexé au Manuel d'exécution du PRODEL et sur la base des thématiques arrêtées.

Par ailleurs, des voyages d'études et d'échanges d'expérience de courte durée (de quelques jours à quelques semaines), d'études diagnostiques devront être organisés au bénéfice des groupements d'éleveurs. Ces activités devront permettre d'accroître les aptitudes des bénéficiaires.

En outre, des appui-conseils techniques et technologiques devront accompagner les formations. Ces appui-conseils seront relatifs à l'ensemble des activités ponctuelles qui permettent aux différents acteurs d'améliorer leurs performances socio-environnementales dans l'exercice de leurs fonctions et tâches quotidiennes. Il s'agira d'une assistance pratique s'appuyant sur des besoins précis de ceux à qui elles sont destinées. L'appui-conseil pourra être retenu tout au long du sous-projet d'un groupe cible et sera alors assuré par le responsable environnemental et social du projet.

L'appui-conseil pourra aussi consister à fournir aux bénéficiaires une expertise socio-environnementale (personnel, support documentaire, etc.) qui soit spécialisée dans un aspect déterminant à la réalisation des activités.

Les appuis technologiques prendront la forme d'un transfert de connaissances et de procédés liés à l'utilisation des outils et des machines indispensables à l'amélioration de la productivité dans la réalisation des activités. Les appuis technologiques devront viser la réduction des charges des producteurs éleveurs et l'accès à un équipement plus compétitif et respectueux de l'environnement pour les fermes d'élevage. Les appuis techniques

et technologiques seront accordés sous la forme de subventions (pour l'acquisition) selon les cas. Ils amélioreront l'offre nationale en la matière et tiendront compte du renforcement des capacités des locaux sous forme de sous-traitance.

6.5.1.5. Thèmes et modules de renforcement de capacités

Le programme de renforcement des capacités des bénéficiaires du PRODEL devra comporter entre autres les modules récapitulés dans le tableau 8 ci-après ; lesquels seront affinés et dispensés par des consultants spécialisés recrutés à cet effet.

Les participants seront constitués des points focaux responsables départementaux des affaires sociales et de l'environnement ; et des responsables des associations et coopératives d'éleveurs. Leur nombre a été estimé en fonction des thèmes de formation. Dans chaque région seront choisis 5 participants, soit 50 par session de formation pour les 10 régions

Tableau 8 : Thèmes et modules de formation

Thèmes	Type	Nombre d'ateliers/sessions par zones d'intervention	Nombre de participants	Groupe cible	Modules
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures préconisées	Atelier	1 atelier au lancement et 1 atelier à mi-parcours ; soit un total de 6	50 personnes par atelier soit un total de 300 participants	Points focaux Responsables départementaux des affaires sociales et de l'environnement	Conduite de l'évaluation socio-environnementale des sous projets Mise en œuvre des mesures d'atténuation dans l'exécution des microprojets ; Suivi socio-environnemental des sous projets ; Reporting.
Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des groupements d'éleveurs en vue d'assurer leur autopromotion	Atelier	2 par an soit un total de 30 ateliers sur les 5 ans	50 personnes par atelier ; soit 1500 participants sur 5 ans	Responsables des associations et coopératives d'éleveurs	Gestion de groupes ; Prévention et gestion des conflits ; Gestion participative et communautaire des sous projets.
Formation sur la gestion des déchets	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	Responsables et membres des associations et coopératives d'éleveurs	Gestion des déchets d'élevage ; Fabrication du compost ; Gestion des produits vétérinaires.
Sécurité	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	Responsables HSE des entreprises prestataires du projet	Formation en hygiène sécurité environnement (HSE)
Changements climatiques	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	Responsables et membres des associations et coopératives d'éleveurs	Déforestation et dégradation des sols ; Technique de gestion durable des pâturages ; Technique des cultures fourragères.
Élevage et produits	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750	Responsables et membres des	Bonnes pratiques de l'élevage en rapport avec

vétérinaires			participants sur 5 ans	associations et coopératives d'éleveurs	l'utilisation des produits vétérinaires et de prophylaxie.
Énergies renouvelables	Atelier et démonstration terrain	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	Responsables et membres des associations et coopératives d'éleveurs	Techniques de production du biogaz

6.5.1.6. Coût de formation

Le coût de la formation dans le cadre du projet tient compte de la prise en charge du fonctionnement et des experts dans le cadre de la formation des parties prenantes du projet. En ce qui concerne le renforcement des capacités des cadres du projet en gestion environnementale et sociale des sous projets, il sera effectué au niveau national à travers des ateliers et des échanges d'expériences entre les diverses unités régionales.

Ce coût s'élève à 26 000 000 FCFA comme détaillé dans le tableau 9 incluant par participant : les frais de déplacement, la prise en charge de la nutrition et de l'hébergement et le kit de formation.

Tableau 9 : Cout des formations

Thèmes	Type	Nombre d'ateliers/sessions par zones d'intervention	Nombre de participants	Quantité	Cout unitaire	Cout total
Formation en suivi socio-environnemental et mise en œuvre des mesures préconisées	Atelier	1 atelier au lancement et 1 atelier à mi-parcours ; soit un total de 6	50 personnes par atelier soit un total de 300 participants	300	20000	6000000
Renforcement des capacités techniques, organisationnelles et managériales des groupements d'éleveurs en vue d'assurer leur autopromotion	Atelier	2 par an soit un total de 30 ateliers sur les 5 ans	50 personnes par atelier ; soit 500 participants sur 5 ans	500	20000	10000 000
Formation sur les aspects environnementaux et sociaux (gestion des déchets, sécurité, Changements climatiques, Élevage et produits vétérinaires, Énergies renouvelables)	Atelier	1 par an soit 15 sur les 5 ans	50 personnes par atelier, soit 750 participants sur 5 ans	100	20 000	10000 000
COUT TOTAL DES FORMATIONS						26000 000

Étant donné que des consultants seront mis à contribution pour cette activité de formation, il faudra recruter un consultant par zone d'intervention ; soit 3 au total. La formation au niveau national sera assurée concomitamment par les trois consultants pour un meilleur partage des leçons tirées des formations sur le terrain.

Leur prise en charge se répartira comme suit par zone d'intervention : 02 sessions de deux jours chacune au niveau national, 06 sessions de formation de deux jours chacune au niveau des zones, et 50 sessions d'un jour chacune au niveau des zones pour les bénéficiaires. La prise en charge des consultants comporte : Honoraires : 200 000 francs CFA l'homme-jour ;

- Déplacements consultant : 200 000 francs CFA par session ;

- Communication : 50 000 francs CFA par session ;
- Documentation et rédaction de rapport :50 000 francs CFA par session.

Il en découle un coût total de prise en charge du consultant **25 000 000** répartis comme détaillé dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10 : Coût de prise en charge des consultants formateurs

Rubrique	Unité	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Honoraires	Homme-jour	50	200000	10 000000
Déplacements	Session	50	20000	10000000
Communication	Session	50	50000	2 500000
Documentation- Reporting	Session	50	50000	2500000
COÛT TOTAL DE PRISE EN CHARGE CONSULTANT				25000000

✓ **Coût de prise en charge de la formation du RES du projet**

Afin de renforcer les capacités du RES du projet en matière environnementale et sociale, il sera nécessaire qu'il bénéficie d'au moins deux formations en la matière dans une institution spécialisée nationale. Il identifiera lui-même les formations utiles pendant la période de mise en œuvre du projet. Le coût de la formation du RES est pris en charge dans le cadre du renforcement de capacité du personnel du projet.

✓ **Coût global de la formation**

Ainsi, le budget lié à la mise en œuvre des mesures de renforcement des capacités techniques **s'élève au total à 51 000 000 francs CFA** pour la durée de vie du projet.

6.5.2. Cadre de sensibilisation et conscientisation des groupes cibles et parties prenantes

6.5.2.1. Objectif et cible

Afin de conscientiser les différentes parties prenantes sur l'importance de la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les activités du PRODEL, des actions d'information et de sensibilisation sont nécessaires. Le but visé étant de :

- informer et sensibiliser tous les intervenants du projet sur les mesures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; ainsi que sur le cadre juridique national en matière de gestion environnementale et sociale ;
- informer et sensibiliser spécialement les éleveurs bénéficiaires sur les risques socio-environnementaux potentiels de leurs sous projets ; et ce en vue d'assurer leur auto-développement dans une perspective de durabilité ;
- diffuser de nouveaux comportements et compétences au sein des groupements d'éleveurs, sur la gestion durable des ressources naturelles, et sur l'importance d'intégrer les aspects socio-environnementaux dans les sous projets ;
- amener tous ces acteurs surtout les acteurs locaux à intégrer ces aspects dans le processus de prise de décision, de planification, de négociation, de mise en œuvre, de suivi-évaluation des initiatives économiques ;
- accompagner les bénéficiaires dans la prise de conscience de leurs problèmes, de leurs potentialités et d'utiliser leurs ressources disponibles afin de leur donner le goût de l'effort pour un développement participatif, intégral et durable.

6.5.2.2. Thématiques et coût de sensibilisation / conscientisation

Des campagnes d'information et de sensibilisation seront organisées tant au niveau national qu'au niveau des régions concomitamment aux campagnes de formation.

Le programme de sensibilisation et de conscientisation devra comporter entre autres les thèmes portant sur les préoccupations de protection de l'environnement en rapport avec la production pastorale et l'élevage intensif, les enjeux et défis associés à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire. Ces thèmes feront l'objet de préparation de modules détaillés par les RES du projet, les causes, dangers et conséquences des IST/SIDA. Les campagnes d'information seront accompagnées de la diffusion à toutes les parties prenantes du projet, des documents de présentation du projet, des textes juridiques simplifiés en matière de gestion socio-environnementale, des politiques écrites en langage simple de la Banque mondiale sur les populations autochtones (PO 4.10) et sur l'évaluation environnementale (PO 4.01).

Elles seront renforcées par des campagnes d'information/sensibilisation à travers les médias audio- visuels. Un spécialiste en communication sera recruté par le projet pour concevoir et assurer la mise en œuvre de ce programme. Le RES accompagnera le consultant dans les volets sensibilisation et conscientisation.

Le coût des actions d'information et de sensibilisation s'élève à 26 000 000 francs CFA (tableau 11).

Tableau 11 : Coûts des actions d'information et de sensibilisation

Rubrique	Unité	Quantité	Cout unitaire	Montant	Observation
Honoraires consultant	Homme jour	30	200 000	6 000 000	2 interventions en années 1 et 4
Edition prospectus et affiches	Campagne	2	5 000 000	10 000 000	Années 1 et 5
Emissions et spots audio-visuels	Campagne	5	200 000	10 000 000	1 par an sur 5 ans
COUT TOTAL				26 000 000	/

6.6. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DU CGES

La prise en compte des aspects socio-environnementaux devra être garantie afin de s'assurer que les sous-projets mis en œuvre dans le cadre du PRODEL n'engendrent pas des effets qui pourraient annihiler tous les bénéfices escomptés. À cet effet, il est pertinent de mettre en place un dispositif institutionnel performant pour la prise en compte de ces aspects dans l'exécution des différents sous-projets qui seront financés.

6.6.1. Rôle et responsabilité du RES au sein du PRODEL

Un Responsable Environnement et Social (RES) sera recruté et le poste devra être intégré dans le schéma institutionnel du PRODEL compte tenu de l'envergure des investissements prévus. Ce RES sera chargé du suivi de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans le Projet. Sa mission s'articulera autour des activités suivantes :

- analyser les sous-projets pour apprécier l'adéquation avec les exigences et les orientations du cadre de gestion environnementale et sociale du PRODEL ;
- constituer une banque de données environnementales et sociales dans les zones d'intervention du Projet ;
- faciliter le processus d'alimentation et d'actualisation des données ;
- développer des indicateurs environnementaux et sociaux d'évaluation et de suivi (indicateurs de procédure, d'impact et de résultat) ;
- assurer le suivi, l'évaluation, la supervision et l'évaluation rétrospective des différents sous-projets, en vue d'apprécier l'effectivité de la prise en compte des mesures environnementales et sociales ;
- définir les procédures d'élaboration, de diffusion, d'application et de mise à jour des directives environnementales et sociales du PRODEL et de veiller à leur application ;
- coordonner et superviser le renforcement des capacités des structures techniques opérationnelles dans le Projet (services techniques concernés, groupement des éleveurs, entreprises des travaux) sur les questions socio-environnementales dans les sous-projets ;
- développer un système de coordination et d'échanges avec d'autres projets et programmes à l'échelle régionale, pour mieux prendre en compte les préoccupations environnementales et sociales cumulatives ;

- participer aux campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs à la base ;
- identifier et cordonner l'évaluation socio-environnementale préalable de tout investissement physique entrepris sur un site dans le cadre d'un sous projet tout en s'assurant que les recommandations y relatives sont prises en compte lors de la mise en œuvre ;
- élaborer un rapport trimestriel des activités qu'il soumet à la Coordination du Projet qui le transmet à son tour après validation à la Banque mondiale et au MINEPDED pour approbation et validation.

Le RES aura un profil de Socio-environnementaliste avec des compétences avérées en communication et intermédiation sociales. Sa prise en charge sera intégrée dans le coût de fonctionnement du projet. Cette charge comprend la rémunération et les coûts liés aux missions de supervision. Le RES faisant partie du personnel du projet, sa rémunération sera intégrée dans le coût de fonctionnement du projet.

6.6.2. Rôle et responsabilité du MINEPDED et du MINAS

Au niveau central, le MINEPDED et le MINAS seront associés à la définition et au suivi de la politique socio environnementale du projet en tant que membres du comité de pilotage. Ils veilleront à la prise en compte de ces aspects dans la sélection des sous- projets et dans la mise en œuvre des mesures identifiées.

Au niveau régional, les Points Focaux « Environnement » seront désignés par le MINEPDED et les Points Focaux « Social » par le MINAS. Ils appuieront les communes dans le processus de validation des termes de référence et des notices d'impact environnemental élaborés par les divers promoteurs. Ils assureront le suivi de la mise en œuvre par ces promoteurs des mesures d'atténuation préconisées dans les NIES. Ils seront chargés d'assurer le suivi et d'appuyer les groupements d'éleveurs bénéficiaires dans la mise en œuvre des mesures socio-environnementales prescrites et de définir des ajustements nécessaires au besoin en relation avec eux. Ils assisteront les promoteurs des sous projets dans le remplissage du formulaire de sélection environnementale et sociale, dans le choix des mesures d'atténuation. Ils seront membres des Comités régionaux de suivi des projets.

Ils percevront à cet effet une indemnité forfaitaire d'appui par mois et des frais de mission liés au suivi des sous Projets dans leur territoire d'intervention.

6.6.3. Rôle et responsabilité des communes

En matière d'environnement, des compétences ont été transférées aux collectivités locales par Décret n°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'État aux communes en matière d'environnement. Dans le cadre du PRODEL, chaque commune impliquée aura les attributions suivantes :

- veiller à ce que les promoteurs des sous projets de faible envergure, qui ne sont pas assujettis à une étude d'impact environnemental ou à un audit environnemental, mais qui pourraient avoir des effets négligeables sur l'environnement, réalisent une notice d'impact environnemental et social (NIES) ;
- fixer la liste des articles soumis à la NIES après avis obligatoire du responsable départemental des services déconcentrés du MINEPDED ;
- délivrer à tout promoteur de sous projet assujetti à la procédure de la NIES, une attestation de conformité environnementale de sous projet, après avis conforme du responsable régional des services du MINEPDED ;
- assurer la surveillance administrative et technique de toute activité qui fait l'objet d'une NIES en collaboration avec les services déconcentrés du MINEPDED. Cette surveillance portera sur la mise en œuvre effective du plan de gestion environnemental et social (PGES) inclus dans la NIES et fera l'objet d'un rapport conjoint.

La commune recevra du promoteur un rapport semestriel sur la mise en œuvre du CGES du sous projet exécuté dans son territoire.

6.6.4. Rôles et responsabilités des organisations d'éleveurs

Il s'agit ici des groupements autonomes de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs, au moyen d'une entreprise dont la propriété et la gestion

sont collectives et où le pouvoir est exercé démocratiquement et selon les principes coopératifs. Ils ont pour rôle de :

- favoriser une large coopération entre les organisations de producteurs d'une filière, d'améliorer leur représentation et de permettre une meilleure défense de leurs intérêts communs, matériels, moraux, socioéconomiques et environnementaux ;
- veiller à ce que les risques environnementaux soient limités lors de la mise en œuvre des procédés de production en respectant les mesures présentées par le CGES du PRODEL ;
- faciliter le rapprochement entre les éleveurs et les services du MINEPIA dans le but de leur permettre de bénéficier des services tels que les conseils techniques, les informations, les programmes de vaccination, les séminaires et autres formations organisés ;
- se rapprocher le plus que possible de services du MINEPIA pour avoir les conseils et les formations éventuelles.

6.7. SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

6.7.1. Objectif du suivi

L'objectif du suivi est d'assurer l'efficacité des mesures environnementale et sociale préconisées dans les sous projets. Il s'agit aussi de vérifier si les actions mises en œuvre ont permis soit l'optimisation des impacts positifs ou l'atténuation des impacts négatifs réels, ou permettent de les prévenir, ou de voir si d'autres interventions sont nécessaires. Les indicateurs de suivi dépendront du contexte spécifique du sous projet et permettront aussi d'avoir une banque d'informations et données sur l'expérience socio environnementale du PRODEL sur les questions récurrentes pour lesquelles il faudrait développer des stratégies particulières pour leur résolution.

Le suivi environnemental et social vise aussi à vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Le suivi visera en particulier à :

- vérifier les prévisions d'impact ;
- vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre ;
- s'assurer de l'optimisation des retombées positives ;
- réaliser de nouvelles études en cas de découverte d'impacts insoupçonnés ;
- améliorer les connaissances en vue de la préparation des évaluations environnementales ultérieures.

Le programme de suivi décrira : (i) les éléments devant faire l'objet du suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; et (iv) la période de suivi. L'objectif de ce programme de suivi environnemental et social est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. Le suivi sera interne et externe.

6.7.2. Suivi interne et coût

Le suivi socio-environnemental interne de la mise en œuvre du CGES sera assuré par le RES du projet dont les missions ont été définies plus haut, et les promoteurs des sous projets. Ceux-ci pourront soit recruter un spécialiste en la matière pour les accompagner dans le suivi ou alors l'assurer par eux-mêmes si les membres disposent des compétences y relatives.

Des missions de supervision régulière à une fréquence d'une fois par région et par semestre devront être organisées par le RES en collaboration avec les sectoriels MINEPDED, MINAS, MINEPIA, MINDCAF, MINFOF, désignés à cet effet. Cette mission durera 10 jours par mois ; soit 120 jours de mission de supervision par an. Les données de suivi seront analysées et examinées à intervalles réguliers et comparées avec les normes opérationnelles de façon que toute mesure corrective nécessaire puisse être prise. Le coût de suivi interne est pris en charge dans les frais de fonctionnement du projet.

6.7.3. Suivi externe et coûts

Le suivi externe sera assuré par le MINAS et le MINEPDED. Les autres départements ministériels interviendront en fonction des activités relevant de leurs compétences sectorielles. Ils interviennent dans le cadre de leurs

missions régaliennes ; et à cet égard, ils assumeront les coûts qu'impliquent ces activités. Les sectoriels font le suivi externe et c'est réglementé dans le cadre des comités départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES.

6.7.4. Disposition à prendre en cas d'impacts imprévus sur l'environnement

En cas d'observation d'un impact insoupçonné, le RES du PRODEL dressera une fiche d'action corrective présentant une évaluation de l'impact identifié et proposant la mesure à développer pour mitiger cet impact.

6.7.5. Outils de suivi socio-environnemental

Il s'agit des outils qui seront utilisés pour le contrôle des prestations qui relèvent de la gestion de l'environnement. Ces outils seront confectionnés par le RES du PRODEL et comprendront entre autres :

- la fiche d'identification de l'environnement (FIE) ;
- la fiche d'indicateurs ;
- le tableau de bord environnemental ;
- la fiche de constatation de non-conformité (FNC) ;
- la fiche d'action préventive à entreprendre ;
- le compte- rendu des réunions de sensibilisation ;
- les correspondances.

6.7.6. Indicateurs de suivi environnemental et social

Les indicateurs sont des signaux pré-identifiés qui expriment les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PRODEL. Les indicateurs de suivi des mesures du CGES sont récapitulés dans les tableaux 12 et 13 ci-après.

Tableau 12 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Acteurs de mise en œuvre
Mesures techniques (études)	Réalisation des NIES pour les sous-projets qui le nécessitent	Nombre de TdR de NIES validés Nombre de NIES élaborées	Consultants en environnement
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi interne par le RES	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi interne Nombre de missions de suivi externe Rapports de suivi	Comités départementaux de mise en œuvre du CGES
	Suivi externe	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi interne Nombre de missions de suivi externe Rapports de suivi	Comités départementaux de mise en œuvre du CGES
	Appui technique dans l'identification des priorités et la préparation des sous – projets	Nombre de sous –projets étudiés	Organismes d'appui locaux
	Appui à l'organisation de consultations locales	Nombre de consultations organisées	Organismes d'appui locaux

Formation	Formation sur les thématiques socio-environnementales définies au chapitre 7	Nombre et nature des modules élaborés Nombre de sessions organisées Typologie et nombre de participants formés par groupe de parties prenantes impliquées Rapports de formation	Consultants en environnement
Information et Sensibilisation	Sensibilisation sur les thématiques définies au chapitre 7	Typologie et nombre des personnes sensibilisées Nombre de sessions organisées Nombre d'émissions radio- télé réalisés Nombre de communiqués presses réalisés Nombre de documents papiers diffusés	Organismes d'appui locaux

Tableau 13 : Indicateurs et dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Éléments de suivi et Indicateurs		Dispositifs de suivi	Responsables
Milieu biophysique	Eaux Pollution Eutrophisation Sédimentation Régime hydrologique	Procédures et installations de rejet des eaux usées Qualité des eaux souterraines et de surface autour des chantiers Écoulement des cours d'eau Activités d'utilisation des eaux de surface	RES du PRODEL Sectoriel départemental MINEPDED et MINEE
	Sols Érosion/ravinement Pollution/dégradation	Mesures de lutte contre l'érosion Qualité du sol	RES du PRODEL Sectoriels départementaux MINEPDED et MINADER
	Végétation/faune Taux de dégradation Taux de reboisement Plantations linéaires	Niveau de dégradation de la végétation Mesures de reboisement/plantations Activités de défrichage État des zones sensibles	RES du PRODEL Sectoriels locaux MINEPDED et MINFOF
Milieu humain	Activités socioéconomiques Occupation de l'espace	Occupation de l'emprise Recrutement main d'œuvre locale en priorité Respect du patrimoine historique et des sites sacrés Effets sur les sources de production	RES du PRODEL Sectoriels locaux MINEPDED, MINAS, MINADER, MINFOF, MINTSS, MINDCAF, MINEPIA
	Hygiène et santé Pollution et nuisances	Vérification : de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de maladies liées aux travaux des maladies diverses liées aux projets (Zoonoses et maladies infectieuses.) du respect des mesures d'hygiène sur le site Surveillance des pratiques de gestion des déchets	RES du PRODEL Sectoriels départementaux MINAS, MINEPIA, MINSANTE, MINEPDED
	Sécurité dans les chantiers	Vérification : de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident de l'existence d'une signalisation appropriée du respect des dispositions de circulation du respect de la limitation de vitesse du port d'équipements adéquats de protection	RES du PRODEL Sectoriels locaux MINEPDED, MINTSS

6.8. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

La mise en œuvre du CGES sera évaluée en deux temps dont une évaluation à mi-parcours, notamment au premier trimestre de la quatrième année de mise en œuvre et une en fin du projet ; soit au quatrième trimestre de la sixième année du projet.

Ces deux évaluations seront réalisées par des consultants externes ayant des compétences en la matière.

Le coût de chaque évaluation est fixé à 25 000 000 francs CFA ; **soit 50 000 000** francs CFA pour les deux évaluations prévues.

6.9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI- EVALUATION DU CGES

Les actions prévues sont récapitulées dans le tableau 14.

Tableau 14 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi du CGES

Mesures	Actions proposées	Responsabilités de mise en œuvre	Durée du PACDF						
			A1	A2	A3	A4	A5	A6	
Mesures institutionnelles	Recrutement du RES	MINEPIA/UCP du projet	X						
Identification et formulation des sous projets	Identification des mesures d'atténuation des sous projets	RES du projet Promoteur des sous projets	X	X	X	X			
Analyse et approbation des sous projets	Screening environnemental des sous projets	RES du projet Sectoriels	X	X	X	X			
	Sélection des sous projets	MINEPDED							
Mesures d'atténuation	Mise en œuvre des mesures d'atténuation des microprojets	Sectoriels MINEPDED	X	X	X	X	X	X	X
Mesures techniques	Réalisation des EIES et NIES éventuelles pour les sous projets les nécessitant	BET agréés	X	X	X	X			
Information et Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des acteurs impliqués	RES du projet Consultants chargés de la formation	X	X		X			
Renforcement des capacités environnementales des acteurs du projet	Formation des acteurs impliqués	RES du projet Consultants chargés de la formation	X	X	X	X			
Mesures de suivi et surveillance environnementale	Suivi	Suivi interne	RES du projet Promoteurs des sous projets	X	X	X	X	X	X
		Suivi externe	Sectoriels concernés (Comités départementaux de mise en œuvre du PGES)	X	X	X	X	X	X
	Évaluation	À mi-parcours	Consultant individuel			X			
		Fin de projet	Consultant individuel						X

6.10. BUDGET ESTIMATIF POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CGES

Le budget estimatif de mise en œuvre du CGES s'élève à **139 700 000 francs CFA soit 240 862 US dollars.**

Les détails y relatifs sont donnés dans le tableau 15.

Tableau 15 : Budget estimatif de mise en œuvre du CGES

Rubrique	Coût Total (FCFA)	Coût Total (USD)
Formation / renforcement des capacités	51 000 000	87 931
Sensibilisation et conscientisation	26 000 000	44 828
Suivi	PM	PM
Évaluation	50 000 000	86 207
TOTAL	127 000 000	218 966
Imprévis (10%)	12 700 000	21 897
COÛT TOTAL DU CGES	139 700 000	240 862

7. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les entretiens avec les parties prenantes (autorités administratives concernées et groupes d'éleveurs) ont constitué l'une des activités importantes du processus de l'élaboration du présent CGES. À cette étape, la majorité des acteurs clés du projet ont été rencontrés dans la plupart des zones d'intervention du projet.

7.1. OBJECTIF DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'objectif des consultations des parties prenantes était :

- d'informer les parties prenantes de l'existence du PRODEL ;
- de recueillir leurs points de vue sur la problématique du projet et les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs qui pourront être générés par le projet ainsi que les mesures y afférentes ;
- d'identifier de façon exhaustive les contraintes susceptibles d'hypothéquer la bonne mise en œuvre du projet ;
- d'identifier les problèmes environnementaux et sociaux des activités du projet ;
- de recenser les problèmes que les éleveurs rencontrent dans leurs activités actuellement.

Les entretiens ont permis de mieux comprendre le Projet et ses impacts. La consultation publique ambitionnait donc d'assurer l'acceptabilité sociale du projet par tous les acteurs à l'échelle locale ; leur permettre d'avoir une vision commune et des objectifs partagés des actions envisagées par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation), en cours de projet (phase d'exécution), après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation finale). Le processus de consultation renvoyait à la nécessité d'associer pleinement les acteurs institutionnels et les éleveurs dans l'identification des besoins, du suivi des activités et de leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des informations, de participation et d'efficacité sociale.

L'**annexe 4** donne les détails sur les entretiens menés dans chaque région investiguée, ainsi que la liste des personnes ressources rencontrées.

7.2. METHODOLOGIQUE ET DEROULEMENT DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'élaboration du présent document cadre a été un processus hautement participatif qui a nécessité la consultation de toutes les parties prenantes. C'est dans cette optique que du 23 février au 04 mars 2016, l'équipe des experts a effectué une série d'échanges (entretiens et discussions) avec les parties prenantes au processus dans les régions du Centre, de l'Ouest, du Nord-Ouest, de l'Est, du Nord, de l'Extrême Nord et de l'Adamaoua.

Un travail préalable a été nécessaire avant les entretiens proprement dits à savoir l'identification des parties prenantes et la préparation du mémoire descriptif du projet dont une copie était préalablement remise à chaque partie prenante rencontrée pour prise de connaissance du projet.

Les parties prenantes rencontrées étaient constituées des acteurs institutionnels et une cinquantaine de groupements d'éleveurs par filière ciblée dans chaque région. L'annexe 3 présente de manière plus détaillée la liste des acteurs et personnes ressources rencontrées.

Les points discutés lors des entretiens ont porté sur un certain nombre de points communs et quelques spécificités selon les groupes d'acteurs. Après une brève présentation du projet et de l'objet de la mission (CGES et CPR) par l'équipe des experts, les échanges ont porté sur l'identification des risques environnementaux et sociaux actuellement générés par les activités d'élevage menées et de ceux susceptibles d'être générés par les activités prévues dans chaque filière. Sur le plan environnemental, les questions clés portaient sur les pollutions diverses liées à l'élevage, la gestion des déchets d'élevage, la gestion des nuisances olfactives avec le voisinage, la gestion des pâturages, l'utilisation des sous-produits et l'assainissement. Sur le plan social, les préoccupations étaient centrées sur les conflits divers (foncier, entre groupes d'acteurs : éleveurs, agriculteurs, etc.). Pour chaque impact relevé étaient proposées les mesures actuellement mises en œuvre et celles pouvant être améliorées dans le cadre du projet. Les avis de chaque groupe d'acteurs rencontrés étaient également pris sur leurs attentes et craintes par rapport au PRODEL et sur les propositions visant une meilleure mise en œuvre du projet.

L'entretien avec les groupements d'éleveurs a permis non seulement de parcourir les points communs sus évoqués mais en plus de :

- caractériser les GIC/Coopératives enquêtés (objectifs, activités, nombre de membres) dont une synthèse est présentée à la fin de la synthèse des consultations publiques dans chaque région ;
- identifier leurs relations avec les services techniques directement concernés par la thématique (MINEPIA, MINEPDED) et les projets tels que le PACA ;
- déterminer la nature des appuis éventuels attendus du PRODEL.

7.3. SYNTHÈSE DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

L'annexe 4 présente la synthèse détaillée par région des consultations menées avec les acteurs institutionnels d'une part et celles menées avec les groupements d'éleveurs d'autre part. La présente synthèse donne une idée globale des points clés discutés.

7.3.1. Avis et perception des parties prenantes sur le projet

Toutes les parties prenantes rencontrées sont unanimes à l'idée que la mise en œuvre du PRODEL va permettre une avancée de plus et pas des moindre vers l'intensification des activités d'élevage. Elle pourra ainsi contribuer à l'augmentation de la production dans les différentes filières ciblées par le projet et par ricochet, contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en général et des éleveurs en particulier, tout en permettant de booster l'économie locale et nationale.

7.3.2. Craintes et attentes par rapport au projet

Les craintes sont nombreuses et se déclinent comme suit :

- Sur la mise œuvre du projet, chaque groupe d'acteurs consulté redoute l'attribution des financements à certains groupes d'éleveurs privilégiés sur des bases non établies par le projet comme cela a été relevée lors des précédents projets agro-pastoraux. Certains acteurs y compris les éleveurs déplorent les procédures souvent assez lourdes pour l'obtention du financement ; avec pour risque d'écarter les vrais acteurs du secteur, car ils ont généralement une faiblesse dans le montage des dossiers de financement. Face à ces craintes, les différents acteurs proposent que le choix des groupements d'éleveurs s'appuie sur les activités déjà effectives sur le terrain ; et donc sur les éleveurs potentiels et non les amateurs du secteur.
- En ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles, certains acteurs craignent la forte pression sur les pâturages et l'augmentation de la déforestation liée actuellement à l'augmentation croissante des surfaces cultivables ; ce qui pourra se renforcer avec la production des superficies cultivables pour la production du maïs devant entrer dans la composition de la provende. Face à cette situation, ils proposent que soient spécifié dans chaque département voire commune d'intervention les zones effectivement affectées à l'élevage par filière.
- Les risques de conflits de diverse nature sont relevés notamment entre éleveurs et agriculteurs, entre éleveurs eux-mêmes pour la gestion du pâturage et des points d'eau, conflits fonciers, conflits liés à la non indemnisation des personnes affectées dont les biens seraient touchés, conflits dus au non-respect des critères de sélection des groupes d'éleveurs.

Les attentes portent globalement sur :

- la création des zones d'élevage (DUP destiné uniquement à l'élevage) dans chaque commune d'intervention ; processus devant impliquer toutes les parties prenantes dans la gestion durable des terres ; ce qui limiterait les conflits liés aux diverses pollutions générées par les activités d'élevage, les conflits agriculteurs-éleveurs, les conflits fonciers liés à l'urbanisation croissante des zones d'élevage urbain.
- l'intensification de la production des aliments en vue de l'augmentation de la production des filières d'élevage ciblées par le PRODEL ;
- La priorité à accorder aux groupements d'éleveurs témoignant d'une expérience avérée en la matière et encourager les jeunes formés en productions animales par le financement de ceux-ci dans le cadre du projet ;
- l'appui pour l'approvisionnement des intrants et équipements apicoles car ces derniers sont actuellement commandés à partir de l'occident ;

- l'organisation des formations sur la lutte contre les maladies des colonies d'abeilles en apiculture et des voyages d'échanges chez les apiculteurs, car actuellement, le MINEPIA dispose de très peu de spécialistes apiculture ;
- la mise en place d'une plateforme entre les éleveurs et les autres acteurs de la chaîne de valeurs (proviens, gros consommateurs et grossistes) ;
- l'organisation des formations sur la gestion et le recyclage des déchets en biogaz.

7.3.3. Synthèse des problèmes environnementaux et mesures proposées

7.3.3.1. Filière Bovin lait

L'élevage bovin à visée laitière se fait jusqu'à présent en grande partie dans la nature c'est-à-dire en divagation ; ce qui est à l'origine de nombreux risques environnementaux tels que recueillis auprès des acteurs rencontrés :

- la dégradation des terres due aux importants déplacements des troupeaux de bœuf qui sont à l'origine du tassement des terres agricoles, cause principale de la limitation des infiltrations d'eau ;
- l'occupation anarchique de l'espace du fait de la non organisation de l'espace ;
- la pollution de l'air causée par la prolifération des mauvaises odeurs qui constituent une gêne importante pour les riverains. Les émanations de gaz à l'origine des mauvaises odeurs sont en fait de grandes proportions de méthane (CH₃) qui est l'un des gaz à effet de serre les plus nocifs libérés dans l'atmosphère.

Pour assurer la maîtrise des risques environnementaux susmentionnés, les actions suivantes visant à migrer vers l'élevage en stabulation ont été proposées :

- créer des réserves foncières destinées à la production et à l'entretien des plantes fourragères pour délimiter les espaces de pâturage destinés à l'alimentation des animaux ;
- baliser les couloirs de transhumance des troupeaux de bœufs ;
- former les éleveurs à la domestication des plantes fourragères ;
- intégrer l'alimentation intensive des animaux (pâturage amélioré) dans l'élevage des bovins.

7.3.3.2. Filière Bovin viande

Au même titre que les activités de production bovine à visée laitière, l'élevage de bœufs à visée carnée se pratique dans des conditions et avec des méthodes presque similaires. Les risques environnementaux émanant de cette activité sont généralement presque les mêmes :

- la pollution de l'air, de l'eau et du sol : l'abandon des déchets de l'élevage ou la divagation anarchique de ces bêtes génèrent des quantités importantes de méthane (CH₃) à l'origine de très mauvaises odeurs qui nuisent ainsi au bien-être des populations riveraines.
- la dégradation de la végétation ;
- la dégradation des terres.

Les mesures envisagées par l'ensemble des acteurs rencontrés pour limiter ces risques sont les suivantes :

- former les éleveurs à la collecte et au recyclage des déchets sous forme d'engrais biologique pour la production agricole et pour la production du biogaz ;
- clôturer les fermes pour sécuriser les bêtes pour encourager la pratique de l'élevage en stabulation ;
- former les éleveurs dans la gestion des déchets (solides et liquides) dans les fermes ;
- desservir les fermes en points d'eau (réseau CDE, forages, etc.) et assurer la séparation des points d'abreuvement des bœufs des points de dépôt des fèces ;
- appuyer les éleveurs dans la construction des étables modernes et intégrer les cabines d'aisances pour les travailleurs ;
- construire les fermes loin des zones d'habitation ;
- intégrer les coûts liés à la notice d'impact environnementale et à la réalisation des études environnementales et sociales (EIES) dans le coût du sous projet en tenant compte des superficies de chaque ferme et du nombre de têtes d'animaux ;
- veiller au respect des normes en matière d'élevage y compris en ce qui concerne la disponibilité du pâturage avant de lancer le projet ;
- gérer de façon convenable les cas d'expropriation et les indemnités le cas échéant ;
- améliorer les voies d'accès dans les fermes.

7.3.3.3. Filière petits ruminants

L'élevage des petits ruminants se fait jusqu'à présent en grande partie dans la nature c'est-à-dire en divagation ; ce qui est à l'origine de nombreux risques environnementaux tels que recueillis auprès des acteurs rencontrés :

- Destruction des cultures ;
- l'occupation anarchique de l'espace du fait du non organisation de l'espace ;
- la pollution de l'air causée par la prolifération des mauvaises odeurs qui constituent une gêne importante pour les riverains. Les émanations de gaz à l'origine des mauvaises odeurs sont en fait de grandes proportions de méthane (CH₃) qui est l'un des gaz à effet de serre les plus nocifs libérés dans l'atmosphère.

Pour assurer la maîtrise des risques environnementaux susmentionnés, les actions suivantes ont été proposées :

- construction des bergeries pour prévenir les vols et éviter la divagation, par conséquent les dégâts ;
- desservir les fermes en points d'eau (réseau CDE, forages, etc.).

7.3.3.4. Filière porcine

Le contexte actuel de la porciculture est tel que moins de 40% pratiquent l'élevage semi intensif et intensif (moderne). La filière présente un certain nombre de risques environnementaux ayant un impact tant sur le voisinage que sur la production elle-même. Il s'agit entre autres de :

- la pollution du sol de l'air et l'eau due à une production importante du lisier (fèces et urine) directement déversée dans la nature. Ce qui est à l'origine de la prolifération de mauvaises odeurs sur une portée très importante aux alentours des fermes. D'où le risque énorme de maladies des riverains et surtout l'origine même de la difficulté d'éradication des maladies porcines telles que la maladie rouge (Rouget : période de juillet-septembre) et la PPA (Peste Porcine Africaine) dû à la prolifération des virus dans l'air.
- la pollution de l'air par la poussière issue des matières premières (maïs, poisson sec, Blé etc...) pendant leur transformation dans les provenderies ;
- le bruit assourdissant et constant des machines (broyeur mélangeur, moulins, etc.) utilisés dans les provenderies ;
- la déforestation due à l'augmentation des terres cultivables pour la production du maïs pour la provende ;
- la mauvaise gestion des déchets issus des fermes ;
- les risques sanitaires du personnel des porcheries ;
- la pollution des cours d'eau suite à l'implantation des porcheries près de ceux-ci et dans les zones de marécage.

Un certain nombre de solutions et dispositions sont envisagées à savoir :

- vulgariser les bonnes pratiques d'élevage de porc à savoir : installation des fermes à plus de 50 m des habitats ; construction des porcheries en matériaux semi-définitifs ou définitifs, assurer la bonne canalisation des eaux usées dans et autour des fermes, creuser des purins pour le stockage du lisier à plus de 70 m des habitats, appliquer les mesures d'hygiène et salubrité élémentaires indispensables dans une porcherie ;
- créer des aires de séchage des déchets de la porcherie et encourager leur recyclage en compost pour les agriculteurs et leur transformation en biogaz ;
- former les éleveurs à la collecte et gestion des déchets ;
- limiter la pollution de l'air en orientant les bâtiments de porcherie suivant la direction du vent (bâtiment parallèle au sens du vent) en y installant des filtres à air ;
- limiter les nuisances sonores en insonorisant les bâtiments de provenderie et/ou en se dotant des machines à la pointe de la technologie actuelle (moderne) ;
- Les exigences environnementales interdisant la création des élevages à moins de 100 m de la terre ferme dans les zones marécageuses peuvent être adoptées comme dans le PACA.
- construire des installations d'aisance pour les travailleurs ;
- doter le personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et en imposer leur port ;
- intégrer les coûts liés à la notice d'impact environnementale dans le sous projet.

7.3.3.5. Filière Volaille chair / ponte

Les consultations auprès des différentes parties prenantes laisse entrevoir qu'à l'opposé de la filière porcine, la filière avicole présente un niveau de développement plus important dans la mesure où plus de 80% des aviculteurs pratiquent de l'élevage semi-intensif ou intensif. À cet effet, les problèmes relevés proviennent surtout du revers de l'évolution vers l'intensification de l'activité, il s'agit entre autres de :

- l'importante production de la fiente de poules à l'origine des mauvaises odeurs issues des fermes mal suivies ;
- la pollution de l'air par la poussière issue des matières premières (Maïs, poisson sec, Blé etc...) pendant leur transformation dans les provenderies ;
- le bruit assourdissant et constant des machines (broyeur mélangeur, moulins ...) utilisés dans les mêmes provenderies ;
- l'augmentation des terres cultivables pour les matières premières à l'origine de la déforestation ;
- la qualité de la provende non contrôlée sur le marché et les risques de développement des champignons tels que l'aflatoxine sur cette provende stockée dans des magasins non traités et humides ;

Aux mêmes problèmes et risques évoqués dans la filière porcine les mêmes solutions ont été préconisées. Néanmoins les autres problèmes énoncés en plus ont également fait l'objet des propositions de solutions présentées comme suit :

- Délocaliser les élevages des zones urbaines très denses à l'habitat vers les périphériques accessibles et moins denses à l'habitat ;
- Renouveler la litière tous les 06 mois pour les pondeuses et après chaque bande pour les poulets de chair ;
- Collecter et transporter la fiente dans les sacs de provende préalablement vidés pour les mettre à la disposition des agriculteurs comme engrais organiques ; fabriquer aussi du compost avec ces déjections ;
- Stocker la provende sur des supports de plus de 30 cm du sol dans des magasins traités et aérés; et/ou évaluer la consommation hebdomadaire des poules afin de fabriquer et distribuer la quantité de provende équivalente pour limiter le temps de stockage ;
- Instaurer un système de contrôle qualité rigoureux de la provende disponible sur le marché pour limiter les risques d'alimentation non contrôlée.

7.3.3.6. Filière apicole (production du miel)

La filière apicole reste très peu explorée, telle est l'observation générale qui découle des différents échanges sur la question. En termes de problèmes et risques environnementaux relevés, les avis recueillis font état :

- du risque d'agression ou d'accident des hommes par des piqûres d'abeilles ;
- des phénomènes de feux de brousse et de déforestation à l'origine de l'éloignement des abeilles et de la diminution des plantes mellifères ;
- De la survie des abeilles menacée par la réalité des changements climatiques ;
- Des risques de maladies encore peu connues dans notre contexte mais à l'origine de la forte mortalité des colonies d'abeilles.

Quelques solutions sont également ressorties de ces différents échanges, ainsi il a été recommandé de :

- Classer des zones forestières spécifiques constituées de plusieurs espèces arbustives florales et protégées au besoin par des grilles limitant l'accès des hommes ;
- Faciliter la mise à disposition auprès des apiculteurs des EPI (Equipements de Protection Individuel) adéquats pour à la collecte et à la conservation du miel ;
- accroître la régénération des arbres fruitiers améliorés et des plantes mellifères (plantes à fleurs permettant de produire du miel) pour une plus grande maîtrise de la production ;
- défricher les alentours des ruches pour limiter la prolifération des feux de brousse.
- Moderniser la filière, en particulier la récolte du miel afin d'éviter l'utilisation du feu dans la mesure où il est connu que de telles pratiques sont non conformes à la protection de l'environnement et à la survie des abeilles
- former les apiculteurs sur les techniques de lutte contre les maladies causes de mortalité des colonies d'abeilles.

7.3.3.7. Gestion des petites unités d'abattage

La gestion des unités ou des points d'abattage a fait l'unanimité des opinions pour ce qui est des problèmes et/ou risques environnementaux notés. Ainsi, les risques suivants ont été relevés :

- risques importants de pollution de toutes les composantes de l'environnement (sol, eau et air) dus aux déchets issus de cette activité tels que les excréments, le sang, les viscères et autres abats qui ne font l'objet d'aucun traitement particulier, dégagent une importante odeur nauséabonde et sont le plus souvent directement déversés dans les cours d'eau en aval ;
- aucune mesure d'hygiène n'y est généralement mise en application étant donné l'absence le plus souvent notée des points d'alimentation en eau potable ;
- aucun abattoir n'a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale lors de la construction ;
- les habitats se retrouvent dans l'enceinte des abattoirs ;
- les abattoirs sont généralement dotés d'un personnel non formé en boucherie industrielle.

Suite à ces différents problèmes et/ou risques environnementaux notés, d'importantes mesures ont été proposées à savoir :

- construire les abattoirs dans les lieux bien appropriés (loin des agglomérations, des cours d'eau, etc.) en respectant une distance d'au moins 1 km avec les premières maisons ;
- impliquer les services d'hygiène et salubrité (HYSACAM) dans l'entretien de ces structures importantes pour le consommateur ;
- pourvoir les abattoirs d'un dispositif de collecte et de traitement des déchets liquides et solides, ceci pour limiter le taux de contamination des cours d'eau ;
- planter des espèces arbustives produisant une odeur agréable tout autour de l'abattoir pour atténuer les nuisances olfactives ;
- construire un système d'adduction d'eau dans chaque abattoir ;
- former les opérateurs aux métiers de la boucherie industrielle (techniques d'abattage des animaux, manipulation/manutention de la viande, hygiène et salubrité dans les abattoirs etc.) ;
- réaliser une étude environnementale des abattoirs existants et prendre des mesures afin de respecter les plans de gestion environnementale subséquente.

7.3.4. Synthèse des problèmes sociaux et mesures proposées

Quelques points d'attention ont meublé les échanges sur les aspects sociaux avec les différentes parties prenantes à savoir : conflit éleveurs et riverains ; conflit éleveurs et autorités administratives, conflit éleveurs et intermédiaires, conflit éleveurs et employés, conflits liés à l'élevage des bœufs et des petits bétails.

7.3.4.1. Conflit éleveurs, riverains et agriculteurs

Le conflit abordé a surtout été évoqué dans le cadre des filières d'élevage porcines, avicoles et apicoles notamment pour les causes de propagation des mauvaises odeurs issues des fermes. Les conflits d'espace sont liés au fait que l'apiculteur ne dispose pas toujours de ses ruches sur ses propres terres et est souvent obligé de se référer aux agriculteurs qui ont un double avantage en termes d'espace et de plantes mellifères.

Dans le cadre du PRODEL, les dispositions à prendre pour limiter chacun de ces problèmes sont entre autres de :

- délocaliser les éleveurs des zones urbaines vers les périphéries comme cela a été le cas de 80-90% d'apiculteurs des zones urbaines du Centre telles que Yaoundé qui ont été délocalisés vers les périphéries (Nkolafamba, Soa, Nsimalen, etc.) pour former la ceinture blanche ;
- sensibiliser les agriculteurs à la protection des plantes mellifères, de même qu'à la plantation des espèces productrices de fleurs et donc de nectar et de pollen nécessaires aux abeilles pour la production du miel ;
- sensibiliser les apiculteurs sur la nécessité de pratiquer l'agriculture, qui est une activité complémentaire, question d'avoir une bonne maîtrise de sa production de miel.

7.3.4.2. Conflit éleveurs et autorités administratives

Ce type de conflit fait allusion à l'usage du trafic d'influence constaté de la part des autorités administratives (Commandant de brigade, Sous-préfet, Préfet) à l'endroit des éleveurs qui s'érigent ainsi comme des obstacles à la production. Face à ce problème, une mesure a été préconisée et d'ailleurs recommandée dans le cadre du PRODEL à savoir distribuer le recueil des textes de loi du MINEPIA à chacune de ces autorités administratives, ainsi qu'aux éleveurs.

7.3.4.3. Conflit éleveurs et employés

Les problèmes d'exploitation abusive des employés, le mauvais paiement salarial et le licenciement abusif sont les principales sources de conflits dans les fermes d'élevage. Face à cette situation, dans le cadre du PRODEL, il serait judicieux de s'assurer que chaque ouvrier a un contrat de travail qui respecte la législation nationale en la matière, en l'occurrence le respect des heures de travail des employés et leur affiliation à la CNPS.

7.3.4.4. Conflits liés à l'élevage des bœufs et des petits bétails

Les élevages des bœufs et des petits ruminants sont encore caractérisés majoritairement par une divagation importante (parcours de longues distances) toutefois encadrée par les éleveurs à la quête du pâturage. Seul, quelques rares éleveurs ont recours à des parcours qu'ils mettent en place et entretiennent pour l'alimentation de leurs troupeaux. Ainsi, le contexte qui prévaut est à l'origine de plusieurs types de risques sociaux résumés par des conflits éleveurs-agriculteurs, les conflits éleveurs –riverain et les conflits éleveurs-éleveurs.

7.3.4.4.1. Conflit éleveurs et agriculteurs

Les causes de ces conflits sont : la diminution des terres agricoles dues à l'augmentation des espaces de pâturage, la dévastation des parcelles cultivées suite à la divagation des bêtes à travers les champs, les accidents causés sur la voie publique du fait des bêtes laissées en liberté. Les mesures à adopter pour gérer ce type de problèmes dans le cadre du PRODEL seraient de :

- mettre sur pied un micro zonage garantissant une nette séparation entre les terres réservées à l'agriculture et celles dévolues à l'élevage c'est-à-dire de délimiter les zones de pâturage de manière formelle (balisage des espaces de parcours et les couloirs de transhumance) ;
- matérialiser les couloirs de transhumance et les faire respecter par les éleveurs ;
- sensibiliser les éleveurs de petits ruminants afin qu'ils prennent des dispositions pour stopper la divagation de leurs bêtes et diminuer la pression sur les agriculteurs à travers la création des enclos et la mise en œuvre des pratiques d'élevage semi-intensif ;
- intensifier le dialogue éleveurs-agriculteurs. cette approche connaît déjà un franc succès à la Menchum et à Boyo (Région du Nord-Ouest) : les agriculteurs laissent les bœufs entrer dans leurs champs pendant la récolte pour consommer les sous-produits de l'agriculture et en retour, ces derniers fertilisent le sol avec leurs excréta ;
- constituer une commission sous préfectorale ayant comme membres importants : MINEPIA, MINADER, MINDCAF comme le stipule le décret de 1976 pour gérer les cas de conflits.

7.3.4.4.2. Conflit éleveurs et riverains (Conflits d'utilisation des cours d'eau/ points d'eau)

Le conflit éleveurs et riverains dans ce cas émane du problème fondamental de l'abreuvement des troupeaux de bœufs dans des sources, rivières et points d'eau aménagés pour les hommes. Cette situation provient du fait de la rareté et/ou d'une insuffisance des points d'eau y compris pour les populations.

La recommandation majeure stipulée dans le cadre du PRODEL serait de multiplier la création de nouveaux points d'eau potable (aménagement des sources, création des forages pastoraux) afin de satisfaire la demande à la fois pour les populations et pour les animaux. Mais aussi, impliquer les communes dans le processus de sécurisation des points de captage d'eau existant (par les arbres par exemple), accompagner/appuyer les initiatives ou projets de création de points d'eau (forages, puits) dans chaque zone rurale pour permettre à chacun de satisfaire ses besoins en eau que ce soit pour l'élevage, l'agriculture ou pour les besoins de consommation.

7.3.4.4.3. Conflit éleveurs et éleveurs

Ce conflit provient en grande partie de la conquête de la savane présentant un pâturage de moins en moins important et même dégradé. Il est d'autant plus sérieux au vu du nombre sans cesse croissant de bétails dénombrés surtout dans les régions frontalières à cause du contexte d'insécurité qui prévaut. Ce conflit est encore plus accentué avec la perte des pâturages due à leur envahissement par les mauvaises herbes non appétibles par les bœufs telles que le « Bokassa Grass » (*Impératumodorata*) à l'Est et la présence des glossines et/ou des tiques à l'origine de la transmission de plusieurs maladies entre les troupeaux au Centre.

Des mesures recommandées dans le cadre du PRODEL seraient de ;

- appuyer les éleveurs pour la culture intensive des plantes fourragères en leur fournissant des tracteurs et équipements agricoles ;
- assurer l'entretien des pâturages existants déjà par le dessouchage de l'*Impératum Odorataet*, le remplacer par les herbes et autres plantes fourragères ;
- multiplier les bains détiqueurs pour limiter la prolifération des maladies causés par les glossines et autres tiques.

8. CONCLUSION

Le cadre de gestion environnementale et sociale du PRODEL répond aux exigences de la politique environnementale de la Banque mondiale notamment celle relative à l'OP 4.01 sur l'évaluation environnementale. Ce projet, s'il atteint ses objectifs aura de nombreux impacts positifs et améliorera les revenus et la qualité de vie des éleveurs et par ricochet des membres de leurs familles. Les impacts négatifs relevés lors de l'analyse sont pour la plupart ceux dont les mesures d'atténuation sont déjà connues ; leur mise en œuvre ne pose donc pas de problème majeur.

Le programme de renforcement des capacités prévu dans le cadre du projet, ainsi que les mesures proposées permettront de limiter les impacts à un niveau acceptable, et de conduire les activités des composantes 2 et 3 de façon à maîtriser les impacts environnementaux et sociaux.

Dans les principes, si le PRODEL met en place son système d'enregistrement et de suivi des sous projets à financer, cela permettra une meilleure traçabilité des sous projets. Il pourra ainsi assurer une bonne gouvernance environnementale et sociale de ces derniers.

La mise en œuvre du CGES sera assurée par un Spécialiste Environnemental et Social et le suivi sera effectué par les responsables régionaux des ministères techniques partenaires (MINEPDED et MINAS) en relation les comités départementaux de suivi des PGES.

Le présent CGES sera un outil de capitalisation pour l'Unité de Coordination du Projet et pour l'ensemble des parties prenantes.

Le coût de mise en œuvre du CGES s'élève à **139 700 000 francs CFA soit 240 862 US dollars.**

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE DU CGES

ANNEXE 2 : CARTES DES ZONES D'INTERVENTION DU PRODEL PAR FILIERE CIBLEE

ANNEXE 3 : FORMULAIRES D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SELECTION DES SOUS-PROJETS ET DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTREES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 5 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR REGION

ANNEXE 6 : PROCEDURES DE GESTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES

ANNEXE 7 : PLANCHES PHOTOS ILLUSTRATIVES DES ENQUETES ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

ANNEXE 1 : TERMES DE RÉFÉRENCE DU CGES

II. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de l'étude est l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRODEL.

De manière plus spécifique, l'étude s'attachera à :

- Évaluer les effets induits positifs et négatifs de la mise en œuvre effective du PRODEL ;
- Vérifier pour s'assurer que les approches et composantes du Projet sont cohérentes avec les réalités écologiques, sociales, économiques et culturelles des sites couverts ;
- Mesurer les impacts potentiels des réalisations des infrastructures, des investissements et autres sous projets envisagés par le Projet ;
- Préparer le cadre participatif et institutionnel afin de bien identifier les bénéficiaires du projet à travers l'élaboration des outils pour réduire les impacts sociaux, environnementaux et culturels assorti d'un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Il doit comprendre :
 - o des propositions et scénarii ainsi que des actions de mesures de mitigation / atténuation ou de compensation afin de supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du Projet sur l'environnement biophysique, socioéconomique et culturelle ;
 - o des suggestions de consolidation, d'orientation ou de dimensionnement du montage institutionnel et organisationnel du Projet et de prévoir un mécanisme d'atténuation des effets dommageables ;
 - o un programme de veille, de suivi/évaluation et de contrôle des impacts.
- Proposer les moyens de mise en œuvre du CGES.

Notons que l'on parle ici de cadre de gestion environnemental et social parce que les détails précis des sous projets (en termes de localisation exacte etc.) à financer dans le cadre du PRODEL ne sont pas encore connus. Par conséquent, le cadre de gestion environnementale et sociale est nécessaire pour sélectionner et gérer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dudit Projet et pour évaluer et gérer stratégiquement son impact environnemental et social global.

III. ETENDUE DE LA MISSION

Le Consultant travaillera en étroite collaboration avec le Groupe de Travail en charge de la préparation du PRODEL. Il travaillera également avec toute autre structure impliquée dans la gestion de l'environnement à savoir le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD), le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), le Ministère des Affaires Sociales (MINAS), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS), le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF).

Enfin, il s'appuiera sur la documentation disponible au niveau du GT/PRODEL et des Institutions impliquées. Il apportera, si nécessaire, ses commentaires et propositions sur les termes de référence et proposera une méthodologie de réalisation de la prestation.

Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études et politique de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le Consultant devra veiller à la consistance et à la cohérence des procédures et outils à proposer avec l'esprit et le contenu du projet.

IV. METHODOLOGIE

L'approche participative sera privilégiée dans le cadre de l'exercice de la mission du consultant. Le consultant devra se procurer de tous les documents relatifs au projet et aux directives de la Banque Mondiale, ainsi que toutes autres informations jugées nécessaires à la réalisation de sa mission. Il devra identifier et passer en revue la réglementation et les directives régissant la conduite des études d'impact environnemental et social. Il s'agit notamment des questions de politique opérationnelle et procédure de la Banque Mondiale (OP/BP 4.01) ainsi que de politiques nationales, lois, règlements et cadres administratifs concernant l'évaluation d'impact environnemental et social. Dans tous les cas, le consultant proposera une méthodologie détaillée, le plan d'exécution, ainsi que le calendrier de réalisation de la prestation.

Le Groupe de Travail en charge de la préparation du futur projet et le PACA mettra à la disposition du consultant tous les documents relatifs au projet ainsi qu'aux directives de la Banque Mondiale. Pendant le déroulement de sa mission, le consultant pourra organiser des rencontres avec les différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet.

Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le consultant produira une version provisoire à soumettre à la validation du GT/PRODEL. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par les commanditaires (MINEPIA, Banque Mondiale).

IV. MISSION DU CONSULTANT

Les missions attendues du consultant dans le cadre de la présente mission sont, entre autres :

- Présenter sommairement et de manière générale les conditions du milieu naturel (physique et biologique), du milieu humain, socioéconomique et culturel dans les sites d'intervention du projet ;
- Identifier, évaluer et mesurer si possible l'ampleur des impacts potentiels et les risques environnementaux et sociaux sur l'ensemble du territoire national, potentiel site d'intervention du futur projet ;
- Décrire le cadre politique, institutionnel et juridique en matière environnementale et sociale (par ex., contrôle de la pollution liée à l'élevage, gestion environnementale, acquisition de terrains et utilisation des sols, protection du patrimoine culturel) au sein desquels le projet évoluera, en mettant l'accent sur les conditions requises pour la mise en œuvre optimale de l'option retenue ;
- Préparer des directives environnementales à l'attention des bénéficiaires du projet et autres prestataires de services chargés d'exécuter certaines prestations, notamment un plan type de mise en œuvre des mesures d'hygiène et de biosécurité dans les exploitations, constructions, autres prestations à caractère technique ainsi que leurs coûts ;
- Définir le niveau de renforcement des capacités et de l'assistance technique, si besoin en est nécessaire à la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Établir le cadre de suivi-évaluation avec des indicateurs types, un calendrier de monitoring et les parties responsables de la mise en œuvre de dispositif ;
- Élaborer une grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation ;
- Identifier les besoins institutionnels requis pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ; ce qui passera par une évaluation du pouvoir et du potentiel des institutions à différents niveaux (par ex. services régionaux, départementaux, d'arrondissements et de communes), ainsi que leurs capacités à gérer et suivre l'exécution du CGES. Cette analyse peut être étendue à de nouvelles lois et réglementations, à de nouveaux organismes ou à de nouvelles fonctions attribuées à des organismes existants, à des accords intersectoriels, à des procédures de gestion et à des formations en gestion au recrutement de personnel, à la formation d'opérateurs et d'agents d'entretien, à l'appui budgétaire et financier ;
- Fixer des conditions requises en matière d'assistance technique apportée aux communautés, aux prestataires de service et aux institutions du secteur public pour appuyer leurs contributions respectives à la mise en œuvre du CGES ;
- Préparer un budget et des annexes techniques pour la mise en œuvre des recommandations du CGES ;
- Organiser des consultations avec les parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du CGES.

Le prestataire devra se familiariser avec les documents relatifs aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale, et devra s'assurer que le travail est effectué conformément à toutes les dispositions indiquées dans ces documents. La directive Politique Opérationnelle (PO) 4.01 et ses règles relatives aux procédures de la Banque (PB) et Bonnes Pratiques sont les principaux documents de référence pour la préparation des CGES. Le prestataire devra également consulter les aides mémoires de préparation, ainsi que la note conceptuelle du projet, les documents, textes et politiques environnementales et sociales du Cameroun et tout autre document pertinent.

V. RESULTAT ATTENDU

Au terme de la mission, la mission donnera lieu à un rapport de prestation assorti d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale » (CGES) du PRODEL.

VI. LIVRABLES

Le consultant devra fournir un rapport comportant :

- une brève description du projet comportant entre autres : le contexte, les objectifs, les composantes, les investissements potentiels, la présentation des sites potentiels de réalisation des sous projets, la méthodologie de préparation, d'approbation et d'exécution des sous projets ;
- le cadre national politique, légal et institutionnel dans lequel le projet sera mis en œuvre ;
- une vue d'ensemble des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale, des principes directeurs de la gestion des ressources terrestres et le foncier, impacts potentiels et mesures de mitigation, etc.
- l'environnement biophysique (caractéristiques générales des zones du Projet, etc.) et socioéconomique (analyse des méthodes/pratiques actuelles, etc.) ressortant particulièrement les atouts, les potentialités, et les faiblesses en relation avec la nécessité de prévenir les risques ;
- les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels ainsi qu'une identification et la formulation des stratégies, recommandations, et solutions en termes d'activités afin de résorber les faiblesses ci-dessus (ces solutions devront être réalistes et faisables) ;
- les procédures environnementales et les directives de mise en œuvre des sous projets d'infrastructure, etc.,
- les normes environnementales et les caractéristiques pendant la planification, la formulation et le choix des sites des sous projets.
- le plan de renforcement de capacités, y compris le cadre de sensibilisation et conscientisation ;
- les modalités et le dispositif institutionnels de mise en œuvre et de suivi-évaluation du CGES, assortis des indicateurs bien précis,
- Un plan opérationnel pour la mise en œuvre des actions du CGES ;
- le budget estimatif pour la mise en œuvre du CGES ;
- Un recueil des fiches techniques.

Le rapport provisoire sera livré en quinze (15) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. Les versions finales comporteront un résumé exécutif en anglais et en français. Les versions provisoires comprendront quant à elles vingt (20) exemplaires physiques et la version Word des documents.

VI. APPROCHE METHODOLOGIQUE

La mission sera exécutée par un expert spécialisé désigné ci-après le consultant. Le consultant travaillera en étroite collaboration avec l'équipe du GT/PRODEL. Il se référera aux manuels et documents du projet, ainsi qu'à tout autre document qu'il jugera utile pour la bonne conduite de sa mission. Il proposera sa méthodologie, son plan d'exécution, ainsi que son calendrier pour la réalisation de la prestation et fera si nécessaire ses commentaires et propositions sur les termes de référence qui lui sont proposés.

Pendant le déroulement de sa mission, le consultant pourra faire des consultations auprès des différents partenaires impliqués dans la mise en œuvre du projet. Après adoption de sa méthodologie et de son plan d'exécution, le consultant proposera le schéma et les grandes lignes de son travail au GT/PRODEL, à la suite duquel il produira une version provisoire à soumettre à la validation au cours d'un atelier. Le consultant produira ensuite une version finale incluant les observations formulées par les commanditaires (MINEPIA, Banque Mondiale).

VII. DUREE DE LA MISSION

La mission, qui prend effet à compter de la date de notification du contrat, couvrira une période de quarante-cinq (45) jours comprenant la préparation, la rédaction et la soumission des rapports d'étapes, des documents provisoire et final, trente-cinq (35) jours de mission sur le terrain et la tenue des ateliers de validation.

Sept (7) jours au plus après la signature du contrat, le consultant devra présenter une note méthodologique et un calendrier détaillé de la mise à jour du CGES à soumettre au GT de la préparation du PRODEL. Il devra organiser et tenir un atelier de restitution de la version provisoire du document dans un délai de trente (30) jours

après validation de la note méthodologique et calendriers en présence des principales parties prenantes du Projet. Enfin, il rendra disponible la version définitive dans un délai maximum de sept (07) jours ouvrables après, l'atelier de restitution. Il est convenu que le PRODEL transmette une copie du document provisoire pour commentaire à la Banque Mondiale pour leur prise en compte dans le document final. Le temps requis sera pris en compte dans les délais de production de la version finale.

VIII. PROFIL DU CONSULTANT

La présente mission sera réalisée par un Cabinet d'Études, sur la base des procédures de choix des consultants décrites par les directives de la Banque Mondiale. L'équipe de mission sera constituée de : un environnementaliste, Chef de mission ; un sociologue ; un agronome ou un vétérinaire ou expert en spécialités équivalentes.

1. *Connaissances*

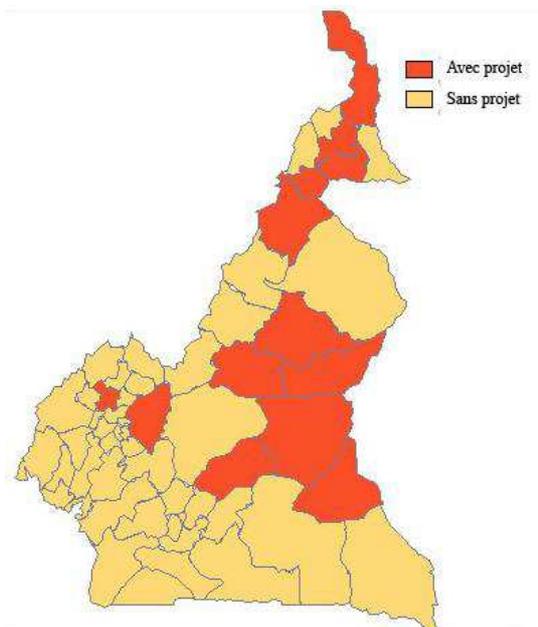
Le Chef de mission devra être titulaire d'un diplôme Bac + 5 minimum en sciences environnementales ou équivalent. Une bonne connaissance en administration et gestion des projets et surtout du secteur de l'élevage serait un atout. Il devra maîtriser les politiques nationales en matière de protection de l'environnement, de même que les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale, notamment : OP/BP 4.01, relative à l'évaluation environnementale, y compris la participation du public ; OP/BP 4.12 déplacement involontaire de population ; OP 4.09 gestion des pesticides ; OP 4.11- Patrimoine Culturel et toute autre directive jugée pertinente. Les deux autres consultants devront être titulaires d'un diplôme Bac + 5 minimum dans leurs spécialités respectives. En outre, ils devront justifier de bonnes connaissances du monde rural.

2. *Expérience*

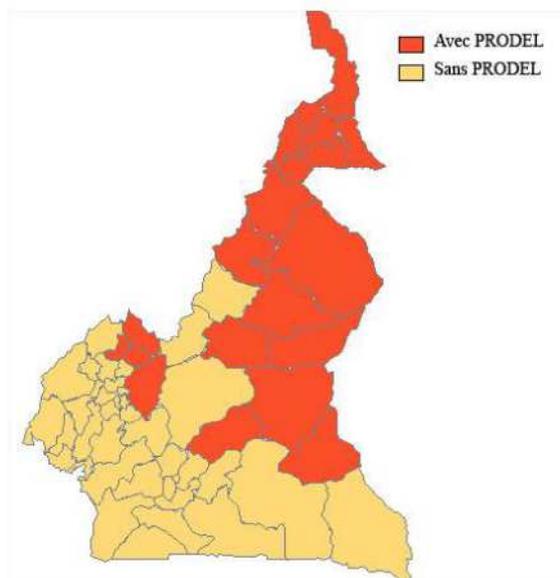
Le Consultant environnementaliste devra en outre, justifier d'une expérience d'au moins 15 ans et avoir conduit au moins deux études similaires. Il doit également avoir une bonne connaissance du Cameroun. Les deux autres consultants devront avoir une expérience d'au moins 5 ans et avoir participé au moins à une étude similaire.

ANNEXE 2 : CARTES DES ZONES D'INTERVENTION DU PRODEL PAR FILIERE CIBLEE

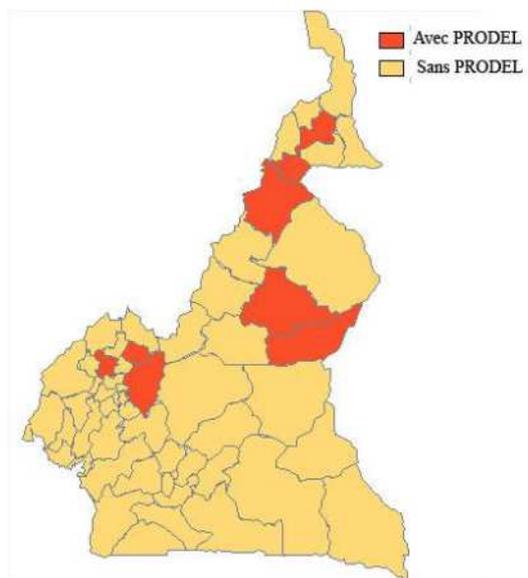
Zones d'intervention EMBOUCHE BOVINE



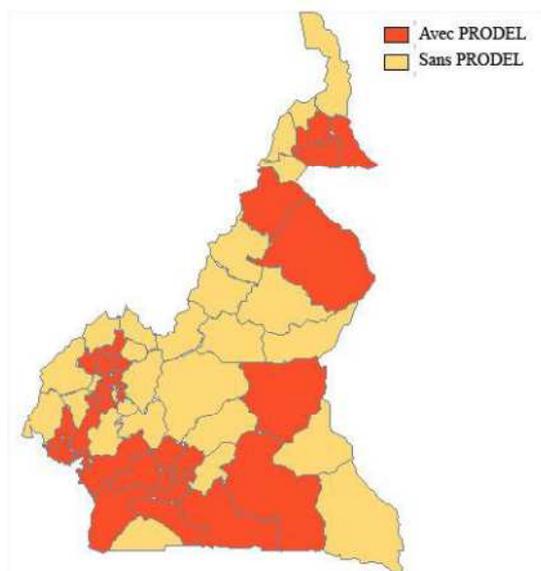
Zones d'intervention PETITS RUMINANTS



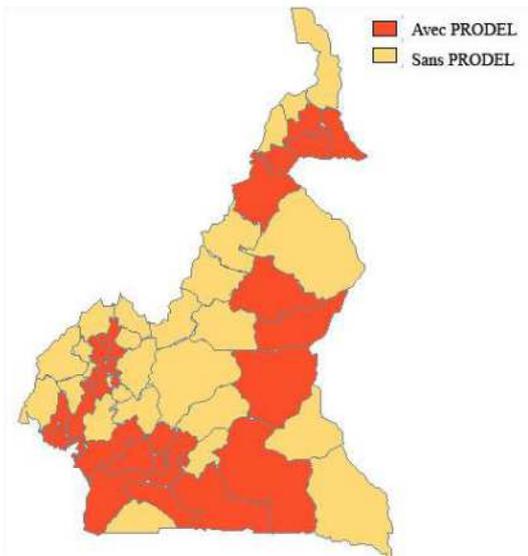
Zones d'intervention LAIT



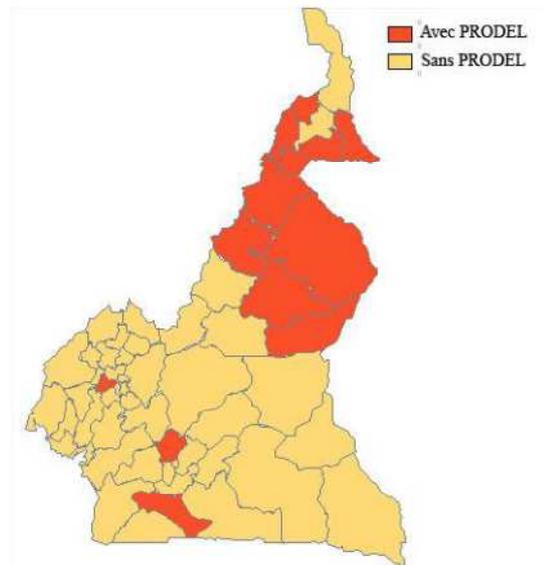
Zones d'intervention PORC



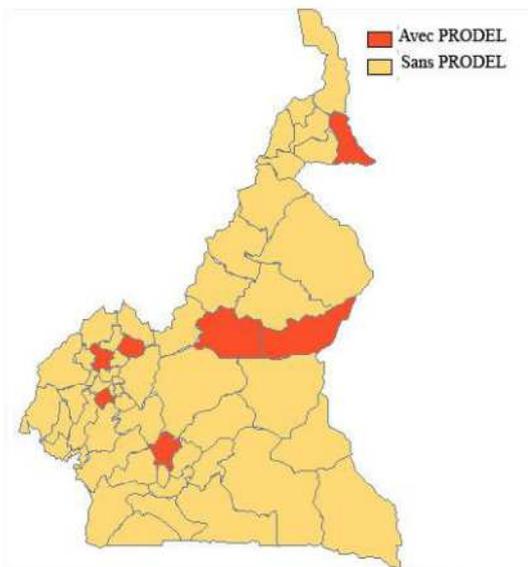
Zones d'intervention VOLAILLES CHAIR/PONTE



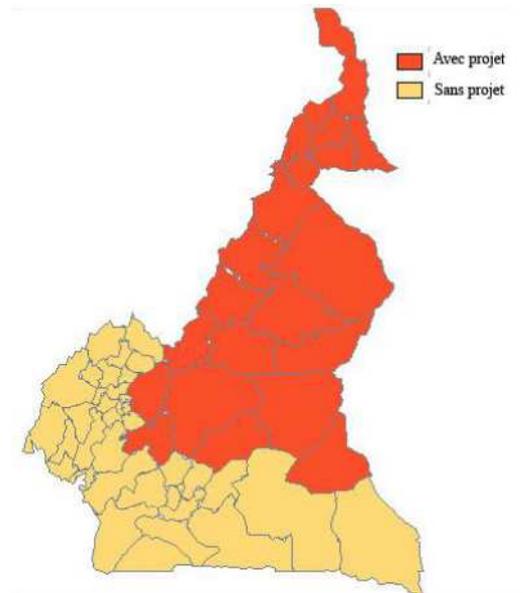
Zones d'intervention VOLAILLE TRADITIONNELLE



Zones d'intervention MIEL



Zones d'intervention PASTORALISME + Zones d'accueil de la transhumance



ANNEXE 3 : FORMULAIRES D'EXAMEN SOCIO-ENVIRONNEMENTAL DE SÉLECTION DES SOUS-PROJETS ET DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

3.1. Formulaire d'examen socio-environnemental de sélection des sous-projet

A. INFORMATIONS DE BASE

Nature et envergure du sous-projet

Nom du sous-projet : _____
Type de sous-projet : _____
Localisation : _____
Ville(s) _____ Village(s) _____ Commune(s) _____ Arrondissement(s) _____
Département(s) _____ Région(s) : _____
Objectif du sous-projet _____
Activités du sous-projet ou principales interventions envisagées : _____
Coût estimé du sous-projet : _____
Envergure du sous-projet : Taille : _____
Ouvrages prévus _____ Équipements prévus : _____
Présence des peuples autochtones dans la zone d'intervention du sous projet ? Oui _____ Non _____
Si oui :
- Appliquer les dispositions prévues dans le Cadre de planification en faveur des peuples autochtones (CAFPA) _____
- Eviter autant que possible la réinstallation involontaires des peuples autochtones dans le cadre du sous projet _____

Adresse de la personne de contact

Nom : _____
Titre de l'emploi : _____
N° de Téléphone : _____
N° de fax : _____
Adresse électronique : _____
Date : _____
Signature : _____

B. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

Comment le site d'implantation du sous-projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
Superficie du sous-projet : -- _____
Statut du site d'implantation du projet : Propriété de l'état : ----- Propriété privée : -----
Actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et de l'exploitation du sous-projet : -----
Nombre de bénéficiaires directs : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____ Pygmées : _____
Nombre de bénéficiaires indirects : _____ Hommes : _____ Femmes : _____ Enfants : _____ Pygmées : _____
Origine ethnique ou sociale des membres de la structure bénéficiaire : Autochtones : - _____ - Migrants : - _____
En plus d'être éleveurs, autres activités menées par les bénéficiaires :
Agriculture : -- _____ Pêche _____ Autres (précisez) _____
Y'a-t-il un acte attestant la nature de la propriété (attestation de donation / titre foncier) ? Oui : - _____ - Non : - _____
Si oui, nature de l'acte _____ Valeur juridique _____
Présenter le milieu humain, le contexte social, culturel et économique de la zone du sous projet : _____

C. CONFORMITE SOCIALE DU SOUS-PROJET

C.1. Site historique, archéologique ou culturel

À partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le sous-projet pourrait-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites ? Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers)

Est-ce que le sous-projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou PFNL?

Oui : ----- non : -----

Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Restriction d'accès aux ressources - Conflits

Le sous-projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone ? Oui ----- Non : -----

Si oui, mesures à envisager : _____

Est-ce que la restriction d'accès aux ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du sous-projet ? Oui---- Non-----

Si oui, Veuillez-vous référer au Cadre de la Politique de Réinstallation (CPR) et/ou au Cadre fonctionnel (CF) pour orientations _____

Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du sous-projet ? Oui : ----- Non : -----

Si oui, lesquelles ? _____

Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

Le sous-projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine ? Oui : ----- Non : -----

-- Si oui, mesures à envisager : _____

Le sous-projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?

Oui : ----- Non : ----- Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

Est-ce que les parties prenantes au sous-projet ont été consultées lors de la formulation et de l'instruction du sous-projet ? Oui----- Non-----

Si » Oui » :

Annexez au document du sous-projet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes

Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du sous-projet :

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU SOUS-PROJET

D.1. Sites sensibles

Y a-t-il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ? Oui _____ Non _____

Si oui, mesures à envisager : _____

Le sous-projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc....) Oui _____ Non _____

Si oui, mesures à envisager : _____

Si le sous-projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ? Oui _____ Non _____

Si oui, mesures à envisager : _____

Les interventions du sous-projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES À ENVISAGER
Bassin versant			

Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Zones côtières			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Zone de mangrove			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

Le sous-projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGERS	AUCUN
Introduction d'espèces végétales			
Détérioration du paysage			
Altération de la couverture végétale			
Extraction de matériaux			
Constructions importantes			
Mouvements de terres			
Terrassement			
Déblayage / remblais			
Autres (à préciser)			

En cas de changements / transformations sévères, mesures à envisager : _____

D.3. Gestion des déchets et des produits toxiques

Les activités du sous-projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES A ENVISAGER
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Déchets de construction			
Déchets hydrocarbures			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

Le sous-projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

SOURCES DE NUISANCE	SEVERES	LEGERES	AUCUNE
Bruit			
Poussière			
Fumée			
Odeur nauséabonde			
Autres (à préciser)			

Si sévères ou légères, mesures à envisager : _____

D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

Le sous-projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

RESSOURCE CONCERNEE	INTENSIVES	MODEREES	AUCUNE
Eau de surface / souterraine			

Sol			
Bois			
Roche			
Gravier			
Sable			
Autres (à préciser)			

Si intensive ou modérée, mesures à envisager : _____

Existe-t-il des activités du sous-projet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

BIODIVERSITE	OUI	NON	SI OUI, MESURES À ENVISAGER
Mammifères			
Primates			
Reptiles			
Oiseaux			
Poissons			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

Certaines activités du sous-projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

TYPE DE DEGRADATION	SEVERE	MODERE	AUCUNE
Érosion			
Pollution d'eau			
Inondation			
Augmentation des risques d'ensablement			
Autres (à préciser)			

En cas de dégradation sévère ou modérée, mesure à envisager :

E. CONSIDERATIONS GENERALES

Y'a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant, pendant ou lors de l'exploitation du sous projet ?

Oui : ----- Non : -----

Si oui, lesquelles ? _____

Quelles sont les Recommandations Majeures : _____

Quel est le coût environnemental et social du sous-projet ? _____

Le choix du site d'implantation du sous-projet : En choisissant le lieu d'un sous-projet, il faut classer la sensibilité du site proposé dans le tableau suivant, selon les critères donnés. Des classes plus élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

SUJET	PEU SENSIBLE	MOYENNEMENT SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

F. CONCLUSION

Cas 1 :

***Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au moins 50% des questions ie> 50%,
Proposer la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)***

Cas 2 :

***Si en section « C » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour au plus 50% des questions ie< 50%
Intégrer le questionnaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales.***

**NOM ET SIGNATURE DU REPRESENTANT
HABILETE DU SOUS-PROJET**

—

DATE:

LIEU :

**VISA DE CONFORMITE DES SECTORIELS
LOCAUX DU MINEPDED ET DU MINAS**

—

DATE :

LIEU :

3.2. Directives environnementales à l'attention des entreprises chargées des travaux

Une gestion environnementale appropriée des projets de construction dans les domaines de la transformation du bois et de l'écotourisme (cluster, infrastructures d'accueil, voies d'accès, ateliers usines) ne peut se faire que lorsque le site est bien choisi et le projet bien planifié. Pour cela, l'évaluation environnementale des projets qui s'occupent de nouvelles constructions ou de réhabilitation et/ou de reconstruction dans des projets existants ou nouveaux devra fournir des informations sur les critères de triage dans le choix des sites et la planification, parmi lesquelles :

CHOIX DU SITE

Les sites seront choisis en se basant sur les besoins de la communauté pour de nouveaux projets, avec des terrains spécifiques choisis selon des caractéristiques géographiques et topographiques. La procédure de choix du site comprend des visites sur le terrain et des études pour examiner (i) les caractéristiques du site : urbain, suburbain ou rural ; (ii) les règlements nationaux, de la province/district ou municipaux qui affectent ce terrain ; (iii) les possibilités d'accès et la distance aux aires habitées ; (iv) le régime foncier, y compris la vérification qu'il n'y a pas d'occupants illégaux (squatters) et/ou autres problèmes juridiques potentiels liés à l'acquisition du terrain ; (v) la détermination de la mesure dans laquelle le terrain est vulnérable aux dangers de la nature (c'est-à-dire l'intensité et la fréquence des inondations, les tremblements de terre, avalanches, ouragans, éruptions volcaniques) ; (vi) la mesure dans laquelle le sol et le sous-sol conviennent à la construction ; (vii) la contamination du site par le plomb et autres produits polluants ; (viii) les caractéristiques de la faune et de la flore ; (ix) la présence ou l'absence d'habitats naturels (tels que définis par OP 4.04) et/ou des habitats écologiquement importants sur le site et au voisinage (par ex. des forêts, marécages, récifs de coraux, espèces rares ou en danger) ; et (ix) les caractéristiques historiques et communautaires.

ACTIVITES DE CONSTRUCTION ET REGLES ENVIRONNEMENTALES POUR LES CONTRACTANTS

Les informations qui suivent sont fournies en tant que directives générales qui seront utilisées conformément aux réglementations locales et nationales. En se basant sur ces informations, des règles environnementales pour les contractants seront préparées pour chaque projet en tenant compte de l'envergure du projet, les caractéristiques du site et la localisation (milieu rural ou urbain).

Après qu'on aura choisi un site et un plan convenables, les activités de construction pourront commencer. Comme ces activités de construction pourraient avoir des impacts significatifs et des effets gênants sur les aires avoisinantes, les activités de construction devront être planifiées avec le plus grand soin. C'est pourquoi les règles suivantes (en particulier les interdictions spécifiques et les mesures de gestion de la construction) devront être incluses dans tous les documents concernés, appels d'offres, contrats et commande de travaux.

INTERDICTIONS

Les activités suivantes seront interdites sur ou près du site du projet :

- La coupe des arbres pour toute raison en dehors de l'aire de construction approuvée ;
- La chasse, la pêche, la capture d'animaux sauvages ou la collecte de plantes sauvages ;
- L'utilisation de matériaux toxiques non approuvés, en particulier les peintures au plomb, l'asbeste, etc.
- La perturbation de toute chose ayant une valeur architecturale ou historique ;
- L'utilisation des armes à feu (sauf pour les gardiens munis d'une autorisation)
- La consommation de boissons alcooliques par les employés.

GESTION DE LA CONSTRUCTION

Gestion des déchets et érosion

Les déchets solides, de l'assainissement et les déchets dangereux doivent être manipulés correctement en appliquant les mesures suivantes :

Gestion des déchets :

- Minimiser la production de déchets qui doivent être traités ou éliminés ;
- Identifier et classer le type de déchets produits. Si ces déchets sont des déchets dangereux (y compris ceux provenant des soins de santé), il faudra suivre les procédures appropriées pour le stockage, le ramassage, le transport et l'élimination de ces déchets ;
- Identifier et démarquer clairement les zones d'élimination en indiquant les matériaux qui peuvent être déposés dans chaque zone ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les matériaux d'excavation) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, courants, lacs ou marécages). Eliminer dans des aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction, incorporer des systèmes de recyclage et faire la séparation des matériaux.

Entretien :

- Identifier et démarquer les aires d'entretien de l'équipement (>15 m des rivières, courants, lacs ou marécages) ;
- Veiller à ce que toutes les activités d'entretien de l'équipement, en particulier les changements d'huile se fassent dans les zones d'entretien délimitées ; ne jamais déverser des huiles usées sur le sol, dans les cours d'eau, les canaux de drainage ou les égouts ;
- Identifier et démarquer les routes de desserte sur le site et veiller à ce que la circulation se fasse sur ces routes afin de réduire l'impact sur la végétation ;
- Installer et entretenir un système de drainage adéquat pour prévenir l'érosion du site pendant et après la construction.

Lutte contre l'érosion :

- Ériger des barrières antiérosives autour des périmètres des aires d'excavation, des fosses d'élimination et des routes ;
- Arroser les pistes de terre, les excavations, le matériel de remplissage et le sol entassé pour réduire l'érosion éolienne, selon les besoins ;
- Limiter la vitesse des véhicules à 16 km/heure dans les zones de travail et à tout moment.

Monticules de terre et fosses d'emprunt :

- Identifier et marquer les aires pour les monticules de terre et les fosses d'emprunt en veillant à ce qu'ils soient à plus de 15 mètres de zones sensibles telles que des pentes raides, des sols sujets à l'érosion, et des aires qui sont directement drainées dans des cours d'eau sensibles ;
- Limiter l'extraction des matériaux aux fosses d'emprunt approuvées et marquées.

Nettoyage du site :

- Établir des procédures quotidiennes de nettoyage du site et veiller à ce qu'elles soient appliquées, en particulier la maintenance de procédés adéquats d'élimination des débris de construction.

LA SECURITE PENDANT LA CONSTRUCTION DES FERMES OU LES TRAVAUX DE BALISAGE

Le contractant est responsable pour la protection de chaque personne et des biens alentour contre les accidents de construction. Le contractant devra se conformer aux exigences de sécurité nationales et locales et prendre toute mesure pour éviter les accidents, et en particulier :

- Marquer clairement et avec soin les routes d'accès assurant la sécurité des piétons ;
- S'il y a des écoliers dans le voisinage, inclure du personnel de sécurité pour diriger la circulation pendant les heures de classe ;
- Maintenir un stock de fournitures pour les signaux de la circulation (peintures, chevalet, matériel pour signaux, etc.) et pour le marquage des routes et des rails protecteurs pour assurer la sécurité des piétons pendant la construction ;
- Enseigner la sécurité aux travailleurs de la construction avant de commencer le travail ;
- Fournir un équipement et des habits de protection personnels (lunettes de protection, gants, respirateurs, masques contre la poussière, casques, bottes spéciales, etc.) pour les ouvriers de la construction et veiller à ce qu'ils les utilisent ;
- Afficher des feuilles de données sur la sécurité des matériaux pour chaque produit chimique présent sur le chantier ;

- Exiger que tous les ouvriers lisent ou que quelqu'un leur lise les feuilles de données sur la sécurité des matériaux. Leur expliquer clairement les risques pour eux et leurs partenaires, surtout lorsqu'il s'agit de femmes enceintes ou qui désirent avoir une famille.
- Encourager les ouvriers à partager l'information avec leur médecin, en cas de besoin ;
- Veiller à ce que les matériaux contenant de l'asbeste ou autres substances toxiques soient enlevés et éliminés par des ouvriers ayant reçu une formation spéciale ;
- Arrêter le travail pendant les fortes pluies et les urgences ;
- Consolider l'équipement électrique et mécanique pour résister à des séismes pendant la construction.

Lutte contre la poussière, le bruit, etc.

Pour lutter contre la poussière, le bruit et autres ennuis, le contractant devra :

- Veiller à ce que tous les véhicules travaillant à la construction roulent à moins de 24 km à l'heure dans les rues situées à moins de 200 m du site ;
- Veiller à ce que tous les véhicules roulent à moins de 16 km à l'heure sur le site ;
- Dans la mesure du possible, faire en sorte que le bruit produit par les machines et l'équipement soit au maximum de 90 décibels ;
- Dans les zones sensibles (en particulier les quartiers résidentiels, près des hôpitaux, maisons de repos, etc.), des mesures plus strictes pourraient être nécessaires pour éviter des niveaux de bruits indésirables ;
- Minimiser la production de poussière et de matériaux en particules à tout moment, pour éviter l'impact sur les familles et les entreprises du voisinage, et surtout les personnes vulnérables (enfants, personnes âgées) ;
- Veiller à ce que la végétation soit enlevée par phases pour éviter que de grandes superficies ne soient exposées au vent ;
- Placer des écrans anti-poussière autour des aires de construction, avec un soin particulier dans les zones près des maisons d'habitation, des zones commerciales et aires de récréation ;
- Arroser les pistes en terre, les excavations, le sol entassé et le matériel de remplissage selon les besoins ;
- Prendre les mesures nécessaires pour minimiser les perturbations dues aux vibrations ou au bruit venant des activités de construction.

RELATIONS AVEC LES COMMUNAUTES

Pour améliorer les relations avec les communautés, le contractant devra :

- Selon les exigences de l'évaluation de l'environnement, informer la population sur la construction et le calendrier des travaux, l'interruption des services, les détours de la circulation et les trajets provisoires des autocars, selon le cas.
- Limiter les activités de construction pendant la nuit. Si ces travaux sont nécessaires, veiller à ce que le travail de nuit soit soigneusement planifié et que la communauté en ait été informée de façon qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires.
- La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, téléphone, trajets des autobus), par voie d'affiches sur le site du projet, dans les stations d'autobus et dans les maisons et entreprises affectées.
- Recrutement au besoin au sein des communautés voisines des sites de construction, les personnels non qualifiés pour les tâches temporaires

PROCEDURES POUR LA LIMITATION DES IST, VIH, SIDA

Le contractant a le devoir d'intégrer les procédures en cours en matière de prévention des IST, VIH, SIDA. Il devra :

- Disposer d'une unité de santé avec en son sein un responsable de lutte anti SIDA sur le chantier ;
- Procéder à la sensibilisation régulière des employés et des populations riveraines
- Distribuer des préservatifs ;
- Réaliser des tests périodiques de VIH

PROCEDURES POUR LES OBJETS D'IMPORTANCE CULTURELLE

Le contractant a le devoir de se familiariser avec les procédures suivantes concernant les “objets trouvés par hasard” au cas où des objets de valeur culturelle seraient découverts au cours d’une excavation :

- Arrêter immédiatement le travail en cas de découverte de tout objet qui pourrait avoir une valeur archéologique, historique, paléontologique ou toute autre valeur culturelle, annoncer la découverte au chef du projet et notifier les autorités compétentes ;
- Protéger les objets d’art aussi bien que possible en utilisant des revêtements de plastique et, en cas de besoin, agir pour stabiliser la zone ;
- Empêcher et pénaliser tout accès non autorisé aux objets d’art ;
- Ne reprendre les travaux de construction qu’après avoir reçu l’autorisation des autorités compétentes.

SUPERVISION ENVIRONNEMENTALE PENDANT LA CONSTRUCTION

Les documents d’appel d’offres indiqueront comment se fera la supervision de la conformité aux règles socio-environnementales et aux spécifications de la planification, ainsi que les pénalités au cas où les contractants ou les travailleurs ne se conformeraient pas. La supervision de la construction signifie qu’on veillera à ce que le contractant ou le superviseur socio-environnementaliste qu’il aura désigné se conforment au manuel et aux spécifications environnementales. Les contractants devront aussi se conformer aux règlements nationaux et municipaux qui régissent l’environnement, la santé publique et la sécurité.

ANNEXE 4 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES LORS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

4.1. Liste des personnes rencontrées dans la Région de l'Est

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact	Date
Dr LOA Christian	DREPIA - Est	Délégué régional	Bertoua	699 891 718	23 février 2016
BANINLA Kilian	CSRDPPIA-Est	Chef service	Bertoua	677 829 801	23 février 2016
Dr BELLO Haman	DDEPIA Haut-Nyong	Délégué départemental	AbongMbang	679 376 072 694 442 999	24 février 2016
ANDANG Olivier Albert Emmanuel	DR MINEPDED- Est	Délégué régional	Bertoua	699 014 667 670 113 211	24 février 2016
EPPA ME Tinda	C/SDD DR MINEPDED- Est	C/SDD	Bertoua	699 732 472 670 668 580	24 février 2016
TEMBI Pierre	DRDCH-Est	DR/E	Bertoua	699 997 411 677 195 727	24 février 2016
NTSILOH MEKONDJI Hervé	DR MINDCAF-Est	C/SRD-Est	Bertoua	694 162 259 675 900 992	24 février 2016
DJONYABO Elie	DD MINAS-Est	C/SPDPHA-Est	Bertoua	674 377 463 699 024 486	24 février 2016
MINDA Walteht	DDFOF Lom et Djerem	Chef secteur des forêts	Bertoua	677 511 239	24 février 2016
SADJO Nathanaël	DDFOF Lom et Djerem	Délégué	Bertoua	696 480 338	24 février 2016
FESTCHA Apollinaire	COOP-CA/POPB1	PCA	Bertoua	699 524 791 674 651 970	25 février 2016
IKOUNDOU Virginie	COOP-CA/PROPB1	SG	Bertoua	675 531 611	25 février 2016
NZONTEU PETONFE Xavier	COOP-CA/PROPB1	Vice PCA	Bertoua	677 498 931 696 443 934	25 février 2016
SIGNE Simplicie	COOP-CA/PROPB1	Membre CS	Bertoua	674 344 269 695 314 049	25 février 2016
TAKAM Patrice	COOP-CA/PROPB1	Trésorier	Bertoua	696 951 411 677 071 034	25 février 2016
MOUANROUE Olivier	COOP-CA/PRO B1	PCS	Bertoua	690 074 244	25 février 2016
MBIDA Siméon	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	U.P.CA	Bertoua	699 309 480 677 120 046	26 février 2016
EYONG Stephan Assey	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	676 196 160	26 février 2016
SAMPOUO NKENG MT	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	P.C.A	Bertoua	695 011 543	26 février 2016
ONGOLO Épiphanie	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	699 542 206	26 février 2016
NANGMO ZAMBOU	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	699 583 132	26 février 2016
FOMEKONG Guy	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	667 316 533	26 février 2016
TEULOMG YOTA Igor	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	C.A	Bertoua	694 316 390	26 février 2016
KALDA Thomas	COOP-CA-AVIB 1 ^{er}	Ad	Bertoua	699 663 290	26 février 2016

				677 424 916	
KOUOKAP Bernard	COOP-CA/AVI BTA II	Trésorier	Bertoua	699 515 520	26 février 2016
MBOUMMI Albert	COOP-CA/AVI BTA II	PCA	Bertoua	675 085 481	26 février 2016
NYANGANG Jean	COOP-CA/AVI BTA II	Membre	Bertoua	661 049 782 677 946 235	26 février 2016
BESSALA ATAH	COOP-CA/AVI BTA II	Commissaire au compte	Bertoua	679 229 067 699 836 087	26 février 2016
ZAMBOU Michel	UGAPEC	Président	Bertoua	696 159 307 675 027 562	26 février 2016
NTCHELE Jérémie	UGAPEC	Trésorier	Bertoua	699 967 073 673 160 666	26 février 2016
KOUOKAP Bernard	UGAPEC	Membre	Bertoua	699 515 520	26 février 2016

4.2. Liste des personnes rencontrées dans la Région du Centre

Noms et prénoms	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact	Date
AKONO Élise Rosy	Délégation Régionale du MINTSS Centre	Délégué Régional	Yaoundé	699 674 052	23 février 2016
TEDONGNOUO Calvin	Délégation Départementale du MINFOF Mfoundi	Délégué Départemental	Yaoundé	674 855 674	23 février 2016
NESVA ABRAHAM Mosawa	Délégation Régionale du MINAS Centre	Chef Service des Affaires Générales (SAG)	Yaoundé	674 897 836 699 335 130	23 février 2016
MBEYA Diane	Délégation Départementale du MINAS Mfoundi	Cadre	Yaoundé	222 316 835	24 février 2016
ETOUNGOU ONDOUA Valérie	Délégation Départementale du MINEPDED	Délégué Départemental	Yaoundé	692 286 398	24 février 2016
KOA NTEDE Daniel	Délégation régionale du MINEPDED Centre	Chef Service de Développement durable du centre	Yaoundé	677 157 491 651 252 514 699 726 924	23 février 2016
ISSOLA DIPANDA François	Délégation régionale du MINFOF Centre	Délégué Régional	Yaoundé	677 647 685	24 février 2016
Dr MEYEBE Gaston	Délégué régional du MINEPIA Centre	Délégué Régional	Yaoundé	677 461 134	25 février 2016
ABEGA MESSANGA Yves	Délégué régional du MINEPIA Centre	Cadre Administratif	Yaoundé	677 322 240	25 février 2016
CHEDRA Djibrille	Délégué régional du MINEPIA Centre	Cadre Administratif	Yaoundé	675 759 573	25 février 2016
METHO A NDIEMI Augustine	Délégué régional du MINEPIA Centre	Cadre Administratif	Yaoundé	697 001 193 652 277 024	25 février 2016
TANKENG TERENCE NGOAFACK	Délégué régional du MINEPIA Centre	IA (Inspecteur Arrondissement)	Yaoundé	676 466 508 691 167 732	25 février 2016
Dr AHMADOU ALKAISSOU M	Délégation départementale du MINEPIA Mfoundi	Délégué Départemental	Yaoundé	675 551 851	25 février 2016
Dr MOUGANG Fabrice J.	Délégation départementale du MINEPIA Haute Sanaga	Délégué Départemental	Yaoundé	676 908 582 694 259 751	25 février 2016
AYISSI Jean Paul	DAEPIA/SOA	DA	SoaEbogo II	674 892 410	26 février 2016

FOSTO Hervé	GIC PRALEP (poulet de chair)	Délégué	SoaEbogo II	699 451 118	26 février 2016
YONGA Martin	GIC YAN (apiculture)	Délégué	SoaEbogo II	674 727 989	26 février 2016
YEBGA Jonathan	GIC FRELEC	Chef fermier	SoaEbogo II	672 768 348	26 février 2016
JECK David Alain	GIC FRELEC	Fermier	SoaEbogo II	655 670 460	26 février 2016
GODA Blaise	GIC FRELEC	Fermier	SoaEbogo II	/	26 février 2016
CIMI Kouamo	Ma voie des éleveurs	Président	SoaEbogo II	654 880 282	26 février 2016
AMOUGOU Bernadette	COOPEMOVA	Membre	Yaoundé	675 268 333	03 mars 2016
WANKAGUE Anatole	COOPOVOMA	Président	Yaoundé	699 757 086	03 mars 2016
MABAP K. Michel	GIC AJEB	Délégué	Yaoundé	676 114 455	03 mars 2016
AHIBENA Honore	Union des cooperatives PRONAPFERS FEPLACAM-SOCOPEP	PCA/Promoteur	Yaoundé	653 176 308	03 mars 2016
KOUNGOU MBEEA Emmanuel	SOCOPEPCA-COOP-CA	Membre	Yaoundé	675 221 753	03 mars 2016
Mme NOZO Honorine	CEPC COOPCA	Membre	Yaoundé	670 337 229	03 mars 2016
Mme NGAH Alice	CEPC COOPCA	Membre	Yaoundé	679 258 690	03 mars 2016
NJOUNOU Mélanie	GIC DEAUPECCAH (SOCOELPOK)	Membre	Yaoundé	677 765 753	03 mars 2016
NGONO ONANA Thierry	SOCOELPOK	Membre	Yaoundé	676 160 856	03 mars 2016
YOUMBI Alain	GIC DAPCAM	Membre	Yaoundé	677 078 193	03 mars 2016
FAKEU Edmond	SOCOELPOK	Membre	Yaoundé	677 588 798	03 mars 2016
NDIRI Samuel-Sand	GIC PEAC-ESCOPEV	Membre	Yaoundé	676 520 711	03 mars 2016
BISSEMOU Pauline	GIC des apiculteurs grand palmiers du Centre	Membre	Yaoundé	673 307 203	03 mars 2016
Mme NTEMGWA N. Régine	GIC UNION FAIT LA FORCE	Délégué	Yaoundé	675 396 775	03 mars 2016
NDZENE SAME Justin	SCOOSCA	Membre	Yaoundé	677 833 177	03 mars 2016
TCHINDA Thérèse	SCOOPCOOPEVOMA	Délégué	Yaoundé	675 548 470	03 mars 2016
GAINTSE Maurice	SCOOP COOPEVOMA	Membre	Yaoundé	699 372 902	03 mars 2016
SONTA Adolphe	GAPAC	Membre	Yaoundé	677 486 083	03 mars 2016
LOTSI Jules	SOGOEVOL	Membre	Yaoundé	677 818 324	03 mars 2016
SADIO Herve	GIC PRAC	Membre	Yaoundé	696 270 062	03 mars 2016
ABENG Louise	SOCOSEC	Membre	Yaoundé	699779213	03 mars 2016
NOMO Joseph Marie	CEPC-COOP-CA	Membre	Yaoundé	699 905 202	03 mars 2016
NGO NGUIDJOY épouse DJOM	CEPC-COOP-CA	Membre	Yaoundé	695 543 367	03 mars 2016
MIUMMA	CEPC-COOP-CA	Membre	Yaoundé	699 700 784	03 mars 2016
MOMO David	CEPC-COOP-CA	Membre	Yaoundé	695 905 203	03 mars 2016
NYEBE MBILONGO Dieudonné	CEPC-COOP-CA	Membre	Yaoundé	676 954 519	03 mars 2016
OTTOU Sébastien	CEPC-COOP-CA	Membre	Yaoundé	677 969 506	03 mars 2016
ENAMA BEYENE	UGAO/COPAC	Délégué	Yaoundé	694 784 695	03 mars 2016
BIME Frida	GIC Poulet Chair	Délégué	Yaoundé	677 838 193	03 mars 2016
OMGBA NBOH NGA Geneviève	GIC-FAN SOCOELPOK	Trésorier	Yaoundé	675 317 668	03 mars 2016

AYANGMA Serge	GIC APINK	Délégué	Yaoundé	677 300 445	03 mars 2016
PEPOGO SANGALA François Xavier	GICAPALM	Délégué	Yaoundé	677 079 779	03 mars 2016
MBOE AMOUGOU Salomé	CDP	Caissière	Yaoundé	699 206 481	03 mars 2016
SAND Thérèse	GIC FEAC ASCAPEV	Délégué	Yaoundé	699 760 614	03 mars 2016
TEKENG ATANGANA Charles	GIC FEAC ASCAPEV	Membre	Yaoundé	676 620 136	03 mars 2016
ABENG Marie Louise	GIC FEAC ASCAPEV	Membre	Yaoundé	699 779 213	03 mars 2016
MOMO David	GIC FEAC ASCAPEV	Membre	Yaoundé	699 829 171	03 mars 2016
FAKEM Edmond	GIC FEAC ASCAPEV	Secrétaire Général	Yaoundé	efakem@yahoo.fr	03 mars 2016
GUEFACK David	GIC AMD	Délégué	Yaoundé	699 714 642	03 mars 2016
MABAP K. Michelle	GIC AYEB	Délégué	Yaoundé	676 114 455	03 mars 2016
EKOUN DA Régine	GIC AGROPAH	Délégué	Yaoundé	676 673 120	03 mars 2016
BAYIHA MINKA Ruthiol	GIC AE-CENTRE	Membre	Yaoundé	/	03 mars 2016
NYEBE MBILONG	GIC-EBO	Membre	Yaoundé	676 954 519	03 mars 2016
BENE NKOUMA	SCOOP-SEA GIC-AMODIL	Président	Yaoundé	674 945 958	03 mars 2016
TSIMI André	SOCECPAPAC	Membre	Yaoundé	675 865 977	03 mars 2016
KADJESI Thérèse	SOCECPAPAC	Délégué	Yaoundé	699 562 240	03 mars 2016
KAMNANG Martine	AGRILEC	Délégué	Yaoundé	676 002 970	03 mars 2016
OMBOLO MENUNGA Rogalier	COPAC	Président	Yaoundé	656304309	03 mars 2016
MÉTOUNA Antoine Fernand	FEPAC	Délégué	Yaoundé	677853020	03 mars 2016
NGA Céline Reine	Émergence 2035	Secrétaire	Yaoundé	669063822	03 mars 2016

4.3. Liste des personnes rencontrées région de l'Ouest

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact	Date
ASONGTIA Valentine F	DR-MINAS/Ouest	Délégué Régional	Bafoussam	699 90 66 65	23 février 2016
Mme ZIZAMLE née YALE Tapita	DR-MINAS/Ouest	C/SPDPHA	Bafoussam	699 27 98 32	23 février 2016
MONKOSKO Magnus	DRTSSS/Ouest	Délégué Régional	Bafoussam	699 90 88 14	23 février 2016
Mme EDOUMBO Marie Mardaline	DRTSSS/Ouest	Cadre d'appui (SSST)	Bafoussam	699 92 57 58	23 février 2016
MANDENG Jean Paul	DRTSSS/Ouest	SAG	Bafoussam	656 78 54 03	23 février 2016
SONKOUÉ Jean- Fanny	DR MINEPDED/Ouest	CS Développent Durable	Bafoussam	696 74 95 54	23 février 2016
EBA EKOTO Jean Dedieu	Chef SAF DRDCAF OUEST	Chef SAF	Bafoussam	694 70 45 99	23 février 2016
Dr MOUSSA YAYA	DREPIA/Ouest	Délégué	Bafoussam	699 804 010 Moya_bel@yahoo.fr	24 février 2016
Mme ATEMNKENG Antonino	DREPIA CSRPIA/O	Chef service régional	Bafoussam	675 709 821 Tonya_60@yahoo.fr	24 février 2016

				ahoo.fr	
FENDJOU Issa	DREPIA Ouest	CSRSV	Bafoussam	699 363 977	24 février 2016
MANBAP Boniface	DDEPIA/ Haut-Plateaux	DDEPIA	Bafoussam	677 393 884	24 février 2016
FOTSO TEKU	Ferme/élevage poulet de chair GIC PROPAO	Délégué GIC	Bafoussam	699 839 542	24 février 2016
KAMGUE Guy Paulin	GIC MAKABAT	Délégué GIC	Bafoussam	677 122 324 697 587 694	24 février 2016
MOUAFO TCHOULA Oscar	GIC KWUICHOUO POALA à Bahouan	Délégué du GIC	Bafoussam	696 283 464 654 154 760	25 février 2016
AKEMKENG EMIRI Patrice	DREPIA/Ouest	Cadre d'appui	Bafoussam	699 432 722 679 893 973	25 février 2016
FOSSOUO Michel	GIC CABOD/ élevages porcs et pondeuses	Délégué du GIC	Bafoussam	699 770 196 677 764 320	25 février 2016
SONNA NOUBOUSSI Odette	GIC CONFEGIAVIO	Présidente	Bafoussam	675 985 144 694 754 503	25 février 2016
NKUIE André	Président M AO Apiculture	Apiculteur	Bafoussam	677 330 428	25 février 2016
TAKAMT. Victoire	MAO	Apiculteur	Bafoussam	673 131 362	25 février 2016
NOUBOUSSI Jean	GIC JEAP	Éleveur volaille	Bafoussam	695 154 439 677 365 223	25 février 2016
NGUEICHOUESSI SOUP Bernard	IPORCO (Interprofession porcine de l'Ouest)	Président	Bafoussam	677 740 800	25 février 2016
NJUISSE KEOU Madeleine	DREPIA Ouest Service Régionale de la production	Cadre attaché au chef service régional de la production	Bafoussam	695 651 746	25 février 2016
TCHIOTCHOUA Olivier	Agropole de Production et de Commercialisation Œufs de table Baleng	Éleveur	Bafoussam	681 537 969	25 février 2016
Dr FOTZO TALOM Raoul	Centrale Vétérinaire de l'Ouest	Vétérinaire Privé	Bafoussam	677 829 452 699 994 125	25 février 2016
LERAH AMADOU	FEREBO (Bovins)	Présidente	Bafoussam	674 788 643	25 février 2016
MAMMAM SACHOU	FEREBO (Bovins)	Conseiller	Bafoussam	670 636 308	25 février 2016
SHUAIBU Amidou	MBOSCUDA	Membre	Bafoussam	675 959 678	25 février 2016
SADOU Saidou	MBOSCUDA	Membre	Bafoussam	677 154 672	25 février 2016

4.4. Liste des personnes rencontrées région du Nord-Ouest

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact	Date
Dr ATANGANA Heinendes	DREPIA/Nord-Ouest	Délégué Régional	Bamenda	677 719 084	24 février 2016
TIKUM ELIOS MBANWEIA	DR MINDCAF/ Nord-Ouest	CS Développent Durable	Bamenda	696 74 95 54	24 février 2016
MOTSOU SAA Josue R.A.	DRAS Nord-Ouest	DRAS	Bamenda	675 36 67 81	24 février 2016
KWENDE Clif Check	DRAS Nord-Ouest	C/SGA	Bamenda	677 76 6 86 82	24 février 2016
MENGNJO ClementFongyuy	DDAS-Mezam	C/SAS PMI NKWWEN	Bamenda	674 62 56 88	24 février 2016
NKWENTI Peter AJINGNI	Mezam Pig Farmers cooperative ltd	Président	Bamenda	677 36 55 94	24 février 2016
NDONINI Sylvanus	Akam live stock complex	Manager	Bamenda	677 44 43 79	24 février 2016
SALI Django	MBOSCUDA	Coordonnateur	Bamenda	697 47 03 63	24 février 2016
DUNI Jedoh	MBOSCUDA	Human right officer	Bamenda	677 82 81 36	24 février 2016
SALI Chomanu	MBOSCUDA	MRE Officer	Bamenda	674 44 36 55	24 février 2016
SIRRI NDIKUM Mary	Queen Mary and Associate	Promotrice/présidente	Bamenda	670 34 78 15 699 78 05 31	24 février 2016
NGUM Caroline	HONCO	Manager	Bamenda	677 13 54 04	25 février 2016

4.5. Liste des personnes rencontrées région de l'Extrême Nord

À MAROUA, du 23 au 26 février 2016

Noms et Prénoms	Structure	Poste	Lieu de rencontre	Contact
BOUBA KOFFA	MEDD(maison d'élevage et de développement durable)	Membre	Maroua	699870929 677644564
BOUBAKARY YOUBA	Ferme avicole ponte	Directeur	Maroua	675569980
Mme NGO DJON Honorine épouse MINDJA	GIC EPEPM (porcs)	Délégué	Maroua	699392331
ZIEBE Roland	Centre d'Étude de l'Environnement et du Développement du Cameroun(CEDC) Maroua	Chercheur	Maroua	699314506
TCHINDEBEU Abraham Ingénieur des industries Animales	DREPINEN à Maroua	Chef de service régional des Sciences vétérinaires	Maroua	675857700
DANGWANG BOHOUNBELE	DREPINEN à Maroua	Chef de Service Régional du Pâturage	Maroua	699968140

		(CSRPHPIE)		
ANDRIKAYE jean Pierre	CNFZV de Maroua	Chef Division	Maroua	698165548 /65699448 8
Hadja Maraïmo	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Membre	Maroua	696255222 0
ASTA LAY	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Secrétaire	Maroua	690279400
YAYA OUMAROU	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Président	Maroua	699701454
AÏSSATOU AMADOU	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Trésorière	Maroua	699983050
MOHAMODOU SANI	Coopérative (ELCOOL) de production de lait et de bœufs (embouche)	Membre	Maroua	698419699
OUMAROU WEDJOU Etienne	Coopérative des acteurs de la filière porcine de Diamaré	Président	Maroua	690279264 666761888
BAÏSSOU Albert	Coopérative des acteurs de la filière porcine de Diamaré	Trésorier	Maroua	699255703

4.6. Liste des personnes rencontrées région du Nord

À GAROUA, du 22 au 24 février 2016

Nom et prénom	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact
Dr GARGA GONNE	DRMINEPIANord	Délégué Régional	Garoua	699854632
Moussa Salihou	Coop lait	Président	Garoua	675569980
BOME Robert	Coop porcs	Président	Garoua	699910659
Mme ABDOULAYE AWOUDA	Aviculture (ponte)	Propriétaire	Garoua	677206516
BIRWE Grégoire, Ingénieur des eaux et forêts à la	DRMINEPDED du Nord	Chef service de suivi des P GES	Garoua	690070744
ADOULASIS	Culture Maraîchère près abattoir Garoua e	Cultivateur	Garoua	693326923
HALIDOU DJINGUI	DRMINAS Nord	Délégué régional	Garoua	696166564
Ali ADAMOU	Élevage petits ruminants	Éleveur	Garoua	695289535
BOUBAKARY BABA	Bovins viande	Éleveur	Garoua	695935504
SALI MAMADOU	HAIROU DOUNGOUL (coopérative en création en bovin viande, petits ruminants)	Membre	Garoua	699686728
Dr DOURAM Grégoire(Vétérinaire privé)	SETVET Garoua	Directeur	Garoua	690034552 699996688
HAMAN DAWAÏ Raymond	DRMINADER Nord	Délégué régional	Garoua	677436987
Martin GANAI	Élevage bovin	Éleveur	Garoua	662319168

4.7. Liste des personnes rencontrées - région de l'Adamaoua

À NGAOUNDERE, du 27 février au 09mars 2016

Nom et prénom	Structure	Fonction	Lieu de rencontre	Contact
DJONGMO Albert	DAEPIA de Ngan Ha	Délégué	Ngaoundéré	61008026 673168749
ABOUBAKAR DANJOURA	DRMINRESI de l'Adamaoua	(Chercheur) et Délégué	Ngaoundéré	677250263
MBONOMO Jean Moïse	Chercheur IRAD Wakwa	/	Ngaoundéré	679946034
AHMADOU DALADJI	Comité de développement de Mbang-Mboum (CODEMBANG)	Président	Ngaoundéré	699851231 675797850
AWALOU MOH	CODEMBANG	Secrétaire Général	Ngaoundéré	671311831
Dr MOHAMADOU	Station élevage Wakwa	Directeur	Ngaoundéré	677137414
Dr NCHARE AMADOU	Chef Mission Spéciale Éradication des Glossine(MSEG)	Chef Mission	Ngaoundéré	699310200
Dr MOHAMADOU ABOUBAKAR	DDEPIA Vina	Délégué départemental	Ngaoundéré	675444739
MAADJOU NANA	PNDP/Adamaoua	Coordonnateur régional	Ngaoundéré	698498867 nanamaadjou@yahoo.fr
NENWALA DJIDIMBELE	DREPIA/AD	Chef de Service Régionale des pâturages et Infrastructures hydrauliques	Ngaoundéré	699111190
TIBOKBE Robert	DREPIA/AD		Ngaoundéré	699543212 tibocberobert@yahoo.com
IYA OUSMANOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	665131908
ABBO AHMADOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	672355138
OUMAROU SANDA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	676082721
YAYA SAÏDOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	673238406
ABDOU FARIKOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	661417007
ABBO AHMEDOU	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	662884737
HAMADOU O. KIYA	Élevage bovin	Éleveur	Ngaoundéré	677547650
NANA ISMAÏLA	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	677495993
WAKIL MAHAMED	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	
HAMADOU YAYA	Élevage bovin	Éleveur Agriculteur	Ngaoundéré	674983832
OUSOUMANOU NANA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	662278302
AMADOU ILO	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666642921
YAYA MOUSSA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	676434852
OUMAROU YAYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	652408874
IYA IBRAHIHA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	653860167
HISSA-OUMAROU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	
DAOUDA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	674983832
HAMADOU-YAYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	662278302
OUSSOUMANOU-NANA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666642921
SOUAÏBOU-ABDOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	
MOHAMADOU NOUROUDDINI	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	663320063

AHMADOU GOUROUDJA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	674978555
BOBBO- SOULEYMANOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	679476603
MOUHAMADOU DAYIBOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	666599815
ABDOURAFOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	652382497
BABA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	661427278
ABOUL-MADJIF	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	670764321
MOHAMADOU RADJIL	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	653502881
ABBO-IBRAHIMA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	677007516
SOULEYMANOU BIYA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	677915618
DEWA-ALIOU	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	661010113
MOUSSA	Élevage bovin	Berger	Ngaoundéré	680848357

ANNEXE 5 : COMPTES RENDUS DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAR REGION

5.1. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région de l'Est

Comptes rendus des entretiens menés avec les éleveurs dans la région de l'Est

La descente dans la région de l'Est nous a permis de toucher du doigt les réalités que vivent les éleveurs sur le terrain, écartelés entre les contingences environnementales et sociales liées à leur activité et la tension vers une productivité toujours plus accrue.

Risques environnementaux

Les différents groupes rencontrés font état de **l'insuffisance des moyens et d'expertise dans le traitement et la transformation des déchets**. Ces déchets sont ainsi déversés souvent à l'air libre. Certes, certains éleveurs de porcs ont creusé des fosses à déjections comme le leur avait demandé le Ministère de l'Environnement, de la protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED). Mais ces fosses sont parfois pleines et les éleveurs ne disposant pas toujours des moyens d'évacuation, sont quelque peu débordés. Il en est de même des aviculteurs qui affirment vouloir transformer ces déchets en énergie pour chauffer les poussins, mais manquent la technologie et surtout les possibilités financières pour y parvenir.

Les adhérents de la coopérative des producteurs de porcs de Bertoua 1^{er} mettent aussi en avant **la mortalité élevée due à l'insuffisance dans l'approvisionnement en électricité**. Celle-ci leur est pourtant nécessaire pour chauffer les porcelets, notamment dès leur mise bas. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les fermes sont situées dans des zones retirées et non approvisionnées par ENEO. La production de ce fait, en prend un coup, qui se manifeste par l'accroissement des décès à l'occasion des mise-bas. Le cheptel est ainsi réduit en conséquence. Par ailleurs, le manque d'énergie électrique entraîne une surconsommation du bois de chauffe, notamment chez les aviculteurs qui en ont besoin pour chauffer les poussins. Une telle situation porte atteinte au patrimoine végétal.

Les membres de la Coopérative des porciculteurs de Bertoua 1^{er} mettent également en cause, **la mauvaise gestion des épidémies**. Lorsque celles-ci surviennent, les cadavres de porcs sont enterrés faute d'incinérateur. Ceci pose un grave problème environnemental. De fait, la putréfaction de nombreux cadavres dans des fosses communes sans traitement lors des épidémies, est susceptible d'entraîner la pollution des nappes phréatiques et causer de graves maladies.

Les apiculteurs font face à des spécificités toutes autres. Ces derniers notent entre autres **la présence de perturbateurs et de pilleurs de ruches sous la forme de petites fourmis dites « fourmis canadiennes »**. Ces fourmis envahissent les ruches et déciment les abeilles. Elles se nourrissent du miel. **Les changements climatiques créent des perturbations** auprès des abeilles qui tendent à essaimer de manière désordonnée. Une telle situation génère une diminution des ouvriers dans les ruches. En conséquence, la production du miel devient faible voire insignifiante et on assiste à l'extinction de la colonie.

Les autres causes environnementales de la faiblesse de la production sont liées à **la rareté des plantes mellifères du fait des feux de brousse et de l'abattage des arbres**. On note également **la présence des parasites telle la fausse teigne**. Celle-ci est occasionnée par un papillon qui s'installe dans la ruche, pond des œufs, tisse des toiles, et se nourrit du miel. L'on assiste aussi, bien que le phénomène soit pour l'heure marginal, à **la mort des abeilles du fait de l'utilisation des pesticides**.

Problèmes sociaux

Les éleveurs font face à l'insécurité foncière. Celle-ci se manifeste par une remise en question des prix d'achat des terres, par les propriétaires, dès lors que les éleveurs réalisent des investissements significatifs. Une telle situation est également le fait de l'urbanisation qui rattrape certaines fermes. Les éleveurs déplorent également l'insécurité permanente due à leur éloignement des villes. Cette insécurité se traduit concrètement par le vol des productions de la ferme (porcs, poulets, œufs). Les apiculteurs quant à eux, font face au vandalisme sur les ruchers, par des personnes en quête de miel, à la destruction des ruchers par les troupeaux de bovins lors de la transhumance.

Relations du groupe d'éleveurs avec les services

- **MINEPIA** : D'après les coopérateurs du secteur d'élevage de la Région de l'Est, le MINEPIA joue un rôle d'encadrement et d'accompagnement dans le suivi des élevages. Il s'occupe notamment des vaccinations, exerce dans le conseil et la sensibilisation, des producteurs. Les apiculteurs reçoivent également l'encadrement du MINEPIA. Cet encadrement s'est surtout manifesté par le passé dans le cadre du Projet d'Appui au Développement de la Filière Apicole (PADFA).

- **MINEPDED** : Le MINEPDED réalise des contrôles au plan social et environnemental, prodigue des conseils sur les normes environnementales en vigueur (site d'élevage, gestion des déchets, gestion des contenants, etc.).

Attentes des éleveurs vis-à-vis du projet : Les différents groupes d'éleveurs rencontrés pensent que le projet PRODEL devra :

- Financer des structures qui existent et fonctionnent effectivement sur le terrain.
- Financer la construction des bâtiments et des équipements des éleveurs,
- Subventionner les éleveurs en intrants ;
- Financer la construction et l'équipement des abattoirs ;
- Subventionner le fonctionnement des coopératives ;
- Financer la construction des logements des porchers ;
- Mettre en place une véritable filière de la viande porcine dans notre pays à travers la promotion d'une chaîne de valeur qui part de la mise en place des provenderies, à la charcuterie en passant par la boucherie.
- Faciliter les procédures d'octroi des financements ;
- supprimer les structures intermédiaires entre le projet et les bénéficiaires (OAL) ;
- Lancer le projet après une sensibilisation et une formation réelle des futurs bénéficiaires, afin de s'assurer que les uns et les autres maîtrisent les domaines dans lesquels ils solliciteront les financements ;
- Mettre en place un système de suivi efficace et intense lié à l'obligation des résultats ;
- Éviter les financements par à-coups susceptibles de rompre la chaîne d'approvisionnement des éleveurs et de menacer l'atteinte des résultats ;
- Appuyer les producteurs à l'acquisition des accouvoirs accompagnés de la mise en place d'une ferme parentale pour la production des poussins d'un jour ;
- Faciliter la mise en place d'une provenderie dans la région de l'Est ;
- Appuyer la construction des bureaux des coopératives,
- Appuyer la sécurisation foncière ;
- Appuyer la sécurité des éleveurs à travers le financement de la construction des barrières autour des fermes.
- Dépasser le seuil de financement de 30 millions par GIC que s'était fixé le PACA ;
- Faciliter la mise en place d'un laboratoire d'analyse vétérinaire dans la région de l'Est ;
- Faciliter l'équipement des élevages en panneaux solaires afin de rompre avec leur isolement en matière d'éclairage ;
- Faciliter la construction des biodigesteurs dans les élevages afin de mieux traiter les déjections, fournir de l'énergie pour le chauffage des poussins et de l'éclairage dans les fermes ;
- Faciliter la mise en place des marchés forains de l'élevage à l'exemple du MINRAP ;
- Mettre en place des magasins frigorifiques gérés avec l'appui des producteurs ;
- Améliorer les élevages par l'augmentation du cheptel à travers la mise en place d'une filière intégrée allant de la production à l'industrialisation grâce à la transformation sur place des produits d'élevage (Charcuterie).
- Faciliter la mise à disposition des compétences requises en matière d'élevage. Pour l'heure, la ville de Bertoua ne dispose que d'une seule pharmacie vétérinaire ;
- Mettre en place des mécanismes pour faire participer les bénéficiaires dans les instances de décision de la mise en œuvre du PRODEL afin de protéger les intérêts des producteurs et garantir une cohérence entre connaissances livresques et réalités du terrain.
- Mettre en place des mesures susceptibles d'éviter la rupture des stocks des produits vétérinaires ;
- Mettre en place des mesures de discrimination positive en faveur des éleveurs autochtones de la Région de l'Est.

Attentes des apiculteurs vis-à-vis du projet

- Accroître la production à travers l'intensification de la fabrication des ruches ;
- Faciliter l'acquisition du matériel apicole ;
- Faciliter l'acquisition des terres dans les zones favorables à l'apiculture ;
- Appuyer la formation aux nouvelles technologies de l'apiculture ;
- Faciliter l'acquisition des documents de sensibilisation à l'apiculture.
- Faciliter l'acquisition du matériel d'exploitation des autres produits de la ruche à savoir : le pollen, la gelée royale, la propolis, la cire.
- Faciliter la formation à la transformation du miel en d'autres produits (vin de miel, bougies, savon, cirage pour l'entretien des meubles, la fabrication des huiles de toilette, produits de soins de beauté etc.).

Crainces relevées par les producteurs vis-à-vis du PRODEL

Crainces relevées par les producteurs	Mesures proposées pour lever les risques
Marginalisation des ressortissants autochtones de l'Est dans les financements	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la sensibilisation en interne au sein des coopératives et mettre en place des stratégies de discrimination positive à l'égard des ressortissants de l'Est. - Mettre en place au sein du PRODEL, des mécanismes de soutien à la prise en charge de l'apport personnel pour les ressortissants de l'Est dans les institutions bancaires et les microfinances. - Identifier et fédérer les ressortissants de l'Est dans l'impossibilité de payer l'apport personnel souvent exigé (10% du montant du projet) et mettre en place à leur égard, un suivi spécifique jusqu'à la fin du projet.
Accroissement de la dépendance des bénéficiaires des subventions vis-à-vis des OAL qui doivent par exemple valider tous les rapports des OP, la validation de ces rapports donnant lieu aux décaissements.	<ul style="list-style-type: none"> - Faire payer les prestations des OAL sur le budget du nouveau programme et non par les subventions reçues des OP. - Que le projet développe lui-même son propre système de monitoring plutôt que de compter sur l'intermédiation des OAL.
Appui octroyé aux GICS non professionnels dans le but de capter les financements.	<ul style="list-style-type: none"> - Octroyer des financements aux structures effectivement actives sur le terrain
Sous-évaluation des coûts réels des investissements à réaliser par rapport au prix du marché. Une telle situation a généré chez certains producteurs avec le PACA, des contentieux bancaires dus aux prêts impayés	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les investissements à mettre en œuvre aux coûts réels du marché et en tenir compte dans l'allocation globale du nouveau programme
Insécurité foncière	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une rubrique réservée à la sécurité foncière des investissements réalisés lors de la mise en œuvre du nouveau programme ; - Mettre à contribution le MINDCAF en tant que composante essentielle dans le cadre de cette sécurisation.

Comptes rendus des entretiens avec les acteurs institutionnels dans la région de l'Est

▪ Identification des risques environnementaux

✓ Filière porcine

Selon le MINEPDED, les risques environnementaux et sociaux sont liés aux nuisances causées dans le voisinage lorsque les fermes sont proches des habitations (odeurs ; bruits) et à la dangerosité des emballages issus des produits vétérinaires. Afin d'y faire face, le Délégué de l'environnement pour la Région de l'Est affirme mettre en œuvre des préconisations en vue d'assurer un meilleur environnement pour tous. Il s'agit notamment de l'observance d'une distance de sécurité appréciable d'au moins 500 mètres entre les élevages et les habitations. Les emballages des produits vétérinaires quant à eux, doivent être collectés et placés dans des protections étanches afin de les acheminer vers les points focaux pour un traitement approprié. De plus, il proscriit de manière formelle les élevages auprès des cours d'eau et dans les marécages. De fait, ces marécages constituent des zones à écologie fragiles protégées par la convention de Ramsar.

Par ailleurs, la présence des fèces et d'urine est également une source de préoccupations environnementales. Pour y faire face, le MINEPDED préconise la construction des fermes respectant les exigences environnementales. Il avoue que cette prescription n'est pas toujours observée. Toutefois, il n'a de cesse de rappeler aux éleveurs quelques principes d'hygiène afin de maintenir leurs bêtes en bonne santé : nettoyer les loges à l'aide des katcheurs (robinet à pression) qui conduiront l'eau et les urines dans les fosses à burin. A ce stade, trois solutions de traitement peuvent être envisagées dans un premier temps, le fermier pourra utiliser le carbure pour sécher les eaux à l'intérieur des fosses à burin (fosses alisier). Il peut également vidanger les fosses en vue de déverser directement les excréments dans les exploitations agricoles. La troisième possibilité consiste à entasser les fèces dans des fosses creusées hors de la ferme pour en faire du compost.

Le MINEPIA quant à lui, insiste sur le fait que les éleveurs doivent tenir compte de la santé des porchers, ce qui n'est pas encore le cas, malheureusement dans la plupart des élevages. Les éleveurs de porcs devraient mettre à la disposition des porchers, des protections telles les bottes, les gangs, le port d'un casque, d'une combinaison et d'un cache-nez.

Par ailleurs, le MINEPIA déplore le fait que certaines mesures de protection concernant la prévention de la transmission des maladies aux animaux ne sont pas toujours respectées. Il s'agit de la mise en place des pédiluves (bac de décontamination des chaussures) et des rotoluves (bac de décontamination des véhicules) à l'entrée de la ferme en vue de diminuer les risques de transmission bactérienne. Quoiqu'il en soit, le MINEPIA n'a de cesse d'exhorter les éleveurs au respect de l'observance des bonnes pratiques d'hygiène et de biosécurité en matière d'élevage des porcs. Il affirme que des formations sont régulièrement dispensées aux éleveurs à cette fin.

✓ Filière avicole

Pour le MINEPDED, les odeurs constituent également un problème environnemental majeur, surtout lorsque les fermes n'observent pas certains principes en la matière. Il a réitéré ces principes à savoir :

- éloigner les élevages des populations et les confiner sur des sites appropriés loin des habitations ;
- renouveler la litière tous les 06 mois pour les pondeuses et après chaque bande pour les poulets de chair ;
- sécher et vendre la fiente aux agriculteurs pour servir d'engrais organique.

✓ Filière apicole

L'apiculture est encore très peu développée dans la région de l'Est. Toutefois, elle se pratique, bien que de manière artisanale. Le MINEPIA pense que les apiculteurs sont en partie responsables des problèmes environnementaux qui menacent la survie même de leur activité. Il cite précisément à ce propos, certains procédés rétrogrades telle la récolte du miel par le feu, qui décime les abeilles. Il pense également que la survie de la filière apicole réside dans la plantation et la régénération des plantes et arbres mellifères. Il faudrait également renforcer les capacités des apiculteurs dans la spécialisation de leurs produits par exemple en produisant du miel aux senteurs exotiques tel le miel d'oranger, de papayer, de café etc.

✓ Filière bovine

D'après le MINEPIA, l'élevage des Bœufs est pratiqué massivement dans les départements de la Kadey et du Lom et Djerem. Le Délégué du Haut-Nyong quant à lui, signale la présence de quelques 400 têtes dans les environs de Nguélémdouka. De manière générale, l'élevage bovin fait face à de nombreuses difficultés. Le plus important concerne l'envahissement des pâturages par l'*Impératum odorata*, plus couramment connu dans la région sous l'appellation de « Bokassa Grass ». Il s'agit d'une espèce envahissante non comestible par les bovins. Le phénomène aurait pris des allures très importantes. Le MINEPIA affirme que 90% des pâturages dans la région en sont infestés. Dès lors, il importe d'aménager ces derniers, en rasant l'*Impératum Odorata* pour le remplacer par le *Brachiaria*, le *Guatemala* ou le *spinosantes* spp qui sont des espèces très nourrissantes pour le cheptel.

✓ Gestion des abattoirs

À en croire le MINEPIA, la gestion des abattoirs constitue un véritable problème de santé publique, au point que beaucoup considère qu'à l'heure actuelle, notre pays ne dispose pas de véritables abattoirs, mais des « tueries ». Partout, l'on dénote une insalubrité criarde et un manque d'équipements pour le traitement des carcasses.

Le MINEPDED affirme pour sa part, que les abattoirs dans la région, sont tous situés à proximité des ruisseaux ou des cours d'eau qui, contrairement aux normes environnementales, reçoivent directement les effluents issus du nettoyage des carcasses. Une telle situation génère plusieurs conséquences :

- pollution des cours d'eau qui servent par ailleurs aux populations situées en aval à la lessive, à la vaisselle, à la baignade à la cuisson à la boisson,
- accroissement de la sédimentation des cours d'eau, rétrécissement de son lit, l'apparition du phénomène d'eutrophisation ;
- accroissement des inondations ;
- réduction des capacités halieutiques du fait de la perte des quantités d'oxygène contenues dans l'eau etc.

Afin d'y faire face, les sectoriels rencontrés pensent qu'il faudrait :

- construire les abattoirs loin des cours d'eau,
- pourvoir les abattoirs d'un dispositif de collecte et de traitement des déchets ;
- réaliser une évaluation environnementale des abattoirs existant et prendre des mesures afin de respecter le plan de gestion environnemental subséquent.

▪ Identification des risques sociaux

L'élevage est sans conteste au cœur des interactions intenses avec d'autres activités socio-économiques. Une telle situation génère à n'en point douter, des conflits. Ceux-ci sont de plusieurs ordres.

Perte de terres agricoles : D'après plusieurs sectoriels rencontrés, la perte des terres agricoles est une réalité dans la région de l'Est, du fait d'une forte migration des populations issues des autres régions du pays, notamment l'Ouest et l'Adamaoua. Une telle migration, couplée à l'afflux des réfugiés centrafricains, qui sont en majorité des éleveurs de bovins, a mis une forte pression sur les terres. Il y a dès lors compétition pour l'accès à la terre et aux pâturages. Afin de faire face à la perte des terres agricoles, plusieurs sectoriels rencontrés ont estimé qu'il faudrait mettre sur pied un micro zonage garantissant une nette séparation entre les terres réservées à l'agriculture et celles dévolues à l'élevage.

Perte de pâturages : Les changements climatiques accroissent la durée de la transhumance des bœufs issus de l'Adamaoua dans la région de l'Est. Une telle situation a pour corollaire, une aggravation de la pression sur les espaces réservés aux pâturages. Cet état de fait est susceptible d'augmenter les conflits sociaux notamment avec les agriculteurs. Afin d'y faire face, le MINEPIA pense qu'il faut :

- mettre en place un système de sécurisation des espaces agropastoraux,
- accélérer l'adoption de la loi sur le foncier pastoral ;
- amener les éleveurs de bovins de plus en plus vers la sédentarisation en encourageant l'installation de ces derniers sur des espaces précis ;
- développer les cultures fourragères afin de nourrir le bétail en toute saison.

Conflits éleveurs –pêcheurs : Ce conflit naît de l'utilisation des cours d'eau à la fois par les éleveurs et les pêcheurs. D'après un cadre du MINCAF, un tel conflit sera de plus en plus d'actualité avec la création, du barrage de Lom Pangar. Il faut signaler que l'étendue des eaux du barrage, deviendra un site de pêche par excellence comme c'est le cas pour le barrage de Lagdo sur la Benoué, ou celui de Bamendzi ou de la Mape sur le Noun. Ce type de conflit est aussi susceptible de naître du fait de l'existence de nombreux étangs dans la Région de l'Est. Des éleveurs pourraient malencontreusement y faire abreuver leurs troupeaux surtout en saison sèche lorsque l'eau se fait rare. Les conflits dans l'utilisation des points d'eau et des cours d'eau risquent de s'accroître du fait de la rareté et/ou d'une insuffisance des points d'eau y compris pour les populations. Avec les changements climatiques, la saison sèche a tendance à s'allonger et les cours d'eau tarissent de plus en plus. Qui plus est, ils sont désormais souillés par la recrudescence de l'exploitation minière (recherche des minerais tels l'or ou le diamant). Pour faire face à cette situation, nos interlocuteurs préconisent pour le futur PRODEL, d'insister sur les mesures suivantes :

- matérialiser les couloirs de transhumance et les faire respecter par les éleveurs ;
- prendre des dispositions légales et réglementaires et les faire appliquer pour la préservation des cours d'eau de la pollution du fait de l'exploitation minière. Il faut préciser que la plupart desdits cours d'eau servent de boisson aux populations riveraines,
- multiplier la création de nouveaux points d'eau potables (aménagement des sources ; construction des forages et des puits) afin de satisfaire la demande à la fois pour les populations et pour les animaux.

Conflits éleveurs de bovins-agriculteurs : Dans la région de l'Est, les feux de brousse précoces sont souvent l'œuvre des éleveurs de bovins. Ces derniers souhaitent par ce fait, renouveler le pâturage afin d'y faire pousser de nouvelles herbes nécessaires à l'alimentation du bétail au début de la saison des pluies. Il se trouve que ces feux, non contrôlés, débordent souvent de leurs objectifs initiaux pour atteindre les champs, dévastant tout sur leur passage. On assiste ainsi à la perte des récoltes ou des semences qui est souvent synonyme de disette pour l'agriculteur.

Conflits chasseurs-éleveurs-agriculteurs : Dans cette concurrence au feu de brousse dans la Région de l'Est, il se trouve que les éleveurs ne sont pas les seuls en cause. Parfois les chasseurs leur dament le pion, en provoquant des feux de brousse de manière précoce. Celui-ci ne sert plus alors ni la cause des éleveurs, encore moins celle des agriculteurs. Les chasseurs utilisent dès lors ces feux comme technique pour faire fuir et abattre du gibier. Comme on peut le deviner, ces feux causent d'importants dégâts sur l'environnement. Pour les combattre et maintenir la paix et la concorde entre les entités, éleveurs, chasseurs, et agriculteurs, les sectoriels rencontrés pensent qu'il conviendra pour le PRODEL, de mener une intense campagne de sensibilisation, doublée des mesures coercitives contre les feux de brousse.

Conflits éleveurs de petits bétail-agriculteurs : D'après le MINAS, le conflit éleveurs de petit bétail-agriculteur est récurrent dans la région de l'Est, on en veut pour preuve que la divagation des bêtes à travers les champs. On le constate également de par le nombre d'accidents causés sur la voie publique du fait des animaux laissés en liberté. Les solutions à ce problème sont multiples ; il faudrait pour le PRODEL :

- réorganiser les éleveurs de petits ruminants afin d'accroître le cheptel et en faire une véritable filière. Si tel est le cas, cet élevage va se professionnaliser, sortir de l'ornière, accroître le nombre de pratiquants et se professionnaliser. De ce fait, on assistera de moins en moins à un élevage extensif et négligé, parasite des exploitations agricoles ;
- sensibiliser les éleveurs afin qu'ils prennent des dispositions pour stopper la divagation de leurs bêtes et diminuer la pression sur les agriculteurs grâce à la création des enclos ;

- amener les éleveurs à pratiquer l'élevage semi-intensif.

Conflits porciculteurs–riverains : Nos enquêtes sur le terrain font valoir trois déterminants des conflits à savoir :

- les déjections issues des fermes porcines (fèces et urine de porcs) ;
- les déjections issues des fermes avicoles (fiente) ;
- les risques sanitaires.

Pour ce qui est des fèces et urines issus des élevages des porcs, les conflits proviennent essentiellement de la production des gaz et des odeurs nauséabondes dans l'entourage immédiat des fermes. Pour y faire face, le MINEPDED conseille :

- l'éloignement des fermes des zones d'habitation ;
- la mise en place d'un système consistant au recyclage des déjections et urine en engrais naturel ;
- la propreté au quotidien afin d'éviter les odeurs.

Conflits aviculteurs-riverains : Tous les interlocuteurs rencontrés affirment que les déjections issues de l'aviculture posent également, d'énormes problèmes environnementaux particulièrement lorsqu'elles sont mouillées. Aussi, les aviculteurs qui seront encadrés dans le cadre du PRODEL devront veiller à :

- vérifier régulièrement le fonctionnement du système des abreuvoirs afin de s'assurer qu'il n'y a pas de fuite susceptible de mouiller la fiente,
- construire les fermes dans les normes facilitant la collecte et la gestion des effluents.

Risques sanitaires : Les risques sanitaires sont constitués essentiellement par la probabilité du développement des zoonoses et autres maladies transmissibles aux populations (grippes aviaires, etc.). Pour y faire face, le PRODEL devra insister sur la formation des éleveurs aux normes de biosécurité.

Conflits apiculteurs-agriculteurs : Le MINEPDED explique que ce conflit naît de l'occupation de l'espace. De fait, l'apiculteur ne dispose pas toujours ses ruches sur ses propres terres. Il est souvent obligé de se référer aux agriculteurs qui ont un double avantage en termes d'espace et de plantes mellifères. Pour contrer ce conflit, le MINEPDED pense qu'il serait judicieux, pour le projet PRODEL, d'intéresser bon nombre d'agriculteurs, à l'apiculture afin de leur permettre de pratiquer ces deux activités complémentaires de manière simultanée. Le MINEPDED y voit un double avantage en ce sens que l'agriculteur favorisera la pollinisation de son champ à travers la présence des abeilles, ce qui a pour effet de doper la production. Dans un second temps, les fleurs issues des plantes constituent de la matière première pour les abeilles qui les utiliseront dans la fabrication des différents produits de la ruche à savoir le miel, le pollen, la propolis, la gelée royale etc.

Conflits apiculteurs-éleveurs : Ce type de conflit naît suite à la destruction des ruchers par les bovins au cours de la transhumance. Pour y faire face, il faudra éloigner les parcours de transhumance des ruchers, signaler la présence des ruchers et sensibiliser les éleveurs autant que les apiculteurs au respect des normes communes liées aux espaces dédiés.

Attentes et craintes par rapport au PRODEL : Les attentes liées au futur projet PRODEL sont nombreuses et variées.

Utilisation des ressources : Les sectoriels rencontrés pensent que le PRODEL devra sécuriser les parcelles dédiées à l'élevage afin d'éviter le nomadisme source de conflits. Une telle sécurisation incorpore le recasement des éleveurs de porcs et de volaille au cas où leurs exploitations seraient rattrapées par le développement urbain.

Densification des emplois : Le MINTSS souhaite que le PRODEL densifie les impacts en termes d'emplois et de subventions pour les populations locales.

Genre : Le MINAS souhaite que le PRODEL tienne compte dans son opérationnalisation, du genre en impliquant la gent féminine dans la mise en œuvre des projets et en évitant vis-à-vis d'elle, toute discrimination. Il souhaite également voir impliquer les handicapés et les autres couches vulnérables de la population, dans les activités qui prennent en compte leur handicap. Il s'agit par exemple de la commercialisation des produits d'élevage. Son souhait porte également sur l'élevage des petits ruminants qui convient souvent mieux aux femmes etc. Les personnes handicapées et celles issues des couches vulnérables pourraient également d'après lui, s'occuper de la collecte et de la distribution des produits d'élevage (poussins d'un jour, produits vétérinaires etc.).

Acceptabilité sociale : Le projet devra prendre en compte les réalités locales et les aspects socio-culturels. Exemple : éviter l'élevage des porcs dans des zones à majorité musulmane. Par ailleurs, il devra éviter de financer des francs-tireurs qui affaibliront les résultats escomptés.

Renforcer la pratique de la pisciculture : D'après le MINEPIA, le relief et la présence d'une longue saison des pluies, permet de disposer des étangs de dérivation, ce qui est un atout pour le développement de la pisciculture. Les cadres du MINEPIA rencontrés ont souhaité que le PRODEL puisse également s'investir dans la mise à disposition des stations d'alevinage et l'encadrement des pisciculteurs.

Renforcer les ressources humaines et matérielles : Toutes les parties prenantes rencontrées ont convenu de ce qu'il était urgent, voire impérieux pour le PRODEL de :

- renforcer les structures d'encadrement en ressources humaines qualifiées ;
- mettre à disposition des moyens de déplacements efficaces, particulièrement dans la Région de l'Est qui se trouve être la plus vaste du pays.
- accorder plus de place aux sectoriels dans le processus d'encadrement.

GROUPEMENTS D'ELEVEURS DE LA REGION DE L'EST

Dénomination du Groupement d'éleveurs	Nombre de membres	Activités principales	Relations groupe d'éleveurs avec MINEPIA, MINEPDED, PIDMA, PACA	Investissements déjà réalisés	Montant (FCFA)	Période de réalisation	Source de financement et Montant (FCFA)	Résultats obtenus	Investissements à financer par le PRODEL	Montant sollicité du PRODEL en FCFA	Résultats attendu
GIC UGAPEC		Encadrement des apiculteurs Transformation et commercialisation des produits de la ruche Fabrication du matériel apicole ; Protection de l'environnement ; Protection des intérêts des membres			PACA : 1 000 000/membre		PACA : 1 000 000/membre	Production de la volaille et en grande quantité	Accroître la production à travers l'intensification de la fabrication des ruches ; -Faciliter l'acquisition du matériel apicole ; -Faciliter l'acquisition des terres dans les zones favorables à l'apiculture ; -Appuyer la formation aux nouvelles technologies de l'apiculture ; -Faciliter l'acquisition des documents de sensibilisation à l'apiculture. -Faciliter l'acquisition du matériel d'exploitation des autres produits de la ruche à savoir : le pollen, la gelée royale, la propolis, la cire. -Formation à la transformation du miel en d'autres produits (vin de miel, bougies,	les coopérateurs estiment que les montants ne peuvent être que fonction de la taille des projets et de la qualité du matériau utilisé	Amélioration de la production en qualité et en quantité en sorte de passer de 500 litres de miel à 2000 litres/an

									savon, cirage pour l'entretien des meubles, la fabrication des huiles de toilette, produits de soins de beauté		
Coopérative Union des GIC des apiculteurs de l'Est	12 GIC	Promouvoir l'apiculture et assister les membres en leur apportant des appuis techniques en termes d'encadrement et de renforcement des capacités. Fabrication de 20 ruches par les GIC bénéficiaires, achat des fils barbelés pour sécuriser les ruches.	MINEPIA : encadrement PADFA : appui et encadrement PACA : invitation aux séminaires de formation	- fabrication des ruches modernes - construction d'un centre de collecte des produits apicoles (miel, cire, pollen, propolis) -Don de 50 ruches kenyanes	PADFA : 700 000			- Amélioration de la qualité du miel et de la cire ; - Accroissement de la production du miel dans la filière. En 2015, la production du miel avait été évaluée à 500 litres pour les membres de l'UGAPEC.	- Accroître la production à travers l'intensification de la fabrication des ruches ; -Faciliter l'acquisition du matériel apicole ; -Faciliter l'acquisition des terres dans les zones favorables à l'apiculture ; -Appuyer la formation aux nouvelles technologies de l'apiculture ; -Faciliter l'acquisition des documents de sensibilisation à l'apiculture. -Faciliter l'acquisition du matériel d'exploitation des autres produits de la ruche à savoir : le pollen, la gelée royale, la propolis, la cire. -Formation à la transformation du miel en d'autres produits	les coopérateurs estiment que les montants ne peuvent être que fonction de la taille des projets et de la qualité du matériau utilisé.	Amélioration de la production en qualité et en quantité en sorte de passer de 500 litres de miel à 2000 litres/an.

									(vin de miel, bougies, savon, cirage pour l'entretien des meubles, la fabrication des huiles de toilette, produits de soins de beauté		
Coopérative COOP-CA	24	Élevage de poulets de chair et des pondeuses. Commercialisation des poulets et des œufs.	MINEPIA : encadrement et formation MINEPDED : contrôles et conseils ACEFA : organisation de la filière élevage et formulation des projets PAC : appui technique et financier à certains membres	construction des puits modernes, création des mini-adductions d'eau pour l'entretien des animaux ou de la volaille, financement du matériel d'élevage.	Environ 1 000 000 par membre sélectionné	PACA : 2010-2015			Financer la construction des bâtiments, du système d'abreuvement, et le fonctionnement des groupes de producteurs. Mettre en place une usine de production des poussins dans la Région de l'Est.	À juger par le promoteur	La réduction de la grande demande les poulets sur le marché de 75% au moins l'accompagnement dans l'utilisation des fonds.
Coopérative AVICULTEURS DE BERTOUA 1 ^{ER}	44	Élevage de la volaille Vente du soja et du maïs Production des œufs des poulets de chair et de la fiente	MINEPIA : encadrement et formation MINEPDED : contrôles et conseils PACA : financement PDR-Est : financement		Environ 1 000 000 par membre sélectionné	PACA : 2010-2015	PACA : Environ 1 000 000 par membre sélectionné	- augmentation de la productivité ; Formations en vaccins des poussins et en tenu des documents administratifs	-construction du bureau de la coopérative Construction des barrières dans les fermes -mise en place d'une équipe de suivi de PRODEL Mise en place d'un laboratoire d'analyse vétérinaire Équipement des fermes en panneaux solaires Construction des		Consolider et améliorer les acquis du PACA ; dépasser le seuil de financement de 30 millions par GIC que s'était fixé le PACA

									biodigesteurs dans les fermes Mise en place des marchés périodiques		
COOP- CA/PROPB1	36	Élevage de porcs Ventes groupées tenues chaque mois, avec l'appui du MINRAP ; Campagne de vaccination contre le rouget ; Administration des soins au cheptel ; Formation et éducation des membres ; Achat groupé de la provende.	MINEPIA : vaccination et conseils MINEPDED : sensibilisation dans la protection de l'environnement PACA : formation et financement	Constructio n des bâtiments, approvision nement en géniteur, achat des intrants et engraissem ent des porcs. Réalisation des puits avec motopomp es.				Acquisition des bâtiments -Production des races améliorées ; -Mise sur le marché d'une viande de porc de qualité.	-financer la construction des bâtiments et des équipements des éleveurs, -Subventionner les éleveurs en intrants -financer la construction et l'équipement des abattoirs ; -financer la construction des chambres froides ; -subventionner le fonctionnement des coopératives ; -financer la construction des logements des porchers.		-Accroissement de la consommation de la viande porcine dans les ménages -Création des fermes de référence -Mettre en place une véritable filrière de la viande porcine dans notre pays à travers la promotion d'une chaîne de valeur qui part de la mise en place des provenderies, à la charcuterie en passant par la boucherie.

5.2. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région du Centre

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DES ÉCHANGES AVEC LES GROUPES D'ÉLEVEURS

Les entretiens avec les diverses parties prenantes du programme ressortent des convergences de points de vue en ce qui concerne les risques environnementaux, les problèmes sociaux, les attentes et les craintes pendant la mise en œuvre du projet.

Risques environnementaux

Les différentes parties prenantes ont soulevés des problèmes qu'ils rencontrent actuellement dans l'exécution de leur activité.

En ce qui concerne la **Gestion des déchets**, tous sont unanimes sur le fait que les déchets ne causent pas de réels problèmes en ce moment car les déchets qui en ressortent (élevage porc, poulet ponte/chair, apiculture) sont soit réutilisés pour attirer les abeilles, transformés en sous-produit de cire (fabrication de la Bougie, Canfar, etc.) ou utilisés comme engrais naturel dans l'agriculture. Les déchets pour les grands éleveurs constituent un sous-produit de l'élevage.

Quant au **stockage des aliments**, les éleveurs aménagent un magasin pour stocker les aliments des animaux. Toutefois il faut que :

le stock ne soit pas d'une grande importance ; ceci pour limiter le développement des champignons et entraîner les maladies ;

les aliments soient placés sur un support de 30 cm au-dessus du sol dans un endroit sec et aéré.

Pour ce qui est de l'**alimentation en eau**, les éleveurs ne sont pas ravitaillés en eaux de la CDE. Ils sont obligés de :

- construire des puits aménagés qui fonctionnent avec les groupes électrogènes ;
- filtré cette eau avant de redistribuer aux animaux ;
- utiliser les bidons pour se ravitailler en eaux dans le site d'élevage (cas de l'apiculteur).

Quant à l'**Utilisation des sous-produits** nous pouvons constater que le cycle d'utilisation est presque complet car les déchets comme les fèces des animaux ou les déchets de rayon sont réutilisés respectivement pour la fertilisation du sol et des étangs ou pour charmer les ruches. Le seul problème rencontré est au niveau de l'abattoir : les produits usés sont soit déversés dans les cours d'eau ou reversés dans la nature.

Problèmes sociaux

Les éleveurs ne rencontrent pas beaucoup de problèmes sociaux car ils sont de plus en plus éloignés de la zone urbaine et des habitations. Qu'à cela ne tienne le vol reste leur problème majeur, délit sans grande importance sur la production pour l'instant, qui est accentué en saison pluvieuse.

Relations du groupe d'éleveurs avec les services : Quelques éleveurs reçoivent un encadrement du MINEPIA. La grande majorité des éleveurs ne sont pas en contact avec les services. Ils ne sont même pas informés des projets qui ont été déjà fait dans leur domaine. Bien que aptes à travailler dans le secteur de l'élevage, ils ont tous besoin de suivre des formations pour une bonne rentabilité.

Attentes vis-à-vis du projet : Les attentes des différentes parties prenantes rencontrées convergent vers les mêmes points à savoir :

- Que le projet se réalise effectivement car ils veulent augmenter leur productivité ce qui permettra de lutter contre la vie chère ;
- Une implication et un réel suivi du MINEPIA afin de mieux évaluer les acquis et les besoins des producteurs. Cela limitera ainsi les procédures administratives très lourdes ;
- Le projet implique les éleveurs qui sont déjà impliqués réellement et non les amateurs ;
- Le projet organise des formations ;
- Le projet concourt à l'affiliation des éleveurs à la CNPS ;
- Le projet respecte la mesure instituant chaque membre d'une coopérative doit avoir une exploitation en élevage.

Craintes vis-à-vis du projet : Les parties prenantes rencontrées ont manifesté les craintes suivantes :

Craintes relevées par les parties prenantes	Mesures proposées par elles
Corruption	Se rapprocher du délégué régional du MINEPIA pour suivre le dossier et surtout contacter le bailleur de fonds dès qu'il y'a un souci
Coordination dans le financement des projets	Fonds donnés en fonction de l'activité et des besoins de l'éleveur
Risque de marginalisation des principaux bénéficiaires	Recensement de tous les coopératives avec les réglementations en vigueur et se faire enregistrer au niveau du MINEPIA

COMPTE RENDU DES ENTRETIENS AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Identification des risques environnementaux

Filière porcine : Porciculture à base de production non contrôlée : dans la nature

Selon le MINEPIA, 70% des éleveurs de porcs de la région du Centre n'ont de relations avec leurs services que lorsqu'ils ont un animal malade. En fait, ces éleveurs de porcs pratiquent encore un élevage artisanal ou extensif qui consiste à tirer la majeure partie de leurs intrants dans la nature. Malheureusement, cette forme d'élevage présente de nombreux problèmes environnementaux ayant un impact tant au niveau du voisinage que sur l'activité proprement dite. C'est ainsi que les différents acteurs institutionnels parties prenantes du projet ont été tous unanimes sur le fait que ce type d'élevage est à l'origine de très mauvaises odeurs sur une portée très importante aux alentours de la ferme. D'autant plus qu'il est caractérisé par des mauvaises pratiques qui consistent à déverser le lisier de porc (les fèces et l'urine) directement dans la nature et surtout dans les cours d'eau lorsque ceux-ci sont situés en aval. Chacun a par conséquent également relevé le risque énorme de maladies des habitants du voisinage et surtout l'origine même de la difficulté d'éradication des maladies porcines telles que la maladie rouge (Rouget : période de juillet-septembre) et la PPA (Peste Porcine Africaine) dû à la prolifération des virus dans l'air.

Au regard de ces risques importants de maladies exposés par les uns et les autres, des solutions ou dispositions ont été envisagées dans le but de corriger les mauvaises pratiques en installant les fermes à plus de 500 m des habitats et en creusant des purins pour le stockage du lisier à plus de 700 m des habitats. Des aires de séchage de ces déchets peuvent également être créées, tout ceci dans l'optique de les recycler en les mettant à la disposition des agriculteurs comme engrais ou en les utilisant dans les biodigesteurs des unités de production du biogaz.

Filière porcine : Porciculture à base de production contrôlée : la provende

Selon le MINEPIA, les autres 30% des éleveurs de porcs de la région du Centre bénéficient entièrement de leurs services (conseils, services vétérinaires, etc.) permettant ainsi de les amener à faire un élevage moderne (semi intensif et intensif) visant la rentabilité et répondant à certaines normes. Les différents avis recueillis l'ont d'avantage confirmé dans la mesure où de mauvaises pratiques telles que relevées dans le cas de l'élevage artisanal n'ont plus été évoquées. Néanmoins, les problèmes découlant de la semi intensification et/ou de l'intensification de l'activité et ayant un impact dans leur voisinage sont ressortis dans certains échanges. Il s'agit entre autres de la pollution de l'air par la poussière issue des matières premières (Maïs, poisson sec, Blé etc...) pendant leur transformation dans les provenderies ; le bruit assourdissant et constant des machines (broyeur mélangeur, moulins ...) utilisés dans les mêmes provenderies ; l'augmentation des terres cultivables pour ces matières premières à l'origine de la déforestation ; les risques liés au transport: accidents de circulation et mauvaises gestion des déchets issus des ateliers de mécanique. Par ailleurs, quelques problèmes ayant un impact direct sur le développement de l'activité elle-même ont tout aussi été relevés. Sur le plan économique, l'on a fait allusion à l'instabilité des prix de la matière première (maïs, soja ...) et sur le plan de la gestion qualité, l'activité provendière est non contrôlée : pas de respect des pourcentages d'ingrédients déclarés dans la composition de la provende.

De ces problèmes et risques environnementaux sus évoqués, un certain nombre de solutions et dispositions ont été envisagées à savoir : limiter la pollution de l'air en orientant les bâtiments des unités de transformation suivant la direction du vent (bâtiment parallèle au sens du vent) et en y installant des filtres à air ; limiter les nuisances sonores en insonorisant les bâtiments et/ou en des machines à la pointe de la technologie actuelle (moderne) ; pratiquer l'agroforesterie (ex. *Cajanuscajan*) dans la recherche des aliments ; limiter les risques liés au transport en utilisant des véhicules assurés et conduits par des chauffeurs ayant des permis de conduire et expérimentés puis dans le ordre d'idées, il faudrait solliciter des

ateliers de mécanique remplissant les conditions de manutention des huiles de moteur et autres déchets issus de cette activité.

Filière Volaille chair/ponte (aviculture)

L'élevage de la volaille chair/pont en particulier le poulet de chair/ponte a subi une nette évolution à l'opposé de celle de la filière porcine. Selon le MINEPIA, l'on peut la classer en deux types : 75% des élevages de moins de 5000 têtes et 25% des élevages de plus de 5000 têtes, les deux types travaillant en synergie avec les services du MINEPIA avec une particularité pour les éleveurs de plus de 5000 têtes de s'offrir des services privés des vétérinaires et autres techniciens de l'élevage. Cet état des lieux du niveau de développement de la filière a été confirmé lors des différents échanges. Ainsi, les problèmes relevés proviennent surtout du revers de l'intensification de l'activité, il s'agit entre autres des mauvaises odeurs provenant des fermes mal suivies ; la pollution de l'air par la poussière issue des matières premières (Maïs, poisson sec, Blé etc...) pendant leur transformation dans les mêmes provenderies ; le bruit assourdissant et constant des machines (broyeur mélangeur, moulins, etc.) utilisés dans les mêmes provenderies ; l'augmentation des terres cultivables pour ces matières premières à l'origine de la déforestation ; les risques de développement des champignons tels que l'aflatoxine sur une provende stockée dans des magasins non traités et humides ; la qualité de la provende non contrôlée sur le marché.

Aux mêmes problèmes et risques évoqués dans la filière porcine les mêmes solutions ont été préconisées. Certains avis se sont prononcés sur le souci actuel des éleveurs de se délocaliser des zones urbaines très denses à l'habitat vers les périphériques accessibles et moins denses à l'habitat. Ces mêmes avis font aussi état de nouvelles pratiques consistant à collecter et transporter la fiente dans les sacs de provende vides pour les mettre à la disposition des agriculteurs. Mais, quant aux soucis de stockage et qualité de la provende, il a été dit de stocker la provende sur des supports de plus de 30 cm du sol dans des magasins traités et aérés ; et/ou évaluer la consommation hebdomadaire des poules afin de fabriquer et distribuer la quantité de provende équivalente pour limiter le temps de stockage ; aussi, l'instauration d'un système de contrôle qualité rigoureux de la provende disponible sur le marché pourrait limiter les risques d'alimentation non contrôlée.

Filière de production du miel (apiculture)

La filière apicole reste très peu explorée, telle est l'observation générale qui découle des différents échanges sur la question. En termes de problèmes et risques environnementaux relevés, l'on note en bonne place, le risque d'agression ou d'accident des hommes par des piqûres d'abeilles ; les phénomènes de feux de brousse et de déforestation à l'origine de l'éloignement des abeilles et de la diminution des plantes mellifères.

Quelques solutions sont également ressorties de ces différents échanges, il apparaît par en bonne position que l'apiculture devrait se faire dans des zones forestières spécifiques constituées de plusieurs espèces arbustives florales et protégées au besoin par des grilles limitant l'accès des hommes. Les questions de sécurité seront certainement encore mieux gérées en y adoptant le port des EPI (Équipements de Protection Individuel) adéquats pour cette activité. Une plus grande maîtrise de la production nécessite que l'on plante des arbres fruitiers améliorés et des plantes mellifères (plantes à fleurs permettant de produire du miel). Le défrichage des alentours des ruches permet tout aussi de limiter la prolifération des feux de brousse.

Gestion des abattoirs

La gestion des abattoirs des points d'abattage en général a fait l'unanimité des opinions pour ce qui est des problèmes et/ou risques environnementaux notés. Ils y ressortent que ces milieux font en fait l'objet de la pollution des composantes environnementales (sol, eau, air) par les déchets issus de cette activité tel que le sang, les excréments, etc... Ils sont généralement caractérisés par le dégagement de très mauvaises odeurs dû à l'application de mauvaises conditions d'hygiène avec des cas lourds de déversement des déchets (sang et autres abats) dans les cours d'eau. En plus, les habitats se retrouvent dans l'enceinte de ces abattoirs.

Les solutions recommandées par ces différents avis sont entre autres de : installer les abattoirs dans les lieux bien appropriés (Loin des agglomérations, des cours d'eaux etc...) ; amener les services d'hygiène et salubrité (HYSACAM) à intervenir dans l'entretien de ces structures importantes pour le consommateur ; prévoir un dispositif de traitement des déchets liquides et solides, ceci pour limiter le taux de contamination des cours d'eaux ; respecter une distance d'au moins 1 km entre les aires d'abattage et les premières maisons ; planter des espèces arbustives produisant une odeur agréable tout autour de l'abattoir pour atténuer les nuisances olfactives ; faire une étude environnementale et appliquer les mesures qui en émanent.

Identification des risques sociaux

Sur le plan des risques sociaux, quelques points d'attention ont meublé les échanges avec les différentes parties prenantes actrices institutionnelles à savoir : le conflit éleveurs et riverains ; le conflit éleveurs et autorités administratives ; le conflit éleveurs et intermédiaires ; le conflit éleveurs et employés les conflits liés à la transhumance des troupeaux de bœufs.

Conflit éleveurs et riverains : Le conflit abordé a surtout été évoqué dans le cadre des filières d'élevage porcines et avicoles parcourues notamment pour les causes de propagation des mauvaises odeurs issues des fermes ; pour les problèmes fonciers et problèmes de vol et braquage à mains armées. Dans le cadre du PRODEL, les dispositions à prendre pour limiter chacun de ces problèmes sont entre autres de localiser les éleveurs zones urbaines vers les périphéries comme cela est le cas de 80-90% d'aviculteurs de Yaoundé qui ont été délocalisés vers les périphéries (Nkolafamba, Soa, Nsimalen, etc.) pour former la ceinture blanche.

Conflit éleveurs et autorités administratives : Le présent conflit mis en exergue fait allusion à l'usage du trafic d'influence constaté de la part des autorités administratives (Commandant de brigade ; Sous-préfet ; Préfet) à l'endroit des éleveurs qui s'érigent ainsi comme des obstacles à la production. Face à ce problème, une mesure a été préconisée et d'ailleurs recommandée dans le cadre du PRODEL à savoir distribuer le recueil des textes de loi du MINEPIA à chacune de ces autorités administratives.

Conflit éleveurs et intermédiaires : Le problème découle du fait que l'éleveur gère tous les risques de production mais sa marge bénéficiaire est faible tandis que les intermédiaires ou revendeurs ont une marge bénéficiaire importante mais ne gérant aucun risque. À cet effet, la nécessité absolue d'une organisation des chaînes de valeurs a été recommandée.

Conflit éleveurs et employés : Le cadre de l'emploi dans les exploitations agricoles auquel on ne fait pas toujours allusion a été mis en exergue dans ce cas. Les problèmes d'exploitation abusive des employés ; le mauvais paiement salarial et le licenciement abusif sont ceux-là qui ont été évoqués dans certains échanges. Face à cela, des solutions envisagées sont telles que le PRODEL pourrait s'assurer que chaque ouvrier a un contrat de travail qui respecte les lois de la législation du pays en l'occurrence le respect des heures de travail des employés.

Conflits liés à la transhumance des troupeaux de bœufs : Ces conflits dans la région du Centre ont surtout l'affaire des départements du Mbam et Kim, du Mbam et Inoubou et de la Haute Sanaga. Les échanges ont surtout été portés sur la zone de la Haute Sanaga où trois types de conflits ont été décelés d'après la même cause qui est l'augmentation exponentielle du cheptel (de 8000-25000 têtes en 2 ans) dû au contexte d'insécurité de la République Centrafricaine avec des répercussions dans la région de l'Est-Cameroun. Les trois conflits étant des conflits éleveurs-agriculteurs, les conflits éleveurs –riverain et les conflits éleveurs-éleveurs.

Conflit éleveurs et agriculteurs : L'accent a été mis sur les nombreux cas d'entrée des troupeaux de bœufs dans les parcelles cultivées dont les conflits ont été dénombrés de l'ordre d'un cas par arrondissement par semaine. Les mesures à adopter pour gérer ce type de problèmes dans le cadre du PRODEL seraient de constituer une commission sous préfectorale ayant comme membres importants : DAEPIA ; DAADER ; DADCAF comme le stipule le décret de 1976. La mesure de prévention étant de délimiter les zones de pâturage de manière formelle (balisage du couloir de transhumance).

Conflit éleveurs et riverain : Le conflit éleveurs et riverains dans ce cas émanent du problème fondamental de l'abreuvement des troupeaux de bœufs dans des points d'eau aménagés pour les hommes. Cette situation provenant du fait qu'il n'existe qu'un seul forage pastoral à Énergie Solaire situé à Bika dans le département. Des plaintes constantes sont tout le temps enregistrées à propos de la dégradation des points d'eau. La recommandation majeure stipulée dans le cadre du PRODEL serait de multiplier les forages d'abreuvement des bêtes à raison de 7 par arrondissement pour un compte d'au moins 50 forages pour le département.

Conflit éleveurs et éleveurs : Cet autre type de conflit évoqué en grande partie de la Conquête de la savane présentant un pâturage de moins en moins important et même dégradé. Il est d'autant plus sérieux au vu du nombre de cas évalué à au moins un cas par arrondissement par mois. En plus de cela, la présence des glossines et des tiques est à l'origine de la transmission de plusieurs maladies entre les troupeaux. La situation étant accentuée par la présence d'un seul bain détiqueur à Wassa Babouté.

Des mesures recommandées dans le cadre du PRODEL seraient de fournir des tracteurs équipements agricoles pour augmenter les superficies des parcelles fourragères et de multiplier les bains détiqueurs pour limiter la prolifération des maladies causés par les glossines et autres tiques.

Attentes et craintes par rapport au PRODEL

Les attentes et craintes évoquées à propos du PRODEL proviennent d'un certain nombre de points notamment : l'utilisation des ressources ; le foncier (perte des terres) ; la réinstallation des populations ; l'emploi et le choix des groupes d'éleveurs.

Utilisation des ressources : Au vue des avis recueillis, l'attente majeure est celle de l'augmentation de la production des filières d'élevage visées à travers l'intensification de la production des aliments mais en préservant des espaces forestiers. La crainte la plus importante qui en découle étant tout de même la déforestation causée par l'augmentation des surfaces cultivables pour la production de la matière première. La proposition pour limiter le problème relevé a été de pratiquer l'agroforesterie en substituant par exemple le pois Cajan (*Cajanuscajan*) au soja dans l'alimentation des animaux.

Foncier (perte des terres) : La création d'une zone d'élevage (DUP destiné uniquement à l'élevage) dans un processus impliquant toutes les institutions parties prenantes dans la gestion durable des terres. La crainte évoquée n'étant rien d'autre que la non implication des différentes institutions parties prenantes dans ce processus important de gestion durable des terres. À cet effet, il a été recommandé de prendre comme institutions parties prenantes pour la gestion durable des terres, les ministères concernés à savoir : MINEPIA, MINDCAF, MINEPDED, MINATD etc.

Réinstallation des populations le cadre de ce vaste programme serait la destruction de l'environnement impliquant la destruction de la végétation, le déplacement des symboles culturels (tombeaux, forêt sacrés) et la non indemnisation des populations. L'attente foncière majeure évoquée pourrait se traduire dans le cadre de l'actualisation du programme d'installation des populations. Les craintes présentées dans les autorités compétentes. Les propositions relevées ont été de réunir les personnes avec les mêmes objectifs de production ; créer des centres de distribution des produits ; faire une équivalence des terres.

Emploi : Les principaux avis ont fait état du recrutement des jeunes et l'autonomisation des personnes vulnérables. La crainte majeure qui en découle étant la réduction maximale des chances d'intégration des personnes vulnérables dans le projet. Pour cela, une proposition de privilégier les coopératives ayant des personnes vulnérables comme membre dans le cadre de la sélection de ces derniers a été faite.

Choix des groupes d'éleveurs : L'attente majeure est celle du choix des coopératives comme critère principale de choix des groupes d'éleveurs mais la crainte étant que ces coopératives respectent la mesure instituant qu'un membre d'une coopérative = une exploitation agricole. À cet effet, il a été proposé d'amener les producteurs à se constituer en coopérative pour être choisi dans le projet et d'intégrer les 4 coopératives déjà existantes et reconnus dans la région du Centre.

PRÉSENTATION DES GROUPEMENTS D'ÉLEVEURS RENCONTRÉS DANS LA REGION DU CENTRE

Dénomination du Groupement d'éleveurs	Nombre de membres	Nombre de femmes	Nombre d'employés	Activités principales	Relations du groupe d'éleveurs avec MINEPIA, MINEPDED, PIDMA, PACA	Investissements déjà réalisés	Montant (FCFA)	Période de réalisation	Source de financement et Montant (FCFA)	Résultats obtenus	Investissements à financer par le PRODEL	Montant sollicité du PRODEL en FCFA	Résultats attendus
GIC LAFIMOR	12	06	10	Production de porcs et porcelets	PACA : Financement MINEPIA : Formation	Bâtiments Acquisition des porcs, porcelets Forage équipé	35 000 000	2011 - 2015	PACA : 12 000 000	300 porcelets par an	Production de jambon de porc	25 000 000	
GIC EBO	06	04	01	Élevage de porcs : naisseur et engraissement	MINEPIA : Appui financier		5 000 000	/	/	/	Aliments des animaux ; augmentation des animaux ; Bâtiment nouveau	12 000 000	240 porcs engraisés/an
GIC CAPE	/	/	/	Élevage des porcs et porcelets	Aucun	1 bâtiment achat des porcelets							
GIC CEP COQ	2	1		Élevage porc	Aucun	Construction du bâtiment	500 000				Construction d'un bâtiment ; Alimentation en eau dans la ferme.	5 000 000	
GIC AMR	39	11	04	Élevage porc		Construction : Bâtiment d'engraissement ; Bâtiment de multiplication ; Bâtiments de quarantaine ; Puits avec motopompe immergé	50 000 000	PACA : Décembre 2013	MINEPIA : administration PACA : subvention	Engraissement des bandes de 200 porcs Construction du bâtiment quarantaine et achat du matériels d'exploitation. 22 000 000 Fcfa Forage, bâtiments et	Construction du bâtiment ; Construction de la clôture ; renforcement des capacités ; Alimentation des animaux	50 000 000	400 porcs par bande

										augmentation des animaux dans la ferme				
GIC- AE-Centre	15	8	2	Élevage de porc, poulets de chair et provenderie	MINEPIA : Inspection MINEPDED : Inspection PACA : appui financier	2 bâtiments, poulets de chair de 50 jours abreuvoirs automatique, mangeoires, puits d'eau potable	20 000 000			PACA 13 000 000	Construction de la ferme et d'un puits	Construction du bâtiment ; Construction de la clôture ; renforcement des capacités ; Alimentation des animaux	100 000 000	24 000 têtes par an
GIC BREDI	05	02	02	Culture du maïs ; Engraissement de 100 porcs/an	MINEPIA : service vétérinaire PACA : appui financier	Bâtiment (570 m ²) ; Puits moderne avec château d'eau ; 100 porcs engraisés en moyenne / an	10 000 000	2011-2015		PACA : 4 000 000	Construction d'un château d'eau ;		6 000 000	Construction d'une ferme en matériau définitif
GIC APIEN	12	07	/	Élevage poulet de chair	PACA : appui financier	Construction de 3 bâtiments	28 000 000	2014-2015				Modernisation des fermes et aménagement des forages	30 000 000	
SOCECPA PAC	33	30		Élevage des poulets de chair	MINEPIA : conseils et informations	bâtiments d'élevage ; magasin ; chambre froide ; puits d'eau aménagé ; équipement moderne d'élevage.	35 360 000			crédit à la microfinance MUPECI : 10 600 000 crédit à NTARIKON : 7 000 000	7 500 sujets par bande	Intrants Soins vétérinaires Installation énergie solaire	18 000 000	15 000 sujets par bande
GIC EAE	27	13	05	Élevage de la volaille ; Culture du maïs	PACA : financement	Construction de 2 bâtiments ; Construction de	18 000 000	2013-2015		PACA : 7 881 626	7 bandes de 4 000 poussins			

				et sa transformation ;		2 puits ; Construction d'un château d'eau ; Achat des outils d'élevage.							
GIC DEAUPEC CAM			03	Élevage poulet de chair	PACA : financement	Bâtiments en matériaux définitifs 350 m ² ; Puits d'eau aménagé avec château et 2 citernes ; Un conterner de 40 pieds qui sert de magasin ; 4 000 poulets.	50 000 000	2014-2015	PACA : 8 000 000	De 8 000 à 16 000 poussins par an	Achat des abreuvoirs automatiques et des mangeoires		
GIC DAPCAM	11	03	02	Élevage poulet de chair et promouvoir le bien être des membres	MINEPIA : formation/suivi ; MINEPDED : formation	Construction d'un bâtiment d'une capacité de 1 000 sujets	/	/	/	/	Bâtiments ; Équipements Renforcement des capacités		
GIC FAN : groupe d'initiative commune des femmes actives d'Okala	18	11		Élevage et agriculture		Bâtiments d'une capacité de 1 000 sujets	8 500 000	Juillet 2009	Union Européenne : 6 000 000	04 bandes par an	Construction pour extension d'un bâtiment d'une capacité de 3 000 sujets et la construction d'un puits aménagé avec pompe	À pourvoir	6 bandes par an
GIC Union fait la force	10	07	05	Élevage des poulets de chair	MINEPIA : ouverture sur le marché de la foire agropastorale	/	2 000 000	/	/	/	Construction de la ferme en vue d'un transfert vers un nouveau site a Nkoteng Équipement abreuvoirs et	20 000 000	5 bandes de 6 000 poulets de chair/an

											mangeoires ; Électrification ; Aménagement en eau.			
SOCOSEC I	15	09	03	Production poulets de chairs et de porcs	Aucun		15 000 000							
GIC PDAEM : GIC	10	04	02	Production poulets de chair et porc ;	MINNEPIA : visite te conseil	Construction d'un bâtiment ; Construction d'un château d'eau.	20 000 000	/	/	/	Construction et équipement bâtiments	8 000 0 00	Élevage	
APDC COOP-CA	20	08	03	Production et commercialisation des poulets de chairs ; Approvisionnement en intrant	MINEPIA : accompagne ment et formation	Acquisition d'un terrain ; Mise en place des bâtiments	15 000 000	/	/	/	Construction et équipement des bâtiments pour l'activité	20 000 000	Augmenta tion de ma productio n à 5 bandes par an	
GIC AMO	17	09	03	Promouvoir l'élevage et la commercialisation des poulets de chair	PACA : financement	2 bâtiments en matériau définitifs et un système de distribution d'eau dans la ferme et les équipements.	25 000 000	2014		PACA : 21 000 000	5 bandes de 4000 têtes soit 20 000 poulets/ans	2 bâtiments pouvant contenir 5 000 tête de poulets chacun ; équipement en matériel et construction d'un système d'adduction d'eau	30 000 000	40 000 00 0 poulets/ans
GIC ELAGBEC AM	10	02	04	Elevage des poulets de chair, porc et agriculture	PACA : financement	2 bâtiments pour les poulets de chair ; 12 loges pour les porcs ; Habitations.	15 000 000	2012- 2015		PACA : 15 000 000	Augmentation du capital	Modernisation et agrandissement de la ferme		Productio n de 50 000 poulets de chair et de 150 porcs par an
GIC AGRITEL	06	04	02	Production poulet de chair, porc, culture du maïs	Aucun	Bâtiments en matériaux provisoires	2 000 0 00	/	/	/	Installation d'une nouvelle ferme de 1.5 hectare	6 000 0 00	Productio n de 5 000	

						Puit aménagé Acquisition d'un hectare de terrain pour extension à Mbankomo.							poulets 4 bandes par ans
GIC EL SOCOEPO K	11	06	02	Élevage poulets de chair	PACA : subvention		13 000 000		PACA	-Extension -Provenderie	10 000 bandes/45 jours dans le futur	15 000 000	10 000 bandes/4 5 jours dans le futur
PRAGRIEL	06	05	01	Elevages des poulets de chairs	Aucune	Achats des poulets de chair	1 800 0 00	/	/	/			
GIC Union fait la force	10	07	03	Production des poulets de chair	MINEPIA : Renforcement des capacités à travers les séminaires et facilitation de la vente des produits ; MINCOMMER CE : facilitation de la vente	Achat des terres acquis (2ha) Un bâtiment en planche d'une capacité de 1000 poulets Electricité acquis par facturation Approvisionnem ent en eau chez le voisin Achat du charbon	2 500 0 00				Bâtiment moderne de 6000 poulets Puits aménagé avec pompe immergé Approvisionnement en électricité par les panneaux solaires Établir des contrats avec les producteurs de poussins et de poussins		Partir de la productio n de 1000 Poulets à 6000 poulets (5 bandes par an)
SCOOP- SEA			9	Elevage des porcs et poulets de chairs Cultures des céréales	PACA : financement	/	26 000 000	2013	PACA : 26 000 000				
GAPASCO	12	07	4	Elevage des porcs	MINEPIA : formation :	Construction d'une porcherie de dix (10) loges Construction d'un poulailler	35 000 000		MINEPI A : formatio n : 2 100 000	150porcelets/a n	Production des porcelets Amélioration des infrastructures Construction d'un château d'eau	60 000 000	

						Aménagement d'un puits Construction d'une clôture					Acquisition des machines pour la fabrication des aliments et la transformation des produits de porcs en jambon et autres		
GIC des Apiculteurs Grand palmier du centre	7	3	3	Production du Miel (Deux récoltes par an soit 500Kg) Production de la cire d'abeilles (200 Kg) Production de la propolis (312 g) Production du savon de toilette, Pommade antirhumatismale, vin de miel, Whisky de miel et la Crème de cheveux à la cire d'abeille	MINEPIA : coopération appui et communication	Matériels de travail, de récolte, d'extraction et de conditionnement -Négociation des espaces avec les propriétaires de terrain	1 500 000		FED : 300 000	½ tonnes de miel	Tenue de protection, Lève cadre, Extracteur, Séchoir à pollen, la trappe à pollen ; l'enfumeurs, les tenues de protection, les voiles, les tamis, le gaufrier, la perceuse, fils à cadre, ruches à cadre(400), les kényanes modifiés (600), le fondoir à cire électrique, le maturateur inox, le robinet à miel, les pots de miel, l'alcoomètre, le glucomètre, l'hydromètre, l'agrafeuse électrique, la savonneuse	10 000 000	10 tonnes de miel par production

5.3. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région de l'Ouest

Les types d'élevage les plus répandus dans la Région de l'Ouest sont le sédentarisme et la transhumance. Quoiqu'un élevage semi-intensif d'emboche et de production laitière se développe autour des villes principales. Les races les plus répandues sont le White/Red Foulani et le Goudali. Cette activité est pratiquée en majorité par les Mbororo mais aussi par une minorité croissante des populations des départements du **Noun**, du **Ndé**, des **Bamboutos**, et de la **Menoua**. Nous pouvons selon les statistiques, la considérer comme étant l'activité phare du département du Noun.

Avis des acteurs institutionnels et des administrations

Risques environnementaux liés aux activités d'élevage et dispositions à prendre : Les problèmes environnementaux susceptibles d'être générés par chaque type d'élevage prévu par le projet sont d'après les enquêtés :

Risques environnementaux liés à l'élevage

Risques environnementaux liés à l'élevage des porcs

- Pollution par rapport aux installations de l'élevage porcin très souvent établis en zone urbaine dans les concessions particulièrement pour l'élevage familial ;
- Les élevages éloignés des villes correspondent aux normes (élevage semi-intensif) avec des bâtiments mais la distribution d'aliment prévue manuellement. On ne peut pas parler d'élevage industriel parce que la distribution d'aliment et d'eau encore manuelle ;
- Les risques environnementaux sont liés aux quantités : pour un éleveur qui a 2 porcs l'évacuation est facile. Or un éleveur disposant de 50 porcs ou plus, est confronté aux problèmes de moyens logistiques pour évacuer puisqu'il faut qu'il ait un camion.
- Les risques de pollution liée à l'évacuation des eaux usées ;
- Les risques liés au stockage des déchets de la digestion des porcs (lisières) ;
- Les élevages s'installent en zone vide et des années après des habitations viennent autour.
- Le non-respect des normes zootechniques ne facilite pas l'évacuation des déchets, ce qui rend laborieux le nettoyage lorsqu'il n'y a pas de pente, ce qui encourage la stagnation et le développement des microorganismes tout en entraînant une augmentation des coûts des intrants. Cela rend difficile le contrôle des maladies telluriques (provenant du sol).

Risques environnementaux inhérents à l'élevage de volaille et de poulet de chair

- Problématique identique que dans le porc dans une certaine mesure parce que l'élevage de poulet doit respecter les mêmes normes (prophylaxie, isolation, stockage des déchets).
- Les litières durent un an pour les pondeuses ; pendant cette période l'on n'a pas le droit de les changer, l'enjeu étant de gérer la qualité des pondeuses.
- Problématique avec moins d'impact négatif sur l'environnement parce que les litières ne sont pas mélangées à l'eau comme dans le cas des porcs. Le stockage des déchets chez les volailles est moins problématique, il y a moins de problèmes d'évacuation des déchets que dans le cas du porc.
- Les risques environnementaux liés à l'élevage de la volaille résident dans l'évacuation des déchets du fait du mélange des eaux, des restes d'aliments et de copaux déversés dans la nature.

Risques environnementaux inhérents à l'élevage de bovin

- Les risques liés au Fèces (bouse de vache) qui dégage un gaz appelé méthane nocif pour l'environnement. Néanmoins l'impact est réduit parce que le plus souvent les animaux se déplacent ; mais le risque est plus fort lorsqu'ils sont en enclos parce que les bouses sont concentrées et ces élevages sont en général installés dans des zones dépourvues d'électricité ;
- Pollution des points d'eau

Risques environnementaux liés à l'Apiculture

- L'environnement peut être toxique pour les abeilles à cause des pesticides utilisés en agriculture

Dispositions à prendre par rapport aux risques environnementaux liés à l'élevage

Dispositions à prendre face aux risques environnementaux de l'élevage du porc

- Prévoir des plateformes bétonnées pour que les lisières se transforment en fumier ;
- Prévoir la construction de fosses ;

- Installer les élevages en zone vide c'est-à-dire non habitées ;
- Accompagner les éleveurs dans le recyclage et à la transformation des déchets en biogaz
- Faire respecter les conditions d'homologation des fermes par les éleveurs avec le concours des équipes techniques de manière à ce que si les normes ne sont pas respectées les équipes techniques les corrigent ou les rejettent.
- Les procédures d'homologation doivent être renforcées, la difficulté étant de motiver les producteurs pour qu'ils adhèrent à l'homologation

Dispositions à prendre face aux risques environnementaux de l'élevage de la volaille
Les mêmes dispositions que les précédentes s'appliquent

Dispositions à prendre face aux risques environnementaux liés à l'élevage des bovins
Améliorer le cadre par l'aménagement de forages pastoraux ce qui réduirait les conflits agropastoraux récurrents dans le Noun, le Ndé et le Bamboutos

Dispositions à prendre face aux risques environnementaux liés à l'apiculture

- Construire les ruches ;
- Acheter famille d'abeilles

Dégradation de la végétation : La végétation de la région de l'Ouest très variée est composée de :

- La forêt primaire et les mangroves qui, à cause des actions anthropiques, évoluent de plus en plus vers les forêts secondaires et les galeries forestières le long des cours d'eaux dans le Haut-Nkam, le Ndé, la Menoua et le Noun.
- La savane boisée et arborée de moyenne et de haute altitude qui couvre le centre de la Région.
- La savane herbacée, zone de pâturage par excellence qui s'étale dans la partie du Nord-Ouest de la Région (Arrondissements de Koutaba, Bangourain et Kouoptamo dans le Noun et Arrondissement de Galim et de Babadjou dans les Bamboutos).

Du point de vue des enquêtés, cette dégradation interviendra d'une part lors de la préparation des espaces nécessaires pour cet élevage, d'autre part pendant la production de pâturage nécessaire à l'alimentation des troupeaux. Également, certaines pratiques l'utilisation des feux de brousse par certains éleveurs pour la génération du pâturage participent également à la dégradation de la végétation.

Cette dégradation de la végétation sous l'effet du changement climatique est due à la pollution et affecte les pâturages. Ladite dégradation oblige les éleveurs à faire une transhumance lointaine.

Les pâturages sont naturels en général et dégradés par endroits. En dehors des mauvaises herbes (Bokassa Grass, fougères, etc.), et de certaines plantes à l'instar des goyaviers, ces pâturages sont de plus en plus occupés par les agriculteurs, réduisant les superficies et créant les conflits agro pastoraux, conflits entre éleveurs et exploitants miniers, conflits entre éleveurs eux-mêmes dans la plupart des zones d'élevage et de transhumance : cas de l'Arrondissement de Babadjou, la zone de Bamendjing, Bamenyam, les Monts Bamboutos; les localités de Fongo-Tongo, Fokoué, Penka –Michel et Bafou dans la Menoua ; la localité de TCHADA-BALENG ; la zone des Monts Mbappit à Foumbot. L'Arrêté provincial de 1983 définissant les zones d'élevage et les zones d'agriculture sont fortement dépassées ; il doit être réactualisé avec l'adoption et la mise en œuvre du Nouveau Code Pastoral.

Dégradation des terres : Cette dégradation interviendra sur les terres agricoles, où la présence de troupeaux pourrait causer le tassement de cet espace et réduire de fait les capacités agricoles de ces terres. La dégradation des terres s'explique aussi par la pression foncière existant dans la région de l'Ouest laquelle ne facilite pas la construction des bâtiments d'élevage respectant la distance minimale requise entre deux élevages.

Occupation anarchique de l'espace : Pour les enquêtés, il existe également un risque important au niveau de l'occupation notamment si les règles d'aménagement ne sont pas respectées par les éleveurs.

Pollution : Les responsables de services affirment que le secteur de l'élevage est une source importante de production de gaz à effet de serre (GES), notamment le méthane. Pour eux, si les activités d'élevage ne sont pas bien suivies, elles pourraient causer l'émission dans l'atmosphère d'une importante quantité de GES et contribuer ainsi à la dégradation de la qualité de l'environnement ;

Les piqûres d'abeilles : Le principal risque environnemental associé au développement de l'apiculture dans la région de l'ouest est lié aux piqûres d'abeilles. Il serait donc important pour y faire face d'établir les champs arborés loin des zones d'habitation humaine et de mettre les EPI à la disposition des opérateurs ;

Atteinte à la santé des opérateurs : Parmi ces atteintes, il convient de signaler :

- Le développement de pathologies liées au contact avec du matériel ou des eaux souillées par les déjections animales
- Les infestations des hommes en cas de maladie zoonotique doublées d'un risque de contamination par la manipulation d'animaux morts.
- Les risques sanitaires encourus suite aux morsures d'animaux.

Nuisances olfactives : Au rang des nuisances olfactives il convient de signaler :

- pour la volaille : l'ammoniac dont l'odeur se dégage des fientes ;
- pour l'activité d'élevage de porc installée en milieu urbain ou périurbain, elle est incompatible avec la présence de la population à cause des mauvaises odeurs exhalées.
- Quand bien même l'exigence de distance à respecter entre deux élevages est remplie (100m), la non prise en compte de la direction du vent contribue à entretenir les nuisances olfactives.

Propositions faites par les enquêtés pour faire face à ces problèmes : Pour prévenir ces risques, il serait important de promouvoir la sédentarisation des bovins, trouver des sites favorables pour le développement de l'élevage dans la région de l'ouest loin des zones d'habitations humaines ; sensibiliser les éleveurs sur les effets néfastes des feux de brousse ; proposer aux éleveurs des pâturages améliorés ; créer un service de valorisation des déchets dans les différentes localités ; mettre en place un système de ramassage des déchets produits par l'élevage ; recruter une main d'œuvre locale pour l'enlèvement et le ramassage des déchets ; stocker suffisamment les aliments pour les animaux ; assainir régulièrement les lieux sur la base d'un planning ; prévoir des mécanismes de valorisation des déchets (dans les champs par exemple),

Pour le cas spécifique de la santé et la sécurité des éleveurs et des personnes ressources du projet, il faudrait renforcer dès le début du projet, les mesures de biosécurité au niveau des éleveurs et également au niveau des encadreurs chargés du suivi ; sensibiliser les éleveurs sur l'importance des EPI et sur l'utilisation de certains produits dangereux ;

Risques environnementaux associés aux abattoirs

Un grand nombre d'abattages échappe aux services techniques. Il n'existe pas d'abattoir spécifique pour les petits ruminants. Ceux-ci sont abattus sur les comptoirs municipaux et occasionnellement dans les domiciles privés. Il est donc difficile d'avoir les chiffres exacts des abattages contrôlés des ovins. Les risques sur l'environnement générés par les activités mises en œuvre dans les abattoirs seraient selon les responsables de services :

- **Pollution** : L'absence de systèmes d'assainissement efficace pourrait conduire à une pollution importante, causée par des déchets divers (chairs, os, sans, eaux usées, etc.) issus de l'abattage et du rinçage mais aussi, à la contamination des ressources en eau ;

Autre risque environnemental posé par les abattoirs est celui des fosses d'incinération qui ne sont plus adaptées au contexte de dénaturation des déchets. Également, les risques environnementaux associés aux abattoirs résident dans les déchets organiques qu'il faut évacuer ; ce qui n'est pas toujours le cas quand la municipalité accumule du retard dans l'évacuation

- **Insalubrité** : Pour y faire face, il serait important de :mettre en valeur les réserves foncières mises en place par le MINDCAF depuis 2012 avec la nuance que ces espaces sont uniquement destinés aux projets de l'État et non des groupes d'initiatives communes (GIC) ou autres initiatives privés ; financer la construction des abattoirs installés loin des points d'eau ; respecter les normes en matière de construction des abattoirs ; mettre en place des mesures de protection des cours d'eau pour les abattoirs existants ; utiliser des produits pour traiter les déchets dans les puisards/fosses ; construire les abattoirs dans des zones adaptées, éloignées des habitations humaines ; prévoir des canalisations dans les abattoirs ; construire des forages pour disposer en permanence d'eau pour le nettoyage/rinçage ; veiller au respect des normes d'hygiène, de salubrité et de sécurité dans les abattoirs ; valoriser les déchets produits dans les abattoirs.
- **Production de fèces et d'urine des animaux** : La production de fèces et d'urines par les différents types d'élevage sera principalement à l'origine de la pollution. Pour y faire face, il faudra sécuriser avec l'aide des services du MINDCAF, les espaces (décharges) qui pourraient être destinés à accueillir les déchets produits ; construire des fermes qui respectent les normes de construction, intégrant entre autres des rigoles/canalisations pour la collecte et l'évacuation des déchets, des fosses/puisards ; prévoir des mécanismes de valorisation des fèces et des urines produits dans le cadre du projet ; veiller au nettoyage régulier des lieux de productions des fèces/urines.

Risques sociaux associés au projet et mesures de maîtrise à prendre

Attentes : Pour ce qui est des attentes, les enquêtés souhaitent que les indemnisations des familles ayant perdu leurs terres et leur faciliter l'accès à de nouveaux espaces pour les activités agricoles. D'un autre côté, ces différents acteurs souhaitent que l'impact social du projet se fasse ressentir le plus rapidement possible.

Craintes : Sur le plan social, les craintes émises par les différents responsables enquêtés reposent sur le risque de conflit entre les différents groupes d'éleveurs et d'agriculteurs de la région de l'Ouest. Conflits reposant sur la disponibilité des terres, de la ressource en eau et des espaces pour la gestion des déchets, de même que le détournement de fonds alloués au projet.

Propositions pour limiter les problèmes : Afin de limiter les conflits potentiels engendrés par le projet en matière de foncier. Il faudra préconiser la collaboration entre les différents acteurs institutionnels. Également, il faudra favoriser la consultation des populations par le biais des chefs de villages et de quartiers et sensibiliser ces derniers sur le projet. Les propositions pour limiter ces problèmes constituent des attentes formulées par les parties prenantes à l'égard du PRODEL :

- Que le PRODEL insiste sur la formation des producteurs et sur les procédures de biosécurité (toutes les mesures à prendre pour la prévention des maladies liées aux évacuations et le renforcement du système de sécurité animale);
- Que le PRODEL contribue au renforcement des moyens logistiques et financiers pour accroître le contrôle et la surveillance épidémiologique ;
- Que le PRODEL aide à aménager des fosses d'incinération adaptées au contexte actuel de dénaturation des déchets
- Que par rapport aux conflits agropastoraux, le PRODEL apporte tout son concours à l'aménagement des forages pastoraux ;
- Que le PRODEL accompagne les producteurs dans le processus d'accès à la terre en vue d'une installation sécurisée de leurs élevages.

5.4. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région du Nord-Ouest

Avis des acteurs institutionnels et des administrations

Il ressort des enquêtes que l'intensification de l'élevage dans la région du Nord-Ouest va contribuer de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations tout en permettant de booster l'économie locale et nationale. Cependant, les différents types d'élevage prévus par le projet présentent des risques sérieux tant sur le plan environnemental que social.

Risques environnementaux liés aux activités d'élevage et dispositions à prendre

Les responsables de services rencontrés ont présenté les risques environnementaux associés à chaque type d'élevage prévu par le projet et, ont donné leurs avis sur les actions à mettre en œuvre pour éviter ou atténuer ces risques.

Bovin lait

Certains responsables de services font observer que les espèces de bovins utilisées dans la région du Nord-Ouest ne produisent pas beaucoup de lait et qu'il y a un problème d'extraction et de conservation de ce lait. Ils soulignent également que certains éleveurs de la région sont habitués à laisser leurs bêtes en divagation. Du point de vue de ces responsables, l'élevage des bovins pour la production de lait sera à l'origine des **risques environnementaux** ci-dessous présentés :

- **dégradation de la végétation** : Cette dégradation pourra être causée par les activités de préparation des espaces pour l'élevage, mais aussi lors de la production de pâturages utilisés pour l'alimentation des animaux.
- **dégradation des terres** ;
- **occupation anarchique de l'espace** ;
- **pollutions**

Du point de vue des responsables, ce type d'élevage pourra contribuer à la pollution atmosphérique mais être également à l'origine d'émission de mauvaises odeurs qui constitueront une gêne importante pour les riverains.

Pour assurer la maîtrise des risques environnementaux associés à l'élevage des bovins pour la production du lait, les responsables de services ont proposé la mise en œuvre des **actions** suivantes :

- mettre en valeur les réserves foncières dans la région du Nord-ouest en réservant des espaces à destination des grands projets structurants pour le compte de l'État ;
- former les éleveurs à la domestication du pâturage ;
- intégrer l'alimentation intensive des animaux (pâturage amélioré) dans l'élevage des bovins.
-
- Sur un plan plus général et pour le succès de ce type d'élevage dans la région du Nord-Ouest, certains responsables ont formulé les recommandations ci-dessous listées :
- former les éleveurs à la transformation du lait ;
- choisir les espèces adaptées à la production du lait ;
- améliorer les voies d'accès aux fermes

Bovin viande

- D'une manière générale, les visites des fermes et les échanges avec les responsables de services et des éleveurs permettent de faire les constats suivants :
- il y a un manque d'eau dans la plupart des fermes ;
- il y a un manque d'hygiène et de propreté dans les fermes ;
- il y a un problème de sécurisation des bêtes ;
- les structures ne sont pas bien bâties ;
- il se pose un problème de divagation des bœufs dans la région.

Du point de vue des responsables de services, l'élevage des bœufs pour la production de la viande sera à l'origine des problèmes environnementaux ci-dessous présentés :

- **pollution** : Cette pollution affectera plusieurs composantes à savoir le sol, l'eau et l'atmosphère. En effet, l'intensification de l'élevage des bovins pourrait générer d'importantes quantités de déchets qui en cas de mauvaise gestion ou d'abandon, vont provoquer la pollution de l'environnement.
- **dégradation de la végétation** ;
- **odeurs** : L'abandon des déchets de l'élevage ou la divagation anarchique de ces bêtes pourraient générer des odeurs et nuire ainsi au bien-être des populations riveraines.

Les **solutions** proposées par l'ensemble des acteurs pour maîtriser les risques de cette activité sont les suivantes :

- former les éleveurs à la collecte et la gestion des déchets ;
- construire des clôtures dans les fermes pour sécuriser les bêtes ;
- travailler en collaboration avec les services du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) pour traiter les problèmes liés à la gestion des déchets (solides et liquides) dans les fermes ;
- intégrer l'approvisionnement en eau dans les fermes (réseau CDE, forages, etc.) et assurer la séparation des points d'abreuvement des bœufs des points de selles ;
- appuyer les éleveurs dans la construction de locaux adaptés pour les bœufs et intégrer les cabines d'aisances pour les travailleurs ;
- construire les fermes loin des zones d'habitation humaine ;
- faire régulièrement des analyses des eaux (forages, puits, rivières, etc.) si l'élevage se fait au voisinage des habitations ;
- intégrer les coûts liés à la notice d'impact environnementale et à la réalisation des études environnementales et sociales (EIES) dans le projet en tenant compte des superficies de chaque ferme et du nombre de têtes d'animaux ;
- veiller au respect des normes matière d'élevage y compris en ce qui concerne la disponibilité du pâturage avant de lancer le projet ;
- gérer de façon convenable les cas d'expropriation et les indemnités ;
- améliorer les voies d'accès dans les fermes
- construire des lieux dans lesquels les bœufs vont dormir

Porcs

Il ressort des entretiens avec les responsables de services qu'il se pose un réel problème d'accès aux sites d'élevage dans la région du Nord-Ouest par les acheteurs, à cause du mauvais état des routes. Pour les responsables, ce type d'élevage sera à l'origine des **risques environnementaux** ci-dessous présentés :

- **pollution** : Les fèces produites par l'élevage des porcs constitueraient une source importante de pollution des sols, des eaux et de l'atmosphère ;

- **dégradation des terres** : L'occupation du sol pour l'installation des porcheries et des sites de production de provende, pourraient conduire à la dégradation du sol, réduisant de ce fait les opportunités agricoles de ces terres ;
- **atteinte à la santé des opérateurs.**

Pour assurer la maîtrise des risques environnementaux associés à l'élevage des porcs, les responsables ont proposé que les **actions** suivantes soient engagées par le projet :

- intégrer les coûts liés à la notice d'impact environnementale et à la réalisation des EIES dans le projet ;
- former les éleveurs à la collecte et la gestion des déchets ;
- prévoir des mécanismes de valorisation des déchets, par exemple par la production du biogaz
- intégrer l'utilisation des produits qui neutralisent ou atténuent les odeurs ;
- assurer la bonne canalisation des eaux usées dans les porcheries ;
- former les éleveurs à l'hygiène et la salubrité y compris l'hygiène des porcs ;
- construire des fosses dans les sites d'élevage ;
- prévoir des installations pour la production des aliments des porcs ;
- construire des hangars de stockage adaptés ;
- construire des installations d'aisance pour les travailleurs ;
- mettre des équipements de protection individuelle à la disposition des travailleurs ;
- appuyer les éleveurs dans le choix des espèces de porcs ;
- choisir des produits phytosanitaires qui chassent les parasites de la provende sans les tuer (risque pour les animaux) ;
- embellir les sites d'élevage.

Les responsables de services recommandent fortement que les coûts liés à la mise en œuvre de toutes ces mesures soient intégrés dans le projet.

Chair/ponte

Les risques environnementaux identifiés pour ce type d'élevage sont la **pollution et l'émanation d'odeurs**. Pour assurer la maîtrise de ces risques, les responsables de services recommandent de :

- construire les fermes loin des zones d'habitation humaine ;
- utiliser des voies de canalisation pour évacuer les eaux usées issues du rinçage des hangars ;
- prévoir des mécanismes de récupération et de valorisation des déchets produits (dans les champs par exemple) ;
- mettre en place dans les installations, des broyeurs, des mélangeurs ;
- veiller au respect des normes de construction pour éviter la projection de poussières ;
- sensibiliser le personnel sur les questions de biosécurité ;
- désinfecter les locaux.

Miel

Les risques associés à l'élevage des abeilles pour la production du miel sont les **piqûres par les abeilles et la destruction des arbres et des abeilles lors de la récolte du miel (utilisation du feu)**. Pour éviter ces problèmes, il serait important de :

- établir les champs arborés loin des zones d'habitation humaine ;
- former les apiculteurs sur les techniques de conservation des abeilles ;
- boiser et reboiser les champs pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques ;
- former les apiculteurs aux techniques de récoltes du miel ;
- mettre à la disposition des apiculteurs, les équipements adaptés à la collecte et à la conservation du miel ;
- mettre les EPI à la disposition des opérateurs.

Outre ces dispositions, certains responsables recommandent également que le projet s'assure de l'existence des titres fonciers des sites à utiliser pour la mise en place des champs arborés et de la légalité des organisations d'apiculteurs.

Risques environnementaux associés aux abattoirs : Les entretiens avec les responsables de services ont permis d'établir les constats ci-dessous présentés et liés à la présence et au fonctionnement des abattoirs dans la région du Nord-Ouest :

- certains abattoirs sont installés au bord des cours d'eau et les déchets de ces derniers y sont directement canalisés ;
- la plupart des abattoirs ne disposent pas d'alimentation en eau ;
- les lieux de conservation de certains abattoirs ne sont pas sécurisés, la viande est parfois conservée dans les concessions des populations riveraines ;

- le problème d'hygiène est notoire (pas de toilette, de WC) ;
- les abattoirs sont difficilement accessibles ;
- certains abattoirs ont une très faible capacité de réception.

Du point de vue de ces responsables, la présence d'abattoirs sera à l'origine des risques environnementaux suivants :

- **pollution** : L'absence de systèmes d'assainissement efficace pourrait conduire à une pollution importante, du sol et des ressources en eau par des déchets divers (os, chair, excréments, sang, eaux usées, etc.) ;
- **insalubrité** ;
- **nuisances olfactives**

Pour assurer la maîtrise de ces risques, les enquêtés ont formulé les **propositions** ci-dessous listées :

- construire l'alimentation en eau dans chaque abattoir ;
- intégrer des distances de sécurité entre les abattoirs et les points ou cours d'eau ;
- construire des fosses ou des puisards séparément pour la collecte des eaux usées, du sang et des déchets solides ;
- former les opérateurs sur l'hygiène et la salubrité dans les abattoirs ;
- construire des abattoirs type (adaptés et respectant les normes) dans chaque commune de la région du Nord-ouest ;
- prévoir les coûts de réalisation de l'EIES/notice d'impact dans le coût global du projet ;
- former les opérateurs sur la manipulation/manutention de la viande ;
- construire les voies d'accès aux abattoirs ;
- sécuriser les abattoirs pour éviter les conflits avec le voisinage.

Production de fèces et d'urine des animaux : Du point des responsables des services de la région de l'Nord-Ouest, la production de fèces et d'urines par les différents types d'élevage sera principalement à l'origine de la pollution. Pour faire face à ce problème environnemental, les enquêtés ont recommandé que les dispositions suivantes soient prises :

- construire des rigoles pour collecter et évacuer les fèces et les urines des animaux ;
- construire des puisards ou des fosses pour le stockage des fèces et des urines.

Risques sociaux associés au projet et mesures de maîtrise à prendre

Les acteurs institutionnels ont identifié différents problèmes sociaux, susceptibles d'être engendrés par la mise en œuvre du projet dans la région de l'Nord-Ouest. Pour chaque risque social, ils ont proposé des approches ou pistes de solutions devant permettre d'atténuer ou de supprimer ces risques lors de la mise en œuvre des activités du projet.

Perte de terres par les agriculteurs : Du point de vue des responsables des services rencontrés, les problèmes de pertes de terres par les agriculteurs dans la région du Nord-Ouest se posent dans les départements de Boyo, Momo, Mezam, Menchum et Donga Mantum. Pour éviter ces problèmes dans le cadre du PRODEL, les enquêtés recommandent de :

- évaluer tout d'abord l'impact du projet sur les populations et sur les relations qu'elles entretiennent entre elles ;
- promouvoir l'agroforesterie dans les zones concernées par la mise en œuvre du projet ;
- promouvoir le reboisement pour lutter contre le changement climatique.

Les responsables du MINDCAF font d'ailleurs remarquer qu'un texte présidentiel met sur pied une commission chargée de la gestion des conflits dans chaque arrondissement, sous la présidence du sous-préfet.

Perte de pâturage par les éleveurs : Les pertes de pâturage par les éleveurs dans la région du Nord-Ouest sont observées dans les départements de Boyo, Momo, Mezam, Menchum, Donga Mantum, Ngokingigia (une ancienne zone de transhumance). D'après les enquêtés, ces problèmes pourraient être évités ou atténués si des mesures sont prises pour assurer la formation des éleveurs sur les meilleures pratiques d'élevage (pâturage amélioré, élevage intensif). Ces derniers recommandent également que l'impact du projet sur les populations soit évalué avant le lancement des activités prévues.

Conflits d'utilisation des cours d'eau/ points d'eau : Du point de vue des responsables de services, le problème d'utilisation des cours d'eau/points d'eau reste une question centrale à laquelle le projet devra répondre. D'après eux, les besoins en eau des populations dans la région du Nord-Ouest sont en grande partie couverts par les sources d'eau naturelle. Le développement et l'intensification de l'élevage pourra de ce fait générer et/ou intensifier les conflits entre les différents utilisateurs de ces cours d'eau/points d'eau. Cette situation est déjà observable dans les départements de Menchum, Boyo, Donga, Mezam (région de Santa notamment), Bambou. Ainsi, pour éviter ou réduire les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau au niveau de la région du Nord-Ouest dans le cadre de la mise en œuvre du PRODEL, les responsables recommandent de :

- intégrer le MINEPDED qui connaît bien les points d'eau sensibles (sites culturels par exemple) ;

- Sécuriser les points de captage d'eau ;
- Intégrer les commune pour la sécurisation des points d'eau (par les arbres par exemple) ;
- Accompagner/appui les initiatives ou projets de création de points d'eau (forages, puits) dans chaque zone rural pour permettre à chacun de satisfaire ses besoins en eau que ce soit pour l'élevage, l'agriculture où pour les besoins de consommation.

Conflits éleveurs de bovins- agriculteurs : D'après les responsables de services rencontrés, les conflits entre les éleveurs de bovins et les agriculteurs dans la région du Nord-Ouest se rencontrent dans les départements de Menchum, Boyo, Donga, Mezam, Bambou, Momo et les populations réclament régulièrement des terres pour leurs activités agricoles (cas de Yam Poulo). Pour éviter ou réduire les conflits entre les éleveurs de bovins et les agriculteurs dans le cadre du PRODEL, les responsables proposent de :

- s'appuyer sur les procédures du gouvernement dans lesquelles le sous-préfet est en charge de la gestion des conflits agropastoraux ;
- délimiter de façon bien visible les espaces destinés à l'élevage et ceux destinés à l'agriculture et sensibiliser l'ensemble des acteurs sur la nécessité de respecter les limites de chaque espace ;
- intensifier le dialogue éleveurs-agriculteurs. Cette approche connaît déjà un franc succès à Menchum et Boyo : les agriculteurs laissent les bœufs entrer dans leurs champs pendant la récolte pour consommer les sous-produits de l'agriculture et en retour, ces derniers fertilisent le sol avec leurs excréta ;
- construire des routes des bœufs qui seront empruntées pour se rendre dans les marchés du bétail ou les zones de transhumance.

Conflits éleveurs petits bétails- agriculteurs : Pour minimiser ces conflits dans le cadre du PRODEL, les enquêtés ont formulé les propositions suivantes :

- faire l'élevage dans des enclos ;
- appuyer les agriculteurs dans la sécurisation de leurs champs.

Conflits éleveurs de bovins– aires protégées : Il ressort des entretiens avec les responsables des différents services que les conflits entre les éleveurs de bovins et les aires protégées sont fréquents dans les localités de Menchum, Boyo, Kom-Wum réserve, Kibigem Reserve (actuel parc national de Boyo), Donga Mangtum-Ndumbo Carter Range. De leurs points de vue, le projet devra prendre les dispositions ci-dessous listées pour éviter ces conflits :

- délimiter clairement les limites des aires protégées ;
- créer des comités de gestion des conflits dans les localités concernées et les rendre fonctionnels ;
- sensibiliser les éleveurs sur les réserves/aires protégées et leur importance ;
- renforcer la collaboration avec les éco-gardes ;
- impliquer les populations locales dans la protection des aires protégées (limitation de l'introduction des bœufs) ;
- sécuriser les alentours des aires protégées en plantant par exemple des arbres.

Attentes et craintes par rapport au projet

Les responsables des services rencontrés ont exposé leurs craintes et leurs attentes par rapport au projet tout en formulant des propositions pour gérer les problèmes pouvant être générés par le projet.

Attentes : Les responsables rencontrés ont les attentes suivantes vis-à-vis du projet :

- le recasement et l'indemnisation de façon satisfaisante des populations ;
- la bonne gestion des ressources naturelles ;
- la prise en compte des personnes vulnérables dans le projet ;
- le respect de l'âge légal des travailleurs dans les fermes.

Craintes : Les craintes formulées par les enquêtés vis-à-vis du projet portent sur éléments suivants :

- **En matière de gestion des ressources**
 - o Élaboration du projet sans tenir compte des réalités locales ;
 - o Absence d'une organisation des marchés des produits ;
 - o Disponibilité limitée des ressources.
- **En matière de foncier**
 - o non prise mise en œuvre des mesures de mitigation prévue par le projet
 - o indemnisation non proportionnelle des populations par rapport aux pertes occasionnées par le projet ;
 - o lourdeurs liées au processus d'indemnisation
- **En matière de réinstallation des populations :**
 - o recasement des populations trop longtemps après la perte de leurs espaces/terres

Outres les craintes su-présentées, les autorités redoutent également que les qui ne sont pas en âge de travailler soient recruter dans les fermes. Les Services des affaires sociales craignent également que les personnes vulnérables (personnes âgées, handicapés, populations autochtones, etc.) ne soient pas suffisamment prises en compte et impliquées dans le projet.

Propositions pour limiter les problèmes

- impliquer les différentes parties prenantes dans l'élaboration et la mise œuvre du projet ;
- réaliser le projet localement ;
- prévoir une ligne de crédit pour les agriculteurs impliqués dans la production des aliments des animaux ;
- former les parties prenantes concernées sur les aspects techniques du projet ;
- intégrer le suivi monitoring bien élaboré dans le projet ;
- accompagner les mesures de prises par le projet ;
- organiser les marchés locaux pour faciliter l'écoulement des produits ;
- intégrer la transformation des produits ;
- respecter les conditions techniques de l'élevage, c'est-à-dire pour le cas du pâturage choisir le site de production en fonction de la disponibilité du pâturage ;
- trouver des endroits non encore occupés pour développer l'élevage ou pour recaser les populations en créant des conditions favorables qui feront en sorte qu'elles n'auront plus envie de revenir sur les espaces d'où elles ont été expropriées ;
- renforcer les capacités des personnes vulnérables pour leur permettre de bénéficier du projet ;
- veiller sur le respect de l'âge légal de travail dans le recrutement de la main d'œuvre dans les fermes ;
- faire en sorte que les indemnisations soient à un niveau acceptable ;
- répertorier l'utilisation des ressources ;
- veiller à la minimisation des risques associés au projet (services techniques) ;
- prendre en compte les personnes vulnérables dans le projet et appliquant par exemple des quotas de leur implication.

Avis des organisations des éleveurs : Les groupements d'éleveurs enquêtés (cf. liste en annexe) ont entre autres donné leurs avis sur les relations qu'ils entretiennent avec les services/projets de l'État, les projets qu'ils ont déjà réalisés, le type de soutien/appui qu'ils attendent ou sollicitent du PRODEL.

Relations avec services publiques/projets : Les entretiens avec les organisations d'éleveurs dans la région du Nord-Ouest ont révélé que ces derniers entretiennent des relations de partenariat avec les services techniques et des projets de l'État ci-dessous présentés :

MINEPIA : Les interventions du MINEPIA auprès des groupements d'éleveurs concernent principalement l'appui aux activités agropastorales. Ainsi, les services du MINEPIA sont sollicités pour les situations suivantes :

- demande de conseil/appui ;
- vaccination et prise en charge de la santé des animaux ;
- suivi des productions ;
- demande de participation aux activités diverses.
- une coopérative spécialisée dans la production du lait dans le Nord-Ouest est régulièrement sollicitée par les services du MINEPIA. C'est le cas notamment lorsque ses services ont des visiteurs ou toute autre personne (physique ou morale) cherchant des informations dans ce domaine en matière d'élevage de bovins pour la production du lait.

MINEPDED : Les services du MINEPDED mènent les actions/activités suivantes auprès des éleveurs :

- suivi des paysans ;
- accompagnement dans la gestion durable des déchets de l'élevage et la préservation de l'environnement ;
- participation aux événements organisés par les organisations/groupements.

MINADER : La collaboration entre les services du MINADER et les coopératives est marquée par :

- des visites des fermes pour voir comment le travail fonctionne ;
- l'appui-conseil dans l'utilisation des produits agricoles dans l'élevage ;
- l'appui-conseil dans l'utilisation des insecticides ;
- la sensibilisation et l'appui aux initiatives de protection de l'environnement ;
- participation aux foires et autres événements.

PACA : Les activités menées par le PACA ne sont pas connues par tous les groupements d'éleveurs dans la région du Nord-Ouest. Toutefois, certaines organisations d'éleveurs affirment avoir bénéficié de l'assistance du PACA dans la réalisation de leurs activités. Par ailleurs, une coopérative a facilité la réalisation des activités du PACA dans la région, en facilitant notamment l'accès des équipes du projet aux communautés.

Il ressort également des entretiens avec les groupements d'éleveurs que ces derniers bénéficient également de l'assistance et de l'appui d'autres partenaires, notamment des Organisations Non-Gouvernementales (ONG) locales ou étrangères.

PROBLÈMES RENCONTRÉS ET MESURES PRISES

Selon les éleveurs (bovins, porcs, pontes/chairs)

Problèmes sur le plan environnemental : Les différents groupements d'éleveurs rencontrés rencontrent pratiquement les mêmes défis environnementaux et ci-dessous présentés :

- gestion des excréments d'animaux : Les coopératives éprouvent des difficultés à gérer les excréments produits par les animaux dans leurs fermes. Face à ce problème, certaines coopératives (bovins lait et bovins viande) ont initié des projets de valorisation des déchets par la fabrication du biogaz.
- gestion de la santé des animaux : Les fermes ne disposent pas encore de systèmes de collecte et d'évacuation automatique des excréments d'animaux. Or, ces excréments contiennent beaucoup de bactéries. Ainsi, lorsqu'ils sont laissés dans les hangars des animaux, ils constituent une menace pour leur santé. Les coopératives sollicitent régulièrement les services du MINEPIA pour assurer la vaccination de leurs animaux. Par ailleurs, en l'absence de système automatique de collecte et d'évacuation des excréments d'animaux dans les hangars, les coopératives emploient des ouvriers pour réaliser ces opérations manuellement. Les excréments sont ainsi collectés et déversés dans des fosses ou des espaces prévus à cet effet.
- difficulté de trouver une eau de qualité disponible car, les sources d'eau sont polluées par les activités humaines : Les coopératives confrontées à ce problème ont prises différentes mesures notamment, l'organisation des campagnes de sensibilisation et de communication avec les communautés et, la mise en place de comités locaux de gestion de l'eau.
- difficulté de faire participer/contribuer les communautés aux initiatives mises en œuvre (protection des ressources en eau, production du biogaz, etc.).

Problèmes sur le plan social : Les entretiens avec les groupements d'éleveurs (bovins, porcs, volailles) de la région du Nord-Ouest relèvent que ces organisations sont très peu confrontées aux conflits sociaux liés aux problèmes fonciers. Effet, la plupart des terres sur lesquels se déroulent les activités d'élevage appartiennent à un ou plusieurs membres de ces coopératives. Par ailleurs, les fermes ou les sites sont installés dans des zones très reculées, éloignées de toute habitation humaine. Toutefois, les éleveurs des bovins pour la production de la viande affirment être régulièrement confrontés aux obstacles suivants :

- difficultés à réunir les éleveurs et les agricultures ;
- spécificités liés aux aspects culturels ;
- problèmes de collaboration avec les administrations qui exigent de l'argent pour participer aux événements organisés par la coopérative.

Pour lever ces obstacles, la coopérative des éleveurs (bovins viande) a pris les dispositions ci-après listées :

- implication des chefs traditionnels dans la recherche des solutions aux problèmes rencontrés ;
- sensibilisation des communautés avec l'aide des partenaires ;
- formation/renforcement des capacités des acteurs dans les différents secteurs (élevage, agriculture, etc.).

En plus des problèmes rencontrés sur les plans environnemental et social, les coopératives d'éleveurs font également face à d'autres difficultés. D'une part, les coupures courantes d'électricité dans la région du Nord-Ouest causent des désagréments importants aux producteurs de lait. En effet, le lait produit mais également les produits dérivés doivent être stockés au frais (réfrigérateur) pendant plusieurs heures pour des raisons de norme de fabrication. À cause des coupures répétitives et prolongées d'électricité, les coopératives perdent parfois des stocks importants de produits mal conditionnés. D'autre part, les sites d'élevage sont généralement éloignés des centres urbains alors que la plupart des coopératives ne disposent pas de leurs propres moyens de transport. Ces dernières éprouvent ainsi beaucoup de difficultés pour transporter leurs produits des zones de production vers les zones de commercialisation (y compris dans d'autres régions).

Enfin, s'ajoutent aussi des difficultés liées au conditionnement et au stockage des produits. En effet, pour le cas particulier de la production du lait et des produits dérivés, les producteurs affirment que les ustensiles utilisés pour la fabrication du

fromage, du yaourt, etc. sont difficiles à trouver dans la région et les cas de rupture de stocks sont courants auprès des vendeurs ce qui les contraint à importer ces produits.

Selon les apiculteurs

Problème sur le plan environnemental : Les apiculteurs affirment que le principal problème environnemental associé à leur activité est lié aux piqûres accidentelles des personnes par les abeilles. Pour éviter ces accidents, les coopératives prennent les dispositions suivantes :

- installation des champs de production du miel loin des habitations humaines ;
- balisage des champs de production et affichage des mesures informant sur la présence des abeilles et les risques de piqûres ;
- sensibilisation des populations sur les risques liés aux piqûres d'abeilles.

Problème sur le plan social : Les apiculteurs affirment être parfois en conflit avec les agriculteurs qui pratiquent une agriculture sur brûlis alors que les feux occasionnés ne sont pas toujours maîtrisés, brûlant parfois les champs de production du miel. Face à cette situation, le reboisement des sites endommagés reste la seule mesure mise en œuvre.

Soutien/appui sollicité du PRODEL : Les groupes d'éleveurs rencontrés dans le Nord-Ouest ont présentés les types de soutien ou d'appui qu'ils attendent du PRODEL.

Selon les éleveurs de bovin lait : Les éleveurs de bovins sollicitent :

- l'appui à l'acquisition des machines adaptées pour la fabrication du yaourt à partir du lait ;
- l'appui à l'acquisition de moyens logistiques pour le transport de leurs produits ;
- la formation sur la fabrication moderne du yaourt (conditionnement, étiquetage) ;
- l'appui à l'acquisition de machines de collecte, de transport et de conservation (réfrigérateur) du lait.
- l'appui aux initiatives d'électrification solaire.

Selon les éleveurs de bovin viande : Les groupements d'éleveurs de bovin viande sollicitent du PRODEL :

- la mise en place de stratégies locales pour faciliter le dialogue éleveurs-agricoles ;
- l'appui à la promotion des coopératives de micro-crédits pour les éleveurs ;
- l'amélioration du pâturage qui est en cours de diminution dans la région ;
- l'amélioration de la santé animale ;
- l'appui au développement du volet marketing chez les éleveurs pour faciliter l'écoulement des produits ;
- la formation des éleveurs sur la transformation des produits ;
- le développement des mécanismes de sensibilisation sur la gestion durables des ressources (pâturage, eau, etc.) ;
- l'appui à l'intensification de la production du biogaz.

Selon les apiculteurs : Les groupes d'éleveurs rencontrés dans le Nord-Ouest sollicitent l'appui matériel ou financier. Cet appui consiste à doter les coopératives de moyens logistiques pour le transport (pick-up) pour faciliter l'acheminement de la production des membres de la coopérative vers les centres urbains (Bamenda, Douala, Yaoundé, etc.). La mise en place de mécanismes de sensibilisation des populations sur les vertus et les bienfaits du miel sur la santé. Le développement de mécanismes pour résoudre le problème lié à l'emballage et au conditionnement des produits, le miel en l'occurrence avec un apport permanent de bouteilles et de machines servant au scellage. Ces appuis devraient permettre aux coopératives de booster leur production afin de couvrir la demande de plus en plus croissante des consommateurs tout en améliorant également les revenus des producteurs.

Formations reçues/attendues

- **Formations reçues :** Il ressort des entretiens avec les groupes d'éleveurs du Nord-Ouest que ces derniers ont reçu diverses formations par rapport à la conduite de leurs activités. Les formations ainsi reçues sont ci-dessous listées par thématique :
- **Gestion des projets :** Des ONG tels que HELVETEARS, Bee Farmers ont dispensé ces formations aux éleveurs de Bovins viande mais également aux groupements d'apiculteurs.

- **Gestion des conflits** : Les éleveurs de bovins viande ont reçu plusieurs fois des formations en gestion alternative des conflits, dispensés par les services du MINEPIA, l'Agence Néerlandaise de Coopération (SNV), le cabinet Rural Development Consultance.
- **Santé animale** : Des acteurs tels que les services du MINEPIA, l'ONG Heifer ont formé les producteurs de lait sur la santé de leurs animaux.

Des formations spécifiques ont également été dispensées aux différents groupes d'éleveurs, en fonction de leur secteur d'activité. Ainsi par exemple, les apiculteurs ont été formés par la SNV sur les techniques de conservation du Miel, les éleveurs de bovins viande sur la gestion de l'eau au niveau des fermes, les changements climatiques (par la Banque Mondiale), les politiques agropastorales (par l'IFAD : International Fund for Agricultural Development) ou encore le renforcement des capacités des organisations de la société civile (par l'Union Européenne), etc.

Formations attendues : La principale attente des groupements d'éleveurs rencontrés en matière de formation porte sur la transformation de leurs produits. En effet, les éleveurs de bovins viande ainsi que les éleveurs de bovin lait souhaitent que le PRODEL les forme sur les techniques de transformation de leurs différents produits y compris pour ce qui est des produits dérivés (yaourt, lait, fromage, etc.).

Attentes globales : Les attentes globales vis-à-vis du PRODEL formulées par les groupements d'éleveurs peuvent être résumées en les points ci-dessous listés :

- appui à la création d'une banque des éleveurs dans le Nord-Ouest ;
- appui à la standardisation des produits fabriqués ;
- valorisation de l'approche de gestion des conflits déjà expérimentée par les éleveurs ;
- développement de stratégies de valorisation des sous-produits agricoles (riz, maïs, etc.) dans l'élevage ;
- assistance des éleveurs avec les semences d'herbes améliorées ;
- développement de stratégies pour faciliter l'écoulement et la commercialisation des produits et sous-produits fabriqués.

PRÉSENTATION DES GROUPEMENTS D'ÉLEVEURS RENCONTRÉS DANS LA REGION DU NORD-UEST

Dénomination du Groupement d'éleveurs	Nombre de membres	Nombre de femmes	Activités principales	Relations groupe d'éleveurs avec MINEPIA, MINEPDED, PIDMA, PACA	Investissements déjà réalisés	Montant (FCFA)	Période de réalisation	Source de financement et Montant (FCFA)	Résultats obtenus	Investissements à financer par le PRODEL	Montant sollicité du PRODEL
Queen Mary and Associate	13	/	Élevage bovin-lait	MINEPIA : Vaccination des animaux	Bâtiments Forage équipé Site de pâturage de 10 ha	/	2013-2015	Fond propre	22 têtes de vache : Produits dérivés (fromage, lait, yaourt etc.)	Unité de fabrication moderne de yaourt Unité de fabrication du biogaz	30 000 000
MBOSCUA (Mbororo Social and Cultural Development Association of Cameroon).	/	/	Bovin viande	MINEPIA : Appui aux activités agropastorales ; PACA : Relais communautaire Mairie et Sous-préfecture : Appui financier	Construction des puits dans les communautés Mise en place d'unités de fabrication de biogaz Développement de 14ha de pâturage amélioré	/	1992-2015	/	56 plateformes de dialogue de résolution des conflits établies dans la région du Nord-Ouest ; 132 alliances établies entre éleveurs et agriculteurs 10 sources d'eau naturelles protégées 10 communautés (+ de 6000 personnes) alimentées en eau	Amélioration du pâturage qui est en cours de diminution Amélioration de la santé animale Formation des éleveurs à la transformation des produits Appui à l'intensification de la production du biogaz	/

									14 ha de pâturage amélioré développés		
North West Bee Farmers Honey Co-operative Union LTD	3000	/	Production de miel et des produits dérivés (savon, bougies, vaseline...)	MINADER : Invitation lors des foires	Reboisement de surfaces déboisées	/	/	/	Maintien et accroissement des surfaces de butinage	Véhicule pick-up ou camion pour acheminer le miel des zones rurales vers les villes de Bamenda, Douala, Yaoundé	/
North West Pig Farmers Organisation	1500	/	Elevage porc	MINEPIA : Assistance technique	Dotation de porcelet aux membres de la coopérative	/	2009-2012	SwineDevelopment programme	Accroissement de la production des éleveurs	La formation sur la transformation des produits d'élevage	000 000

5.5. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région de l'Adamaoua

Synthèse des résultats des échanges avec les Groupes d'éleveurs

Risques environnementaux

- Dégradation des pâturages, par les herbes et arbres indésirables ;
- Dégradation des pâturages par le surpâturage, par les feux de brousse incontrôlés ;
- Transhumance étrangère (transfrontalière) avec apport de maladie, leurs animaux étant moins en santé que ceux du Cameroun.

Problèmes sociaux

Insécurité des éleveurs (enlèvement d'enfants pour exiger des rançons) ;
Cette insécurité entraîne le surpâturage dans certaines localités.

Relations du groupe d'éleveurs avec les services

Un groupe d'éleveurs de bœufs près de l'abattoir rencontré, bien qu'installés dans le même site n'ont presque rien en commun. Chaque éleveur du groupe a son vétérinaire, exception faite de leur approvisionnement en paille en brousse pour l'alimentation des animaux. Les membres du groupe affirment tous travailler chacun individuellement car dans un groupe communautaire il y aura des travailleurs et des paresseux, ce qui n'est pas de nature à faire avancer le groupe. Ils affirment n'avoir reçu ni conseil, ni sensibilisation en matière de formation de groupe/coopérative. Chaque membre des groupes rencontrés s'approvisionne individuellement en d'autres matières premières, (tourteau de coton, son de maïs, eau,...) vend ses produits. Sur cette base, il y aurait encore un travail de fonds pour la formation de coopérative beaucoup plus fonctionnelle, car une coopérative ne se limiterait pas seulement à la constitution des pièces constitutives, mais à la formation des membres à l'esprit coopératif.

Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des différentes parties prenantes rencontrées se présentent comme l'indiquent les lignes ci-dessous :

- Amélioration de la condition de vie des bororos, des personnes de 3ème âge pouvant être reconvertis, des handicapés qui peuvent mener les activités avicoles
- Limitation du chômage(les personnes handicapées et de 3ème âge utilisent aussi ceux qui sont en chômage ;
- Couverture de la région (elle n'était pas couverte par le PACA) ;
- Création de véritables exploitations d'élevage avec impact perceptible sur le terrain et dont les autres exploitants non membres peuvent s'y référer.
- Déblocage des fonds en tranches, mais ne devant pas jouer défavorablement sur l'évolution normale de la mise en œuvre des microprojets ;
- Véritables coopératives structurées et fonctionnelles ;
- Crédit au taux adaptés pour les éleveurs.

Craintes vis-à-vis du projet exprimées par les parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées ont manifesté les craintes suivantes :

Craintes relevées par les parties prenantes	Mesures proposées par elles
Destruction des arbres de la famille d'acacia sans être remplacés	la solution étant l'agroforesterie spécifique à l'élevage
Élevage extensif avec pression sur le pâturage qui entrainera le surpâturage,	la solution étant la sédentarisation de l'élevage
Transhumance internationale qui broie tout sur son passage	la solution étant la sécurisation de la transhumance ; création des couloirs de transhumance Disposition légale et matérialisation de la sécurisation
Accident du personnel lors des campagnes de vaccination	Construction des parcs vaccino-gènes
Dégradation des pâturages	Gestion moderne des pâturages (diviser les pâturages en ranches et les exploiter de façon rotative)
Hybridation dans les stations et centres d'élevage avec menace sur la race locale	Éviter d'importer les animaux avec les OGM
Non atteinte des objectifs fixés du PRODEL pour non implication des chercheurs à sa formulation et peut-être à sa mise en œuvre	Impliquer les chercheurs aussi bien à sa formulation qu'à sa mise en œuvre

Faux produits vétérinaires sur les marchés	faire accompagner de façon systématique chaque produit vétérinaire de son autorisation de mise sur le marché
Salubrité des viandes liée au traitement vétérinaire (surtout aux antibiotiques) : solution est de respecter les délais d'attente avant l'abattage des animaux, sensibilisation des éleveurs et commerçants, avoir un conseiller des consommateurs ; réinstaller l'inspection avant l'abattage ;	respecter les délais d'attente avant l'abattage des animaux qui ont été traités aux antibiotiques ; sensibilisation des éleveurs et commerçants ; avoir un conseiller des consommateurs ; réinstaller l'inspection avant l'abattage ;
Pollution de l'environnement par les seringues, flacons usés	Mettre en place un service pour récupération et incinération des matériels et objets des labos usés
Creusage près des abattoirs des fosses pour animaux malades saisis	Incinérer les animaux malades saisis
Taux d'intérêts inadapté	
Détournement	L'un des critères majeurs de recrutement du personnel au PRODEL devra être son intégrité
Retard entre différentes tranches	Tenir compte de la spécificité d'activités d'élevage qui n'autorisent pas le retard pour la mise à disposition des fonds
Gestion des fonds uniquement au niveau central ou au niveau coordination	
Éviter d'imposer un micro projet au propriétaire	Ne financer que le microprojet du bénéficiaire et l'accompagner dans son montage
Non intégrité du personnel de PRODEL	
Non professionnalisme de son personnel	
Reconduction de certaines mauvaises pratiques PACA qui consistaient à faire réaliser les travaux des microprojets par un prestataire agréé de PACA	
Engagement des bénéficiaires sans tenir compte de leurs moyens personnels	
Sous-estimation des besoins en aménagement des pâturages car la seule région de l'Adamaoua aurait enregistré 67000 bœufs morts en 2015 suite uniquement au manque d'alimentation	Accorder beaucoup plus de moyen à l'aménagement des pâturages
Disparition des races locales suite à l'amélioration génétique des animaux	amélioration génétique des animaux en préservant les races locales
Non réussite de l'amélioration génétique à l'instar des projets précédents	Capitalisation de projet PAPA lait pour la mise en œuvre du PRODEL
Exclusion des peulhs du PRODEL	Sensibiliser et former les peulhs à l'esprit coopératif et à la production fourragère
Non inclusion de tous les besoins et contraintes des stations/centre d'élevage dans le budget de PRODEL	Prendre en compte des besoins et contraintes des stations dans le PRODEL
non mise en œuvre de toutes les composantes du projet	Revoir la faisabilité de toutes les composantes et prendre en compte tous les aspects liés à leur mise en œuvre

Comptes rendus des entretiens avec les acteurs institutionnels

Identification des risques environnementaux

Gestion des abattoirs

- L'abattoir de Ngaoundéré est lié à une rivière par un canal à travers lequel tous les déchets liquide y passent. Pollution de l'environnement qui entoure l'abattoir. Des personnes avisées rencontrées ont montrées qu'en état actuel de gestion de ces abattoirs, nos produits d'élevages ne peuvent pas être compétitifs et qu'il faudrait dans le cadre du PRODEL transformer ces sources de pollution de l'environnement en opportunité à travers :
- la production du biogaz utilisation en domestique et qui limiterait la pression sur les savanes arborées pour les besoins de bois de chauffe et des besoins de production de charbon ;

- la production locale des engrais qui non seulement diminuer les importations des engrais chimiques, mais aussi apporterait une valeur ajoutée aux animaux abattus dans ces abattoirs. ;

Conflits liés à la transhumance des troupeaux de bœufs

Au cours des échanges à Ngaoundéré sur la nature des conflits agriculteurs éleveurs, certains cas ont été signalés et liés à l'insécurité des éleveurs à Bélél et à Tourningal où les enfants des éleveurs ont été enlevés en vue de demande de rançon. Cette situation a amené les éleveurs à fuir ces zones d'insécurité pour se rabattre dans les arrondissements de Ngaoundéré, avec pour conséquence négative le renforcement des conflits éleveurs agriculteurs dus au surpâturage. La résolution des problèmes d'insécurité des éleveurs à Tourningal et à Bélél améliorerait cette situation.

Dégradation des pâturages

Parmi les espèces végétales indésirables qui contribuent à la dégradation des pâturages viennent dans la région de l'Adamaoua le *Chromolaena odorata* communément appelé Bokassa que les éleveurs rencontrés connaissent avec une croissance exponentielle néfaste pour le développement de l'élevage, mais très peu sont ceux de ces éleveurs qui en mènent une lutte ; il faut y ajouter le Mimosa et certains arbustes indésirables. Au cours des entretiens avec les éleveurs leur attention a été attirée sur ces espèces indésirables dans le pâturage et la nécessiter de les éliminer sans attendre un appui de l'État. Le message semble être passé.

Conflit éleveurs et agriculteurs

Bien que les conflits agriculteurs éleveurs existent, la mission a constaté dans le département de la Vina des éleveurs qui sont en même temps des agriculteurs (agro éleveurs). Les agro éleveurs rencontrés reconnaissent que leurs activités d'élevage et d'agriculteurs tirent mutuellement profit de part et d'autre et de ce fait il devrait en être ainsi pour les éleveurs et les agriculteurs et ils ont ainsi transformé leurs sources de conflit en celles d'opportunité (transformation des sources de conflits en opportunité). C'est ainsi qu'au cours de notre visite dans un village de Mbamboum dans l'Adamaoua, nous avons constaté avec satisfaction que le chef du village a divisé son village en deux zones d'activités séparées par la rivière BINI : sa rive droite affectée à l'élevage et la rive gauche aux activités agricoles. La mission s'est déroulée pendant la période post-récolte et des troupeaux de bœufs venant des villages riverains utilisaient paisiblement les sous-produits agricoles.

Conflit éleveurs aires protégées

Un autre type de conflit a été évoqué, celui opposant les éleveurs aux aires protégées lié à la non matérialisation sur le terrain des aires de parcours. Selon les éleveurs, dès que leurs animaux entrent dans les aires protégées aux limites non visibles sur le terrain, ils sont abattus par les agents des MINFOP sans aucune forme de procès et les éleveurs n'ont que leurs yeux pour pleurer. La solution ici consisterait :

- à rendre visibles les limites des aires protégées sur le terrain
- à impliquer les éleveurs dans la délimitation des aires protégées

Attentes par rapport au PRODEL

- Renforcement des capacités des élevages, économiques (amélioration du cheptel) ;
- augmentation du revenu de l'éleveur,
- niveau de vie élevé
- Adapter le projet à chaque région : Au cours des entretiens avec certaines parties prenantes elles ont pensé que PRODEL ne serait pas différents des autres projets qui les ont ignorés et qu'il ne pourrait satisfaire soit que les mêmes gens ou les personnes de la même région. Aussi PRODEL gagnerait à s'adapter à chaque région prenant en compte les spécificités des régions ;
- Mise à la disposition des moyens : Par ailleurs certains précédents projets ont montré que certains bénéficiaires de microprojet n'ont pas conduit jusqu'à terme leurs microprojets pour insuffisance d'appui. De l'autre côté d'autres bénéficiaires bien qu'ayant reçus des appuis n'ont pas atteint leur objectif pour n'avoir pas reçu l'appui à temps. La capitalisation de ces situations par le PRODEL consisterait à ce qu'il prenne des dispositions afin que ses futurs bénéficiaires reçoivent à temps et en quantité suffisante les moyens qui leur seront alloués.

5.6. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région du Nord

Synthèse des résultats des échanges avec les Groupes d'éleveurs

Risques environnementaux

- Les éleveurs ici utilisent une partie des déchets de leurs fermes pour la fertilisation de leurs plantations et le reste, jeté dans la nature car leur demande est très faible dans la région ;
- à l'abattoir de Garoua ses déchets sont dirigés par un canal vers le fleuve Logone,
- Dans les pâturages, les éleveurs sont confrontés à la coupe d'arbres (vols) dont certaines servent d'alimentation du bétail pendant la saison sèche, pour la fabrication de bois de chauffe et pour la fabrication de charbon dans les trous creusés et qui peuvent être à l'origine de certains accidents ; sont confrontés aux feux de brousse incontrôlés ;
- Transhumance étrangère (transfrontalière) avec apport de maladie, leurs animaux étant moins en santé que ceux du Cameroun.

Problèmes sociaux

- Les éleveurs (pasteurs) sont confrontés aux conflits agro-pastoraux pendant la transhumance. Parfois au cours de la campagne de vaccination ils connaissent certains cas de vol d'animaux ;
- Les éleveurs de porcs rencontrés ici connaissent la mévente de porcs suite à la décision de MINEPIA interdisant la circulation du porc dans la région liée à la présence de la peste porcine africaine (PPA)
- Les éleveurs ont des problèmes de provende et poussin en termes de qualité, prix ;
- Les éleveurs connaissent les problèmes de la rareté du drèche de brasserie.
- Beaucoup de mortalités dans les porcheries et absence d'installations spéciales dans les porcheries ;
- Baisse de ponte dans tous les poulaillers rencontrés.

Relations du groupe d'éleveurs avec les services

Le groupe d'éleveurs de ruminants rencontré près du marché bien qu'installés dans le même site n'ont presque rien en commun, chacun a son vétérinaire, s'approvisionne en matières premières indépendamment des autres. Chaque éleveur a son enclos et en cas de problème sanitaire dans un enclos, son propriétaire va rencontrer son vétérinaire. Chaque éleveur nettoie son enclos trois fois par an. Ils ont de problèmes de nettoyage des enclos pendant la saison des pluies car à cette période, en cas de non nettoyage des enclos, les animaux connaissent des accidents. Ils ont aussi le problème d'évacuation de la litière dont la demande par les agriculteurs est très faible. Ils sont obligés d'aller les jeter loin dans la brousse. Les membres affirment n'avoir reçu aucun conseil des services techniques du MINEPIA. En cas de problème de santé dans un enclos, ils vont saisir le vétérinaire de leur choix. De même une coopérative de porcs en création à Garoua aurait reçu les cadres du ministère pour les entretenir sur la composition d'un dossier en vue de création d'une coopérative.

Parmi les membres de cette coopérative en création il y a certains qui ne participent pas à la cotisation. Chaque membre travaille individuellement car ils affirment que dans un groupe communautaire il y a des travailleurs et des paresseux, ce qui les amène à ne pas créer un tel groupe. Les membres affirment n'avoir reçu ni conseil, ni sensibilisation en matière de formation de groupe/coopérative. Ils disent que pour la création de leur coopérative, ils ont rencontré certaines coopératives légalisées. Les membres du groupe ont des problèmes d'approvisionnement en provende en termes de prix (très élevés), en termes de qualité (qualité douteuse). En plus ils connaissent les problèmes de mévente des produits depuis la décision du MINEPIA à la suite à la déclaration de la région infestée en peste porcine africaine. Les éleveurs souhaitent une action favorable du ministre pour les exploitations n'ayant pas connu la PPA.

Constat et suggestion du consultant : aucune coopérative fonctionnelle rencontrée. Sur cette base, il y aurait encore un travail de fonds pour la formation de coopérative beaucoup plus fonctionnelle, car une coopérative ne se limiterait pas seulement à la constitution des pièces constitutives, mais à la formation des membres à l'esprit coopératif. Il faudrait éviter que les futures coopératives de PRODEL ne ressemblent pas aux GAM (Groupe d'agriculteurs modernes) connus dans le temps et qui se disloquaient juste après réception des appuis promis.

Pour une meilleure mise en œuvre du PRODEL, un projet ambitieux, il serait souhaitable de tenir compte des spécificités des régions : certaines sont beaucoup plus avancées en esprit coopératif que d'autres. En outre, il serait souhaitable aussi d'envisager la relecture de l'organigramme du MINEPIA. En effet le PRODEL aurait pour base, la modernisation des outils de production des viandes et la structure du MINEPIA en charge de l'atteinte de cet objectif se trouve au niveau de CZV dont le chef est chargé de mener beaucoup d'activités dont celles liées à l'animation pastorale et celles liées à la santé publique vétérinaire. Or l'expérience montre que sur le terrain, seules les activités liées à la santé publique vétérinaire sont menées en défaveur des autres non moins importants à l'instar de l'animation pastorale. Pour cette raison, à ce niveau il serait souhaitable de responsabiliser deux autres personnes dont une chargée beaucoup plus de sensibiliser et de former les

éleveurs à l'esprit de groupe/ coopérative, base de réussite de PRODEL, et l'autre chargée des questions liées à la modernisation des appareils de production sur l'aspect zootechnique et qui manque le plus, d'où le souhait de la relecture de l'organigramme du MINEPIA pour intégrer ne fusse que ces aspects.

Enfin au regard des groupes rencontrés, il nous semble que les éleveurs des régions septentrionales ne sont pas encore prêts de se structurer en coopérative et qu'il faudrait dans le cadre de PRODEL, mener une réflexion en vue de trouver les voies et les moyens pour qu'ils puissent bénéficier de ses appuis.

Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des différentes parties prenantes rencontrées se présentent comme l'indiquent les lignes ci-dessous :

- Amélioration de la condition de vie des bororos, des personnes de 3ème âge pouvant être reconvertis, des handicapés qui peuvent mener les activités avicoles ;
- Limitation du chômage (les personnes handicapées et de 3ème âge utilisent aussi ceux qui sont en chômage ;
- Véritables coopératives structurées et fonctionnelles ;
- Mise en œuvre unité de production de biogaz
- Crédit au taux adaptés pour les éleveurs ;
- Non exclusion des éleveurs bororos.

Craintes exprimées vis-à-vis du projet par les parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées ont manifesté les craintes suivantes :

Craintes relevées par les parties prenantes	Mesures proposées par elles
Exclusion des éleveurs de la région du processus	Adapter le projet aux réalités régionales
Élevage extensif avec pression sur le pâturage qui entrainera le surpâturage	la solution étant la sédentarisation de l'élevage
Transhumance internationale qui broie tout sur son passage	la solution étant la sécurisation de la transhumance ; création des couloirs de transhumance Disposition légale et matérialisation de la sécurisation
Accident du personnel lors des campagnes de vaccination	Construction des parcs vaccinogènes
Dégradation des pâturages	Gestion moderne des pâturages, Division du pâturage en lots et les exploiter de façon rotative
Hybridation dans les stations et centres d'élevage avec menace sur la race locale	Éviter d'importer les animaux avec les OGM
Non levée d'interdiction de circuler des produits d'élevage de porc des régions septentrionales suite à la déclaration de la PPA	Impliquer les éleveurs à la prise de décision en cas de déclaration de la PPA
Compétition entre les utilisateurs des ressources naturelles pour leur utilisation entrainant des conflits agropastoraux : La répartition donne : agriculture : 10% superficie régionale ; Élevage : 33% superficie régionale ; zone cynégétique : 45% superficie régionale ; Reste : 12% superficie régionale	Intensification des productions agricoles et végétales Redistribution des terres
Faux produits vétérinaires sur les marchés	faire accompagner de façon systématique chaque produit vétérinaire de son autorisation de mise sur le marché
Salubrité des viandes liée au traitement vétérinaire (surtout aux antibiotiques)	respecter les délais d'attente avant l'abattage des animaux qui ont été traités aux antibiotiques ; sensibilisation des éleveurs et commerçants ; avoir un conseiller des consommateurs ; réinstaller l'inspection avant l'abattage.
Pollution de l'environnement par les seringues, flacons usés	mettre en place un service pour récupération et incinération des matériels et objets des labos usés
Creusage près des abattoirs des fosses pour animaux malades saisis	incinérer les animaux malade saisis ;
Limitation des ressources	ressource disponible et suffisante
Pas d'expertise interne	

Taux d'intérêts inadapté	
Détournement	L'un des critères majeurs de recrutement du personnel au PRODEL devra être son intégrité
Retard entre différentes tranches	Tenir compte de la spécificité d'activités d'élevage qui n'autorisent pas le retard pour la mise à disposition des fonds
Engagement des bénéficiaires sans tenir compte de leurs moyens personnels	

Comptes rendus des entretiens avec les acteurs institutionnels

Identification des risques environnementaux

Filière porcine : Porciculture à base de production non contrôlée : dans la nature

- Pollution de l'environnement qui peut être transformée en opportunité (production du méthane, gaz domestique);
- Menace de disparition des races locales avec le PRODEL ;

Filière Volaille chair/ponte (aviculture)

- Pollution de l'environnement
- Baisse de taux de ponte suite au climat très chaud alors que cette baisse peut être atténuée avec des actions spécifiques sur l'environnement d'élevage : toiture des bâtiments, agroforesterie autour des bâtiments ;

Gestion des abattoirs :

- Pollution de l'environnement due au gaspillage des déchets ; Avec l'urbanisation, l'abattoir se trouve au centre de la ville

Conflits liés à la transhumance des troupeaux de bœufs

- Conflits agriculteurs éleveurs :
- pour utilisation des points d'eaux (pas de piste à bétail) ;
- pour destruction des cultures (non maîtrise des troupeaux) solutions préconisées :
- maîtrise des troupeaux par les bergers (deux bergers par troupeau)
- construction des pistes à bétail ;

Conflit éleveurs aires protégées

Les éleveurs ne reconnaissent pas les limites des aires protégées sur le terrain. Elles ne sont pas visibles. Ils ne connaissent pas à quel moment les aires protégées ont été classées. Dès que leurs animaux entrent dans ces aires protégées, ils sont abattus par les agents des MINFOF sans aucune forme de procès et ils n'ont que leurs yeux pour pleurer. La solution ici consisterait :

- à rendre visibles les limites des aires protégées sur le terrain
- à l'impliquer les éleveurs dans la délimitation des aires protégées

Attentes par rapport au PRODEL

- Renforcement des capacités des élevages, économiques (amélioration du cheptel)
- Adaptation du projet à chaque région
- Réception des facilités de production en quantité suffisante et à temps

5.7. Comptes rendus des entretiens menés dans la Région de l'Extrême-Nord

Synthèse des résultats des échanges avec les Groupes d'éleveurs

Risques environnementaux

- Presque tous les éleveurs rencontrés utilisent les déchets de leurs fermes pour la fertilisation de leurs plantations et le reste, jeté dans la nature car leur demande est très faible dans la région ;
- Perte de terre ayant pour solution souhaitée la bonne répartition des espaces ruraux
- Perte de pâturage ayant pour solution souhaitée sécurisation des espaces ruraux
- Perte de terre ayant pour solution souhaitée la bonne répartition des espaces ruraux
- Dans les pâturages, les éleveurs sont confrontés à la coupe d'arbres (vols) dont certaines servent d'alimentation du bétail pendant la saison sèche, pour la fabrication de bois de chauffe et pour la fabrication de charbon dans les trous creusés et qui peuvent être à l'origine de certains accidents ; sont confrontés aux feux de brousse incontrôlés ;
- Transhumance étrangère (transfrontalière) avec apport de maladie, leurs animaux étant moins en santé que ceux du Cameroun.

Problèmes sociaux

- Les éleveurs (pasteurs) sont confrontés aux conflits agro-pastoraux pendant la transhumance. Vol d'animaux enregistrés au cours de la campagne de vaccination ;
- Conflits agriculteurs éleveurs dont la solution souhaitée est la sécurisation, la réglementation de la pâture
- Perte de pâturage dont la solution souhaitée est la sécurisation des espaces pastoraux ;
- Insécurité des éleveurs (enlèvement d'enfants pour exiger des rançons)
- Mévente de porcs et leurs produits suite à la décision de MINEPIA interdisant la circulation du porc dans la région liée à la présence de la peste porcine africaine(PPA) ;

Relations du groupe d'éleveurs avec les services

Un groupe d'éleveurs de bœuf (embouche) installés dans le même site n'ont presque rien en commun. Chaque éleveur s'occupe de ses animaux dans son enclos. Même à notre arrivée dans le site, les autres éleveurs ont préféré nous attendre dans leur enclos. Par ailleurs, bien que nous ayons enregistré les noms et contacts aux différents postes du groupe, nous n'avons constaté aucune action collective menée par le groupe : chacun a son vétérinaire, achète son eau, la paille et autres sous-produits agricoles pour ses animaux. Aucun appui technique reçu, ni conseil, ni sensibilisation en matière de formation de groupe/coopérative.

Attentes vis-à-vis du projet

Les attentes des différentes parties prenantes rencontrées se présentent comme l'indiquent les lignes ci-dessous :

- Amélioration de la condition de vie des bororos, des personnes de 3ème âge pouvant être reconvertis, des handicapés qui peuvent mener les activités avicoles
- Limitation du chômage(les personnes handicapées et de 3ème âge utilisent aussi ceux qui sont en chômage ;
- Gestion concertée du foncier ;Réforme agraire ;Que les ressources aillent aux vrais bénéficiaires ;
- Réinstallation des jeunes dans les zones d'élevage ;Accompagnement dans la création des champs fourragers ;
- Accompagnement dans l'acquisition des terres ;Accompagnement à la transformation des déchets des exploitations d'élevage en engrais organique ;
- Promouvoir la création d'une structure de récupération déchets des exploitations d'élevage pour usage agricole (engrais) ;
- Aider à l'acquisition du foncier ;Sélectionner les animaux de race locale en fonction de leur performance atteinte ;
- Paiement des dédommagements dû à la réinstallation éventuelle des éleveurs ;Accès facile et à faible coût aux sujets améliorés
- Création de véritables exploitations d'élevage avec impact perceptible sur le terrain et dont les autres exploitants non membres peuvent s'y référer. Mise en œuvre unité de production de biogaz ; Crédit au taux adaptés pour les éleveurs ;
- Non exclusion des éleveurs bororos ; Facilitation de l'accès des O.P aux services financiers

Craintes exprimées vis-à-vis du projet par les parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées ont manifesté les craintes suivantes :

Craintes relevées par les parties prenantes	Mesures proposées par elles
Destruction des arbres de la famille d'acacia sans être remplacés	la solution étant l'agroforesterie spécifique à l'élevage
Fournir partiellement des appareils de production, ce qui aboutirait à leur abandon	Fournir des appareils de production complète et fonctionnelle
Mettre en place des unités de production sans tenir compte du budget de fonctionnement	Les moyens mis en place en synergie avec les besoins de mise en œuvre du projet
Mauvaise gestion des responsables	Renforcement des capacités du personnel
Mauvaise gestion des microprojets	Renforcer les capacités des OP en services financiers, les sensibiliser en financement
Élevage extensif avec pression sur le pâturage qui entrainera le surpâturage,	la solution étant la sédentarisation de l'élevage
Récupération politique	éviter les discriminations politiques projet apolitique
Méconnaissance du calcul de rentabilité	Formation des bénéficiaires du projet pour le calcul de rentabilité
Dégradation des pâturages	Gestion moderne des pâturages, division du pâturage en lots et les exploiter de façon rotative culture fourragère stockage des foins
Non levée d'interdiction de circuler des produits d'élevage de porc des régions septentrionales suite à la déclaration de la PPA	Impliquer les éleveurs à la prise de décision en cas de déclaration de la PPA
Pollution de l'environnement par les seringues, flacons usés	mettre en place un service pour récupération et incinération des matériels et objets des labos usés
Creusage près des abattoirs des fosses pour animaux malades saisis	incinérer les animaux malade saisis ;
Limitation des ressources	ressource disponible et suffisante
Pas d'expertise interne	
Taux d'intérêts inadapté	
Détournement	L'un des critères majeurs de recrutement du personnel au PRODEL devra être son intégrité
Non professionnalisme de son personnel	
Exclusion des peulhs du PRODEL	Sensibiliser et former les peulh à l'esprit coopératif et à la production fourragère
Non inclusion de tous les besoins et contraintes des stations/centre d'élevage dans le budget de PRODEL	Prendre en compte des besoins et contraintes des stations dans le PRODEL
Non mise en œuvre de toutes les composantes du projet	Revoir la faisabilité de toutes les composantes et prendre en compte tous les aspects liés à leur mise en œuvre

Comptes rendus des entretiens avec les acteurs institutionnels

Filière porcine : Porciculture à base de production non contrôlée : dans la nature

- Pollution ; Porcherie artisanales en un seul compartiment

Filière porcine : Porciculture à base de production contrôlée : la provende

- Salubrités des aliments des animaux ; Importation des provendes d'autres régions aux qualités douteuses (absence de production régionale de provende) ; Perte d'aliment dans les porcheries (gaspillage) ;

Filière Volaille chair/ponte (aviculture)

- Ici les éleveurs se plaignent des conditions climatiques qui ne favorisent pas la production des œufs et qui jouent sur le calibre des œufs produits. Ils ont fait constater que la grosseur des œufs produits rendait leurs produits moins compétitifs par rapport à ceux venant du sud pays en termes de grosseur (moins gros que ceux venus du sud). Face à cette problématique, les personnes avisées au cours d'un entretien y relatif ont affirmé que certaines conditions créées dans cette partie du pays pouvaient l'atténuer la problématique telles que l'utilisation des pailles pour la toiture, la plantation d'arbres (agroforesterie) tout autour des bâtiments d'élevage. À cet effet dans le cadre

du PRODEL, l'agroforesterie et la paille pourraient constituer des postes de dépenses au même titre que les équipements des poulaillers.

Conflits liés à la transhumance des troupeaux de bœufs

- Conflits liés à la non maîtrise des troupeaux par les bergers, conflits liés à l'absence de piste de bétail
Solutions préconisées ; Maîtrise des troupeaux par les bergers (deux bergers par troupeau) ; Construction des pistes à bétail.

Dégradation des pâturages :

- Par les espèces végétales indésirables surtout les arbustes leur élimination sans attendre un appui de l'Etat.

Conflit éleveurs et agriculteurs :

- Les conflits agriculteurs éleveurs existent mais de moins en moins et après récolte les animaux pâturent paisiblement dans les champs.

Conflit éleveurs et pêcheurs :

- Dans le Logone, les pêcheurs creusent des canaux de pêche, et les animaux y tombent parfois.

Conflits éleveurs aires protégées :

- Selon les éleveurs, dès que leurs animaux entrent dans les aires protégées ils sont abattus par les agents des MINFOF sans aucune forme de procès et les éleveurs n'ont que leurs yeux pour pleurer. La solution ici consisterait : à rendre visibles les limites des aires protégées sur le terrain ; à l'impliquer les éleveurs dans la délimitation des aires protégées

Attentes par rapport au PRODEL

- Renforcement des capacités des élevages, économiques (amélioration du cheptel) ; Bonne gouvernance ;
- Réformes agraires (distribution des terres) ;
- Importation de bonne race performante ;
- Subvention ;
- Adapter le projet à chaque région ;
- Acquisition des terres pour les exploitations ; augmentation du revenu de l'éleveur, crédits agricoles aux taux bonifiés.

ANNEXE 6 : PROCEDURES DE GESTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES EN CAS DE DECOUVERTES FORTUITES

Généralités sur la procédure de « Découvertes fortuites »

○ Définition

Le Chapitre VIII de la loi sur le patrimoine culturel au Cameroun⁴ évoque les dispositions spécifiques au patrimoine archéologique. Son article 43 fait référence à l'archéologie préventive. Mais, cependant, aucune allusion n'est faite aux « découvertes fortuites » en cours encore moins aux procédures y afférentes.

Selon la Norme de Performance 8 de la SFI, une découverte fortuite est un patrimoine culturel matériel (objets mobiliers et immobiliers, des sites, structures, groupes de structures ou formations et paysages naturels ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse, esthétique ou autre) mis au jour de manière inattendue et durant l'exécution ou l'exploitation d'un projet.

C'est pourquoi, toute découverte fortuite doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate au maître d'ouvrage et au consultant en archéologie au sein du projet, et toutes les mesures de gestion provisoires seront mises en œuvre.

Son champ d'application

La notion de « découverte fortuite » utilisée par la SFI a été développée dans les pays du nord où les interventions liées aux aspects patrimoniaux sont bien structurées et codifiées. Elle doit être techniquement réadaptée dans notre contexte.

Les présentes indications en conformité avec les (1) politiques opérationnelles, (2) les conventions internationales, (3) les lois nationales sur la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel s'appliquent d'une manière générale aux activités avec un impact potentiel sur le patrimoine, aux études archéologiques dans les projets de construction.

Il convient donc pour une bonne gestion des aspects patrimoniaux dans le cycle du projet de garantir : (i) la compétence exclusive des archéologues en matière de gestion et sauvegarde du patrimoine (ii), la propriété exclusive des vestiges à l'Etat, (iii) la mise en œuvre du projet selon le calendrier établi par le maître d'ouvrage.

○ Objectifs de la procédure

Les procédures recommandées visent à assurer la prise en compte des sensibilités du patrimoine archéologique, tout en assurant au projet la possibilité de poursuivre les travaux de construction en adéquation avec son calendrier. Il s'agira au cours des travaux :

- D'assurer la conformité du projet par rapport aux politiques opérationnelles, aux lois et conventions en rapport avec la protection du patrimoine culturel.
- De garantir l'intégrité du patrimoine archéologique même en cas de découverte inattendue par l'implémentation de méthodes adéquates et la mobilisation d'un personnel qualifié pour l'expertise archéologique.

○ Principes généraux

Malgré le fait que l'Etat et ses partenaires de développement définissent les modalités de gestion et de sauvegarde du patrimoine à travers les lois, les conventions et les politiques opérationnelles, il est important de rappeler que :

Le projet de développement de l'élevage est mis en œuvre par l'Etat à travers le MINEPIA :

- Ce projet n'envisage pas des activités spécifiques pouvant porter atteinte au patrimoine culturel. À cet effet, la politique de sauvegarde OP/BP 4.11 : Patrimoine culturel n'est pas spécifiquement visé par le projet. En effet, les investissements physiques du projet porteront essentiellement sur la construction/ réhabilitation des bâtiments d'élevage de taille moyenne, la construction des points d'eau pour bétail (forages) et la matérialisation des couloirs de transhumance. Ces investissements ne nécessiteront pas de retournement important de la terre. Toutefois, les dispositions nécessaires seront prises par l'entrepreneur pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux lors de l'implantation des diverses infrastructures susmentionnées dans le cadre des composantes 2 et 3 du projet. Pour cela, l'entrepreneur devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux ;
- Néanmoins si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute

⁴Loi N°2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun

destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre ;

- Toutes les parties engagées dans le processus de construction s'engagent à collaborer ensemble et à respecter cette procédure ;
- Enfin, les parties s'engagent à mettre à disposition les moyens nécessaires pour l'application de cette procédure.

Rôle et responsabilités des intervenants dans le cycle du projet.

o Etat du Cameroun

- L'Etat à travers le MINAC⁵ notamment la direction du patrimoine et le service de l'archéologie, devra collaborer avec les archéologues et le promoteur du projet ;
- L'Etat veillera à la conformité des plans de gestion et des différentes procédures développées pour les besoins du projet ;
- L'Etat délivrera au projet en temps opportun, tous les permis nécessaires pour les travaux, études sur patrimoine archéologique.

L'Etat camerounais se réserve le droit de propriété sur l'ensemble des biens culturels physiques découverts dans la zone du projet. Le MINAC est garant de sa gestion, de sa protection et de sa valorisation. Il est toutefois recommandé au maître d'ouvrage de gérer momentanément les biens culturels jusqu'à la fin du projet. Le MINAC ne dispose pour l'instant pas de structure adéquate pour conserver de manière optimale le patrimoine. Cette rétrocession pourrait être accompagnée de la remise du rapport final du sauvetage archéologique du projet.

o Le promoteur du projet

Le promoteur du projet devra développer une politique de gestion du patrimoine archéologique et culturel. Celle-ci sera mise en œuvre à travers un mécanisme permanent de contrôle et gestion pendant les différentes phases des travaux avec :

- La mise en place des procédures ;
- La rédaction d'un plan de gestion par un consultant en archéologie ;
- Le contrôle et le suivi par le maître d'ouvrage (ou maître d'œuvre) du respect des procédures édictées dans ce manuel ;
- La mobilisation permanente d'un consultant expérimenté en archéologie préventive et de sauvetage pour mettre en œuvre le plan de gestion du patrimoine et les procédures.

o Les archéologues

La mobilisation d'un consultant en archéologie incombe au projet. Les archéologues auront en charge la supervision archéologique (prospections, monitoring des activités de construction, fouilles, analyse et étude des vestiges, rédaction des rapports) de l'ensemble des activités de construction ayant un impact potentiel sur le patrimoine archéologique. Ils devront :

- Travailler en synergie avec l'équipe de construction lors de la planification des opérations dans le choix des zones devant abriter des infrastructures, de prélèvement et de stockage des matériaux afin de minimiser l'impact sur les sites archéologiques potentiels ou connus.
- Agir comme le principal conseiller du consortium en matière de gestion du patrimoine archéologique,
- Développer et élaborer des plans de gestion en générales et spécifiques pour les cas de découvertes exceptionnelles et fortuites,
- Veiller à l'application des recommandations du plan de gestion des ressources archéologiques du projet (PGRA⁶),
- Poursuivre et anticiper les prospections archéologiques supplémentaires sur l'emprise du projet
- S'assurer de la conformité des opérations archéologiques engagées par rapports au plan de gestion
- Participer à la formation et à la sensibilisation du personnel présent sur le chantier en matière de patrimoine archéologique.

o Les sous-traitants

⁵ Ministère des Arts et de la Culture

⁶ Plan de Gestion des Ressources Archéologiques

- Tous les sous-traitants impliqués dans les travaux susceptibles d'avoir des impacts sur le patrimoine archéologique dans le projet se doivent de respecter le PGRA, les procédures et les lois, les conventions et les politiques opérationnelles des partenaires du consortium.
- Ainsi pour une meilleure coordination dans les cas de découvertes fortuites, ils doivent disposer dans leur service d'un archéologue assisté de moniteurs chargés de superviser leurs travaux et déclencher dès que possible la première phase de la procédure en cas de découverte fortuite.
- Statut des vestiges archéologiques, ressources culturelles et restes humains trouvés sur les chantiers.

Les procédures applicables aux découvertes fortuites⁷ de biens culturels

Selon la note d'orientation 8 (NO14), la procédure de découverte fortuite est une procédure propre au projet qui présente les mesures à prendre en cas de découverte d'un patrimoine culturel inconnu auparavant.

✓ Définition

La notion de bien culturel s'applique aux éléments du patrimoine tels que : « des objets mobiliers et immobiliers, des sites, des ouvrages ayant une valeur archéologique, paléontologique, historique, architecturale, religieuse ou esthétique. Les sites archéologiques peuvent être considérés comme, mais cependant pas limité à :

- Ceux susceptibles d'être trouvés en stratigraphie dans la zone du Projet
- Les niveaux d'occupation en plein air ;
- Les fourneaux de réduction/fonde de fer ;
- Les fosses détritiques ;
- Les abris sous roche ;
- Les mégalithes ;
- Les restes humains (squelette) entier ou disloqués (dents, os, etc.) ;

Ceux considérés comme des restes témoignant de sépultures sont :

- les restes humains (squelette) entier ou disloqués (dents, os, etc.) ;
- tout objet ou vestige ou mobilier (pointe de flèche, vase, couteaux, parures, les pipes, etc.) susceptible d'accompagner le défunt lors de l'inhumation ;
- fosse sépulcrale dont les contours sont identifiables par leur marque au sol ;
- les pierres tombales, les cercueils ou encore les arbres.

✓ Procédure applicable en cas de découverte fortuite

La présente recommandation s'applique à diverse conditions d'urgence pour lesquelles les archéologues seront saisis sur le terrain. Lorsqu'il est avéré que les travaux de construction se dérouleront dans les zones potentiellement riches en bien culturel, des archéologues devront être présent pour la surveillance des fouilles et la prise de décision nécessaire en concertation avec l'aménageur.

D'une manière générale, en cas de découverte fortuite la procédure (figure 1) ci-dessous sera immédiatement déclenchée. Elle inclut non seulement, l'information et la notification aux différents intervenants sur le chantier de la trouvaille d'objets ou de sites, mais aussi la mise en place d'un dispositif sécuritaire autour des objets ou du site découvert. Afin d'éviter toute possibilité de perturbation avenir.

La surveillance de la zone sera aussi nécessaire jusqu'au moment de l'évaluation du site par un spécialiste (archéologue) qui devra recommander des actions conformes à la législation et aux politiques opérationnelles gouvernant le projet.

✓ Démarche

○ Suspension momentanée des travaux

A la suite d'une découverte fortuite un arrêt provisoire des travaux sera observé dans le périmètre immédiat du bien culturel découvert. Le maître d'ouvrage et l'entreprise chargée des décapages seront saisis en vue de la sécurisation du site archéologique découvert. Le consultant en archéologie sera sollicité pour proposer un plan de traitements défini par le PGRA. Les archéologues devront procéder à une première évaluation du potentiel en présence, et générer des recommandations qui seront soumises au maître d'ouvrage avant la reprise de toute activité sur le site.

⁷Les principes édictés ici se sont largement inspirés du document de la Banque Mondiale *Principes de Sauvegarde du Patrimoine Culturel Physique-Guide Pratique*, mars 2009 et aux divers projets réalisés au Cameroun.

- **Délimitation du site de la découverte et son évaluation**

Une fois la découverte effectuée, il revient au consultant de conduire son expertise afin de déterminer sa valeur scientifique et culturelle ainsi que sa superficie.

- **Non suspension des travaux**

A la suite de l'inspection du consultant en archéologie sur le site découvert fortuitement, il peut estimer qu'il n'y a pas lieu d'arrêter les travaux surtout s'il a déjà une quantité et qualité représentative d'informations archéologiques issues de la zone du projet. Les découvertes ne seront pas abandonnées à la destruction mais plutôt gérer selon le PGRA. Une fouille réduite⁸ peut être effectuée dans ce cas afin de récolter le maximum d'informations possibles.

- **Intervention des services culturels et des mesures prises**

En cas de découverte exceptionnelle, les services responsables du patrimoine culturel seront contactés afin qu'ils envoient un représentant sur le lieu de la découverte dans des délais raisonnables pour une concertation avec le maître d'ouvrage. Cette réunion qui sera tripartite (maître d'ouvrage, services culturels et consultant) consistera à déterminer les mesures adéquates à prendre, notamment :

- Le retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- La poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- L'élargissement ou la réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

- **Rapport de découverte Fortuite**

Un rapport de découverte fortuite sera rédigé par le consultant en archéologie et soumis au maître d'ouvrage qui se chargera de saisir le MINAC. Une fiche de découverte fortuite sera remplie afin d'intégrer ladite découverte dans le fichier inventaire de découvertes fortuites et général de l'emprise globale du projet.

⁸ FSD= Fouille de Sauvetage Direct qui est une procédure utilisée lorsque les données archéologiques déjà obtenues par le consultant sont quantitativement et qualitativement significatives.

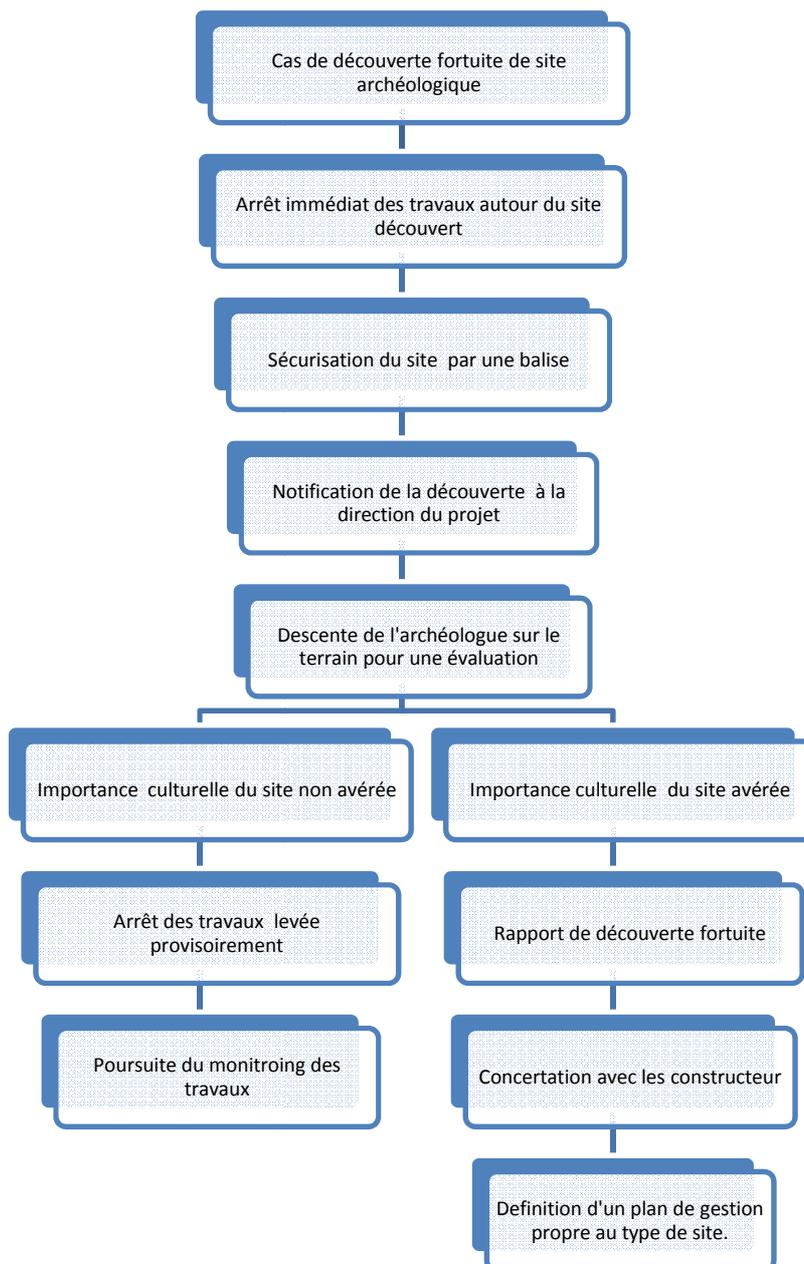


Figure 1. Démarche à suivre en cas de découverte fortuite.

Découverte des vestiges ou sites archéologiques

Quel que soit l'étendue de la prospection ou la surface diagnostiquée, les programmes de surveillance archéologiques dans les chantiers de construction au Cameroun ont démontré que plus de 99% des sites sont découverts pendant la construction. Si pendant les travaux de construction, une entreprise (le consortium, ou les sous-traitants), le personnel (archéologue, moniteur ou toute autre personne) impliqué dans les travaux estiment avoir découvert un site archéologique, il devra immédiatement :

- Arrêter les travaux autour et à proximité du site archéologique découvert
- Informer l'entreprise de tutelle ou le responsable de la construction afin de garantir la sécurité et l'intégrité du site découvert.

Les archéologues du projet seront par la suite saisis, afin de déterminer l'importance du site sur la base des critères définis dans le PGRA.

Les archéologues devront procéder à une première évaluation du potentiel en présence et générer des recommandations qui seront soumises au maître d'ouvrage avant le début de toute activité sur le site. Au cours de cette étape l'archéologue ne fouille pas le site, mais procède à son évaluation. Il le localise, décrit son environnement, détermine sa superficie, le contenu et son état. C'est donc par la suite qu'il devra proposer une stratégie d'intervention si le site est réellement menacé ou déjà impacté : il peut alors proposer une campagne de fouille, ou alors un suivi des travaux, plus approfondi.

Procédure de traitement des restes humains

Les interventions ou le traitement des restes humains ou des sépultures doivent être réalisées avec une très grande minutie. Pour les restes et les sépultures datant de moins de 50 ans, une attention sera portée aux groupes culturels propriétaires. La consultation des populations avant et pendant leur gestion sera nécessaire. La méthode d'atténuation se fera conformément à la loi camerounaise sur l'exhumation et la ré-inhumation des corps.

Il est donc vivement conseillé pour les sépultures historiques de réaliser au début du projet, un inventaire systématique des cimetières, des caveaux et les tombes individuelles dans l'emprise du projet en concertation avec les riverains.

Monitoring archéologique

Le monitoring archéologique est conçu pour s'assurer que les sites archéologiques ne subiront aucun impact des travaux de construction. Les archéologues devront être présents sur le chantier dès le début des travaux. Les archéologues chargés de cette activité devront disposer de l'expérience appropriée dans le suivi archéologique des chantiers. Ils devront en outre être équipés du matériel et de la documentation nécessaire sur la zone des travaux. Ils devront rédiger des rapports de monitoring journaliers rapportant les activités et les découvertes faites, les mesures implémentées pour minimiser l'impact des travaux sur les sites.

Fouilles et autres mesures

Les activités de fouilles archéologiques seront conduites sur la base des recommandations spécifiques contenues dans le plan de gestion des ressources archéologiques et le manuel de fouilles archéologiques précisant la démarche à suivre pour chaque type de site.

S'il s'agit des structures bâties, la préférence sera donnée à la conservation in situ du site. Cette situation fera donc l'objet d'une discussion entre le projet, le MINAC, l'aménageur et le consultant pour définir les différentes stratégies d'intégration de ladite découverte dans le plan d'aménagement du site.

Dans le cas où cette option n'est pas techniquement applicable (cas de la zone d'ennoiement), la préférence sera donnée aux fouilles archéologiques comme méthode d'atténuation d'impact. Dès lors aucune activité ne sera admise dans le périmètre du site avant la fin des fouilles archéologiques.

ANNEXE 7 : PLANCHES PHOTOS ILLUSTRATIVES DES ENQUETES ET DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

Quelques photos des temps fort des consultations publiques dans la région de l'Est



Centre de collecte des produits de l'apiculture

GIC-AEA



Ferme d'élevage de porc de COOP-CA/PROPB1



COOPEC Aviculteurs Bertoua II

Coopérative des aviculteurs de Bertoua 1er

Quelques photos des temps fort des consultations publiques dans la région du Centre



DR MINEPIA



DD MINEPIA Mfoundi



DD MINEPIA Haute Sanaga



Délégation d'Arrondissement (DA) MINEPIA Soa



Apiculteur membre du GIC Yam de d'apiculture de MtoutMevom



Ferme du GIC FRELEC (poulet de chair) à Ebogo 3



Quelques photos des temps fort des consultations publiques dans la région du Nord-ouest



Délégué Régional (DR) MINEPDED



Pâturage : Ferme de la Queen Mary Associated



Traite du lait : Ferme de la Queen Mary Associated



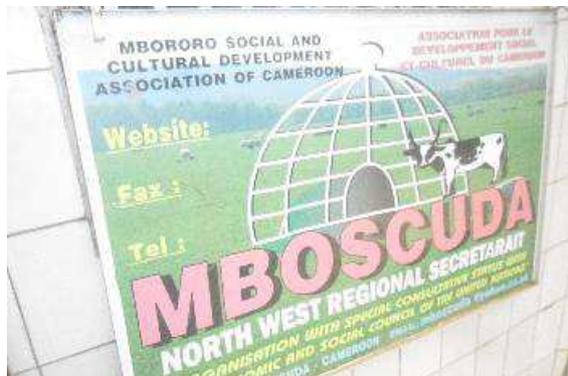
Déchets produits : Ferme de la Queen Mary Associated



Yaourt
coopérative Queen Mary associated



Fromage produits par la



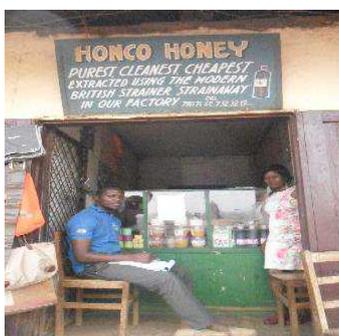
Siège de la coopérative Mboscuda



Responsables de la coopérative Mboscuda



Bee farmer's Honey Co-operative Union LTD





Ferme avicole et porcine Coopérative North West Pig Farmer Organization

Quelques photos des temps fort des consultations publiques dans la région septentrionale



Canal d'évacuation des déchets liquides de l'abattoir Municipal de Garoua dans le fleuve Bénoué



Litière d'une ferme avicole à Garoua



**Une ferme avicole (pondeuse à Garoua)
(un mauvais exemple)**